

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REponses DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1948 (2° PARTIE) — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 14° SÉANCE

Séance du Jeudi 30 Décembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
M. le président.
2. — Transmission d'un projet de loi.
3. — Dépôt d'un rapport.
4. — Renvois pour avis.
5. — Vérification des pouvoirs (suite).
Martinique: adoption des conclusions du 4^e bureau.
6. — Fixation des maxima des dépenses publiques pour l'exercice 1949. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances.
Art. 1^{er}:
MM. Demusois, Robert Bétolaud, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.
Adoption de l'article.
Art. 2:
M. Rotinat.
L'article est réservé.
Art. 3:
MM. Amadou Doucouré, Jean Berthoin, Longchambon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; le ministre, Ousmane Socé, Léo Hamon, Delorme, Marcel Lemaire, Georges Laffargue, Louis Ignacio-Pinto, Gregory, le rapporteur, André Diethelm, Ferraut, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Jean Malonga, Mme Eboué.

- Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
7. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate de l'avis.
 8. — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate.
 9. — Dépôt de propositions de résolution.
 10. — Dépenses du Conseil de la République. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de résolution.
 11. — Fixation des maxima des dépenses publiques pour l'exercice 1949. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Organisation de la suite du débat.
Art. 3 (suite):
Amendement de M. Marranc. — MM. Marranc, Longchambon, Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances; Robert Bétolaud, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Rejet.
Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, Alex Roubert, président de la commission des finances; le ministre. — Retrait.
Amendement de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. le président de la commission, le ministre. — Retrait.
Vote par division de l'ensemble de l'article:
Alinéa 1^{er}: adoption.
Deuxième alinéa (tableau): MM. Saller, Paul Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le ministre, le président de la commission. — Adoption (modifié).

- Troisième alinéa: adoption.
Quatrième alinéa: MM. le ministre, le président de la commission, Pédene. — Adoption au scrutin public.
Sur l'ensemble de l'article: MM. Pellenc, le ministre. — Adoption au scrutin public.
Art. 2 (réservé):
M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale; Champeix, le général Petit, Bousch, Paul Ramadier, ministre de la défense nationale.
Amendement de M. Bolitraud. — MM. André Diethelm, le président de la commission, le ministre de la défense nationale. — Rejet au scrutin public.
Amendement de Mme Roche. — Mme Roche. — Rejet au scrutin public.
Adoption de l'article.
Ar. 4:
MM. Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur; le ministre des anciens combattants, Le Basser, Malecot, Méric.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
12. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate de l'avis.
 13. — Transmission d'une proposition de loi et demande de discussion immédiate de l'avis.
 14. — Transmission de projets de loi.
 15. — Dépôt de rapports.
 16. — Démission d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

17. — Fixation des maxima des dépenses publiques pour l'exercice 1949. — Suite de la discussion et adoption d'un avis défavorable sur un projet de loi.

Art. 4 (suite):

MM. Rochereau, Robert Bétolaud, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; André Diethelm, Marrane, Georges Pernot, Léo Hamon, Abel-Durand.

Amendement de M. Marrane. — MM. Alex Roubert, président de la commission des finances; le ministre, Marrane. — Scrutin public nécessitant un pointage.

L'amendement et l'article sont réservés.

Art. 5: adoption au scrutin public.

Art. 6:

MM. le président de la commission, André Diethelm, le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 7: adoption.

Art. 8:

Amendements de M. Courrière, de M. Léon David et de M. Pierre Boudet. — Discussion commune: MM. Courrière, Léon David, Pierre Boudet, Rochereau, Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances; le ministre. — Scrutin public nécessitant un pointage.

L'amendement et l'article sont réservés.

Art. 4 (réservé).

Rejet au scrutin public, après pointage, de l'amendement de M. Marrane.

Alinéas 1^{er} à 3: adoption.

4^e alinéa: MM. le ministre, Georges Laffargue, André Diethelm, Pinton, le président de la commission. — Adoption au scrutin public.

Amendement de M. Chapalain. — MM. Chapalain, Pierre Boudet, le président de la commission. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 8 (réservé):

Adoption au scrutin public, après pointage, des amendements de M. Courrière, de M. Léon David et de M. Pierre Boudet.

L'article est disjoint.

Art. 9:

MM. Rochereau, au nom de la commission des affaires économiques; le ministre, Clavier, Boivin-Champeaux, André Diethelm, Cornu.

Amendement de M. Bollfraud. — MM. André Diethelm, Georges Laffargue, le rapporteur, le ministre, Pierre de Gaulle, Le Basser. — Rejet au scrutin public, après pointage.

Amendement de M. Demusois. — MM. Souquière, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le ministre, le président de la commission. — Adoption.

Deuxième amendement de M. Dulin et amendement de M. Primet. — Discussion commune: MM. Primet, Dulin, le ministre, Edouard Barthe, le président de la commission. — Adoption.

Amendement de M. Rochereau. — MM. Rochereau, le ministre, le président de la commission. — Adoption.

Troisième amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le président de la commission. — Adoption.

Sur l'ensemble de l'article: MM. le ministre, Edouard Barthe, Priant, le rapporteur.

Rappel au règlement: MM. Robert Le Guyon, le président.

Adoption de l'article.

Art. additionnel 9 A nouveau (amendement de M. Demusois):

MM. Souquière, le président de la commission, le ministre.

L'article n'est pas adopté.

Art. 9 bis: adoption.

Art. additionnels 9 ter à 9 ter D nouveaux (amendements de M. Dulin):

MM. Dulin, René-Emile Dubois, le président de la commission, le ministre, Courrière, Mme Devaud, M. Bernard Lalay.

Les articles ne sont pas adoptés.

Art. additionnel 9 quater nouveau (amendement de Mme Mireille Dumont):

Mme Mireille Dumont, MM. le président de la commission, le ministre. — Question préalable.

L'article est irrecevable.

Art. 10:

MM. Hébert, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction; Bernard Chochoy, Gabriel Tellier, Boivin-Champeaux, Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Léger, de Montalembert.

Amendements de M. Bollfraud et de M. Dupic. — MM. André Diethelm, Dupic, le rapporteur, le ministre de la reconstruction. — Adoption au scrutin public, après pointage.

L'article est disjoint.

Art. 11:

Amendement de M. Dupic. — MM. Dupic, le président de la commission, le ministre de la reconstruction, Georges Laffargue. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 12:

Amendement de M. Dupic. — MM. Dupic, le président de la commission, le ministre des anciens combattants. — Rejet.

Amendement de M. Boivin-Champeaux. — MM. Boivin-Champeaux, le ministre des anciens combattants, le président de la commission. — Retrait.

Deuxième amendement de M. Boivin-Champeaux. — MM. Boivin-Champeaux, le président de la commission, le ministre des anciens combattants. — Adoption.

Amendement de M. de Villoutreys. — MM. de Villoutreys, le rapporteur, le ministre des anciens combattants. — Question préalable.

Deuxième amendement de M. Dupic. — MM. Dupic, le président de la commission, le ministre des anciens combattants. — Question préalable.

Adoption de l'article modifié.

Art. 12 bis et 13: adoption.

Art. 13 bis:

MM. Chaintron, Malecot.

Amendement de M. Voyant. — MM. Voyant, le président de la commission, le ministre des anciens combattants, Georges Pernot. — Question préalable.

Amendement de M. Léo Hamon. — MM. Léo Hamon, le président de la commission, le ministre des anciens combattants. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 13 ter nouveau:

Amendement de M. Madoumier. — MM. Madoumier, Pellenc, Pinton, Primet, Champeix, le ministre des anciens combattants, le président de la commission. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 14:

Amendements de M. Paumelle et de M. Bernard Chochoy. — Discussion commune: MM. Paumelle, Bernard Chochoy, le rapporteur, le ministre des anciens combattants. — Rejet au scrutin public.

L'article est disjoint.

Art. 14 bis et 14 ter: adoption.

Art. 14 quater:

Amendement de M. Georges Pernot. — MM. Georges Pernot, le président de la commission. — Adoption.

L'article est disjoint.

Art. 15: adoption.

Sur l'ensemble:

Dépôt d'une demande de scrutin public à la tribune.

Demande de renvoi de ce scrutin présentée par M. Marrane. — Rejet au scrutin public.

MM. Cornu, Gatuing, Johnny Berlioz, Marcilhacy, Ernest Pezet, Courrière, Georges Laffargue.

Rejet, au scrutin public à la tribune, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

18. — Transmission de projets de loi.

19. — Dépôt de rapports.

20. — Propositions de la conférence des présidents.

21. — Règlement de l'ordre du jour:

MM. Charles Brune, André Diethelm.

PRESIDENCE DE M. KALB,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

Mesdames, messieurs, mes chers collègues, c'est la première fois depuis la libération qu'un Alsacien est appelé à présider une séance de notre assemblée. (Applaudissements.)

C'est vous dire l'émotion que je ressens. Le grand honneur qui m'est fait dépasse singulièrement ma personne et rejoint tout entier sur ma chère province. (Vifs applaudissements.)

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général de l'exercice 1949 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 115, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Maroger un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (n° II-96 et II-100, année 1948).

Le rapport est imprimé sous le n° 114 et distribué.

— 4 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée na-

tionale, portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (n° II-96, II-100 et II-114, année 1948), dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande que lui soit renvoyé également pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, dont la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale est saisie au fond (n° II-103, année 1948).

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, dont la commission des finances est saisie au fond (II-n° 96, II-n° 100 et II-n° 114, année 1948).

Il n'y a pas d'opposition ?

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 5 —

VERIFICATION DE POUVOIRS (suite.)

Département de la Martinique.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du quatrième bureau sur les opérations électorales du département de la Martinique.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 30 décembre 1948.

Votre quatrième bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du quatrième bureau.

(Les conclusions du quatrième bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, MM. Paul Symphor et Emile Lodéon sont admis. (Applaudissements.)

— 6 —

FIXATION DES MAXIMA DES DEPENSES PUBLIQUES POUR L'EXERCICE 1949

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

Je rappelle que le Conseil de la République a décidé, à l'issue de la séance d'hier, de passer à la discussion des articles.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, comme suite à la discussion qui a eu lieu hier, et au vote qui l'a close, votre commission des finances est prête à passer à la discussion des articles. Je pense qu'il n'y a plus maintenant, en effet, qu'à appeler les articles, la discussion générale ayant été suffisamment longue.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

Des maxima de dépenses budgétaires.

« Art. 1^{er}. — Dans la limite d'un maxima total de 900 milliards de francs et sous réserve des économies supplémentaires qui pourront être effectuées sur tous les chapitres de la nomenclature budgétaire lors de l'examen des lois d'annulation de crédits visées à l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 tendant à simplifier la procédure de vote du budget de l'exercice 1949 et relative aux économies budgétaires, les crédits applicables, selon la nomenclature budgétaire, pour l'exercice 1949 aux dépenses ordinaires des services civils sont limités à 750 milliards et les crédits de paiement applicables aux dépenses civiles de reconstruction et d'équipement — qu'elles correspondent à la continuation des programmes en cours, au lancement des opérations nouvelles ou aux investissements nouveaux qui pourront être autorisés en 1949 dans la métropole et les départements et territoires d'outre-mer — sont limités à 150 milliards de francs. »

La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Mesdames, messieurs, j'ai donné hier dans la discussion générale un certain nombre d'arguments pour justifier notre position contre l'ensemble du projet. A propos de l'article 1^{er}, je voudrais maintenant apporter quelques précisions supplémentaires.

Cet article est, à notre avis, la pièce maîtresse du projet, et il comporte, au titre des dépenses civiles ordinaires et des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement, en recettes et en dépenses, des maxima de l'ordre de 900 milliards de francs. Ces 900 milliards de francs s'inscrivent dans un ensemble fixé à 1.250 milliards, soit 900 milliards augmentés de 350 milliards prévus au titre des crédits des dépenses militaires.

Je veux rester sur l'article 1^{er} et insister de nouveau sur la signification de cet article.

En effet, en fonction des maxima que je viens d'énoncer, il se trouve que le montant global des prévisions inscrites pour chaque département ministériel dans les documents qui nous ont été distribués à cet effet et qui portaient l'ensemble à 790 milliards de francs, va se trouver ramené, par voie dite d'économies — de l'ordre de 40 milliards — à 750 milliards pour les dépenses ordinaires civiles. Mais, là, j'insiste encore, sur quel porteront ces économies évaluées à environ 40 milliards ? A ce jour, personne n'a connaissance d'une manière précise du caractère de ces économies. Elles seront peut-être de 40 milliards, de 41 milliards ou seulement de 39 milliards. C'est dans un document, le collectif d'aménagement, qui nous sera donné, dit-on, en janvier, que nous aurons à en connaître. Mais ici, j'y insiste, peut-on tenir pour négligeables les campagnes de presse et aussi certaines interventions qui se sont produites et qui se produisent encore, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République ?

Ces campagnes de presse et interventions sont dirigées contre les fonctionnaires dont on veut, à tout prix, et quelles qu'en soient les répercussions, au fond, sur la marche des affaires publiques, réduire les effectifs pour obtenir, dit-on, des économies; également contre les entreprises nationalisées sur lesquelles on s'acharne, tant on a volonté, dans cer-

tains milieux et chez certaines personnalités, de les voir disparaître, probablement pour en obtenir le retour entre les mains des personnes privées; enfin contre la sécurité sociale, contre laquelle maintenant certains argumentent dans des conditions qui nous prouvent que le fond de leur pensée serait, pour beaucoup, de voir mettre un point final à son fonctionnement et d'aboutir à une suppression des avantages de cette sécurité sociale, ou tout au moins à des correctifs tels que ceux qui en feraient les frais sont ceux qui depuis longtemps ont lutté pour en obtenir les avantages.

Par conséquent, de ce seul point de vue, les craintes que nous exprimions hier et que je renouvelle à propos de l'article 1^{er} nous conduisent, je le souligne encore, à ne pas donner notre agrément à cet article.

Mais il y a plus. J'ai souligné hier que les 1.250 milliards inscrits en recettes et en dépenses et pour lesquels, à l'article 1^{er}, il est prévu 900 milliards, seraient obtenus pour la plus grande part par l'application de la réforme fiscale, et je marquais ma crainte que l'on ne puisse discuter cette réforme. J'ai signalé qu'aucune réponse précise ne nous avait été donnée en commission des finances et je constate qu'au cours du débat d'hier, le Gouvernement ne nous a pas davantage renseignés sur ce point. Mais aujourd'hui notre religion est plus éclairée, si j'ose dire: l'Assemblée nationale s'est saisie du sujet et nous apprenons que la réforme fiscale sera effectivement appliquée par décret à dater du 1^{er} janvier 1949 et qu'ultérieurement le Gouvernement apportera quelques modifications à certaines des dispositions qu'il entend appliquer au 1^{er} janvier 1949. Ainsi nous n'aurons pas la possibilité de discuter de la réforme fiscale avant son application, ce qui conduit à penser qu'ayant laissé appliquer au 1^{er} janvier le dispositif de la réforme fiscale, il nous sera très difficile, quelles que soient les propositions qui nous seront faites ultérieurement, de modifier sérieusement, en conformité des intérêts du pays, le contenu actuel de la réforme fiscale.

On nous dira: ceci a été voté à l'Assemblée nationale, mais nous, Conseil de la République, nous avons notre mot à dire. C'est vrai. Hier, à la commission des finances, un amendement a été voté qui, si j'ai bonne mémoire, demande que la réforme fiscale ne puisse être appliquée qu'après le 1^{er} mars. Mais que vaut cette décision prise hier soir par la commission des finances ? J'avoue que, si j'en juge par les conclusions du débat qui s'est institué hier, je suis tenu d'apporter les plus expresses réserves quant aux possibilités que nous donnera l'amendement voté par la commission des finances en ce qui concerne la réforme fiscale.

En effet, que s'est-il passé hier ? Notre assemblée était saisie par M. Maroger, rapporteur spécial, de conclusions portant rejet en bloc du projet du Gouvernement. Ces conclusions n'étaient pas exprimées verbalement seulement, mais figuraient — je vous demande de vous y reporter — en toutes lettres dans son rapport imprimé. Aux termes de l'article 53 du règlement de l'Assemblée, c'était très normalement sur les conclusions écrites que vous deviez être appelés à vous prononcer. M. le rapporteur, bien qu'ayant été consulté par deux fois et très intentionnellement par M. le président, a cru devoir ne pas aller jusqu'au bout dans le mandat qui lui avait été donné par la commission des finances. Il a cru devoir laisser planer le doute et même dire: Vous ferez ce que vous vou-

irez; je ne suis pas opposé à la discussion des articles. C'est infiniment curieux. Qu'il ait été, comme il nous l'a dit à la commission des finances, influencé par le caractère que prenaient les débats ou par certains arguments, c'est son affaire. Mais j'estime que, lorsqu'on est rapporteur, on doit moins faire état de ses opinions personnelles que remplir jusqu'au bout le mandat qu'on a reçu. C'est ce que devait faire M. Maroger pour le mandat qu'il détenait de la commission des finances. C'est plus qu'une « entourloupette », comme je l'entends, dire près de moi. C'est beaucoup plus grave.

En effet, cette opération éclaire d'un certain jour d'autres aspects du débat. Il est infiniment curieux, en particulier, d'observer que le Gouvernement, qui avait demandé une heure pour intervenir dans les débats, ne s'est pas fait entendre et s'en est remis à un membre de sa majorité du soin de plaider sa cause afin d'éviter d'avoir à donner les explications qu'on était en droit de lui demander.

Il y a plus encore, et nous touchons ici à un caractère bien particulier de ce qu'on appelle la collusion: les membres du groupe R. P. F. dans cette assemblée, dont les représentants à la commission des finances avaient voté pour le rejet en bloc du projet, non seulement ne sont pas intervenus dans le débat, ce qui est déjà assez singulier, mais ont même tendu la perche au Gouvernement; ils sont allés au devant du Gouvernement pour le tirer d'embarras et c'est M. Diethelm lui-même qui a affirmé, au nom de son groupe, qu'il était nécessaire de passer à la discussion des articles.

Or, M. Diethelm et ses amis savent fort bien que s'ils s'en étaient tenus aux décisions prises à la commission des finances, ils auraient dû soutenir le rejet en bloc du projet gouvernemental. Ils ne l'ont pas fait, et cela nous éclaire sur ce qui est de la véritable collusion.

Nous nous demandons si, conformément à une pratique constante dans les enceintes parlementaires, il n'y a pas là le résultat de je ne sais quel marchandage. (*Exclamations sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche.*) Au fond, nous sommes habitués à voir pratiquer avec le Gouvernement la politique du « donnant donnant ». Je ne suis pas absolument certain que, au terme de toutes ces tractations qui se sont déroulées au cours de la journée d'hier, non pas ici même, dans la salle des séances, mais dans les couloirs, suivant une vieille habitude malhonnête d'ailleurs, je ne suis pas certain qu'il n'y ait pas eu un marchandage qui, en permettant de sauver la vie au Gouvernement, pour le moment, nous réserve peut-être pour demain des contreparties dont nous aurons à connaître.

M. Georges Laffargue. Quelle perspicacité!

M. Demusois. N'insistez pas trop, monsieur Laffargue; nous savons bien que vous avez conquis hier votre place de premier aspirant à un poste ministériel. (*Rires et applaudissements au centre.*)

Je me contente de dire que les explications que j'ai apportées et la singulière opération que je viens de dénoncer suffisent pour renforcer notre groupe dans sa position, constante et solidement établie, d'opposition à l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Robert Betolaud, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à excuser auprès de cette Assemblée mon collègue Petsche, secrétaire d'Etat aux finances qui, allité, ne peut, à son grand regret, se rendre devant vous. Si vous m'y autorisez, je le suppléerai en cette occasion.

J'ajoute que le Gouvernement accepte la rédaction de la commission pour l'article 1^{er}.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 1^{er}?

Je le mets aux voix.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les crédits de payement applicables; dans le cadre du budget général pour l'exercice 1949, à la totalité des dépenses militaires tant ordinaires que de reconstruction et d'équipement, ne pourront dépasser 350 milliards ».

La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale ne s'étant pas encore réunie, je demande que la discussion sur l'article 2 soit réservée.

M. le président. La commission de la défense nationale demande que l'article 2 soit réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'article 2 est réservé.

TITRE II

Des maxima de dépenses autorisées sur comptes spéciaux d'investissement.

« Art. 3. — Les ministres sont autorisés à ordonnancer, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1949, les dépenses énumérées dans le tableau ci-dessous qui seront imputées à des comptes spéciaux d'investissement et dont le total ne pourra dépasser la somme de 620 milliards de francs ».

DÉSIGNATION DE LA DÉPENSE	SOMMES en millions de francs.
Finances.	
Dépenses de modernisation et d'équipement dans l'Union française	269.000
Reconstruction du réseau de la Société nationale des chemins de fer français.....	38.000
Versements à la caisse autonome de la reconstruction.....	270.000
Marine marchande.	
Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche.....	42.000
Travaux publics et transports.	
Reconstitution de la flotte rhénane	600
Total	620.000

« Il sera adressé pour le 1^{er} juillet et le 1^{er} décembre 1949 à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République pour être transmis aux commissions compétentes, un compte rendu de l'emploi des crédits prévus au présent article.

« Il devra être fourni à l'appui de ce compte rendu des justifications établissant, par nature de travaux, que ces cré-

aits ont été utilisés à des investissements productifs, à l'exclusion de toutes les dépenses d'entretien ou de renouvellement constituant des charges normales d'exploitation. »

La parole est à M. Doucouré.

M. Amadou Doucouré. Mesdames, messieurs, on a dit avant moi, à cette tribune, toute l'importance du projet de loi sur lequel vous êtes appelés à délibérer.

A l'heure où le Parlement se trouve, par la force des choses, réduit à un examen très rapide et combien superficiel des dépenses qui doivent être consenties pour cet exercice, je considère qu'un projet de loi qui détermine en valeur absolue les maxima de dépenses intéressant les comptes spéciaux d'investissement et des voies et moyens applicables au financement des investissements, constituera en quelque sorte la clef du système, du moins l'élément prépondérant de cette masse de documents budgétaires sur lesquels nous nous penchons avec inquiétude.

Aujourd'hui, en montant à cette tribune, au nom de mes collègues de la commission de la France d'outre-mer, j'ai le souci d'évoquer devant vous les problèmes qui conditionnent, non seulement la vie de nos territoires d'outre-mer, mais tout l'équilibre économique de cette Union française dont M. le ministre de la France d'outre-mer voulait bien souligner, dans sa conférence de presse du 27 février 1948, à quel point « elle devait être une création constante et continue ».

Ce n'est pas sous le signe d'une discussion àprement financière où chaque ministre, chaque territoire, chaque département, chaque groupe d'intérêts cherche à faire prévaloir ses propres revendications, c'est sous le signe du bon sens que j'ambitionne aujourd'hui de m'adresser à vous.

La France a consacré, depuis 1944, pour les nécessités de son rééquipement ou de ses approvisionnements plus de 5 milliards et demi de dollars, qu'il s'agisse des crédits, de l'or ou des avoirs à l'étranger qui ont été mobilisés.

En face de cet effort et de cette bénédiction, l'on peut constater dans la métropole, et je reprends ici la formule même du dernier rapport de M. le commissaire général du plan « des résultats qui dénotent la fin des grandes pénuries », résultats qui valent bien que l'on s'en enorgueillisse.

Les hommes d'outre-mer ne seront pas les derniers à applaudir au relèvement de la France métropolitaine mais ils souhaiteraient de la façon la plus légitime, pouvoir ne pas être les derniers à bénéficier des efforts financiers qui sont demandés aujourd'hui au pays.

Les problèmes qui se posent aujourd'hui dans la France d'outre-mer ont toujours, hélas! la même importance; ils sont toujours pour nous aussi angoissants: problème économique, problème humanitaire et social, problème politique enfin.

Toutes ces questions sont liées et l'on ne saurait penser raisonnablement à améliorer le niveau social, à parfaire l'évolution politique des territoires dont l'économie souffrirait encore gravement des défauts d'adaptation les plus essentiels à la vie du monde moderne.

Comment va-t-on résoudre ces problèmes économiques? Les crédits qui vous sont demandés pourront-ils constituer l'instrument efficace qui nous est nécessaire?

Je crains qu'à une semblable question les membres du Gouvernement, malgré

toute leur bonne volonté, aient une certaine difficulté à répondre.

Il semble, en vérité, que le plus grand désordre pour ne pas dire une mauvaise volonté règne toujours au sujet des problèmes d'outre-mer.

L'Union française est un tout. C'est une vérité que l'on oublie volontiers lorsqu'il s'agit d'établir les grandes lignes d'un programme économique.

Tous les esprits soucieux d'une initiative dans ce domaine du renouvellement économique souffrent plus encore outre-mer qu'en France métropolitaine de ce double fléau que constituent le désordre et l'incertitude.

Il y a là une réaction qui vous fera peut-être sourire dans sa naïveté mais dont on pourrait tirer bien des enseignements.

Dans le troisième rapport semestriel sur les réalisations du plan de modernisation et d'équipement, on voit figurer les résultats acquis dans les territoires d'outre-mer dans trois ou quatre petites pages. Sans m'attacher outre mesure à cette constatation, je voudrais souligner ici le danger de cette routine qui situe éternellement les problèmes coloniaux « en appendice » ou comme des « accessoires » dans tous les plans, au sein de toutes les idées qui s'appliquent pourtant à cette entité de l'Union française.

En vérité les Français n'ont pas encore compris l'immensité des richesses dont ils disposent. Il semble bien qu'ils aient été freinés par cette inertie habituelle qui empêche de faire franchir même aux efforts de l'imagination, les frontières de la métropole.

En application de la loi du 30 avril 1916, des travaux ont été élaborés, des engagements ont été pris. Quel sera cette année le résultat de ces promesses ?

Vous le savez comme moi, cette année encore, en octroiera à la France d'outre-mer sa petite part, moins de 20 milliards de crédits de paiements.

Il ne s'agit pas seulement aujourd'hui de protester contre la faiblesse de ce chiffre car si les crédits et les subventions sont utiles et nécessaires, ils ne constituent pas moins le moyen suffisant de faire naître une vie économique moderne dans les territoires d'outre-mer.

Je ne saurais trop insister sur l'insuffisance de ces crédits.

En examinant par exemple l'article 1^{er} ou un amendement de notre collègue Saller a réussi à modifier le texte, nous constatons par exemple que sur une somme de dépenses de 150 milliards prévus pour les nouveaux investissements, rien n'a été prévu pour les territoires d'outre-mer. Nous tenons à souligner que par une lettre rectificative au projet n° 5635, on peut porter de 2 milliards à 8 milliards les crédits d'engagement prévu pour les F.I.D.E.S. pendant le premier semestre 1919.

Nous ne saurions trop insister non plus sur l'article 3, où l'intervention de notre collègue Saller a réussi à faire inclure les mots « Union française » dans le chapitre A des dépenses.

En effet, sur 209 milliards rien n'avait été prévu pour les territoires d'outre-mer. Or, ce sont des crédits de 12 à 15 milliards qu'il faudrait prévoir pour les territoires d'outre-mer.

On constate également que sur un crédit de 280 milliards représentant la contreva-leur en francs de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis qui a été affecté à la métropole et aux départements d'outre-mer, rien n'avait été prévu pour le bloc des territoires d'outre-mer qui représentent cependant une population de 60 millions d'habitants.

Mesdames, messieurs, vous conviendrez ici avec moi de la faiblesse de ces crédits. Si on m'objecte que la France est sortie meurtrie d'une guerre longue, ceci est un fait, mais il n'en est pas moins vrai que les territoires d'outre-mer ont, directement ou indirectement, souffert des funestes conséquences de cette guerre. Chez nous, on déclare que « quand la plaine et le désert ont brûlé, la plaine reverdit, mais le désert demeure. » (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Les initiatives sont entravées continuellement par l'incertitude, et notre plus grand capital, le capital humain, hésite à s'investir dans des activités qui ne sont pas sûrement rentables.

Les hommes d'outre-mer ont besoin de prendre conscience qu'une volonté déterminée poussera le Gouvernement de la France à s'engager, malgré tous les obstacles, dans la voie de l'effort économique. Ils ont besoin de cette certitude plus encore que les paysans français n'ont besoin d'avoir confiance dans la monnaie nationale.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir comprendre ces besoins, et d'apporter les preuves de votre compréhension. Nous ne demandons rien d'autre au Gouvernement que de faire naître cet immense espoir et de le fortifier mais nous le demandons de toutes nos forces et ainsi c'est avec confiance que nous apporterons notre appui au Gouvernement dans le vote qui nous est demandé. (*Applaudissements à l'extrême gauche socialiste et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Berthoin.

M. Jean Berthoin. Mesdames, messieurs, en dehors des dépenses ordinaires de l'Etat, prévues à l'article 1^{er} et à l'article 2 du projet qui nous est soumis, il est deux ordres de charge auxquelles il n'est pas possible de se dérober: d'une part, la reconstruction; d'autre part, l'équipement. Tel est l'objet de l'article 3.

La reconstruction, en dehors de sa nécessité économique, comporte l'accomplissement d'un devoir de solidarité vis-à-vis des sinistrés, auxquels il est parfaitement normal que toute la nation participe. Il est même moral qu'il en soit ainsi. L'ensemble du pays le comprend parfaitement.

Quant à l'équipement, l'investissement en vue d'accroître la production, son importance est tellement vitale pour le pays qu'on ne saurait admettre qu'il ne fut pas assuré dans toute la mesure où le pays est capable d'y faire face.

Je signalerai d'ailleurs qu'une politique de modernisation de l'équipement favorise au premier chef les hauts salaires, puisque, par l'augmentation du rendement, se trouve diminuée l'incidence du facteur salaire sur les prix.

Je rappellerai encore que ce plan d'équipement s'intègre dans un plan européen et que sa réalisation est un apport français au redressement économique de l'Europe. C'est notre contribution à l'Europe occidentale que nous voudrions, à juste titre, voir axée sur la France et qui ne pourra l'être que dans la mesure où nous serons un élément actif et décisif, et non un poids lourd, dans l'organisation nouvelle.

Comme on l'a souligné ailleurs, bras, cerveaux, capitaux doivent se mobiliser pour une telle entreprise, qui est une entreprise de longue haleine et, soit dit en passant, l'effort soutenu et prolongé qu'elle commande ne saurait s'accommo-

der de la semaine des deux dimanches qu'on voit peu à peu s'étendre comme une tache d'huile, alors que pour accroître la production et lui faire atteindre le niveau nécessaire au redressement de notre balance commerciale, il faudrait, de toute évidence, tant que l'équipement n'est pas réalisé, prolonger la durée du travail. (*Très bien! — Applaudissements.*)

Faute de cela, la loi dite des maxima risquerait fort de devenir la loi des minima et de manquer, par conséquent, le but qu'elle se propose d'atteindre. Ce n'est, en effet, que par un travail intensif largement rémunéré, créateur de richesses pour tous, qu'on évitera finalement l'inflation.

Cette année, pour l'exécution des programmes prévus à l'article 3, l'effort financier demandé à la France, si j'excepte les recettes spécialement affectées, est représenté par 100 milliards escomptés de l'emprunt et 140 milliards au titre d'impôts nouveaux.

Si, en l'état actuel de la conjoncture, ces 140 milliards d'impôts sont malheureusement inévitables, il est bien certain qu'une telle charge écrase l'économie et qu'il ne peut être question d'installer, sous forme permanente, le financement de la reconstruction et de la part d'équipement qui, en dehors de la généreuse contribution américaine, demeure à notre charge, par le seul moyen de l'impôt.

Il est de toute évidence que le poids d'une telle charge, pour si obligatoire qu'elle soit, pour si sacrée qu'elle soit, doit être étalé sur l'avenir, que le présent, qui pûte déjà sous son fardeau, ne peut le porter à lui tout seul et que, par conséquent, il est du devoir de l'Etat — et singulièrement du Gouvernement qui l'incarne — de réaliser des conditions de climat susceptibles de rendre possibles des emprunts massifs.

Or, je le dirai et, ce faisant, je n'apprendrai rien à personne, le pays est las. Voilà des années qu'on le soumet à des manipulations monétaires, à des mesures fiscales les plus diverses et toujours plus lourdes. On lui déclare qu'il s'agit, cette fois, de l'effort décisif, grâce auquel la situation sera rétablie.

Puis, quelques mois après, tout est à reprendre. Des charges nouvelles l'accablent sans que, jamais, l'équilibre puisse être réellement atteint, sans qu'au bout de l'effort, au bout du chemin montant de la fiscalité, apparaisse enfin cette espérance d'un horizon plus clair, d'une situation allant vraiment et décidément vers le mieux.

Ce climat défavorable provient du fait que le pays a le sentiment très net qu'à l'effort qu'on lui demande, n'a pas correspondu, jusqu'ici, un effort en quelque sorte symétrique ou parallèle d'assainissement sincère des charges publiques. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est là, je crois, le centre du problème, le centre du drame où se débattent les finances françaises mises à mal pendant trop d'années.

Cela explique, sans que ce soit une excuse, que l'épargne ait, pourrait-on dire, pris le maquis quand elle le pouvait, menacée par l'inflation grandissante et par tous les S. T. O. fiscaux qu'il est possible d'imaginer.

Quoi qu'il en soit, la situation est ce qu'elle est; et je ne jouerai pas le rôle trop facile de prophète du passé.

Ce climat défavorable est un complexe qu'il me semble nécessaire d'analyser rapidement pour essayer de dégager une politique, une direction d'action publique susceptible de conduire au but recherché qui

n'est pas seulement un but financier, mais un but politique, et que l'on peut résumer en ces quelques mots: la restauration du crédit de l'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

Restaurer le crédit de l'Etat, c'est rétablir la confiance dans la monnaie, c'est faire renaître l'esprit d'épargne, notamment à forme mobilière, lequel ne peut exister que si l'épargnant est assuré que les francs qu'on lui restituera auront le même pouvoir d'achat que ceux qu'il aura prêtés. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs à gauche.*)

La formule est simple et claire, au point qu'elle prend l'allure d'un lieu commun; mais c'est le propre du vrai d'être simple, et l'évidence ne se démontre pas, elle se constate.

Le but étant ainsi fixé, comment essayer d'y parvenir ?

D'abord, en faisant la démonstration publique d'un grand effort d'assainissement de tous les rouages, directs ou indirects, de l'Etat.

Il ne suffit pas d'annoncer, par exemple, qu'on va supprimer 150.000 fonctionnaires, ce qui, soit dit en passant, est une formule un peu sommaire et quelque peu dénuée du sens des réalités administratives.

Il ne suffit pas de créer des commissions de la hache et de la guillotine, expressions tournées en dérision par l'opinion, à juste titre, d'ailleurs, car il y a abus dans l'usage des mots et de leur sens qui finit par être du plus mauvais goût. (*Marques d'approbation.*)

Co, qu'il faut, c'est supprimer des tâches, des fonctions, alléger l'Etat d'une foule d'attributions (*Très bien! très bien!*) si l'on veut parvenir, sans nuire à la bonne administration, à réduire vraiment d'une manière importante le nombre des agents.

En bref, il faut débarrasser l'Etat de tout ce qui reste encore de l'appareil né de la guerre ou de l'après-guerre, revenir aux cadres fondamentaux de l'Etat, à ses missions de base, abandonner la conception de l'Etat touche-à-tout et surtout ne s'attaquer qu'avec une extrême prudence à l'ossature même de l'administration du pays, tant que nous n'aurons pas atteint complètement notre équilibre financier, économique et politique. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais il m'apparaît surtout qu'il convient de lever nettement l'option entre deux voies qui s'offrent à nous pour la conduite du pays et qui, fondées sur deux philosophies antinomiques, conduisent finalement à deux formes de civilisation diamétralement opposées.

La première est parfaitement logique, c'est une construction dirigiste, méthodique de l'économie, une discipline qui s'impose à tous, qui incline, qui plie peu à peu l'individu devant le collectif, un système où l'homme ne constitue plus une fin en soi, mais un simple élément d'un tout supérieur à lui, qui seul devient une fin véritable, à savoir l'Etat social.

Son arme, c'est la sanction; son point d'appui, à défaut d'un sens particulier de la discipline collective qui n'est point dans notre nature, c'est la peur, car l'expérience en est faite, et reconnaissons franchement que si la faillite du dirigisme n'est plus discutée chez nous, ce n'est pas tant le fait d'une erreur dans la conception que de l'insuffisance des moyens de contrôle ou de contrainte mis à sa disposition et surtout de son antinomie totale avec ce qui est l'essence même de notre génie propre. (*Applaudissements à gauche.*)

L'autre voie, c'est celle qui fait confiance à l'homme considéré comme une fin en soi, à l'homme avec son sens de l'initiative. sa

personnalité propre, son goût du risque, son esprit d'entreprise, son désir de s'élever par sa propre valeur, librement, honnêtement dans sa dignité d'être actif et pensant.

L'autre voie, sous le contrôle général de l'Etat « orienteur », si l'on peut ainsi dire, et gardien des grands intérêts de la nation, c'est celle qui, étapes par étapes, à franchir très vite, doit nous ramener vers la vraie liberté.

Mais cette voie est la plus difficile pour un Gouvernement, ne nous y trompons pas, et elle implique pour l'Etat des disciplines très sévères auxquelles nous allons venir.

En effet, s'il a rejeté le totalitarisme où l'eût conduit, dans un pays comme le nôtre, le dirigisme vraiment appliqué, l'Etat n'a plus pour lui la force qui impose le silence à la critique; mais, puisque demeure son objectif qui est la restauration de son crédit, il doit inspirer gagner ou regagner sa confiance, d'abord par la seule force de l'exemple, et cela est d'autant plus difficile, mais aussi d'autant plus impérieux, que l'Etat s'est chargé d'une série de missions qui naguère étaient dévolues au secteur privé.

En effet, il s'est emparé de près de 50 pour 100 de l'économie française. Il est le plus grand industriel, le plus grand commerçant, le plus grand banquier, le plus grand dispensateur de crédits du pays.

En bref, dans les principaux secteurs, il est le maître. Il a mobilisé, sans d'ailleurs s'en assurer le contrôle, cette chose magnifique qui s'appelle la mutualité. Il a dit à tous, et même à ceux qui n'en avaient nul besoin: « Désormais je couvre tous les risques! »; et il a pris sur ses épaules, accumulés par tant de catastrophes matérielles et morales, toutes les charges à la fois, avec une légèreté dont nous mesurons maintenant la conséquence dramatique.

Le pays le sait et le comprend maintenant. Ce qu'il demande, ce que nous demandons, en son nom, au Gouvernement, c'est d'assainir tout cela.

A l'heure où les finances publiques assument des charges et des risques d'une nature jusqu'ici étrangère à la chose publique, mais qui, par leur ampleur, mettent en cause l'équilibre matériel et moral du pays, il est vraiment grand temps que conscience soit prise de l'importance du problème que pose la nécessaire synthèse des impératifs du droit public et du droit privé de la mentalité dite des affaires, d'une part, et de l'esprit de la fonction publique, d'autre part; en bref, de gestion du patrimoine commun selon les seules règles du droit commercial, avec le haut souci des intérêts permanents de la nation.

Quatre aspects de l'Etat apparaissent donc et qu'il faut séparer pour y voir clair: d'abord, l'Etat propriétaire — nous devrions dire, pour être plus précis, l'Etat capitaliste — qui doit exiger la gestion saine et rentable du patrimoine engagé; puis l'Etat puissance publique, qui doit payer les servitudes qu'il impose; en outre, l'Etat vendeur, qui doit vendre sans perte et, si possible, avec bénéfice; enfin, l'Etat souvent client lui-même. Dans le domaine aéronautique, par exemple, que je connais un peu et que mon éminent ami M. Pellenc connaît admirablement, il doit passer ses commandes avec assez de sérieux et de réflexion pour ne pas revenir constamment sur elles et payer correctement et sans retard un prix rentable pour l'entreprise.

Cela suppose évidemment des modifications fondamentales dans l'esprit et dans

la structure des entreprises nationalisées ou à majorité nationale.

Véritablement la réforme est urgente; et je félicite hautement le Gouvernement d'avoir déposé un projet pour régler ce problème.

Soyez sûrs que ce projet sera bien accueilli par l'opinion si, véritablement, il apporte la clarté et l'assurance d'une rentabilité prochaine de tant d'affaires qui, hier, enrichissaient ces fameuses 200 familles.

Sans penser revenir à cette époque lointaine où Bodin présentait l'impôt comme le septième et dernier moyen de faire face aux besoins de la République, il devrait y avoir là, sous une forme rajeunie de ce qu'on appelle encore les « revenus du domaine », un profit considérable pour la nation.

Mais, pour cela, il faut qu'il soit bien entendu que les affaires nationalisées sont la propriété de l'Etat, c'est-à-dire de la Nation et non, comme il apparaît trop souvent, une sorte d'énorme propriété privée, une sorte de féodalité, une sorte d'état dans l'état se dressant contre la puissance publique où, à côté de réalisations magnifiques, œuvres des cerveaux et des bras, trop de sinécures assurent encore à des profiteurs d'un nouveau genre des places réservées naguère à ceux qu'il était convenu d'appeler « les fils de famille », qui vraiment, aujourd'hui, ont largement proliféré. (*Applaudissements à gauche.*)

Une saine gestion assurée dans cet important secteur de notre économie la chose étant connue, démontrée, publiée au grand jour, le Gouvernement serait bien près d'avoir réalisé la moitié du chemin qu'il nous reste à parcourir pour obtenir la confiance nécessaire et suffisante au rétablissement du crédit de l'Etat et nous aurions parcouru l'étape la plus rude.

Comme on l'a dit hier, il faut rapidement mettre de l'ordre dans la sécurité sociale qui, sans assainissement financier, n'apporte que l'insécurité, ce qui serait un abus de confiance impardonnable vis-à-vis des cotisants. Il faut aussi régler cet irritant problème des petits risques et de toutes les combinaisons douteuses démoralisantes et ruineuses qui gravitent autour de lui.

Partout, voyez-vous, il faut élaguer, il faut assainir. Ce pays, sur lequel a pesé si longtemps la contrainte ennemie, a soif d'honnêteté, de bon sens et de logique. Il veut respirer librement un air pur et il ne demande que cela pour reprendre confiance en lui-même et en l'Etat.

Messieurs les ministres, déjà vous avez levé, en vous rendant maîtres de mouvements d'allure insurrectionnelle, l'hypothèque de la peur. C'est une grande étape franchie et c'est pour le Gouvernement une reprise en main de l'autorité dont les bienfaits se font déjà sentir.

Si, par ailleurs, ayant réalisé les économies raisonnablement possibles, ayant exigé des serviteurs de l'Etat que sont les fonctionnaires, en échange d'un traitement décent auquel ils ont droit, tout le temps qu'ils doivent aux services publics — ce qui est bien loin d'être assuré partout, je vous l'affirme — si, ayant enfin donné son statut au droit de grève, qui est un droit reconnu par la Constitution... (*Applaudissements à gauche.*)

M. Laffargue. Très bien!

M. Berthoin. ...et si, d'autre part, le profit honnête n'a plus le sentiment d'être trahi, s'il n'apparaît plus qu'on pénalise l'effort qui le fait naître, si, par là, vous rendez aux Français le goût du risque et de la libre entreprise, si enfin, par un acte

solennel qui devrait être, selon moi, une loi constitutionnelle, vous garantissiez l'anonymat des bons du Trésor... (Très bien! et applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)

M. Laffargue. Très bien!

M. Berthoin. ...auxquels, à tort j'en suis certain, on ne croit plus guère dans le fond de nos campagnes, alors, dans ce vieux pays qui contient des ressources infinies d'énergie, d'initiative, de générosité et d'intelligence, le climat sera transformé, et vraiment, cette fois, le pays sera entièrement libéré. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Et ce sont les classes les plus modestes, qu'elles soient de la ville ou des champs, qui en recueilleront le plus précieux bénéfice, puisque la confiance revenue, c'est la monnaie enfin stabilisée, l'épargne sauvegardée, l'avenir immédiat dégagé.

Alors, l'Etat et les collectivités publiques retrouveront leur faculté d'emprunter, par quoi tous les financements seront possibles et par quoi le pays sera sauvé.

Certes, tout ne peut se faire en un jour. Ce qui est en soi désirable n'est pas toujours immédiatement ou politiquement possible. Je le sais bien, mais il faut que le désirable en soi apparaisse clairement comme but à travers les actes du Gouvernement. Hors de cette route, pour beaucoup d'entre nous, il n'y a pas de salut et notre vote ne pourra vous être acquis, messieurs les ministres, que si nous recevons les assurances que nous demandons.

Nous ne pouvons, en effet, accepter l'effort que vous réclamez de ce pays que si, dans notre conscience, nous avons vraiment le sentiment qu'on veut en finir avec les expédients, que cette fois nous sommes engagés avec vous sur le bon chemin, et que, pour si douloureuse que soit cette saignée nouvelle, elle apporte pour demain la santé enfin retrouvée. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Longchambon, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Mesdames, messieurs, votre commission de la production industrielle a eu son attention attirée d'une façon bien naturelle par cet article 3 de la loi des maxima, puisque celle-ci prévoit des dépenses destinées à des investissements dans notre appareil de production, production industrielle et production agricole, ainsi que par les articles 9 et 13 de cette même loi, qui prévoient des recettes afférentes à ces dépenses.

La commission eût souhaité pouvoir entreprendre son étude d'après des documents plus précis, documents qui nous sont annoncés, d'ailleurs, sous la forme d'un livre III, dans l'ensemble des cinq documents qui doivent constituer la loi de finances que nous devons voter avant le 1^{er} janvier 1949. Nous regrettons de n'avoir pas encore obtenu ce bleu. La commission espère que ce retard permettra peut-être au Gouvernement de joindre à ce bleu, qu'elle attend, et sur lequel elle reviendra ici vous donner son avis...

M. le ministre. Je vous indique que ce projet a été déposé ce matin, en bleu, à l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur de la commission de la production industrielle. Tant mieux. Nous souhaitons que vous puissiez y joindre le

programme de premier équipement des industries nationalisées que la loi de mars 1948 avait prescrit d'établir ainsi que le plan pour 1949-1950, ou pour quatre ans, tel qu'une loi de septembre 1948 avait également demandé qu'il soit établi et présenté au Parlement avant le 1^{er} janvier 1949.

Du moins, avec ces documents, aurions-nous pu savoir pour quels buts, pour quels résultats des crédits aussi importants étaient demandés et des impôts aussi lourds devaient être votés.

Pour l'heure, la commission des affaires économiques constate qu'elle se trouve devant un article 3, qui chiffre un maximum de dépenses, et des articles 9 à 13 qui prévoient les voies et moyens pour couvrir ces dépenses. Elle ne peut donc donner d'avis que sur les principes mis en jeu par ces articles, à savoir si, globalement, une dépense de l'ordre de 620 milliards pour couvrir l'ensemble des besoins de la modernisation, de l'équipement et de la reconstruction dans ce pays est judicieuse, et d'autre part si les modalités de financement sont judicieuses.

C'est uniquement sur ces principes que la commission pouvait se prononcer.

Les dépenses d'investissements — investissements que nous voulons productifs — figurent dans l'article 3 en dépenses de modernisation et d'équipement de l'Union française — 269 milliards — reconstruction du réseau de la Société nationale des chemins de fer français — reconstruction que nous pouvons considérer comme productive, 30 milliards — reconstruction de la flotte de commerce et de pêche — 42 milliards 400 millions — reconstruction de la flotte rhénane — 600 millions — soit un total de 350 milliards.

Cette dépense est-elle judicieuse? Elle l'est certainement, aux yeux de la commission de la production industrielle, si elle est appliquée à relever la productivité du travail dans ce pays, c'est-à-dire, si ces dépenses sont appliquées à des travaux non simplement rentables, mais hautement, rapidement et sûrement rentables, aux travaux les plus rapidement, les plus sûrement, les plus hautement rentables parmi tous ceux qui pourraient être entrepris et dont le plan Monnet nous a donné une vue d'ensemble.

Nous disons productivité, bien plus que production. On commet trop souvent actuellement cette confusion entre deux notions qui ne sont pas indépendantes, mais qui sont cependant très distinctes: la productivité et la production, et même trop de documents officiels font cette confusion. (Applaudissements à gauche.)

Aurait-on un intérêt à augmenter la production d'une industrie qui travaillerait à perte? Aurait-on intérêt à doubler sa production sans rien changer aux méthodes, c'est-à-dire à doubler les pertes? Or, depuis 1914, le bilan de l'activité économique de ce pays est un bilan déficitaire. Depuis 1914, l'ensemble des activités économiques françaises est au total en perte et il a fallu combler cette perte en prélevant chaque année sur le capital du pays. Aujourd'hui ce capital est épuisé.

C'est ce déficit qui nous a amenés entre les deux guerres, à un rythme extrêmement rapide, et pendant ces deux guerres à épuiser tout le capital liquide, tout le capital mobilier, l'or, les réserves, les avoirs à l'étranger, à cesser la modernisation et même souvent l'entretien de nos éléments productifs, l'entretien de notre capital mobilier, ce qui est également une façon de le consommer.

C'est ce déficit, c'est ce surcroît de notre consommation par rapport à notre produc-

tion qui, à notre avis, est la raison profonde de toutes les difficultés économiques, avec leurs aspects monétaires et budgétaires, que nous connaissons à l'heure actuelle.

C'est ce déficit que nous voulons tous arrêter, quel que soit le nom que lui donnions, non d'inflation ou de défaut d'investissements, tel qu'il apparaît à la commission de la production industrielle, et le moyen d'y parvenir selon cette commission, c'est d'augmenter la productivité, c'est-à-dire de faire en sorte qu'on puisse diminuer les dépenses de travail et de produits pour une même production, de façon à laisser un salaire plus élevé au travailleur lui permettant d'accroître ses moyens d'achat tout en laissant à l'entreprise un bénéfice lui permettant de renouveler son outillage, de créer de nouveaux investissements.

C'est là tout le secret de la prospérité américaine. Il se résume dans cette phrase que je trouve dans un rapport d'un conseil d'administration d'une grande affaire américaine: « Un relèvement de la productivité nous a permis d'augmenter de 33 francs de l'heure le salaire de nos ouvriers, tout en réduisant nos prix de 15 francs. Nous avons par suite vendu davantage ce qui nous a permis de distribuer de meilleurs dividendes à nos actionnaires. Tel est le circuit perpétuel dans lequel — est-il conclut — j'aimerais être enfermé pour le restant de mes jours. » Phrase banale, mais qui résume toute une politique, celle de la prospérité.

Le moyen essentiel de cette politique c'est la mise en œuvre du progrès technique, c'est-à-dire de l'intelligence humaine appliquée soit à la découverte dans les laboratoires ou dans les centres de recherches, soit à l'organisation du travail dans les industries, soit à l'organisation sociale et à l'organisation d'un pays à l'échelon du Gouvernement.

C'est un principe qui peut être commun à toutes les nations, et c'est le seul, dans ce domaine. On a fait souvent des comparaisons entre la production ou la productivité de la France et celle des pays étrangers; elles sont souvent fallacieuses. La vie économique d'un pays est tellement fonction de données propres à ce pays, des ressources qui se trouvent dans son sol, des matières premières dont il dispose, des traditions de sa population, que toutes ces comparaisons sont souvent trompeuses. Nous ne pouvons pas espérer, par exemple, atteindre en France une productivité comparable à celle des Etats-Unis, pays dans lequel la houille est très bon marché, l'extraction se faisant souvent au ras du sol, et où, cependant, à la cadence d'extraction actuelle, les ressources peuvent durer au moins deux mille années.

M. Marrane. Le peuple ne s'aperçoit pas que le charbon américain ne coûte rien!

M. le rapporteur de la commission de la production industrielle. On nous le donne, monsieur Marrane, actuellement! (Applaudissements à gauche et au centre.) Le charbon est à bas prix en Amérique, mais celui qui nous est livré au Havre nous est donné gratuitement par les Etats-Unis.

M. Georges Laffargue. Nous avons payé le blé russe en dollars, monsieur Marrane, et nous n'en avons pas reçu beaucoup!

M. le rapporteur de la commission de la production industrielle. J'ai parlé ici au nom de la commission de la production industrielle et j'entends rester sur le terrain purement technique. (Très bien! très bien!)

C'est le progrès technique et l'augmentation de la productivité qui peuvent permettre de donner aux ouvriers de France un standard de vie meilleur, aux trésoreries des entreprises une aisance perdue et à l'économie de ce pays la prospérité que nous désirons.

Je n'insiste pas d'ailleurs sur cet aspect du problème; nous aurons sans doute à y revenir dans d'autres occasions.

Mais la commission de la production industrielle voulait, comme je l'ai dit, attirer votre attention et celle du Gouvernement sur le caractère trompeur de l'accroissement de production certain qui se manifeste d'année en année depuis la libération, très accentué en particulier pendant 1948, mais qui cependant ne doit pas nous faire illusion. Je considérerai deux chiffres, pour ne pas descendre dans le détail, afin de ne pas abuser de votre temps et de votre patience.

Il est vrai que la production de 1948 exprimée globalement peut être évaluée à 114 p. 100 de la production de 1938. Cela paraît être — et cela est, d'ailleurs — un beau résultat. Logiquement, si notre sort était lié au volume de la production, nous devrions être dans un état d'euphorie complet et voir disparaître les difficultés qui nous assaillent.

Mais il y a un autre chiffre qui contrebalance celui-là, car avec une production qui est à 114 p. 100 de celle de 1938, la productivité française n'est que de 85 p. 100 de celle de 1938. Voilà qui est extrêmement grave et qui laisse prévoir pour un avenir proche des dangers très grands.

A quoi correspond, dans le mécanisme réel des faits, ce que je viens de déclarer, à savoir que notre production est de 114 pour 100 par rapport à celle de 1938 et que notre productivité représente seulement 85 p. 100 de celle de 1938. Prenons quelques exemples. Dans les charbonnages notre production, de 50 millions de tonnes, est la même que celle de 1938, mais, en 1938, elle se faisait avec 176.000 mineurs au fond travaillant quarante heures, alors qu'aujourd'hui elle est atteinte par 213.000 mineurs travaillant quarante-huit heures. En 1938, cette production de 50 millions de tonnes annuelles exigeait, par semaine, 7.000 heures de travail et de salaire, alors qu'en 1948 elle exige, par semaine, 10.000 heures de travail et de salaire.

Voilà qui est grave, car on peut multiplier par 12 ou 14 le salaire des mineurs, le prix du charbon sera augmenté de 21 ou 22; l'augmentation du salaire sera toujours en retard sur l'augmentation du prix.

Cependant, me direz-vous, si ces productions de base s'obtiennent avec un surcroît de travail considérable, avec un si bas rendement, comment se fait-il que, dans tous les domaines, notre production soit accrue, que la sidérurgie, que l'industrie chimique, que les textiles, qui dépendent du charbon, aient des taux de production plus élevés qu'en 1938 ?

Ce fait est déterminé par le mécanisme suivant, auquel il faut être très attentif: les Etats-Unis nous donnent 10 millions de tonnes de charbon, et nous en achetons un certain nombre en supplément en Pologne et ailleurs, qui, mises à la disposition de la sidérurgie française, ont permis de relever considérablement notre production d'acier, et, par voie de conséquence, de détendre sensiblement la pénurie dans toutes les industries qui dérivent de la sidérurgie.

On nous donne du charbon, mais le jour où ces dons cesseront c'est toute la production française qui sera brusquement atteinte d'une façon extrêmement grave

et nous serons ramenés en arrière d'une façon infiniment dangereuse si, d'ici là, nous n'avons pas fait les efforts nécessaires.

Ces efforts nécessaires, on nous les propose en envisageant de dépenser 350 milliards en investissements. Par quel moyen ? Ces 10 millions de tonnes de charbon, par exemple, qui nous sont données dans le port de Rouen, seront vendues par le Gouvernement français aux utilisateurs, à raison de 5.000 F la tonne. Cette vente va donc procurer 50 milliards qui seront affectés, avec d'autres, au fonds national d'équipement et d'investissement et qu'il appartiendra au Gouvernement français de dépenser. De dépenser à quel usage ? Si chaque centime de ces sommes n'est pas dépensé pour augmenter la productivité de ce pays, nous aurons perdu la dernière chance possible de relever notre économie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Ainsi, à cette question que s'est posée votre commission de la production industrielle de savoir s'il était judicieux de dépenser 350 milliards pour des investissements productifs elle répond par l'affirmative si toute cette somme doit être dépensée en travaux relevant la productivité de ce pays.

Aujourd'hui, la justification de cet emploi ne nous est pas expressément fournie. Nous pouvons peut-être, cependant, autoriser cette dépense, en prévenant le Gouvernement de notre intention formelle d'opérer, au cours des douze mois qui viendront, dans cette enceinte, dans nos commissions et au besoin dans des commissions d'enquête, tous les contrôles, toutes les vérifications de nature à nous donner l'assurance que réellement ces sommes sont affectées aux buts auxquels nous entendons qu'elles soient destinées. D'ailleurs, la commission de la production industrielle se rallie à l'amendement déposé par M. Pellenc sur l'article 3, amendement qui tend à ce même but.

En ce qui concerne la reconstruction, est-il judicieux de dépenser 270 milliards ? Si nous traitons le problème de l'unique point de vue d'une commission de la production industrielle en ne regardant que les intérêts étroits du redressement de ce pays par les voies les plus rapides, nous serions peut-être obligés de dire qu'il faut, avant tout, porter tous les efforts sur les moyens qui permettront de reconstruire avant de tenter le faire sans moyens suffisants. Mais nous savons qu'il y a là aussi un autre problème moral: un grand nombre de nos compatriotes ont été durement frappés, et continuent à l'être, dans leurs moyens d'existence. Nous ne pouvons pas nous désintéresser de cette face du problème. D'ailleurs, loger convenablement des individus, c'est également une question de rentabilité dans la production du pays, à échéance plus longue, certes, et une opération indispensable sur le plan moral.

Aussi la commission de la production industrielle approuve les sommes prévues en dépenses pour la reconstruction des dommages de guerre, mais elle rappelle au passage que cette reconstruction devrait être conduite par les procédés techniques les plus rentables. Elle ne pense pas que la réparation de la masse énorme de dommages de guerre qui existent dans ce pays puisse être accomplie si elle doit l'être par les méthodes et avec les prix de revient actuels. Ce serait au-dessus des possibilités de ce pays qui est devenu très pauvre. Il faut absolument rechercher des méthodes de travail, des procédés d'éducation, qui soient moins coûteux.

Je vais tout de même prendre un argument dans un domaine que j'ai condamné tout à l'heure: celui des comparaisons avec l'étranger. Dans ce cas particulier, il me paraît valable. En Angleterre, où les conditions économiques ne sont pas tellement différentes des nôtres, une maison de quatre pièces avec cuisine coûte 2.000 heures de travail, alors qu'en France, à l'heure actuelle, la même maison en coûte 25.000. Il y a là quelque chose à faire, car il est évident que nous ne pourrions pas réparer nos dommages immobiliers si nous continuons à employer des méthodes aussi dispendieuses, aussi arriérées, que celles que nous pratiquons en ce moment. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Enfin, une deuxième grande question de principe se pose: le mode de financement prévu pour ces dépenses et que la commission de la production industrielle approuve sous les réserves que je viens d'indiquer, apparaît-il judicieux ? Taxe à la production et impôts, à coup sûr, qu'on le veuille ou non, entraîneront une augmentation des prix et des difficultés supplémentaires pour l'économie. Cependant, ces méthodes de financement seront judicieuses si, finalement, le produit de cet effort fiscal est bien employé. Elles seront mauvaises si ce produit est mal utilisé.

Toutefois, la commission de la production industrielle ne voit pas sans inquiétude se développer cette méthode du financement par l'impôt de la reconstruction et des investissements à effectuer dans ce pays.

Je crois qu'on a évalué à 5.000 milliards les frais totaux de la reconstruction dans ce pays. S'il faut faire sortir ces sommes par l'impôt, pour les verser sous forme anonyme dans une caisse centrale, dans une caisse du Trésor et de là, toujours sous forme anonyme, les répartir dans les mains des entrepreneurs, nous ajoutons, à la difficulté matérielle pour un pays pauvre de dégager ces sommes, une difficulté psychologique considérable due à ce caractère anonyme, au fait que chaque particulier ignorera les travaux auxquels seront affectés ses versements.

Voilà pourquoi la méthode inaugurée dans le courant de l'année qui s'achève, qui consiste à émettre des emprunts spécialisés, des emprunts locaux, qui laissent au prêteur la satisfaction de voir à quoi servent ses capitaux, qui lui laissent un contrôle moral sur l'exécution de ces travaux, doit être développée résolument.

Il en va de même pour le financement des investissements à faire dans les entreprises nationalisées. Le principe du financement par l'impôt est absolument condamnable, pour les mêmes raisons, et pour des raisons plus graves encore, car songez à l'état psychologique d'un directeur de ces entreprises qui fait exécuter des travaux financés par l'impôt, sans aucune responsabilité pécuniaire ou même morale quant au résultat qui sera obtenu. Ne sera-t-il pas parfois tenté de faire des travaux somptueux, répondant à des conceptions intellectuelles peut-être brillantes, peut-être excellentes mais qui, en l'état actuel de ce pays, seront un luxe qui doit être banni ? Certains exécutants ne seraient-ils pas tentés, aussi, de majorer les prix, d'élever anormalement les salaires, comme nous le constatons, par exemple, sur certains chantiers d'Electricité de France, où les conditions de rémunération présentent des anomalies dangereuses pour la production de ce pays ?

Cette méthode de financement des travaux par l'impôt est inadmissible, car elle supprime toute responsabilité, elle supprime tout contrôle et il faut elle-même

la supprimer. Tâche difficile, je le sais; nous laissons au Gouvernement le soin de nous faire des propositions dans ce sens au cours des débats ultérieurs qui ramèneront devant nous ces problèmes, par la discussion des projets du Gouvernement ou par la discussion du plan. Aujourd'hui, nous n'avions à nous en tenir à des principes que la commission de la production industrielle m'avait chargé de rappeler. Je l'ai fait. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ousmane Socé. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Ousmane Socé. Mes chers collègues, au nom du groupe socialiste S. F. I. O., je ferai quelques brèves observations à l'article 3, en ce qui concerne les crédits d'investissement pour l'équipement et la modernisation.

A l'origine, pour les territoires d'outre-mer, le plan Monnet prévoyait, pour dix ans, un équipement et un développement économique et social qui, en cinq ans, devait être financé par une dotation de cent cinquante milliards, ce qui faisait trente milliards par an, ainsi répartis: dix milliards devaient être fournis par des investissements privés, dix milliards par nos budgets locaux, et enfin dix milliards par la France métropolitaine.

Ainsi donc, à l'origine, par ce plan Monnet, la France s'engageait à donner dix milliards par an pour l'équipement et la modernisation des territoires d'outre-mer. Or, que voyons-nous dans le rapport présenté par M. Maroger ?

D'abord, les crédits de paiement sont tous affectés à des opérations anciennes. Il n'y a rien pour des entreprises nouvelles. De plus, il n'est pas question des dix milliards qui nous avaient été promis au départ, car les 629 milliards prévus pour l'équipement et la modernisation sont destinés au territoire métropolitain.

Ces 629 milliards doivent être couverts par l'aide Marshall. Or, vous savez que, déjà, nos territoires se sont plaints de la pénurie de devises qu'ils connaissent, devises nécessaires à l'achat de matériel d'équipement. Toutes nos exportations vers l'étranger produisent, en effet, des devises qui sont utilisées, dans une large proportion, par la France métropolitaine. Depuis deux ans que nous avons appris à connaître les difficultés du redressement français, c'est là pour nous une chose acceptable, mais, sur le plan national, sur le plan intérieur, nous ne comprenons pas que les territoires d'outre-mer aient été omis dans la répartition de ces 629 milliards consacrés à l'équipement et à la modernisation. Cela fait l'objet d'un amendement que présentera, tout à l'heure, notre collègue M. Saller. En effet, l'Union française ne doit pas rester à l'état de déclaration de principe. Il faut en faire une réalité vivante, c'est-à-dire une réalité économique et une réalité sociale. M. le président Ramadier disait de cette Union qu'elle ne devait pas être une nébuleuse, c'est dire qu'elle ne doit pas être une fédération de territoires au centre desquels la France serait le seul pays organisé; au contraire, il faut faire de l'Union française une constellation de peuples, tous parfaitement équipés et modernisés, naturellement suivant des délais inégaux, en raison même des différences d'évolution et de possibilités.

Je dirai, avant de terminer, ce que je disais ici il y a deux ans: si faire appel à la France métropolitaine pour l'équipement et la modernisation de nos territoires devait être considéré comme une

libéralité extérieure venant alourdir nos charges, la pudeur nous eût empêché de le faire, car, depuis deux ans que nous avons l'honneur de siéger ici, nous savons quels sont les impératifs de la reconstruction française et du redressement français; mais le plan qui a été prévu devait porter, dans nos territoires, la production de l'or de 8 à 50 tonnes en dix ans, cela au bénéfice de tous les peuples de l'Union française. C'est pourquoi je dis que l'équipement et la modernisation de nos territoires ne constituent pas une libéralité extérieure pour la France métropolitaine, ils font partie intégrante de la nécessité du redressement français. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur. Mes chers collègues, l'accueil qui a été fait tout à l'heure à l'intervention de M. Longchambon, parlant au nom de la commission de la production industrielle, me fait bien augurer de vos dispositions concernant les dépenses d'investissement.

Nous n'avons pas, mes amis et moi, l'intention de proposer des amendements tendant à relever le montant des crédits votés par l'Assemblée nationale et justement maintenus par notre commission des finances. Nous nous opposerons, par contre, aux réductions symboliques qui sont proposées d'une manière quelque peu surprenante de ce côté de l'Assemblée (*L'orateur désigne l'extrême gauche*), mais nous voudrions, monsieur le ministre, remplissant précisément notre mission de réflexion, vous dire, en commentaire des chiffres qui ont été adoptés par l'Assemblée nationale et que nous allons reprendre, combien nous paraît importante cette question des investissements et combien nous souhaitons que, dans les années suivantes, le rythme de l'effort soit encore accéléré.

M. Longchambon rappelait justement tout à l'heure la difficulté de comparer les capacités de production de l'Amérique et d'un pays comme le nôtre. Il y a pourtant un sujet pour lequel la comparaison s'impose: c'est celui des niveaux de vie. En effet, si les conditions d'extraction de la houille sont différentes en France et aux Etats-Unis, la confrontation s'impose, par contre, pour connaître le niveau de vie permis par les productions nationales respectives aux consommateurs français, américain ou anglais.

J'userai donc ici de comparaisons dont je sais le caractère approximatif — et j'en userai pour pousser, à mon tour, un cri d'alarme. D'où partons-nous ?

Vous connaissez le procédé qui consiste, pour mesurer la productivité de l'équipement industriel d'un pays, à convertir ses tonnes de charbon, ses kilowattheures d'énergie électrique en esclaves mécaniques qui seraient censés être à la disposition de chaque travailleur.

A cet égard, chaque travailleur américain agit comme s'il avait à sa disposition un troupeau d'esclaves mécaniques de 170 hommes et, en regard de ce chiffre de 170, nous avons en France, pour chaque travailleur français, une toute petite escouade de 24 esclaves mécaniques.

Si je considère à présent la productivité agricole, je constate que l'agriculteur français, dont le travail nourrissait, en 1899, 4 personnes 3, n'en nourrissait, en 1939 — et aujourd'hui encore — que 5, alors que dans la même période la productivité de

travail de l'agriculteur américain lui a permis de nourrir 7 personnes 6 il y a cinquante ans et 16 à la veille de la guerre.

M. Delorme. C'est inexact! Voulez-vous me permettre de préciser que les rendements en blé de l'agriculture française sont, dans certaines régions, de 30 ou 40 quintaux, alors que ceux de l'agriculture américaine varient entre 6 et 10. Je vous laisse le soin de juger.

M. Marcel Lemaire. Ce n'est pas exactement cela, car il faut comparer en surfaces et non en rendement.

M. Laffargue. Monsieur le président de la commission, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Léo Hamon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Laffargue, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Laffargue. J'ai fait moi-même état de ces chiffres, pris dans le rapport de la commission du plan et, si je considère que les rapports de productivité peuvent être exacts en ce qui concerne, par exemple, l'industrie, où il est facile de les déterminer, un élément d'appréciation n'est pas exact en ce qui concerne l'agriculture.

M. Lemaire nous l'a fait heureusement remarquer. Il manque un élément essentiel qui est l'élément superficiel.

Il est très certain qu'étant donné la petite superficie de notre territoire, le nombre d'habitants que nous avons est remarquable, comme il est encore plus remarquable pour la Belgique, étant donné sa petite superficie et sa densité de population.

Les autres chiffres étant exacts, j'ai tenu, non pas à rectifier vos affirmations, je m'en excuse, mais à rectifier les miennes.

M. le président de la commission de l'intérieur. Je remercie mes collègues d'avoir bien voulu se rectifier mutuellement eux-mêmes. Cependant, je voudrais dire tout de suite à mes deux premiers interrupteurs que les élus de citoyens que M. Laffargue et moi-même nous sommes ne prétendons pas — M. Laffargue vient d'ailleurs de l'affirmer — imputer à faute aux agriculteurs français la différence des rendements.

Nous savons, même dans notre village parisien, la différence qui existe entre la culture intensive et la culture extensive. Nous connaissons les problèmes des espaces. Mais, précisément, parce que le morcellement de notre sol, l'exiguïté de notre superficie, font que les rendements ne peuvent être les mêmes qu'en Amérique, tout ce qui accroît encore le handicap inévitable du sol, par exemple l'insuffisance des engrais et du machinisme agricole, tout cela est d'autant plus grave qu'il accentue ce qui n'est déjà que naturellement trop lourd; et nous avons bien le droit, pour la comparaison des niveaux de vie des Français, de rapprocher ce qui est le rendement de l'un et de l'autre, sans qu'il y ait, pour autant, de la faute de l'un.

Je reviens maintenant aux comparaisons industrielles pour dire que notre alarme s'accroît en voyant que la production de l'acier en France est de 146 kilogrammes par tête d'habitant, alors qu'en Angleterre elle est de 285 kilogrammes et aux Etats-Unis de 350 kilogrammes.

Comment s'étonner, dans ces conditions, qu'en 1938, si la production nationale per-

mettait en France un niveau de vie de 100, le niveau de vie correspondant de l'Angleterre était de 166 et celui des Etats-Unis de 234; seul, entre les grands pays modernes, le niveau de vie de l'Italie était inférieur au nôtre avec l'indice 70.

Comment se fait-il, demandera-t-on, que, malgré cette productivité insuffisante, un pouvoir de consommation comparable à celui des grandes nations modernes a été maintenu pour la population française ?

Eh bien, nous l'avons maintenu, mes chers collègues, avant la guerre, en vivant sur notre capital, en vivant sur les rentrées de nos avoirs à l'étranger, en consacrant à un surcroît de consommation ce qui aurait dû être consacré à des investissements, et il a fallu précisément la catastrophe de 1940 pour nous sortir de cette torpeur et pour nous montrer que si un ensemble de procédés permettait à une nation de ruser quelque temps avec son véritable pouvoir d'achat, il n'y en avait pas pour lui permettre de ruser avec les échéances du destin et éviter à la longue l'effort nécessaire.

Nous sommes aujourd'hui encore dans une situation comparable puisque nous constatons, sans vouloir revenir sur les discussions qui ont eu lieu ici à propos de l'aide Marshall, que c'est grâce aux importations qui nous viennent d'outre-Atlantique que le travailleur français, que le consommateur français, avec un effort de production de 43 heures par semaine, vit comme s'il avait travaillé 50 heures.

Cela non plus ne saurait être éternel, et nous nous sommes trop endormis avant la guerre dans cette aisance factice pour que la génération issue de la guerre recommence l'erreur de ses devancières.

On citait déjà à l'Assemblée nationale un courageux article de M. Duverger dans *Le Monde* concluant ainsi : « Renoncer aux investissements c'est acculer définitivement le pays à choisir un jour entre la misère et la servitude ». Nous pensons, nous, que, si notre productivité ne s'est pas développée d'ici 1952, il nous faudra subir et la servitude et la misère, car elles vont généralement de pair.

Nos collègues représentant les départements d'outre-mer indiquaient tout à l'heure les inquiétudes que leur inspirait la répartition des dépenses d'investissement. Et nous sentons bien, sans qu'il soit besoin d'y insister, que la véritable présence française dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, de l'Union française, implique un effort économique de la France, implique sa présence économique, et n'est possible, par conséquent, que par une véritable et persévérante politique d'investissements. Or, pour cela, il faut produire.

Il faut encore produire pour ces lendemains encore inconnus mais certainement difficiles, qu'entraînera, dans l'Europe de 1952, la confrontation des différents plans nationaux. Ainsi, à l'heure actuelle, l'Angleterre possède et fait connaître un plan de production et sa réalisation implique, pour la production française, pour les exportations que nous envisageons en 1952 de graves difficultés — des contrariétés et des problèmes auxquels vous me permettez de dire qu'il est regrettable que l'opinion publique soit si peu attentive. Je n'aborderai naturellement pas ici ces questions. Mais il n'est pas douteux qu'il faudra confronter les plans nationaux, dans l'Europe fédérale que nous espérons voir naître, il faudra arbitrer entre eux et ceux-là seuls pourront défendre leurs droits, la France, en particulier, ne pourra défendre ses possibilités d'exportation, son propre plan, et l'opposer en quelque me-

sure au plan anglais ou au plan italien, que si elle peut prouver la capacité de réalisation effective de son propre plan.

Voilà pourquoi il nous paraît indispensable que l'effort d'investissement soit maintenu et même accentué dans les années à venir.

A l'heure actuelle, les dépenses d'investissement représentent, un effort inférieur à 10 p. 100 du revenu national. Reconnaissons le progrès accompli puisque, avant la guerre, cet effort n'était que de 2 p. 100. Mais constatons qu'à sa cadence actuelle l'investissement français est légèrement inférieur au taux d'investissement américain, alors que, bien entendu, que l'Amérique n'a pas à rattraper le terrible retard qui est le nôtre.

Reconnaissons aussi que les taux d'investissement de l'U. R. S. S., pour autant qu'on peut en déchiffrer les plans, ont été de l'ordre de 20 p. 100, en sorte que ceux qui sont particulièrement attachés à ce que, dans la course des nations modernes, la France tienne sa place et ne devienne le protectorat de personne, doivent songer que l'indépendance se mérite elle aussi par un effort.

Ajouterai-je, usant encore une fois des comparaisons internationales en m'excusant de leur part d'inexactitude, que si la cadence actuelle des investissements est maintenue, elle nous permettra d'atteindre pour la production en charbon une extraction moyenne de 2,81 tonnes en 1952, alors que l'Angleterre en est déjà à une extraction de 5 tonnes et que, bien entendu, dans cette lente progression de la France, nous ne nous rapprochons pas d'un terme constant, mais essayons de rattraper un mobile qui, lui aussi, avance.

La cadence actuelle d'investissement permet encore d'accroître en une année la productivité en francs-or de l'ouvrier d'industrie français de 1.000 francs en une année. Or, entre la productivité de l'ouvrier français et la production de l'ouvrier américain, entre les 5.000 francs-or du premier et les 12.500 francs-or du second, c'est une différence de 7.500 francs qu'il nous faudrait rattraper. Et l'agriculture nourrira une personne de plus que les cinq actuellement nourries par son travail en regard des dix-sept que nourrit à présent l'agriculteur américain.

La cadence actuelle, que certains trouvent excessive, nous paraît être en réalité un minimum et nous ne l'accepterons qu'en vous demandant, dans les années suivantes, de faire davantage, bien davantage. Il le faut pour que notre pays vive.

J'entends qu'une objection est souvent articulée par de nombreux collègues : c'est la critique des modalités d'emploi de ces fonds d'investissement. On vient nous dire : nous ne critiquons pas la légitimité d'investissements considérables, nous ne critiquons pas la nécessité de l'effort de modernisation, mais nous ne voulons pas engloutir des milliards dans des dépenses somptuaires que tout le monde a critiquées, comme tel embellissement de gare, telle prodigalité dans l'exécution d'un barrage, etc.

Si quelqu'un, mes chers collègues, n'a pas le droit de tirer d'une telle observation la conséquence d'un refus de crédit, c'est bien nous, membres du Parlement. Si nous n'exerçons pas sur les dépenses de modernisation un contrôle suffisant, si nous ne sommes pas assez vigilants, c'est par une première carence de notre part; et cette première carence ne saurait, en aucun cas, en justifier ni même en excuser une seconde qui consisterait à dispenser la nation d'une partie de l'effort indispensable.

Ce n'est pas parce que nous sommes incapables d'exercer notre contrôle que nous devons, par surcroît, être incapables de prêcher le courage. (*Applaudissements.*)

Le problème se pose, et nous nous tournons ici vers le Gouvernement, le problème se pose peut-être d'une meilleure distribution des fonds affectés à l'investissement.

Une réorganisation peut être envisagée. On se demande aussi s'il n'y aurait pas lieu de donner à la gestion des fonds affectés au plan Monnet la forme d'une caisse autonome de modernisation de l'Union française. Une caisse autonome d'amortissement avait été instituée sur l'initiative de M. Poincaré lorsque le problème majeur était celui de l'amortissement, comme on a créé ensuite la caisse autonome de la reconstruction. On pourrait créer aujourd'hui une caisse autonome de modernisation, puisque c'est là le problème majeur de l'heure, dont le conseil d'administration comprendrait des parlementaires des deux Assemblées en même temps que des techniciens et des représentants d'un certain nombre de forces économiques. Je vous livre, monsieur le ministre, cette suggestion. Mon propos n'est pas de la développer davantage, il est de dire — et je remercie mes collègues de l'avoir confirmé par leurs assentiments — que nous n'avons pas le droit, pour des prétextes et non pour des raisons, de nous refuser le courage et de soustraire le pays à l'effort en maintenant aujourd'hui et en accroissant demain les crédits.

Nous répondrons au vœu des organisations syndicales ouvrières libres. Le dernier communiqué du bureau fédéral de la C. F. T. C. comporte une mise en garde adressée au Parlement et au Gouvernement, contre certaines tendances particulièrement dangereuses en politique financière, telles que la réduction des dépenses d'équipement et de modernisation plus efficaces pour le maintien de l'équilibre national qu'un appareil militaire écrasant pour une économie insuffisamment adaptée.

Et les mêmes propos, les mêmes affirmations se retrouvent sous la plume des dirigeants de la Confédération générale du travail-Force ouvrière. N'est-il pas reconfortant, mes chers collègues, de voir cet appel au courage et à la clairvoyance partir des rangs mêmes des travailleurs, de ceux qui sont présentement aux avant-postes du combat contre la dureté des temps présents, aux avant-postes du combat technique et, dans certaines circonstances, aux avant-postes du combat pour la liberté politique? (*Applaudissements.*) Ce sont eux qui nous invitent à la lucidité et, par conséquent, en étendant encore l'effort d'aujourd'hui, nous répondrons à leur appel.

Et puis, voyez-vous, nous répondrons aussi à quelque chose de plus profond, qui fut l'appel de la nation en ces années où elle a retrouvé son visage véritable, par les résistances. Quand, au lendemain de 1940, nous prodiguions nos vies, nous exposions celles des nôtres et même de nos simples concitoyens dans le combat pour l'indépendance nationale, nous ne rêvions pas d'un retour à une période de facilité, nous n'imaginions pas que reviendrait le temps de la « bonne vie ». Nous savions que l'effort serait difficile et nous vous demandons, messieurs les membres du Gouvernement, de ne point dire au pays qu'il approche du terme de cet effort, que la côte est près d'être complètement gravie, alors qu'en réalité la route sera encore longue, alors qu'il faudra encore faire un long effort, alors que,

pour obtenir de ce pays il faut, précisément, faire appel à sa volonté d'indépendance, à ce sentiment de grandeur nationale dont personne ici n'a le monopole, et dont nous savons que s'il peut revêtir à certaines heures les formes du prestige militaire, il tient aussi à l'ensemble des moyens de la nation, aussi bien dans le domaine spirituel que dans le domaine matériel. Dites-lui la vérité pour qu'il agisse à sa mesure. Exaltez-le à l'énoncé des difficultés.

Voilà l'effort auquel nous vous convions. Notre peuple entend être ni la colonie d'une autre nation, ni même l'Athènes déchuë; il ne veut pas que nos cités rejoignent les vestiges de ces empires passés que le touriste étranger visite avec curiosité, attendri par leur pittoresque, mais bien persuadé qu'heureusement pour lui son propre pays vit tout autrement. Nous ne voulons de ce destin ni pour nous ni pour nos enfants, le chemin que nous choisissons reste celui-là même qu'avaient choisi les combattants de 1940 à 1945.

Tous ces problèmes, dont certains supportent peut-être impatiemment la discussion, se poseraient quel que soit le parti au pouvoir. Ils dominent nos disputes politiques, et il serait peut-être plus loyal dès lors de les poser sans subordonner sa réponse à des changements de majorité politique ou de régime constitutionnel.

Si nous mettions enfin au premier plan les véritables problèmes de la France, nos scrutins y perdraient peut-être en imprévu, mais la continuité de l'effort national y gagnerait, et c'est cela qui importe. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

Une voix, dont nous n'oublions pas l'écho, a pu dire naguère que la France avait perdu une bataille mais n'avait point perdu la guerre. Nous disions aujourd'hui: la France a gagné une guerre, elle n'a pas fini de livrer des batailles. Dites, messieurs du Gouvernement, qu'elle les livrera et le pays vous suivra. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Ignacio-Pinto.

M. Louis Ignacio-Pinto. Mesdames, messieurs, après les interventions de mes collègues d'outre-mer, sur cet article du budget, ma tâche se trouve très réduite; mais je tiens tout de même à apporter ici un son de cloche que, bien des fois, j'ai fait entendre dans cet hémicycle, au cours des deux années précédentes.

Voyez-vous, lorsque cette Union française a été créée — en dépit de l'absence de tous les intéressés, puisque des métropolitains seuls étaient allés à Brazzaville uniquement pour lancer la notion de l'Union française — laquelle avait été confirmée aussi bien à la première Constituante qu'à la seconde; dès lors s'imposait à tous, mes chers collègues métropolitains, un devoir impérieux, celui de s'intéresser à cette Union.

Aussi, en ces matières de budget, où il s'agit surtout d'investissements, je vous demande, aussi bien en m'adressant de ce côté-ci que de ce côté-là, qu'au centre, si vraiment vous avez conscience de ce vous devez faire encore d'efforts pour que cette Union française soit vraiment une valeur productive. C'est ce qui me permet de venir à cette tribune attirer votre attention vigilante, mes chers collègues, pour que, lorsqu'il s'agira d'investissements, on ne se montre pas si parcimonieux vis-à-vis des territoires d'outre-mer.

N'oubliez pas qu'à côté de ces territoires — c'est le point sur lequel j'insiste le plus — nous avons des pays voisins, alliés ou neutres, qui font des investissements autrement plus importants que ceux que nous envisageons aujourd'hui.

Il est plus particulièrement pénible, pour nous, de le constater lorsque nous voyons la métropole qui, certes, est dans une situation financière difficile, donner l'exemple de certaines dépenses qui sont comme l'eau dans le tonneau des Danaïdes, des centaines de milliards versés à des sociétés nationalisées qui sont inorganisées, alors que nous demandons que l'on investisse des capitaux qui seraient rentables d'ici trois ans, ou que l'on renouvelle les plantations et qu'on nous permette surtout, avec le développement des moyens de communication, d'arriver à porter ces produits aux ports d'embarquement et à aider plus efficacement la métropole.

Ce fut la préoccupation de mes collègues de la commission des finances, qui ont fait accepter que ces 264 milliards ne soient pas uniquement réservés à la métropole; ils ont admis qu'une partie de ces crédits soit réservée à l'équipement de l'Union française.

Je demande donc à cette chambre de réflexion de penser dès à présent combien le réalisme de nos populations de nos territoires est uniquement fixé sur ce que vous allez décider pour accroître le matériel de l'Union française par l'équipement et l'augmentation de sa valeur productive.

Je vous donnerai comme exemple que, jusqu'à ces derniers temps, la valeur productive moyenne de notre Afrique occidentale n'était que de 800 francs par an et par tête d'habitant. Je me demande, à ce moment-là, comment nous serions considérés, vis-à-vis de la métropole, si nous ne faisons qu'un apport de 800 francs par an et par tête d'habitant.

Il y a quelque chose à faire dans ce sens, et j'en appelle à votre sollicitude, monsieur le ministre, pour nous permettre de développer nos moyens de production, nos routes, nos chemins de fer, et en même temps, d'élever le standard social de nos habitants.

Ainsi se construirait, je le crois, cette Union française qui ne serait plus désormais considéré sous le signe du Pacte colonial où la métropole aurait presque tout, et les territoires d'outre-mer, parents pauvres, se contenteraient de quelques miettes tombées de la table où l'on fait tant de festins.

Pour ma part, si j'exprime ces doléances, ce n'est pas du tout croyez-le avec une hargne dans le cœur; au contraire, c'est pour attirer davantage votre attention sur le fait que si, d'aventure, vous comptiez sur le loyalisme des Africains, nous sommes prêts à vous en apporter ici la confirmation; mais en échange il vous faut consolider les sentiments que nous avons toujours manifestés pour la France.

En matière de budget, il est bon quelque fois d'élever le débat et de penser peut-être qu'il y a des incidences qui s'y ajoutent. Si la France devait rester dans le système du pacte colonial, la France gardant la meilleure part du gâteau budgétaire, et que nous n'ayons uniquement que les restes, soyez certains qu'avec les exemples que nous voyons à côté de nous, ceux de mon âge resteraient probablement fidèle, mais je suis plein d'appréhension en ce qui concerne les générations qui montent et qui pourraient ne pas partager complètement notre point de vue.

Il y a longtemps que nous faisons équipe ensemble. Deux fois nous avons signé le

pacte du sang. Eh bien! sur la question du financement, je vous demande, mes chers collègues, d'y insister avec moi et de soutenir notre position en réclamant qu'on nous permette d'avoir des investissements suffisants pour accorder à nos populations d'outre-mer de rénover et rationaliser leur production et pour permettre à la France de rester non seulement la nation guide mais encore et surtout la mère patrie. (Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Grégory.

M. Grégory. Mesdames, messieurs, je pense que notre collègue, M. Hamon, a posé le problème important soulevé à cette tribune à propos de l'article 3, dans son véritable cadre, en citant une phrase d'un reporter du journal le Monde disant que, si, en 1952, nous n'étions pas parvenus, par l'autofinancement français et par les crédits du plan Marshall, à nous passer de l'aide américaine, il ne resterait plus à notre pays qu'à choisir entre la servitude et la misère.

C'est la raison pour laquelle, mandaté par le groupe socialiste, je viens prendre franchement position dans ce débat, aussi bien pour les crédits concernant la reconstruction que pour les dépenses du plan de modernisation et d'équipement, qui constitue une question vitale pour l'économie de notre pays.

Les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, notamment M. le ministre Longchambon, dans un rapport étudié et technique, vous ont cité les chiffres que pour ma part, je renonce à reprendre, ne voulant pas abuser de vos instants à une heure si proche du déjeuner.

Il est cependant un chiffre que je veux souligner. On se réfère, en ce qui concerne le rythme et la cadence de l'exécution des travaux du plan d'investissement et de modernisation à l'année témoin de 1938.

Il faut que le pays sache que si l'année 1938 a été prise comme terme de comparaison, elle doit être considérée comme un terme de pauvreté.

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Grégory. Je tiens à souligner que le vieillissement de notre industrie vient de la carence capitaliste, et qu'il est certain — et ici je parle avec l'autorité de l'inventaire de M. Schumann, dressé en 1947 — que certains capitaines d'industrie ont trahi les devoirs vis-à-vis de la nation, en ne faisant aucun investissement à longue portée pour satisfaire un désir immodéré de bénéfices. (Applaudissements à la gauche socialiste.)

Je déclare que, si dans l'esprit de certains, il y avait peut-être l'arrière-pensée de défendre, non pas les intérêts nationaux, mais ceux de ces capitalistes, et que s'ils voulaient critiquer, ou s'élever contre le principe même des nationalisations que nous avons votées, car ces nationalisations ont toujours été dans le programme du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, nous pourrions leur demander de bien vouloir se reporter à l'exemple des capitaines d'industrie qui, en 1936, ont laissé périliter le système, l'ont laissé vieillir leur outillage et lui dans cette situation, ont pris une large part de responsabilités dans le désastre de 1940.

M. Georges Laffargue. Permettez moi de vous interrompre.

M. Grégory. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Laffargue, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Je ne voudrais pas défendre les erreurs des capitalistes, mais je ne voudrais pas qu'à l'occasion des erreurs de quelques capitalistes, vous dénonciez l'ensemble d'un système qui, par exemple, dans son jeu de libre entreprise et de libre concurrence, vous a donné l'Amérique, qui, à elle toute seule, non seulement a bouleversé le système des États totalitaires, mais encore a apporté à la grande nation russe l'essentiel pour l'élément de la victoire; pas plus d'ailleurs que nous ne voulons dénoncer la classe ouvrière, qui est l'élément essentiel de reconstruction de notre pays, parce que quelques mauvais bergers l'ont conduite sur des routes où le syndicalisme est absent et où la politique la plus néfaste est toujours présente. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche.)*

A l'extrême gauche. Ce n'est pas le moyen d'obtenir un ministère.

M. Georges Laffargue. Ce n'est pas vous qui disposez des portefeuilles.

M. Gregory. Monsieur Laffargue, je vous réponds d'un mot; et vous ne me ferez pas l'injure de penser que, par esprit de système, j'entends faire ici le procès de tous les capitalistes; mais qu'il me soit permis de vous répondre que, par exemple, en matière d'électrification des écarts, si les programmes du génie rural sont si lourdement chargés à l'heure actuelle, car dans notre malheureux pays beaucoup de villages et de fermes, déshérités, ne sont pas encore électrifiés, nous le devons à la carence des capitalistes qui géraient, avant les nationalisations de 1946, les différents secteurs privés. *(Approbation sur divers bancs.)*

A droite. C'est l'affaire des communes!

M. Gregory. D'ailleurs je viens de vous citer des chiffres qui vous permettent de constater les faits; et la mathématique est plus éloquente que tous les discours.

M. René Depreux. Parlez-nous plutôt des résultats de la politique socialiste! *(Mouvements divers.)*

M. Grégory. J'y viendrai dans un instant, monsieur Depreux.

En 1938, les indices de production ont été très faibles dans ce pays. Je me permets de le souligner, étant donné vos interruptions auxquelles je ne m'attendais pas.

Lorsque nous produisons, par habitant, 1 tonne 97 de produits convertis en charbon, les Anglais, dans leur pays, produisaient 4 tonnes 450; la grande Amérique, 7 tonnes 100.

Alors qu'en France, il fallait 25.000 heures de travail pour construire une maison de quatre pièces, il fallait, en Angleterre, 9.000 heures de travail, ce qui prouve d'une façon éloquente le vieillissement de l'appareil français et que, dans le secteur des industries de base, le capitalisme privé avait oublié ses devoirs, comme le soulignait M. Schuman, et cela dans un désir immodéré de bénéfices immédiats.

M. Abel-Durand. Je ne sais pas contre qui porte votre critique: elle pourrait être aussi bien un réquisitoire contre la main-d'œuvre.

M. Grégory. Quel bilan pouvons-nous faire? Nous avons non seulement à réparer les ruines et les désastres accumulés entre 1940 et 1944, à faire face aux dépenses de reconstruction, mais aussi à réparer les erreurs qui ont été commises depuis la fin de la première guerre en modernisant l'appareil économique de notre malheureux pays.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste votera les crédits de 269 milliards, en considérant que ce chiffre est celui au-dessous duquel on ne peut descendre. Je crois qu'il est facile, mesdames, messieurs, de vous le démontrer. Permettez-moi de vous donner deux exemples. Pour Electricité de France, le plan Monnet demandait 145 milliards au titre de l'année 1949. Electricité de France, en raison des accommodements gouvernementaux, a réduit la demande à 131 milliards, et, à l'heure actuelle, dans le budget qui nous vient de l'Assemblée nationale, ce crédit est ramené à 103 milliards de francs, avec une assurance d'auto-financement de la compagnie du Rhône, qui a aménagé les grands barrages de Génissiat et de la vallée du Rhône.

Eh bien! malgré ce crédit, vous n'empêchez pas que certains chantiers devront être fermés, notamment ceux d'Aiguebelle, de Nantillat, de Capdelong, et que nous aurons perdu en 1952 la production d'un milliard de kilowatts-heure, qui sera ainsi différée.

En ce qui concerne, mesdames, messieurs, les charbonnages, c'est la même situation. Avec les crédits qui ont été rognés et qui sont présentés au Conseil de la République, pour lesquels notre Assemblée n'a le droit de demander, même par avis, aucune augmentation — car nous n'avons pas l'initiative des dépenses —, la perte sur le plan Monnet sera de l'ordre de 1 à 2 millions de tonnes en 1952 et il y aura, pour les houillères, 2.000 logements abandonnés « hors d'eau », mais qui, en définitive, seront inutilisables.

Pour Gaz de France, la situation est exactement la même, car le programme de Gaz de France sera complètement arrêté.

Par conséquent, lorsque nous affirmons avec force, à cette tribune, que les crédits proposés par l'Assemblée nationale sont des crédits minima, nous disons une vérité démontrée par des chiffres et nous avons conscience d'avoir la majorité de l'Assemblée avec nous pour les voter, sauf ceux qui sont à mon extrême gauche...

M. René-Émile Dubois. A votre gauche simplement.

M. Grégory. ... ceux qui sont à mon extrême gauche, mais qui ne devraient pas y être car, lorsqu'on défend les destinées du Kominform et de la Russie impérialiste, on aurait sa place ailleurs... *(Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre. Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Berlioz. Vous n'aurez pas ce plaisir de nous voir ailleurs.

M. Grégory. ... ceux-là qui, par voie d'amendement, réclament un abattement de principe d'un million sur les 269 milliards.

Eh bien! vous, qui m'interpellez, vous irez le dire en réunion publique, vous qui avez le secret de la démagogie populaire; vous irez expliquer comment vous avez proposé au Conseil de la République, pour protester contre la « marshallisation » de la France, une réduction de crédits symbolique d'un million, et vous irez ensuite dire aux ouvriers: « On ne

vous donne pas de travail parce que nous n'obtenons pas de crédits de ce Gouvernement de trahison ».

Je tiens à dénoncer la position que prend le groupe communiste. C'est une position de principe qui ne me surprend pas outre mesure, car les communistes sont passés maîtres dans l'art de retourner leur veste et de mettre en harmonie leurs actes avec les ordres qu'ils reçoivent de leurs maîtres étrangers.

Mesdames, messieurs, ayant examiné l'aspect technique, arrivons-en à l'aspect financier.

M. Demusois. Restez sur le plan technique.

M. Gregory. Comment sont financés les 269 milliards de crédits? Ils sont financés, mesdames et messieurs les communistes, par l'aide du plan Marshall.

J'ai en face de moi notre collègue et ami M. Laffargue, qui parlait hier, avec talent et avec d'ailleurs beaucoup d'émotion, de ce plan Marshall qui est votre principal cheval de bataille, que vous dénigrez, que vous insultez en dénégation comme le plan des capitalistes américains, alors que ce sont les ouvriers américains qui, par les impôts qu'ils payent, financent les crédits du plan Marshall. *(Très bien! très bien! à gauche.)*

M. Laffargue vous a dit: « Il y a quelque grandeur dans le geste de la nation américaine ». Oui, il y a quelque grandeur dans ce geste de solidarité que je tiens à souligner ici. Je tiens, en m'adressant à vous, à vous dire que si l'aide du plan Marshall nous était supprimée à partir du 1^{er} janvier 1949 je ne compte pas sur l'aide russe, car la Russie, depuis 1945, ne nous a envoyé qu'un peu de farine électorale — que vous avez reçue d'ailleurs avec beaucoup d'empressement et avec une mise en scène spectaculaire, à côté de M. Bogomolov, à Marseille — si l'aide du plan Marshall que vous dénigrez par esprit de système et par ordre nous était supprimée, nous enregistrierions une perte de 1 million 300.000 dollars qui nous sont fournis en devises, ainsi que la contre-partie des 280 milliards qui, dans notre budget, viennent financer la plus grande partie de nos travaux d'équipement et de modernisation.

Nous enregistrierions une perte de devises car, comme l'a souligné M. Longchampon à cette tribune, le charbon, nous le recevons des États-Unis sans contre-partie monétaire. Nous sommes même obligés de le recevoir en plus grande quantité, parce que vous avez fomenté la grève des mineurs qui coûte 9 milliards et dont la première victime est la France. Mais que vous importe! Périsse le pays, pourvu que vous puissiez instaurer l'avènement de votre faction politique.

Je vous dis ceci: si nous n'avions pas les devises américaines, représentant 1.300 millions de dollars, avec une balance commerciale accusant une perte mensuelle, pour le deuxième trimestre, de plusieurs centaines de millions, notre malheureux pays se verrait réduit à 60 p. 100 de sa capacité de production. Cela engendrerait le chômage et la misère contre lesquels vous prétendez lutter.

Voilà ce que j'avais à vous dire. C'est la raison pour laquelle nous tenons à accepter, avec reconnaissance, ce geste de solidarité du peuple américain, qui met à la disposition de notre pays, pour sa modernisation et son outillage, inclus dans le plan européen de coopération, un crédit de 280 milliards que nous enregistrons avec beaucoup de satisfaction.

Le second problème qui se pose est un problème financier. Les Américains, en faisant ces sacrifices n'invitent-ils pas les Français à faire des sacrifices égaux ? C'est une question, pour le pays, de dignité et de civisme.

C'est la raison pour laquelle, en ce qui nous concerne, nous approuvons le principe de l'emprunt de 100 milliards prévu dans le projet de budget du Gouvernement. Cet emprunt de 100 milliards, mesdames, messieurs, on l'a beaucoup discuté hier à cette tribune, dans le débat préliminaire qui s'est institué.

Quelles sont les objections qu'on lui apporte ? Dans cette Assemblée, certains collègues ne croient pas aux ressources de notre pays. Ou, s'ils croient aux ressources de notre pays, ils déclarent qu'il n'y a pas de confiance et que l'emprunt de 100 milliards ne sera jamais couvert. C'est du moins la crainte que M. Maroger, à cette même tribune, en tant que représentant de la majorité de la commission des finances voulait faire partager hier au Conseil de la République.

Au centre. C'est une interprétation.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Grégory ?

M. Grégory. Volontiers, monsieur le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je n'ai pas dit cela. J'ai expliqué au contraire que le pays pouvait largement fournir ces 100 milliards, et que, pour les trouver sous forme d'emprunt, pour rétablir la confiance au pays, pour rétablir le crédit de l'Etat, le Gouvernement devait prendre un certain nombre de mesures, et je me suis permis d'en suggérer quelques unes.

Voilà ce que j'ai dit : je n'ai pas dit autre chose. *(Applaudissements au centre.)*

M. Grégory. Monsieur Maroger, avec la déférence que je vous dois, je n'irai pas jusqu'à dire, comme M. Marrane le faisait hier, que vous avez soutenu les conclusions de votre rapport « comme la corde soutient le pendu ». Mais enfin, si j'ai bien compris, dans votre rapport écrit, vous posez la question de confiance en déclarant que ce n'est pas avec la politique du Gouvernement actuel qu'on peut arriver à rendre la confiance à l'épargne et la ramener vers un emprunt d'Etat pour les entreprises nationalisées.

Vous posez, je crois, cette question de confiance comme un principe, au début de voter exposé d'hier, mais, pour ne plus la poser en fin d'après-midi, car nous avons enregistré, hier soir, avec satisfaction, un vote qui ne correspondait plus à l'attitude que certains de nos collègues avaient cru devoir prendre le matin, sur un vote qu'ils avaient considéré, à la commission, être un vote de principe. *(Applaudissements à gauche.)*

Il y a eu un repli stratégique *(Exclamations sur certains bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)* qui a été opéré par M. Diethelm, qui l'a voulu savant.

En définitive, je veux croire que M. Laffargue et les autres orateurs qui, comme notre camarade Courrière, se sont fait entendre à la tribune, avaient pu convaincre ceux qui étaient venus exposer leur point de vue pour s'associer aux conclusions de

M. Maroger, puisque, le soir, touchés par la grâce, ils votaient avec nous.

M. Abel-Durand. Attendez le vote sur l'ensemble.

M. Grégory. En définitive, je disais ce matin à mon ami Courrière qu'il avait joué à cette tribune, sans en avoir la vocation d'ailleurs, le rôle de don Quichotte combattant les moulins.

Vous posez la question de confiance, mais nous la posons d'une façon un peu différente.

M. Diethelm. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Grégory. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Diethelm, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Diethelm. Si, hier soir, nous avons pu concevoir un doute sur la nécessité de passer à la discussion des articles pour pouvoir entendre un nombre important d'orateurs et pour que chaque détail du projet ait été soigneusement débattu avant le vote final, la séance de ce matin, et les discours prononcés, prouveraient que nous avons raison. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

M. Dassaud. Vous avez toujours raison !

M. Grégory. Je vous remercie de cette précision, mais je constate que ce n'est pas nous qui avons pris la responsabilité, l'initiative du débat d'hier. Et je me permettrai de vous répondre que votre déclaration d'hier soir m'a un peu surpris, étant donné le sens donné par vous au problème, dès l'origine et à la suite des conclusions tirées par la majorité de la commission des finances, se plaçant sur le terrain du refus d'examiner le budget. *(Applaudissements à gauche.)*

M. André Diethelm. Nous nous retrouvons tous ensemble, j'en suis certain, pour un vote clair et précis sur l'ensemble du projet. Mais nous aurons eu, préalablement, l'avantage de vous entendre, vous-même, ainsi qu'un certain nombre de nos collègues.

M. Grégory. Je vous remercie.

J'imagine, en effet, que tant dans la discussion des articles que sur le vote de l'ensemble, vous nous donnerez à votre tour le plaisir de vous entendre, car c'est toujours un plaisir nouveau pour nous, et pour moi personnellement. *(Sourires.)*

Par conséquent, on a placé la question sur le terrain de la confiance. D'après la position qui avait été prise à cette tribune par certains de nos collègues, n'appartenant pas au même groupe que nous, et même peut-être appartenant à des groupes un peu voisins nous, mon cher collègue anonyme, ou la question de confiance s'est posée de la manière suivante. On disait : le Gouvernement n'a pas une politique propre à donner confiance au pays. Je vous réponds alors : Est-ce à cause de nous, mon cher collègue anonyme, ou est-ce à cause de vous ? Pensez-vous qu'une propagande lancée dans le pays par certains journaux, que vous connaissez bien et qui vous sont apparentés, dont les conséquences tendent à discréditer le Gouvernement et à le présenter comme un Gouvernement d'incapables, comme un Gouvernement de démission, soit un procédé propre à rétablir la confiance ? On ne peut rétablir la confiance qu'en assu-

rant l'autorité du Gouvernement au lieu de la battre en brèche, et ce dans la stabilité.

En définitive, ce n'est pas par les invitations au voyage de M. le rapporteur Maroger, vers Versailles — d'ailleurs il s'est arrêté sur le parcours sitôt que parti —, par les propagandes que vous pouvez mener que vous parviendrez à collaborer dans l'intérêt supérieur du pays pour le succès des emprunts, en rétablissant la confiance que vous prétendez voir fuir autour du Gouvernement. Vous auriez dû dire : nous ne faisons pas confiance au Gouvernement et c'est dans la mesure où nous ne lui faisons pas confiance que le Gouvernement n'a pas la confiance du pays.

Peut-être avez-vous été un peu immodestes en croyant que vous représentiez l'intégralité du pays, alors qu'il y a d'autres opinions que la vôtre et qu'il y a certainement dans ce pays une épargne moyenne, capable encore, en dehors de toute propagande et en dehors de toute attaque contre le Gouvernement, de s'intéresser aux 100 milliards d'emprunt pour la modernisation et pour l'équipement de la France.

Voilà ce que j'avais à vous dire. J'ajouterai, reprenant les propos de M. Laffargue hier : Croyez-vous, parce que vous prendriez la place du Gouvernement, que vous rétabliriez la confiance et croyez-vous, parce que votre chef reprendrait le poste de président du conseil, que vous trouveriez à emprunter 100 milliards dans le pays ou un franc de plus que le Gouvernement actuel ?

Sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite. Oui !

M. Boisron. Il a bien suffi d'un Poincaré pour le faire.

M. Grégory. Vous le croyez ? Moi je ne crois pas que le général de Gaulle soit un magicien, car si je me retourne vers le passé, il prend plutôt pour nous figure d'apprenti-sorcier. *(Applaudissements à gauche. — Exclamations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

Voilà ce que j'avais à indiquer à ceux qui me font l'honneur et le plaisir de m'interrompre car, s'ils le font, c'est que mes déclarations les intéressent et les touchent.

Mesdames, messieurs, revenons si vous le voulez bien sur le terrain technique, sur lequel je crois que nous pourrions nous entendre, étant donné que le plan financier et le plan technique sont dominés par l'intérêt supérieur du pays. Or, je pense que dans cette Assemblée on peut obtenir l'unanimité lorsqu'en se référant à l'intérêt supérieur du pays on s'adresse à la majorité de nos collègues, sauf à ceux qui siègent de ce côté. *(L'orateur désigne l'extrême gauche.)*

En ce qui concerne les 100 milliards d'emprunt — et ici je m'adresse plus particulièrement au Gouvernement qui nous présente le projet de budget — je pense, comme on l'a souligné, que ce n'est pas en lançant un emprunt massif qu'on parviendra à trouver l'argent qui viendra alimenter la caisse de rééquipement et de modernisation. Il conviendrait plutôt d'émettre des emprunts locaux et régionaux sur des programmes et des réalisations qui intéressent ceux auxquels on s'adresse.

Je prendrai un exemple personnel. Il y a dans les Pyrénées-Orientales un lac magnifique à 2.000 mètres d'altitude sur lequel on pourrait édifier demain un bar-

rage de 55 millions de mètres cubes qui mettrait à la disposition d'Electricité de France des millions de kilowatts-heure. Ce barrage présente un intérêt — remarquez que je ne prêche aucunement pour ma paroisse; — il pourrait servir les besoins énergétiques d'Electricité de France et en même temps servir l'intérêt agricole. Si vous insistez sur la question de productivité — qu'il faut souligner et mettre en exergue comme l'a fait M. Longchambon — ne pensez-vous pas qu'en conciliant à la fois l'intérêt agricole et l'intérêt industriel, vous assureriez une double rentabilité? Dans ces conditions, ne pouvez-vous pas intéresser à cette entreprise tous les agriculteurs d'une vallée fertile entre toutes, qui représente environ 20.000 hectares où l'on récolte des produits précoces? Ne pensez-vous pas que ces agriculteurs feraient confiance à l'œuvre entreprise, alors qu'elle les intéresse au premier chef? Voilà une suggestion bien modeste que je me permets de faire aux représentants du Gouvernement.

J'ajoute, et je suis très à l'aise, qu'on a évoqué contre l'emprunt un deuxième spectre, celui des secteurs nationalisés. Mais presque tous, dans cette Assemblée, vous en avez voté le principe. (*Protestations à droite.*) D'ailleurs, c'est à un moment où le général de Gaulle se trouvait à la présidence du conseil et où M. Marcel Paul était ministre de la production industrielle, qu'on a mis en place les secteurs nationalisés.

M. Loison. C'est vous qui les avez gérés!

M. Grégory. Par conséquent, vous auriez peut-être mauvaise grâce à nous retourner l'argument.

En ce qui concerne le principe, étant donné la carence de l'économie privée que je soulignais tout à l'heure, il est apparu comme une nécessité de nationaliser les principales ressources vitales du pays et de les mettre au service de la nation, puisqu'elles n'appartiennent qu'à elle, mais je dis avec le même esprit d'objectivité que tout n'est hélas! pas parfait dans les secteurs nationalisés, et bien volontiers je vous en donne acte.

M. Abel-Durand. Merci!

M. Grégory. Il y a notamment dans ces secteurs nationalisés une mise en place qui peut être longue et difficile, mais à laquelle il faut parvenir. Il faut jeter hors de ces entreprises une certaine colonisation qu'on connaît bien à mon extrême gauche. Il faut assurer le tripartisme, non pas un tripartisme camouflé à la manière du parti communiste, qui avait inventé depuis longtemps la bigamie bien avant qu'on ne la consacrat sur le plan politique, car nous avons vu, à côté des représentants des ouvriers, de prétendus représentants de l'intérêt général qui étaient également choisis parmi les ouvriers et on arrivait à avoir au conseil d'administration deux tiers de représentants ouvriers contre un tiers de représentants de l'Etat.

Ce n'est pas cela le véritable tripartisme et nous remercions notre camarade et ami M. Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce, d'avoir mis fin à ces agissements en obligeant certains à revenir à une plus saine appréciation des choses sur le principe. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Il faudra inscrire dans la gestion des entreprises nationalisées une notion qui est

un peu trop oubliée: celle de la responsabilité des présidents directeurs.

Lorsqu'en France, on gère les biens d'un mineur, on est responsable sur le plan civil et sur le plan pénal; il faudra, par conséquent, faire admettre que ceux qui gèrent les biens de la France, cette grande mineure (*Vives protestations sur de nombreux bancs*), sont responsables, sur leur personne et sur leurs propres biens.

Je tiens à ajouter qu'il faudra également contrôler les œuvres sociales des secteurs nationalisés, et je dis au groupe communiste alors que ses œuvres sociales sont toujours dirigées par M. Marcel Paul, que la confiance n'exclut pas le contrôle.

Par conséquent, tout un programme d'une densité exceptionnelle se présente à nos sollicitations, où le Parlement français aura à demander au Gouvernement d'exercer son contrôle; le Gouvernement, avant d'engager les programmes et avant d'employer les milliards que nous votons comme investissements indispensables, sera dans la nécessité de les soumettre aux deux Assemblées parlementaires, afin de permettre l'examen de la rentabilité et à assurer ainsi le contrôle permanent de l'emploi des fonds sur ces programmes.

Mesdames, messieurs, voilà la position que prend le groupe socialiste sur les crédits d'investissement et de modernisation. Je terminerai en vous disant que nous avons une foi égale dans les ressources profondes de ce pays et dans ses destinées. En votant les crédits d'investissement, et en regrettant qu'ils n'aient pas été plus importants, nous avons conscience d'avoir rempli notre devoir vis-à-vis de la nation française. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Ferrant.

M. Ferrant. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, en montant à cette tribune, le terrien que je suis tient à vous rassurer. Les paroles qui déchainèrent tout à l'heure une certaine agitation seront certainement tempérées par les miennes et j'apporterai simplement ici le point de vue de la commission de l'agriculture du Conseil de la République.

La commission de l'agriculture dont j'ai l'honneur de rapporter les conclusions a longuement essayé de trouver la meilleure formule d'imposition des revenus agricoles. C'est maintenant que les difficultés d'appréciation se révèlent les plus grandes. En effet, il existe très peu d'exploitations, en dehors des fermes-pilotes ou témoins et des écoles d'agriculture où existe un embryon même de comptabilité.

Les revenus de l'exploitation agricole sont parfois très différents sur des postes autres que le poste-travail par exemple. Il y a des impondérables, comme l'amortissement des cheptels et, plus particulièrement, du cheptel vif qui, en très peu de temps, peut être considérablement amoindri par suite de la mort d'un ou de plusieurs animaux.

La commission unanime, après un examen attentif de la question, tient à déclarer solennellement ici qu'elle ne veut, à aucun prix, que l'agriculture française fasse figure de privilégiée, mais au contraire qu'elle supporte, comme toutes les autres branches d'activité, sa juste part des charges du pays.

Par conséquent, elle réclame que le calcul des bases d'imposition agricole soit rendu simple et compréhensible. Elle refuse, par exemple, de classer les exploitants en deux catégories: les employeurs

de main-d'œuvre et les autres. Il est, en effet, impossible de fixer une ligne de démarcation uniforme, car l'emploi de la main-d'œuvre dépend surtout et avant tout du mode de culture. Par exemple, serait-il juste de frapper davantage le maraîcher, qui emploie une main-d'œuvre importante, que l'emboucheur qui, à revenu égal, n'en emploie pas, et arrive à payer beaucoup moins?

Par ailleurs, mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture unanime s'est élevée contre le système de classement des exploitations en différentes catégories, d'après la nature des cultures, les conditions d'exploitation, les rendements obtenus, classement qui serait effectué d'après le projet du Gouvernement par l'inspecteur des contributions directes siégeant avec la commission communale des impôts directs.

Cette méthode peut conduire à des résultats erronés. Elle est, de plus, d'une application difficile en raison même de la diversité des exploitations dans une même région. C'est une source de chicanes et de rancunes parmi les cultivateurs. On pourrait redouter, par suite des passions politiques et même des rancunes familiales, une sorte de partialité des commissions communales.

La commission préfère conserver le revenu cadastral comme base d'imposition et maintenir les principes généraux inclus dans l'article 52 du code des impôts directs.

Le cadastre, bien qu'imparfait, est encore la meilleure base d'établissement des bénéfices agricoles.

Là où il ne correspond pas complètement à la réalité, il peut être réformé rapidement en application de la loi du 13 mai 1948 prévoyant une procédure de révision accélérée du cadastre.

D'autre part, la commission tient à affirmer son désir de réaliser une répartition équitable, entre chaque exploitation, des charges financières mises au compte de l'agriculture française en entier.

Elle accepte que l'administration envisage, si besoin était, la création de zones plus nombreuses dans le cadre départemental, qui tiendraient compte de la fertilité des terres et de la diversité des cultures.

Tout cela, mesdames et messieurs, vous montre le désir de votre commission de l'agriculture d'une répartition plus équitable des charges, d'un meilleur rendement de l'impôt et d'une réduction maximum des injustices fiscales sans doute difficiles à supprimer.

Elle vous demande donc de vouloir bien la suivre dans la voie qu'elle a cru devoir vous tracer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Malonga.

M. Jean Malonga. Mesdames, messieurs, les orateurs élus africains, qui viennent de prendre la parole ici avant moi, vous ont largement signifié l'étonnement de votre commission de la France d'outre-mer du peu de cas que fait le Gouvernement français du relèvement économique et social des territoires extra-métropolitains, impératif qui devrait s'inscrire en priorité dans les prévisions budgétaires d'une France, d'une Union française qui réclame son indépendance.

En effet, la France métropolitaine ne fait et ne doit faire qu'une entité indivisible avec les territoires d'outre-mer. Je crois traduire ainsi les sentiments de tout le Conseil de la République.

C'est pourquoi nous, les élus de ces territoires qu'on voudrait sciemment oublier,

nous nous élevons contre la légèreté, la désinvolture, l'insouciance avec lesquelles on se penche ironiquement sur les problèmes de la France d'outre-mer et contre la manière dont on les envisage.

En effet, en tout et pour tout, le Gouvernement n'a cru prévoir que 2 milliards au chapitre « Investissements et modernisation », pour un ensemble de population atteignant 40 millions d'habitants.

Parlant au nom de ces derniers et du rassemblement démocratique africain, je voudrais savoir si le Gouvernement français, responsable de l'évolution de ses territoires, connaît leur immensité, les distances énormes qui séparent les différents points de ces pays, le manque de moyens de communication dont, à juste titre, se plaignent les habitants.

Ces pays riches de toutes les possibilités n'ont presque pas de moyens pour le drainage vers les centres transitoires et l'évacuation rationnelle des produits, des matières premières, dont l'Union française a un besoin pressant.

Nous pensons que, sans voies de communication et uniquement avec les méthodes préconisées jusqu'à ce jour, en refusant les crédits suffisants à cet effet, le Gouvernement français entrave l'économie de nos territoires, fait stagner la pénétration de la civilisation française dans les masses laborieuses avec lesquelles doit compter l'Union française.

Veut-on une Union française riche et prospère ? Veut-on la mise en valeur des territoires d'outre-mer ? Dans l'affirmative, il nous semble que le Gouvernement français doit mettre à leur disposition les matériaux nécessaires pour cette mise en valeur.

Parmi les nombreux impératifs qui incombent à la France métropolitaine quant au relèvement de la France d'outre-mer, figurent les voies de communication et les problèmes des transports.

Quant aux crédits qui sont alloués, je crois qu'on les a établis avec un peu de légèreté.

Je n'ai pas l'intention, mesdames, messieurs, de prolonger mon intervention. Elle n'a pour but que celui d'expliquer l'insuffisance des crédits alloués aux territoires en cause, qui sont peinés de constater que tacitement le Gouvernement nous compte parcimonieusement les moyens de nous élever économiquement et socialement.

Cela devrait, d'ailleurs, se faire le plus tôt possible pour la grandeur de l'Union française et partant, de la France, de laquelle nous nous réclamons tous. Avec les deux milliards, je crois, dont on nous fait l'aumône, les pays d'outre-mer sont inévitablement voués à l'inaction et, par voie de conséquence, sujets à toutes les misères qu'entraîne l'état passif des pays oubliés et délaissés.

Pourtant, mesdames, messieurs, nous ne méritons pas cela. Non, sincèrement, nous ne le méritons pas, si l'on veut se souvenir de ce que nous avons fait hier pour notre patrie commune, la France immortelle, en créant avec nos propres ressources la première armée française libre qui a chassé du sol national une cohorte esclavagiste. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

C'est pourquoi nous protestons contre la légèreté et l'indifférence avec lesquelles a été envisagé le problème intéressant les territoires d'outre-mer et permettez-nous, ne voulant pas nous associer à cette préméditation, de voter contre les articles qui s'y rapportent, à moins que le Gouvernement ne veuille y porter remède. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à Mme Eboué.

Mme Eboué. Mesdames, messieurs, je commence par regretter l'absence du secrétaire d'Etat, M. Devinat, qui était encore, il y a quelque temps, au banc du Gouvernement et que j'aurais aimé, pour ma part, voir ici pour entendre les observations que j'ai à formuler car en gardé technicien des questions coloniales qu'il est, il aurait certainement pu être un porte-parole des plus efficaces pour nos départements et territoires d'outre-mer.

Mon intervention sera très brève malgré l'importance que nous, peuples d'outre-mer, nous attachons à ce débat.

Nous nous réjouissons, ceux des vieilles colonies, à la pensée que notre érection en départements d'outre-mer nous accorderait des avantages que, jusqu'en mars 1946, nous n'avions pas eu la possibilité d'espérer.

Nous n'avons, certes, à aucun moment, pensé nous dérober aux charges qui s'y rattachaient. Mais que voyons-nous ?

Dans tous les domaines, nous n'enregistrons que déboires et désillusions. Je sais bien qu'une application rationnelle, méthodique et progressive eût empêché que le mécontentement né de la nouvelle situation ne s'empire chaque jour un peu plus ; mais le Gouvernement trop soucieux d'éviter que l'on ne confonde ces millions d'hommes américains avec nous, Antillais, que la géographie a situés dans la zone américaine, n'a pas suffisamment pris soin de mettre tout en ordre avant de donner le branle à la machine de l'assimilation. Il n'en a pas eu le temps uniquement parce qu'il était talonné par la nécessité. En effet, au moment où la France acceptait de participer à la conférence des Caraïbes, il semblait opportun de nous faire changer de statut.

A l'article 3, au lieu de « Versements aux fonds de modernisation et d'équipement » on lit désormais « Dépenses de modernisation et d'équipement dans l'Union française », afin que la contre-valeur de l'aide américaine puisse également servir à concurrence de 12 à 13 milliards au financement de la modernisation et de l'équipement de la production dans toute l'étendue de l'Union française, c'est-à-dire dans toute la métropole, en Afrique du Nord, dans les territoires d'outre-mer, dans les départements d'outre-mer et départements des pays associés, alors que le fonds de modernisation n'étend ses opérations qu'à la métropole, à la Sarre, à l'Afrique du Nord.

Nous enregistrons en effet 17.500 millions pour l'Afrique du Nord, 2.500 millions pour la Sarre, et quoi pour les départements d'outre-mer ? Rien !

Les nouveaux départements d'outre-mer ne peuvent être frustrés d'une participation à laquelle ils prétendent si légitimement. L'Union française ne doit pas rester une vague formule.

Nous désirons sincèrement et j'ajouterais même nous exigeons qu'il en soit autrement. Je demande au Gouvernement si, véritablement, il entend tenir les engagements qu'il prend, et si les amendements si judicieusement présentés par notre collègue Saller seront retenus car il ne faut pas compter avec nous, territoires ou départements d'outre-mer, seulement dans les heures difficiles et au moment où, cœur contre cœur, nous nous trouvons tous unis pour le salut de la nation. (Applaudissements.)

Voilà ce que j'avais le devoir de vous dire au nom de mes compatriotes. Oui, tous ensemble — du moins laissez-moi l'espérer ! — nous réaliserons toujours

une union vraiment française si le Gouvernement vient bien nous y aider car il ne peut définitivement laisser la bonne volonté et l'amour de ses fils loyaux. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, il faut nous féliciter de la décision si sage prise hier soir par le Conseil de la République de ne pas interrompre cette discussion et de passer à la discussion des articles car nous avons pu assister ce matin à un débat dont il me plaît de souligner la haute tenue et dont il eut été vraiment dommage que cette assemblée fit l'économie.

Vous avez eu le moyen de faire entendre votre voix. Cette voix sera entendue. Il était nécessaire, je crois, pour affirmer l'autorité de cette Assemblée qu'elle ne renonçât point à se faire entendre dans les débats essentiels.

La philosophie des discours que j'ai entendus ce matin me semble être la suivante : il faut — et c'est ce qui ressortait notamment du discours de M. Berthoin — il faut assainir le climat matériel et le climat moral du pays. On a bien voulu rendre au Gouvernement cet hommage que jusqu'ici c'est à cela qu'ont tendu ses efforts, aussi bien pour le maintien de l'ordre social que pour l'assainissement économique et financier du pays.

Nous sommes obligés de demander au Parlement des efforts considérables, des sacrifices importants et assurément impopulaires, mais, si l'on veut bien admettre que les sacrifices demandés s'inscrivent dans le cadre de cet indispensable redressement, je veux être assuré que nous trouverons dans cette assemblée la même audience qu'à l'Assemblée nationale et qu'en définitive vous saurez, mesdames, messieurs, répondre à l'appel du Gouvernement et nous consentir le budget en équilibre sans lequel le salut du pays tout entier serait compromis.

Je voudrais, par ailleurs, rappeler, et ceci pour la clarté des débats qui vont suivre, que le projet dont il est actuellement discuté a simplement pour objet de fixer les maxima de dépenses pour l'année 1949, de fixer des plafonds, mais que c'est dans des textes différents que vous trouverez le détail des dépenses autorisées. C'est ainsi que j'ai pu indiquer tout à l'heure, dans une interruption, qu'un projet de loi avait été déposé portant autorisation des dépenses d'investissement, de reconstruction, de modernisation et d'équipement, et que ce texte est actuellement en discussion devant l'Assemblée nationale.

Mesdames, messieurs, vous en discuterez ici à votre tour, mais c'est à l'occasion de ce texte, dans lequel vous trouverez le détail complet des programmes d'investissement et de modernisation, que vous aurez à faire figurer vos observations sur l'exécution du plan.

Aujourd'hui, encore une fois, il ne s'agit que de fixer les plafonds d'autorisations de dépenses. Je demande instamment à cette assemblée de s'en souvenir, de façon à éviter toute espèce de confusion dans les débats.

On nous a dit, mesdames, messieurs — c'est M. Longchambon qui nous l'a rappelé — que les sacrifices demandés au pays étaient sans doute considérables, mais qu'ils ne permettaient, malheureusement, qu'un effort insuffisant concernant l'équipement et la reconstruction.

Normalement, en effet — on l'a rappelé avec raison — c'est uniquement par l'emprunt que de telles dépenses doivent être couvertes et il n'est pas possible de demander à l'impôt de financer d'une façon efficace l'équipement et la reconstruction de la France. (*Très bien! très bien!*)

Seulement, les circonstances sont telles qu'actuellement les facultés d'émission des emprunts sont, hélas! extrêmement limitées.

Plusieurs voix. Manque de confiance!

M. le ministre. Je suis convaincu, et je pense que vous l'êtes également, que le crédit public se trouvera restauré le jour où le pays aura l'assurance que les finances de l'Etat sont remises en ordre.

Ce que nous vous demandons, c'est de vous associer à cet effort de remise en ordre.

Si ce budget équilibré que nous vous présentons n'était pas voté, si cette loi que nous discutons, et dont l'équilibre est rigoureusement assuré, venait à être repoussée, alors, messieurs, je vous demande de vous souvenir que les finances de ce pays sombreraient dans le désordre et dans l'anarchie, qu'il ne pourrait plus être question d'emprunter et, par voie de conséquence, qu'il ne pourrait plus être question ni d'équiper ni de reconstruire. C'est donc une œuvre d'assainissement à laquelle nous vous convions. Je suis convaincu que cette assemblée saura répondre à l'appel du Gouvernement.

Je ne veux pas, quant à présent, — et je m'en excuse auprès d'eux — répondre aux sénateurs qui représentent les territoires d'outre-mer, non point que leurs observations ne soient pas pertinentes, mais parce que j'en aurai l'occasion, notamment à propos de l'amendement de M. Saller que, je pense, nous aurons à discuter plus longuement dans la suite de la séance. Je leur demande de me faire crédit sur ce point. Je leur répondrai, ils peuvent en être assurés; car, encore une fois, je considère leurs observations comme d'une importance capitale.

Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas allonger ce débat, j'en ai assez dit, je crois. Je remercie encore une fois l'Assemblée de la haute tenue des débats qui s'y sont déroulés. J'espère qu'ils se poursuivront dans la même atmosphère et je veux être persuadé qu'en définitive il en ressortira pour le pays le sentiment que le Parlement unanime veut la remise en ordre des affaires publiques comme le Gouvernement la désire lui-même. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Mme Eboué. Je voudrais demander à M. le ministre qui a répondu au sujet des territoires d'outre-mer, mais qui n'a pas dit mot en ce qui concerne les départements d'outre-mer, s'il doit toujours en être ainsi. Je demanderai à M. le ministre d'intervenir auprès du Gouvernement pour qu'à l'avenir il ne soit plus question des départements d'outre-mer, mais des départements tout court. Alors nous saurons que nous sommes véritablement inclus dans les départements français.

M. le ministre. Je m'excuse auprès de Mme Eboué si mon langage a été d'une précision insuffisante. Bien entendu, je n'avais pas oublié les départements d'outre-mer.

M. le président. Le Conseil voudra sans doute renvoyer la suite du débat à cet après-midi, quinze heures et demie. (*Assentiment.*)

Je rappelle à MM. les présidents de groupes et de commissions que la conférence des présidents se réunira à quatorze heures et demie dans le local habituel.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à midi quarante minutes, est reprise à quinze heures cinquante-cinq minutes, sous la présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.*)

PRESIDENCE DE

Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE
Vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

— 7 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE DE L'AVIS

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-italiens du 29 mai 1948 relatifs d'une part à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale, et d'autre part à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 122, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales demande la discussion immédiate de ce projet de loi.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION AVEC DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

Mme le président. J'ai reçu de M. Chambrind et des membres de la commission de la production industrielle une proposition de résolution tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Electricité de France les travaux d'aménagement et de la chute de Montpe sur la Loire et l'Arèche (application de l'article 20 de la Constitution).

La proposition de résolution sera renvoyée à la commission de la production industrielle.

Conformément à l'article 79 du règlement elle sera examinée de droit selon la procédure de discussion immédiate.

En conséquence, avis de cette discussion immédiate va être immédiatement affiché et ce débat ne pourra commencer qu'après expiration d'un délai d'une heure.

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme le président. J'ai reçu de M. Giacomoni une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures légales nécessaires pour faire accorder à tous les maîtres-artisans le bénéfice de l'article 23 du code général des impôts directs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 117, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Giacomoni une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures légales nécessaires pour faire accorder à certains maîtres-artisans, prenant des apprentis, un dégrèvement fiscal équivalant à un abattement pour charges de famille.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 118, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Giacomoni une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde des droits des gendarmes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 119, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Colonna une proposition de résolution tendant à modifier les articles 87, 88, 89, 90 et 91 du règlement du Conseil de la République.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 121, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Marcihacy, Duchet, Laffargue, Pellenc, Masteau, Sclafar, Fléchet, Alric, Peschaud, Rogier, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures et sanctions qu'imposent les conclusions du récent rapport de la Cour des comptes et d'autre part, à établir un système permanent de contrôle parlementaire des dépenses publiques permettant de mettre à temps en jeu les responsabilités administratives et politiques qu'elles peuvent comporter.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 125, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPENSES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Discussion immédiate et adoption d'un projet de résolution.

Mme le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la comptabilité a demandé la discussion immédiate de son rapport sur le projet de résolution portant fixation des dépenses du Conseil de la République pour l'exercice 1949.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré. En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Personne ne demande la parole ?

La discussion immédiate est ordonnée. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — La dotation du Conseil de la République pour l'exercice 1949 est fixée à la somme de un milliard quatre-vingt-dix millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Mme le président. — « Art. 2. — Cette dotation est répartie conformément à l'état ci-annexé. » — (Adopté.)

Je mets aux voix le projet de résolution. (Le Conseil de la République a adopté.)

— 11 —

FIXATION DES MAXIMA DES DEPENSES PUBLIQUES POUR L'EXERCICE 1949

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des votes et moyens.

La conférence des présidents qui vient de se réunir a pris les décisions suivantes quant à l'organisation de la suite du débat sur le projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques :

1^o En ce qui concerne les orateurs inscrits sur les articles, chaque groupe disposera au maximum d'un temps de parole d'une heure, à répartir entre ses orateurs sur les divers articles.

2^o En ce qui concerne les amendements, l'auteur de chaque amendement disposera de cinq minutes pour le soutenir.

Nous en sommes arrivés à l'examen des amendements concernant l'article 3.

Le premier amendement, présenté par MM. Marrane, Demusois, Calonne et les membres du groupe communiste et apparentés tend à réduire de 1 million le crédit de 269 milliards affecté aux « dépenses de modernisation et d'équipement dans l'Union française » et à en ramener, en conséquence, la dotation à 268.999 millions de francs.

La parole est à M. Marrane, pour soutenir cet amendement.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, j'ai déposé cet amendement qui réduit le crédit d'un million, à titre indicatif, pour protester contre son insuffisance, car il est bien évident que les crédits qui nous sont proposés par l'Assemblée nationale, sur la proposition du Gouvernement, sont notoirement insuffisants.

En effet, la commission des investissements avait estimé qu'il était nécessaire pour 1949 de prévoir des crédits d'investissement et de reconstruction d'un montant de 911 milliards. L'Assemblée nationale a voté 615 milliards et la commission des finances a porté le crédit à 620 milliards.

Il est évident que la réduction de ces crédits aura comme conséquence un arrêt désastreux des programmes d'investissement pour notre économie nationale.

D'ailleurs, même ce programme de 620 milliards n'est crédité que dans une proportion insuffisante puisque, d'après l'avis même du rapporteur de la commission des finances à l'Assemblée nationale, sur les 280 milliards escomptés du plan Marshall, seule l'attribution de 100 milliards est certaine, le versement du reliquat étant subordonné à un vote du Congrès américain.

Dans ces conditions, il nous apparaît que non seulement ce programme est insuffisant, mais encore que son financement n'est pas assuré. Comme je l'ai expliqué hier devant l'Assemblée les modalités d'attribution des fonds du plan Marshall mettent le Gouvernement français absolument à la disposition des milliardaires américains. (Applaudissements au centre.)

Ce n'est pas seulement mon opinion que j'exprime ni celle du groupe communiste. Voici une affirmation du journal économique et financier anglais *L'Economist* du 18 décembre 1948 : « Tant que le sort du programme d'investissement français dépendra de ce déblocage de fonds de contre-valeur (décision prise mois par mois) par les fonctionnaires de l'E. C. A., les Américains garderont le pouvoir virtuel de décider qui gouvernera la France ».

Cette constatation que fait le journal anglais, nous l'avons faite nous-mêmes déjà depuis longtemps. Mais M. Berthoin, qui est rapporteur démissionnaire provisoire (*Sourires*) de la commission des finances, a expliqué ce matin à cette tribune que les projets de budget présentés étaient animés de la volonté de restaurer le crédit de l'Etat.

Nous pensons que cette restauration est impossible tant que nous continuerons de gaspiller les ressources essentielles de la nation dans des crédits militaires d'une importance considérable, et qui dépassent les facultés contributives de la nation.

Ce n'est pas en accablant les masses laborieuses du pays d'impôts, devenus insupportables, pour entretenir des légions de C. R. S. qui traduisent à coups de matraque vos sentiments de sympathie vis-à-vis des travailleurs et des anciens combattants que vous créerez la confiance.

La confiance que vous recherchez est celle des financiers français et américains, des spéculateurs, des exploités du peuple. Avec une telle politique réactionnaire, vous ne rétablirez pas la confiance dans le crédit de l'Etat, pas plus que M. René Mayer ne l'a retrouvée en utilisant les mêmes arguments et les mêmes moyens que le Gouvernement de M. le président Queuille vous propose d'approuver.

M. Berthoin a dit ce matin : « Il faut travailler davantage. » Mais, précisément, l'insuffisance des crédits d'investissement va aboutir à créer du chômage ; et dans ces conditions, il ne suffit pas de dire qu'il faut travailler davantage, qu'il faut supprimer la semaine des deux dimanches, qu'il faut faire des heures supplémentaires, encore faut-il assurer des emplois aux ouvriers pour qu'ils travaillent plus.

Ce matin, M. Longchambon, à cette tribune, a déclaré que le charbon américain nous était livré gratuitement.

J'ai ici le projet de budget du ministère de la production industrielle.

Je ne demande à personne de me croire sur parole, mais si vous vous reportez à la page 269, vous verrez qu'il est demandé, au chapitre 506, une ouverture de crédit de 27 milliards dont 26.600.000 francs pour faire face aux dépenses de charbon dont

la plus grande partie est de toute évidence du charbon américain et également 400 millions pour faire face au déficit du charbon de la Sarre que nous livrons à l'Allemagne.

M. Longchambon. Monsieur Marrane, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marrane. Monsieur Longchambon, je veux bien vous y autoriser si Mme le président le permet.

Mme le président. La parole est à M. Longchambon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Longchambon. Il faut tout de même que cette question soit réglée une fois pour toutes.

Ce charbon est livré gratuitement à l'Etat français qui le revend, soit à des industriels, soit à ses propres services.

Vous ne voudriez tout de même pas que si, du fait de la répartition autoritaire, du charbon américain va chez un industriel, ce dernier le perçoive gratuitement, alors que son concurrent qui recevra du charbon français devrait le payer ! Ce n'est pas possible !

Donc ce charbon, pris en compte par l'Etat français, livré gratuitement à la nation française est évidemment vendu aux utilisateurs, que ceux-ci soient des services de la production industrielle, des services d'Etat ou des particuliers, et la somme ainsi obtenue par l'Etat français, qui est le vendeur, reste dans ses mains, bloquée au compte d'investissement et d'équipement et elle sera utilisée à des investissements dans l'industrie française.

Il est donc parfaitement exact que ce charbon nous est livré gratuitement dans les ports français et qu'ensuite nous le répartissons en France, sa contre-valeur en francs étant utilisée pour des travaux utiles.

Ah ! voyez-vous, on aurait pu opérer autrement. Evidemment, on aurait pu dire : « Nous livrons gratuitement du charbon à la France, mais nous exigeons qu'il soit distribué gratuitement de telle ou telle manière, de façon à poursuivre tel ou tel dessein. »

Nous aurions pu voir un gouvernement étranger dire : « Nous livrons à la France du charbon gratuit ; et nous voulons qu'il aille gratuitement à telle ou telle catégorie d'usagers à laquelle on fera savoir que, nous, gouvernement étranger, nous lui donnons ce charbon. » Il aurait pu y avoir là, en effet, une manœuvre politique dont nous avons vu des exemples dans le passé.

Mais il est justement tout à fait remarquable — et c'est tout à l'honneur d'un grand pays comme l'Amérique, que le système dise : « Nous donnons ce charbon gratuitement à la nation française, et nous voulons que sa contre-valeur en francs lui serve, selon ce qu'elle aura décidé, selon le plan d'investissement qu'elle aura choisi à rétablir définitivement sa productivité économique ». (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. Marrane. Je demande à l'Assemblée de faire une première constatation. C'est que, ce matin, M. Longchambon m'a refusé de l'interrompre et que je suis plus libéral que lui, puisque je l'ai autorisé à le faire. (Applaudissements.)

M. Longchambon. Je ne parlais pas en mon nom ce matin.

M. Marrane. Ceci dit, je demanderai aux membres de l'Assemblée de se reporter au document qui établit le projet de budget

1949 de la production industrielle et du commerce. Ils y verront que, contrairement à ce qu'affirme M. Longchambon, les sommes en question ne sont pas portées en recettes mais en dépenses dans le budget.

Par conséquent, il ne s'agit pas de répartir une recette que nous ferions sur du charbon reçu gratuitement, mais d'une dépense globale qui devra être supportée par les contribuables français.

J'ajoute, d'ailleurs, que l'argumentation de M. Longchambon est un peu faible.

Cet article du budget illustre la politique de démission du Gouvernement. Nous achetons, car nous le payerons, du charbon aux Américains. Pourquoi achetons-nous du charbon aux Américains ? Parce que le gouvernement américain s'est opposé à ce que la France reçoive le charbon de la Ruhr qui devrait lui être livré gratuitement au titre des réparations.

J'ajoute un deuxième argument encore plus important. Si 26.600 millions de dépenses sont prévues pour le charbon américain, 400 millions de dépenses sont également prévues pour le charbon de la Sarre que nous allons livrer aux Allemands.

Vous verrez, en effet, d'après cet article, que d'ici le 31 mars, nous allons payer 400 millions pour livrer 81.000 tonnes de charbon à l'Allemagne, provenant de la Sarre, ce qui fait que le contribuable français va payer 4.760 francs pour chaque tonne de charbon de la Sarre qui ira aux Allemands.

On a l'impression que c'est une histoire de fous (*Mouvements divers.*), surtout à une époque où il est question d'arrêter un certain nombre d'industries françaises parce que nous manquons de charbon et de courant électrique. C'est pourtant la politique suivie par le Gouvernement !

Notre amendement tend donc, d'une part, à augmenter le montant des crédits d'investissement pour éviter l'arrêt des travaux et le chômage. Nous pensons qu'il est possible d'assurer le financement de ces travaux par la réduction massive des crédits militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Marrane ?

M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances. La commission n'a pas accepté l'amendement de M. Marrane.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bétolaud, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le Gouvernement repousse l'amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marrane, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est repoussé.)

Mme le président. Par voie d'amendement, M. Dulin et les membres de la commission de l'agriculture proposent d'ajouter à la fin de l'article 3 un alinéa ainsi conçu :

« Une avance de cinq milliards de francs sera consentie par le fonds de modernisation et d'équipement à la caisse nationale de crédit agricole, en vue de l'octroi de

prêts aux collectivités rurales pour le financement de leurs travaux d'équipement. »

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Dans le projet qui nous est présenté à l'article 3, il est prévu 264 milliards pour les investissements en ce qui concerne la modernisation et l'équipement de notre économie.

Or, dans le rapport Barangé, l'agriculture y figure pour 24 milliards.

J'ai vainement voulu me renseigner, comme président de la commission de l'agriculture, auprès des ministres de l'agriculture et des finances sur le détail de ces 24 milliards. En tout état de cause, je les considère, dès à présent, comme absolument insuffisants, quand on pense que l'agriculture française représente 45 p. 100 de la vie économique de ce pays et que l'on attribue, par contre, près de 80 milliards à la Société nationale des chemins de fer français.

C'est pourquoi je voudrais d'abord, au nom de la commission de l'agriculture, obtenir du Gouvernement, le détail de ces 24 milliards et avoir l'assurance que l'électrification de nos campagnes, nos adductions d'eau, nos chemins ruraux et notre équipement coopératif obtiendront des avances suffisantes auprès du crédit agricole, de façon que l'on voit se réaliser le rééquipement de l'agriculture française.

M. Paul Reynaud, encore tout récemment, a dit à l'Assemblée nationale qu'il fallait « exporter ou mourir », il a ajouté que « la seule voix de salut était d'exporter des produits agricoles ».

Pour y parvenir, il faut, en premier lieu, rééquiper l'agriculture française ; et c'est pour cette raison que je demande au Conseil de la République de voter l'amendement que j'ai l'honneur de lui présenter au nom de l'unanimité de la commission de l'agriculture. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, la commission des finances est certainement de l'avis de M. Dulin.

Elle s'est inquiétée de la répartition des fonds que le projet prévoit en ce qui concerne l'agriculture française.

Des renseignements qui nous sont fournis, il résulte qu'il y aurait, d'une part, 20 milliards, dont 4 milliards et demi pour les coopératives et installations de transformation des produits agricoles, et d'autre part, à ces 20 milliards s'ajoutent des avances du Trésor à la caisse nationale de crédit agricole, que M. Dulin vise spécialement dans son amendement, avances qui se monteraient à 5.900 millions.

On arrive donc à un chiffre supérieur à celui que demande M. Dulin.

Dans ces conditions, je demande à M. Dulin de retirer son amendement puisqu'il a satisfaction, et au-delà.

Si l'on adoptait son amendement, on réduirait de 900 millions les chiffres destinés au crédit agricole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais ajouter quelques mots aux observations présentées par M. le président de la commission. Je crois également que M. Dulin a par avance satisfaction. Je pourrais lui faire observer

qu'en réalité son amendement ne trouve pas sa place dans le texte actuellement en discussion, dont j'ai indiqué qu'il n'est pas un projet de répartition, mais un projet de fixation des maxima. Il trouverait mieux sa place dans le projet sur les comptes spéciaux actuellement déposés devant l'Assemblée et qui sera soumis prochainement au Conseil de la République.

Mais au fond, M. Dulin a satisfaction, puisque non seulement, sur les 269 milliards de francs prévus à l'article 3, il y a une somme de 27 milliards de francs pour l'agriculture, mais qu'en outre, il est prévu 7 milliards à la charge du Trésor pour l'électrification rurale.

D'ailleurs, les sommes inscrites pour le compte de la Société nationale des chemins de fer français sont un bénéfice direct pour l'agriculture, puisqu'aussi bien les chemins de fer servent à transporter les produits agricoles. (*Rires à gauche.*)

J'insiste sur le fait que ce n'est pas dans ce projet de loi que cet amendement trouve sa place et je lui demande de le retirer.

Mme le président. Monsieur Dulin, maintenez-vous votre amendement ?

M. Dulin. Je voudrais répondre à M. le ministre, ainsi qu'à M. le président de la commission des finances, en les remerciant d'abord des précisions qu'ils nous ont données et que nous n'avions pu obtenir jusqu'à ce jour. C'est déjà un premier résultat.

Mais je voudrais avoir la certitude que les crédits pour l'équipement et particulièrement le financement de l'électrification des écarts et des travaux d'adductions d'eau pour satisfaire à la loi du 14 août 1947 seront effectivement engagés. En 1948, M. le ministre de l'agriculture nous avait promis de mettre à notre disposition une somme de 8 milliards de francs, mais comme le Gouvernement, par un décret du 16 septembre, avait bloqué les subventions, les 8 milliards de francs n'ont pas pu être utilisés et nos projets d'électrification, d'adduction d'eau et d'équipement coopératif sont restés en panne. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

C'est pour cela que je demanderai au Gouvernement de ne pas nous donner d'une main ce qu'il nous retirera de l'autre, mais d'aider d'une façon ferme la caisse de crédit agricole. A ce sujet, j'ajoute que je m'apprete à déposer un amendement dans le prochain budget. Mais je pensais qu'il était normal, dans la loi des maxima, d'avoir des éclaircissements. En ce qui concerne mon amendement, je pense que d'ores et déjà, le Gouvernement me donnera satisfaction. Je l'en remercie.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement ?

M. Dulin. Il est retiré, madame le président.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement, Mme Thome-Patenôtre et M. Giacomoni proposent de compléter comme suit l'article 3 : « Sur les sommes correspondant aux versements du fonds de modernisation et d'équipement, un crédit de quatre milliards sera obligatoirement réservé au financement des travaux d'équipement rural collectif réalisés sous le contrôle des services du génie rural et utilisé sous forme de subventions payées en capital aux collectivités publiques. »

La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Thome-Patenôte. Mon amendement a pour but de demander à M. le secrétaire d'Etat aux finances l'affectation d'un crédit de 4 milliards sur les 264 milliards prévus à l'article 3 pour les versements au fonds de modernisation et d'équipement, afin de permettre le financement en capital, à raison de 50 p. 100 des travaux d'équipement rural collectif, des adductions d'eau, surtout ces travaux, étant rendus irréalisables à l'heure actuelle par le fait de l'application des dispositions de la loi du 14 août 1947.

Les travaux d'équipement rural collectif sont financés, en application de l'article 1^{er} de la loi du 14 août 1947, par le produit des emprunts locaux que les collectivités doivent obligatoirement réaliser jusqu'à concurrence du montant de la subvention que l'Etat aurait accordé en capital, puisque la subvention de l'Etat n'est maintenant payable qu'en remboursement d'annuités, depuis la promulgation de cette loi. La dépense est couverte, en ce qui concerne les dépenses complémentaires des communes, par des emprunts pour lesquels les collectivités ont la faculté de s'adresser à des prêteurs de leur choix, crédit agricole, crédit foncier.

Ce système présente de graves inconvénients pour les communes rurales qui ne peuvent trouver parmi leurs habitants les sommes nécessaires pour constituer ce capital qu'elles doivent réunir pour profiter de la subvention de l'Etat en remboursement d'annuités. Il serait possible de revenir, au moins partiellement, à la pratique éprouvée des subventions versées en capital.

Il serait nécessaire à cet effet de réserver sur les crédits consentis au fonds de modernisation et d'équipement une affectation de 4 milliards, dont l'évaluation résulte du volume des travaux d'équipement rural collectif autorisés.

Sur les 264 milliards dont le versement est prévu au fonds de modernisation et d'équipement par l'article 3 du présent projet de loi, 24 milliards seulement, soit moins de 10 p. 100, sont affectés à l'agriculture, ainsi que l'a dit notre collègue M. Dulin, d'après les indications données dans le rapport présenté à l'Assemblée nationale par M. Barangé, mais aucune dotation n'est consentie à l'équipement rural collectif: adduction d'eau, électrification, chemins vicinaux, etc., qui figurent pourtant parmi les éléments des activités de base du plan Monnet. L'amendement que nous soumettons à votre approbation a pour objet de combler cette lacune pour le moins regrettable, puisqu'elle touche l'ensemble de nos communes rurales, soit environ 37.000 communes. *(Applaudissements à gauche.)*

Mme le président. La parole est M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission. Je voudrais dire à Mme Patenôte que la commission n'est certainement pas insensible au souci qui a animé son amendement et que, personnellement, j'ai déposé une proposition de loi tendant justement à modifier l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} août 1947 dont elle a parlé.

Mais je ne crois pas que le problème qu'elle pose ait sa place dans la discussion qui nous occupe en ce moment. D'autre part, il est prévu, dans les fonds qui sont actuellement compris dans les 264 milliards prévus par le Gouvernement, un certain nombre de milliards pour les travaux qu'elle a envisagés. Je crois donc, comme cela s'est passé pour l'amendement de M. Dulin, que Mme Patenôte a

d'ores et déjà satisfaction et la commission lui demande de retirer son amendement.

M. de La Contrie. Comment ces milliards sont-ils employés ?

Mme Thome-Patenôte. Si l'on nous donne la garantie qu'on reviendra sur cette loi du 14 août 1947 qui met les communes rurales dans l'impossibilité d'avoir leur adduction d'eau et d'électricité, je veux bien retirer mon amendement. Mais je voudrais que ce soit une promesse dont la réalisation soit effective, parce que je me méfie un peu. *(Applaudissements à gauche.)*

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais à mon tour faire observer à Mme Patenôte que, si le Gouvernement n'est pas le moins du monde insensible à ses préoccupations, son amendement en réalité n'entre pas dans le cadre du présent texte mais aura sa place normale lors de la loi de répartitions des crédits.

Cela étant posé, madame, vous nous demandez la modification de la loi du 14 avril 1947. Je fais observer que cette loi est d'initiative parlementaire, et non pas gouvernementale, mais que le Gouvernement n'ignore pas la question. Il s'est penché sur elle et se préoccupe de la modification de cette loi.

Mme Thome-Patenôte. J'enregistre avec plaisir que j'ai satisfaction.
Je retire donc mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.
Je vais consulter le Conseil sur l'article 3.

M. le ministre. Je suis obligé de demander pour cet article le vote par division, car je dois fournir quelques renseignements sur certains paragraphes.

Mme le président. Le vote par division étant demandé par le Gouvernement, il est de droit.

Je mets aux voix le premier alinéa de l'article 3.

(Le premier alinéa est adopté.)

Mme le président. Sur le tableau constituant le deuxième alinéa, la parole est à M. Saller.

M. Saller. Sur ma proposition, la commission des finances a adopté une modification au libellé de la première dépense prévue dans ce tableau. Ce libellé était, dans le texte qui nous est venu de l'Assemblée nationale, « Versements au fonds de modernisation et d'équipement ».

D'après les textes en vigueur, le fonds de modernisation et d'équipement ne comprend pas les dépenses concernant les départements et territoires d'outre-mer, et, d'après la répartition proposée par le Gouvernement, aucune somme n'est prévue jusqu'ici pour ces départements et territoires d'outre-mer.

J'ai donc demandé et obtenu de la commission des finances que ce libellé soit modifié et remplacé par « Dépenses de modernisation et d'équipement dans l'Union française ». Je voudrais savoir quelle est la position du Gouvernement à ce sujet.

Mme le président. La parole est à M. Paul Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Paul Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je répondrai à M. Saller que la modification qu'il demande n'est, je crois, pas nécessaire. En effet, dans le projet qui va vous être soumis, projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949, vous trouverez que le fonds de modernisation et d'équipement propose, à l'article 4, une extension en faveur des territoires d'outre-mer.

Le texte a été voté spécialement, comme il est dit dans l'exposé des motifs, afin « de permettre à cet organisme d'apporter son concours, indépendamment des subventions d'intérêt général, à l'œuvre d'équipement poursuivie dans les Etats associés de l'Union française, ainsi que dans les territoires d'outre-mer ou rattachés à l'Union française, tels que la Sarre ».

Il est apparu nécessaire d'en compléter la rédaction initiale. Ainsi, l'article 4 du projet de loi qui vient de vous être soumis vous donne entière satisfaction.

M. Saller. C'est une satisfaction qui est donnée dans les textes; je voudrais savoir si, dans le programme prévu pour 1949, la même satisfaction nous est donnée.

M. le secrétaire d'Etat. Elle sera également donnée. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en reparler à l'occasion d'un prochain débat.

M. Saller. J'enregistre cette promesse du Gouvernement.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais savoir si M. Saller accepterait une modification dans la rédaction de la première ligne du tableau. La commission des finances propose qu'on intitule: « dépenses de modernisation et d'équipement de l'Union française ». A mon avis, il manque à cette rédaction un élément essentiel. En effet, la rédaction de l'Assemblée nationale était: « Versements au fonds de modernisation et d'équipement ». Ceci signifie une affectation spéciale des fonds, par conséquent une garantie donnée et aux contribuables et au Parlement. Or, votre rédaction fait disparaître cette garantie.

Dans ces conditions, je demande à M. Saller, pour tenir compte de sa préoccupation, s'il accepterait la rédaction suivante: « versements au fonds de modernisation et d'équipement, pour le développement de l'Union française », étant donné que la définition de l'Union française est la définition constitutionnelle, laquelle comprend le territoire métropolitain, les territoires associés et les territoires d'outre-mer.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur la nouvelle rédaction ?

M. le président de la commission. Je crois que la nouvelle rédaction, proposée par le Gouvernement, répond au souci même de la commission d'étendre à tous les territoires relevant de l'Union française la répartition de ces crédits.

M. Saller. J'accepte également la modification.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du tableau, ainsi modifié.

(Le tableau, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande la parole sur le troisième alinéa ?...
Je le mets aux voix.

(Le troisième alinéa est adopté.)

Mme le président. Sur le quatrième alinéa, la parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai une observation à formuler sur le quatrième alinéa. En effet, le texte de l'Assemblée nationale indiquait: « Il devra être fourni à l'appui de ce compte rendu des justifications établissant, par nature de travaux, que ces crédits ont été utilisés à des investissements productifs. »

Et la commission des finances du Conseil de la République a ajouté: « A l'exclusion de toutes les dépenses d'entretien ou de renouvellement constituant des charges normales d'exploitation. »

Ce qui me préoccupe, c'est le mot « renouvellement ». En effet, il est difficile souvent de faire un partage entre la rentabilité de travaux d'investissement nouveaux et la rentabilité de travaux de renouvellement.

Considérez le cas d'une usine à gaz dont le matériel est usé; si vous renouvelez ce matériel, il est incontestable que ce sont des travaux tout aussi rentables que la construction d'une usine neuve.

Or, le texte du Conseil de la République, tel qu'il est proposé par la commission des finances, interdirait ce genre d'opération qui est cependant indispensable à la conservation d'un patrimoine national.

Aussi bien, je voudrais donner à l'Assemblée tous apaisements. En effet, j'ai indiqué ce matin que le projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement était déposé à l'Assemblée nationale. Le Conseil aura à en connaître et j'indique qu'en annexe à ce projet il trouvera la nomenclature la plus détaillée des travaux qui sont proposés.

Par conséquent, lors de l'examen de ce projet, il sera loisible au Conseil d'exercer son droit de contrôle en toute souveraineté, mais je lui demande de ne pas hypothéquer, dès à présent, l'avenir et de vouloir bien, dans ces conditions, accepter la disjonction de l'addition proposée au dernier alinéa de l'article 3 par sa commission des finances.

Non point, encore une fois, que nous ayons la préoccupation d'affecter les fonds en question à des dépenses autres que des dépenses rentables, à des dépenses d'investissement; mais ces dépenses d'investissement peuvent être confondues avec des dépenses de renouvellement, ce que vous nous interdirez si vous maintenez votre texte.

Dans ces conditions, je demande la disjonction des deux dernières lignes du dernier alinéa de l'article 3.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission a été saisie de cette adjonction à l'article 3 par M. Pellenc qui a développé, devant elle, les motifs qui l'avaient conduit à cette rédaction.

La commission des finances s'est prononcée, à la majorité, pour le maintien du texte de M. Pellenc.

M. Pellenc. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Puisque je suis l'auteur de l'amendement en discussion, je veux fournir au Conseil quelques justifications sur la légitimité de son introduction dans le dernier alinéa de l'article 3.

Cet amendement a pour but de mettre un terme à certains errements, je devrais dire à certains vices, qui se perpétuent dans le fonctionnement de nos entreprises nationalisées. *(Applaudissements au centre et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

En effet, après que la confiance unanime de mes collègues de la sous-commission chargée des contrôles des entreprises nationalisées m'eut porté à la présidence de cet organisme, j'ai voulu me livrer personnellement à un certain nombre d'investigations rapides sur l'utilisation qui devait être faite — ou qui avait été faite au cours des années écoulées — des crédits figurant sous l'étiquette « Versements au fonds de modernisation et d'équipement », étiquette qui pouvait laisser croire que les sommes versées à ce titre servaient effectivement à augmenter le potentiel productif de ces entreprises.

Or sous le prétexte d'effectuer des travaux de développement de leur équipement, ces entreprises, profitant de la confiance de ceux qui leur attribuaient ces fonds, ont, en fait, utilisé ces derniers, non pas pour augmenter leur patrimoine productif, mais pour les consommer tout au long de l'année en renouvellement ou entretien de cette part de leur matériel en service qui, chaque année, doit être effectivement remplacée dans une exploitation normale, afin que la capacité productrice de l'entreprise ne se trouve point diminuée. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Je déclare, en conséquence, que si l'on acceptait la thèse actuellement défendue par le Gouvernement, du même coup on légitimerait ces pratiques dans le présent budget. Cela correspondrait à un détournement d'affectation d'environ 30 milliards — j'affirme l'exactitude de ce chiffre que je puis prouver — qui, en réalité, ne seraient plus destinés au développement de notre potentiel national mais constitueraient une subvention déguisée. *(Applaudissements au centre et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le dernier alinéa de l'article 3, du texte de la commission des finances.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe de l'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	289
Majorité absolue.....	145
Pour l'adoption.....	203
Contre	86

Le Conseil de la République a adopté.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article 3, je donne la parole à M. Pellenc, pour expliquer son vote.

M. Pellenc. Mes chers collègues, j'ai été au nombre de ceux qui, ayant repoussé à la commission des finances le texte du Gouvernement, ont été la cause, bien involontaire d'ailleurs, de la prolongation de vos débats.

A l'heure présente, je ne puis pas accepter davantage l'article 3 dans la rédaction proposée par l'Assemblée nationale,

même avec les amendements de votre commission des finances, que vous venez d'accepter. Cet article 3 comporte en effet, comme je l'ai déjà signalé, un total de 620 milliards de dépenses.

Mais au titre « équipement et reconstruction », il existe une somme de plusieurs dizaines de milliards pour des sociétés nationales destinés en réalité à couvrir des dépenses rentrant dans le cadre des dépenses normales d'exploitation et qui sont par conséquent l'analogie de subventions.

Dans ces conditions, en ce qui concerne mon attitude personnelle — et je précise, personnelle — je ne puis accepter ces dispositions. Je suis guidé par trois sortes de considérations. D'abord des considérations d'ordre moral.

J'estime en effet que quelle que soit la volonté que manifeste le Gouvernement de réformer ces sociétés nationalisées — volonté qu'il s'efforce d'ailleurs de traduire par des actes, dont aucun gouvernement précédent, je dois le reconnaître, n'a donné au même degré la démonstration — *(Applaudissements à gauche)*, il n'en résulte pas moins qu'il s'agit là de subventions qui se présentent d'une manière déguisée.

Je sais bien que la réforme de ces dernières sociétés ne pourra produire immédiatement ses effets, et que peut-être le budget sera appelé pour une part encore à combler pendant la période de redressement quelques déficits de trésorerie. Mais, j'estime qu'alors, moralement, on doit le dire au Parlement et à l'opinion et ne pas procéder comme s'il s'agissait d'une opération honteuse, qu'on est obligé de camoufler. *(Applaudissements à gauche.)*

La deuxième considération est d'ordre logique. Le Gouvernement, auquel je rends hommage, pour l'effort qu'il tente, et j'espère pour les résultats qu'il va obtenir, se trouve à l'heure actuelle, en vous soumettant ce projet, dans la situation de quelqu'un qui est décidé à éteindre l'incendie qui dévore une partie de notre économie, mais qui, grâce à ces subventions, continue à en alimenter le foyer.

La troisième considération peut-être plus importante encore, est d'ordre pratique. Il y a en effet un énorme danger, en admettant que nous soyons véritablement obligés, au cours de cette année, de verser encore sur les fonds du Trésor public quelques subventions qui permettent de combler le déficit de certaines sociétés — à décider à l'avance et dès maintenant cette mesure. En voici la raison. Au cours des deux années, pendant lesquelles je me suis occupé, pour le secteur aéronautique des sociétés nationalisées, il y a eu devant le Parlement, vous le savez, un certain nombre de débats qui ont eu quelque retentissement.

Le premier s'est instauré au sujet de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est pour laquelle il a fallu voter d'urgence un crédit de 600 millions afin d'empêcher sa mise en faillite. La deuxième discussion qui n'est pas tellement lointaine, concernait la Société nationale de construction et d'études de moteurs d'aviation. Il a fallu voter pour cette dernière un crédit de 3 milliards et demi, car elle se trouvait dans la même situation.

Mais, en ce qui concerne ces deux sociétés, le débat ne s'est instauré et les crédits n'ont été accordés qu'après que les intéressés eurent avoué la situation inextricable dans laquelle ils s'étaient placés et après que le Parlement ait eu à connaître longuement de la question et à débattre de tous ses aspects. Cela permet de dégager des responsabilités et de prendre des sanctions — des sanctions morales entendons-

nous! — et en tout cas de prendre un certain nombre de déterminations en ce qui concernait les réformes à apporter à la gestion.

Dans le cas présent, au contraire, nous ne pouvons plus, si nous accordons ces subventions à l'avance, bénéficier de cette force moralisante qui est la crainte du débat public au Parlement, qui est aussi la crainte de la répercussion qu'aura ce débat dans l'opinion. Et ainsi nous n'avons plus rien pour astreindre les intéressés eux-mêmes à nous aider dans cette tâche de redressement à laquelle nous sommes tous dans cette Assemblée également attachés.

En accordant, au début de l'exercice, la somme qui est nécessaire à ces sociétés pour s'installer dans leurs pratiques anciennes, nous leur donnons la quiétude pour une année, car elles seront certaines que ces questions n'auront plus à être débattues dans une séance publique, cette Assemblée et ne risqueront donc plus d'avoir de la publicité.

Voilà le danger que nous courrons et qu'il faut éviter.

Mme le président. Monsieur Pellenc, je vous rappelle que vous dépassez votre temps de parole, qui est de cinq minutes.

M. Pellenc. Vous avez raison, madame le président. Je suis ici un novice, je me plais à le répéter. Je vais terminer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marrane. Un novice dans les entreprises nationalisées!

M. Pellenc. Je comprends que certains de mes collègues n'attachent peut-être pas à mes observations une influence déterminante pour l'orientation de leur vote et que d'autres éléments puissent les guider. Mais je dois signaler que ces observations sont pour moi déterminantes, car j'ai le sentiment que mon vote n'a peut-être pas, dans ce domaine, la même signification que les votes de ces collègues. Il peut parfois être considéré comme le vote d'un expert.

Aussi mon vote ne peut-il pas être favorable. Il ne sera pas ainsi considéré comme la garantie et la caution que, dans ce projet, il n'y a rien d'anormal, rien qui puisse être critiqué du point de vue de l'œuvre d'assainissement de secteur nationalisé auquel nous voulons procéder, — alors que ce n'est que la réalité.

Si je ne me laissais pas guider par les considérations que j'ai exposées, j'ai le sentiment que je perdrais tout crédit dans l'esprit de ceux de mes collègues qui, dans les diverses commissions, m'ont jusqu'ici donné leur confiance.

Ils pourraient à bon droit dire que la rigidité de mes principes s'est laissé influencer par des considérations politiques, l'efficacité de notre action commune de redressement du secteur nationalisé en serait affectée.

Et quant à mes amis politiques, je ne suis pas bien sûr que je ne perdrais pas également auprès d'eux un peu du crédit qu'ils m'ont accordé. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre. Je voudrais répondre en quelques mots à M. Pellenc et lui faire observer d'abord, ce qu'il a d'ailleurs reconnu avec beaucoup de loyauté, que, pour la première fois, le Gouvernement a déposé devant le Parlement ou déposera demain, comme il s'est engagé, un projet tendant à la réorganisation des entreprises nationalisées.

Je voudrais lui faire observer, ainsi que je l'ai déjà répété à plusieurs reprises, que l'Assemblée va avoir à discuter dans quelques jours un projet de loi portant les autorisations de dépenses d'investissement et qu'à ce moment-là il pourra faire toutes les vérifications utiles. En particulier, il constatera que, dans les 264 milliards qui nous préoccupent, il n'y a rien pour les sociétés aéronautiques.

Enfin, si j'ai bien compris la conclusion de M. Pellenc, il va voter contre l'article 3.

Voter contre l'article 3, monsieur Pellenc, cela signifie que vous refusez à la France le droit d'opérer, pour l'année 1949 aucun travail d'investissement, aucun travail d'équipement et aucun travail de reconstruction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si, en effet, vous vous reportez au tableau, vous verrez qu'il se décompose de la façon suivante : 269 milliards pour l'équipement; 38 milliards pour la Société nationale des chemins de fer français; 270 milliards pour la reconstruction; 42 milliards pour la flotte de commerce et de pêche et 600 millions pour la flotte rhénane.

Si vous votez contre l'article 3, rien de tout cela ne sera possible pour 1949. Je vous demande donc de mesurer vos responsabilités. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par la groupe d'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	-----	304
Majorité absolue	-----	153
Pour l'adoption	181
Contre	-----	123

Le Conseil de la République a adopté.

Nous allons procéder maintenant à l'examen de l'article 2, qui avait été réservé ce matin.

J'en rappelle le texte :

« Art. 2. — Les crédits de payement applicables, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1949, à la totalité des dépenses militaires tant ordinaires que de reconstruction et d'équipement, ne pourront dépasser 350 milliards. »

Sur cet article, la parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale. Mesdames, messieurs, votre commission de la défense nationale apporte un avis favorable au vote de l'article 2, qui fixe le montant des dépenses militaires pour l'année 1949.

Je voudrais brièvement préciser quels ont été, à ce sujet, les sentiments de la commission et présenter deux sortes d'observations; sur le montant des dépenses, d'abord; sur la répartition de ces dépenses entre les trois armes, ensuite.

Le maximum des dépenses fixé est de 350 milliards, ce qui représente, par rapport au chiffre précédemment demandé et, compte tenu de la dévaluation, par rapport au budget de 1948, une réduction sensible.

C'est cette réduction, monsieur le ministre de la défense nationale, je dois vous le dire au nom de la commission, qui inquiète profondément tous nos collègues. Ils se posent l'angoissante question de savoir si elle n'affecte pas l'efficacité de nos moyens militaires.

Nous savons bien que vous êtes tenu par la rigueur de l'équilibre budgétaire, qui est la raison d'être du projet que vous nous soumettez. Nous savons bien que les charges militaires que supporte le pays atteignent la limite de ses moyens financiers. S'il s'agit d'économies à réaliser, d'accord, monsieur le président. S'il s'agit de réprimer des abus, de supprimer des gaspillages — et il y en a dans votre administration — vous trouverez la commission de la défense nationale à vos côtés. Pour vous seconder dans cette œuvre d'assainissement, notre commission de la défense nationale sera toujours prête à répondre à votre appel.

Mais nous ne voudrions point que les besoins de la défense nationale fussent sacrifiés à des dépenses qui engagent moins directement la sécurité et la vie même de la nation. C'est pourquoi la commission vous demande, monsieur le ministre de la défense nationale, de vouloir bien lui donner l'assurance que la réduction de crédits proposés n'affecte en rien la capacité d'action de nos forces armées; que cette réduction laisse notre appareil militaire capable de remplir les missions qui peuvent lui être demandées, en vertu d'engagements internationaux ou de pactes récemment conclus.

Quant à la répartition de ces crédits entre les trois armes, nous n'avons aucune précision, aucune assurance, et c'est cela aussi qui nous inquiète.

Mainliendrez-vous les proportions fixées par le budget de 1948? Pour ce qui concerne les crédits de l'armée de terre, il m'a semblé que vous vous engagiez plutôt vers une politique des matériels que vers une politique des effectifs. Je vous donne sur ce sujet, personnellement, mon accord le plus complet. Nous avons quelques raisons de croire, je le dis, à l'excellence des matériels qui sortent actuellement de nos usines. Nous considérerions donc comme une erreur dangereuse le fait de réduire les crédits affectés au programme de nos fabrications nouvelles.

Ai-je besoin de vous dire que la grande pitié de notre aviation ne saurait admettre sur ce chapitre aucune réduction? Ce qui nous préoccupe très vivement encore, j'ai eu l'occasion de vous le dire, monsieur le ministre de la défense nationale, lors d'une séance de la commission, c'est l'éventualité d'une réduction des crédits de la marine.

Quelles que soient les missions actuelles ou futures confiées à nos forces armées, nous pensons que la marine, qui a gardé intactes ses plus glorieuses traditions, reste le pivot de notre défense métropolitaine et de notre défense d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est pourquoi réduire ces crédits serait arrêter, d'une part, notre programme naval, et ce serait la mort de la marine française, et, d'autre part, ralentir l'entretien de nos bases, ce que nous ne pouvons admettre dans les conjonctures actuelles, et c'est sous le bénéfice de toutes ces observations que la commission de la défense nationale vous apporte son avis favorable sur cet article 2.

Je veux toutefois ajouter un mot pour vous dire que notre commission n'accepte pas la méthode de travail que vous nous imposez. La commission de la défense nationale du Conseil de la République a

l'ambition de travailler plus efficacement à la rénovation de nos forces militaires. (Applaudissements à gauche.)

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de prendre, sur ce chapitre, toutes ses responsabilités et de nous faire connaître au plus tôt sa politique militaire. Quelles sont les missions confiées à nos trois armes? C'est en fonction de ces missions que nous pourrions étudier et voter enfin le statut militaire qu'attend ce pays depuis de longues années.

M. Charles Brune. Très bien!

M. le président de la commission de la défense nationale. C'est en fonction de ce statut que nous pourrions enfin, en toute connaissance de cause, voter les crédits nécessaires qu'exige tout le système de notre défense nationale répondant à nos besoins et à nos moyens. La question est trop grave pour rester plus longtemps ajournée.

Nous vous demandons, monsieur le ministre de la défense nationale, de faire diligence dans ce domaine et d'apporter aux commissions compétentes, le plus tôt possible, les éléments nécessaires à la méthode de travail rationnelle pour leur permettre de se consacrer entièrement à cette grande et noble tâche de la rénovation de la force militaire française. (Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)

Mme le président. La parole est à M. Champeix.

M. Champeix. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je ne suis plus tout à fait un nouveau venu dans notre assemblée parlementaire. Je n'ai donc plus l'indignation salutaire d'un néophyte, mais je garde encore assez d'enthousiasme, assez de non-conformisme, pour ne pas sombrer dans une indifférence dissolvante en face de nos détestables méthodes de travail. Je ne saurais avoir une âme habituée, et de rien je ne prends jamais tout à fait mon parti. C'est pourquoi je suis toujours frappé d'étonnement quand je constate que nous nous épuisons dans des discussions souvent oiseuses et stériles sans jamais fouiller un problème au fond. Tandis que nous devrions faire du raisonnable, sans doute, mais du neuf — rappelez-vous la formule, messieurs — nous n'entamons aucune des profondes réformes de structure dont cependant notre pays a besoin pour assurer son relèvement.

Nous sommes contraints d'augmenter les charges qui pèsent sur le contribuable, alourdissant ainsi l'injustice fiscale existante, mais nous n'avons même pas discuté le projet de réforme fiscale!

Nous parlons de réaliser des économies, de supprimer un certain nombre de fonctionnaires, mais le reclassement de la fonction publique reste en chantier et nous n'avons pas fait la réforme administrative!

Nous parlons des crédits militaires et de leur réduction, mais nous n'avons pas réorganisé notre armée et peut-être n'avons-nous pas une politique lucide de défense nationale!

C'est à travers ces considérations préliminaires que je me permettrai de faire une sobre intervention.

Mon but, monsieur le ministre, n'est pas de vous chicaner sur des chiffres. Nous vous connaissons assez, au surplus, pour savoir que vous êtes ménager des deniers publics et que vous seriez plus ménager encore des vies humaines dont vous auriez la charge si demain une

guerre imbécile, plus imbécile encore qu'atroce, s'abattait sur le monde; mais il y a une telle disproportion entre nos dépenses militaires et celles qui seraient créatrices de richesses, il y a une telle disproportion entre les charges que nous impose notre armée et sa force efficiente, que nous tenons à exprimer notre pensée socialiste en face du problème militaire et, cela fait un tout, en face du problème de la défense nationale.

On doit faire la politique de ses possibilités et on doit avoir l'armée de sa politique. Monsieur le ministre, nous espérons bien qu'un jour prochain le projet de réorganisation de l'armée viendra en discussion et que nous marquerons notre place dans le débat. Je dirai, ou l'un des nôtres dira, comment nous concevons cette réorganisation dans les principes et dans les réalisations tangibles.

Cette organisation est conditionnée au surplus par la politique encore trop imprécise que la France entend mener sur le plan international et, plus étroitement, sur le plan européen.

Parce que nous avons le souci plus encore de l'utilisation de ces crédits que de leur volume, qu'il nous soit quand même permis d'apporter dès aujourd'hui quelques considérations.

Nous pensons que le problème militaire n'est plus un problème d'hommes. Ceux qui ont fait la guerre de 1939-1940 et ceux-là mêmes qui avaient fait la guerre de 1914-1918 savent bien qu'aujourd'hui ce n'est pas avec les poitrines françaises que l'on défend l'intégrité du sol national, c'est avec des engins modernes, des tanks, de l'artillerie, de l'aviation; ce serait demain avec les moyens géniaux, mais criminels, que la science moderne mettrait à notre disposition.

Alors, pourquoi voulez-vous que nous gaspillions de l'argent pour maintenir trop longtemps de jeunes soldats dans les casernes où ils traînent une oisiveté relative, où ils contractent parfois de mauvaises habitudes, où ils gardent la nostalgie du pays natal, la nostalgie du foyer, où ils voudraient bien rentrer pour se mêler au travail familial? (Murmures sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche.)

Nous pensons que l'agriculture française manque trop de main-d'œuvre, que l'industrie française a trop besoin de bras à l'heure présente pour que soit ainsi gaspillée toute une jeunesse active qui ne demande qu'à offrir ses bras sur le marché du travail.

C'est pourquoi, nous n'hésitons pas à le dire, nous sommes partisans de réduire au maximum la durée du service militaire. Le problème est un problème de matériel plutôt qu'un problème d'hommes.

Cependant nous voulons quand même croire que nous ne courons pas de risque immédiat de guerre. L'Allemagne, dont déjà on fait état de l'esprit de revanche, est exsangue et ne saurait présentement nous menacer. Sans doute, elle pourrait redevenir dangereuse si, précisément, nous ne savions pas organiser la paix dans le monde, mais elle ne nous menace pas actuellement.

Alors, pourquoi voudriez-vous que nous jetions des milliards et des milliards dans le gouffre béant des armements, pour faire des engins qui, sans doute, seraient aujourd'hui des engins modernes, mais qui risqueraient d'être tellement démodés dans quelques mois ou dans quelques années qu'ils ne nous permettraient plus d'assurer notre défense nationale, si, un jour, notre pays était attaqué?

Nous pensons que le problème est plus précisément d'ordre industriel. Ce que nous devons faire, reprenant et accentuant une tendance qui remonte aux environs de 1930, c'est un immense effort d'équipement et de décentralisation industriels. Il n'y a plus de puissance militaire sans puissance industrielle. Notre devoir, c'est de créer, partout où cela est possible, à travers la France, des usines bien équipées avec des machines modernes, avec un outillage perfectionné et avec des ouvriers qualifiés. Si nous savons faire cela, nous aurons d'abord accompli une œuvre magnifique de paix, de progrès social et humain, nous aurons fait renaître certaines régions en léthargie économique.

Et puis, vous savez aussi bien que moi-même qu'à l'heure actuelle l'industrie française met parfois dix fois plus de temps que l'industrie américaine pour fabriquer des machines identiques. Comment voudrions-nous pouvoir, dans ces conditions, concurrencer l'étranger sur les marchés internationaux et comment ne sentirions-nous pas que c'est la classe ouvrière elle-même qui est atteinte, car quand elle ne travaille pas dans des conditions optimales, elle ne peut plus percevoir un salaire maximum. Elle est donc atteinte dans ses possibilités de vie, et, par voie de conséquence, c'est la classe paysanne elle-même qui est touchée à son tour, car si l'ouvrier ne perçoit plus un salaire normal, il est contraint de consommer moins, et le paysan ne peut plus alors vendre à un prix rémunérateur les produits de sa ferme et les produits de son sol.

Alors qu'on cherche à les dresser les uns contre les autres, pour mieux les exploiter, ouvriers et paysans sont normalement prisonniers d'une espèce de loi de solidarité ouvrière qui fait que le sort des uns a une incidence directe sur le sort des autres.

J'ajoute qu'une telle organisation industrielle de la France permettrait d'avoir un véritable potentiel de guerre et donnerait éventuellement la possibilité d'assurer sainement la défense du territoire, parce qu'on pourrait alors fabriquer très vite, en série, les engins modernes préalablement étudiés qui deviendraient indispensables à la conduite de la guerre.

Sur le plan industriel, au surplus, n'est-il pas possible, enfin, de rendre l'armée du moins partiellement rentable? C'est une idée encore neuve, mais qui, je crois, mérite votre attention, monsieur le ministre. Est-il impossible de concevoir l'utilisation de jeunes soldats pour l'édification des grands travaux? Nous pensons qu'il n'y a pas incompatibilité avec leur formation strictement militaire. Le soldat aurait ainsi la claire notion de son utilité, même en temps de paix. Il ferait œuvre vraiment utile pour la Nation à une époque où toutes les ressources nationales concourent et sont indispensables à la conduite de la guerre. (Applaudissements à la gauche socialiste.) Il y gagnerait en santé morale. Enfin il pourrait trouver là matière utile à enrichissement et à progrès professionnel.

Mais nous considérons aussi que, de plus en plus, le problème industriel se double d'un problème de recherche scientifique. Toutes les guerres ont été des entreprises pour la conquête et la possession de grandes sources de matières premières. C'est par ces sources de matières premières que les pays qui les détiennent étendent leur domination. Ainsi, ceux qui sont les maîtres de quelques points privilégiés du monde où sont le charbon, le blé, le pétrole, le fer, et de quelques points stratégiques qui commandent le système des

communications et des échanges, ceux-là détiennent, en vérité, la clef de l'empire du monde.

Toute nation qui n'est pas détentrice de quelques-unes de ces sources de matières premières est nécessairement tributaire de l'étranger pour ses besoins vitaux élémentaires et pour l'entretien d'une armée et, inéluctablement, elle ne peut prétendre à l'indépendance politique absolue.

Mais, selon le mot prophétique de Paul Valéry, l'ère du monde fini commence. A l'exploration des étendues vierges du monde a succédé l'exploration des ressources internes de la matière. A l'exploitation des énergies primitives succède l'exploitation des énergies dérivées. Un vaste champ d'étude reste ouvert à la science. Il me semble qu'il soit de notre devoir et de notre intérêt de permettre à nos savants de le prospecter et de l'exploiter.

Nous voulons dire aussi que, pour nous, le problème de la défense nationale n'est plus et ne peut plus être un problème strictement national. De même que sur le plan intérieur chaque citoyen doit avoir une âme collective, sur le plan international chaque pays doit avoir une conscience internationale.

Le temps est venu, j'espère, où dans les faits et, bientôt, dans la loi internationale, chaque pays devra faire abandon de sa souveraineté nationale au bénéfice de la souveraineté internationale. (*Applaudissements à la gauche socialiste.*)

Le problème pour nous, dans l'immédiat, est d'ordre européen. Sans doute il y a déjà une ébauche prometteuse. Sans doute les accords sur la Ruhr, en particulier, semblent marquer une étape, et dans les semaines qui viennent de s'écouler la France a certainement marqué quelques points. Mais certaines décisions sont tout à la fois la cause de nos inquiétudes et de nos espérances.

Les crédits affectés à l'aviation et à la marine seraient, affirme-t-on, considérablement réduits, alors que l'aviation, par exemple, doit rester cependant l'arme moderne par excellence. C'est vraisemblablement parce que dans la répartition des missions défensives des pays occidentaux, la France aurait sa mission particulière et son armement particulier.

Je le veux bien, monsieur le ministre, mais j'ai le sentiment amer que l'on fait dangereusement passer la charrue devant les boeufs. Que dans une Europe organisée la France ait sa mission et son organisation militaire particulière, c'est chose rationnelle et efficace. Mais que deviendrait notre pays avec une armée étroitement spécialisée dans une Europe disloquée où l'Allemagne aurait rétabli son potentiel industriel et deviendrait agressive ? Nous pensons que le sort de la France est lié à celui de l'Europe et nous pensons que l'Europe est placée en face de ce dilemme tragique : ou s'unir ou sombrer dans la servitude.

Ce problème de l'Europe, nous savons qu'il n'est pas facile de lui apporter une solution. Nous sommes en face d'un monde divisé, meurtri, où les forces se polarisent d'un côté autour des Etats-Unis d'Amérique, d'un autre côté autour de la Russie des Soviets. Nous voudrions bien, nous, que la France ne s'intégrât ni dans l'un, ni dans l'autre des blocs. (*Applaudissements à la gauche socialiste.*)

M. Léon David. C'est chose faite !

M. Champeix. Nous voulons que la France, la France de l'humanisme, la France de l'esprit révolutionnaire, puisse

reprendre la place à laquelle elle a droit dans le concert européen et que ce soit elle-même qui apporte la meilleure part pour créer les Etats-Unis d'Europe, pour que nous connaissions, par un Europe fédérée, la paix universelle dont nous rêvons.

C'est un problème, sans doute, qu'il n'y a pas lieu de traiter aujourd'hui, nous le traiterons lorsque l'occasion s'en présentera, mais nous pensons, je le répète, que c'est seulement par la création des Etats-Unis d'Europe que nous pourrions apporter la paix au monde et nous n'hésitons pas à dire, nous socialistes, que nous demeurerons pacifistes.

Oh ! je sais bien que certains prétendent que c'est là une utopie ; je prétends, quant à moi, au contraire, que la paix s'inscrit dans les réalités de la vie.

Il suffit de se retourner vers le passé et l'on peut alors aisément constater qu'on s'est battu d'abord d'homme à homme, de famille à famille, de clan à clan, de province à province, de pays à pays, de groupe de pays à groupe de pays. Vous le sentez bien, par conséquent : le cercle de la guerre va sans cesse s'élargissant. Et pourquoi n'aurions-nous pas le droit, nous socialistes, de rêver d'une république universelle qui serait fondée sur la fraternité humaine ? (*Applaudissements à la gauche socialiste.*)

Il y a dans les faits qui commandent la vie et l'histoire des enchaînements si té nus, des affinités si obscures qu'il est toujours malaisé de percevoir l'origine des choses et de connaître a priori leur aboutissement.

Mais si, tout de même, on embrasse la vie et l'histoire d'un vaste regard, on en arrive à cette conclusion que trois idées seulement se sont partagées l'histoire et le monde : c'est le principe d'autorité, le principe d'individualisme et le principe de fraternité.

Le principe d'autorité, c'est celui qui a prévalu au temps des monarchies et des empires, celui que nous avons connu sous le fascisme ; c'est celui que tentent de faire revivre aujourd'hui ceux qui voudraient instaurer la dictature d'un parti ou une dictature personnelle. (*Applaudissements à gauche.*)

Inévitablement, ce principe conduit à l'anarchie par l'oppression.

Le principe d'individualisme c'est celui qui a triomphé avec la Révolution française. Il conduit au désordre et nécessairement à l'anarchie parce qu'il fait que l'on oublie trop le sens des devoirs pour avoir par trop le sens des droits.

C'est celui que certains partis ont encore et ils se rendent bien compte par leur vie intérieure qu'un tel principe n'est pas fait pour assurer la paix.

Le principe de la fraternité, c'est le nôtre. Il avait été annoncé par les penseurs de la montagne. Il n'est encore qu'une chimère, il est comme une espèce de flamme vacillante qui a été sans cesse courbée par le vent de la haine et par celui des préjugés, mais qui toujours se redresse après chaque tempête humaine, depuis le christianisme primitif jusqu'au socialisme moderne. C'est cet esprit de fraternité que nous voudrions voir triompher pour assurer la paix universelle.

On dira qu'il n'est qu'une chimère.

Nous voulons garder, nous, socialistes, la foi et l'espérance qu'un jour très proche il inondera le cœur des hommes et fera crouler les frontières, car, ainsi que l'a dit le poète : « L'égoïsme et la haine ont stulés une patrie, la fraternité n'en a pas ». (*Applaudissements à la gauche socialiste.*)

Mme le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, lorsque M. le ministre de la défense nationale est venu récemment entretenir votre commission de la défense nationale des conditions qui l'ont amené à fixer les crédits militaires à un maximum de 350 milliards, il a commencé par nous exposer d'une manière très large la politique militaire du Gouvernement, et plus particulièrement les répercussions des accords de Bruxelles sur notre propre défense nationale.

Il a déclaré avec force qu'il ne s'agissait en aucune façon d'une politique d'agression ; et nous en prenons acte.

Mais nous ne sommes pas convaincus, parce que précisément la politique française, à la suite des accords de Bruxelles, et bientôt à la suite du pacte atlantique, est intimement liée à la politique militaire de ses partenaires. Quant à l'opinion publique, elle est inquiète, parce qu'elle est convaincue que la politique militaire occidentale nous achemine vers une guerre d'agression et que cette guerre serait pour nous un désastre sans nom.

On est bien obligé de constater, en effet, que les informations que nous recevons quotidiennement de la presse entretiennent cette opinion. Certaines prônent la guerre d'agression tout court sans indiquer l'adversaire, qui est sous-entendu ; d'autres précisent nettement qu'il faut prévoir une guerre d'agression contre l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous lisez, comme moi, le journal, et vous le voyez aussi bien que moi-même !

Je ne citerai qu'un article parce que le temps est limité : c'est celui qui a paru dans *Le Monde* il y a environ deux mois, sous la plume de M. Maurice Duverger.

Voici ce qu'il dit :

« Quant à la guerre, la présence de l'empire Atlantique — c'est probablement celui qui résultera du pacte Atlantique — la rendrait possible, sinon probable, comme le demandent certains Américains prévoyants et logiques pour profiter de la supériorité militaire qu'ils tirent de la bombe atomique, en posant au préalable à l'Union soviétique l'ultimatum demandant la démocratisation réelle du régime soviétique ».

Tout cela ne nous permet pas d'être d'accord avec M. le ministre de la défense nationale. Cependant, il faut constater aussi que dans certaines sphères politiques, on soutient l'hypothèse inverse, celle de l'agression russe, contre laquelle l'Europe occidentale et l'Amérique doivent se défendre.

Je me borne à citer à ce sujet l'argumentation donnée récemment par un député en séance publique à l'Assemblée nationale, le 23 décembre : « Nous entendons, disait-il, que les buts de l'armée ont été précisés, si l'on a fait l'hypothèse de l'agression russe — car il faut dire les choses comme elles sont — puisque l'hypothèse est valable et que M. Spaak a précisé à l'Organisation des Nations Unies la pensée d'un certain nombre de nations libres à ce sujet ».

Mais cette argumentation n'est pas valable, car ce n'est pas exactement ce qu'a déclaré M. Spaak.

Celui-ci a dit, avec un certain éclat dont vous vous rappelez tous, qu'il avait peur de l'Union soviétique — et le terme est suffisamment expressif pour qu'on s'en souvienne. La raison essentielle qu'il a

donnée de cette peur est que ce pays augmente son influence à travers le monde.

Entre une agression et une influence grandissante, il y a tout de même une certaine différence.

La France a été, il n'y a pas longtemps, une des nations ayant la plus grande influence dans le monde, sans avoir, pour cela, des idées agressives. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Permettez-moi de vous dire que, pour d'autres raisons, je considère que l'Union soviétique a autre chose à faire que la guerre. Elle a perdu, dans la dernière, 47 millions des siens; 71.000 localités ont été détruites, ainsi que beaucoup d'industries.

Son effort se porte maintenant, précisément, vers sa reconstruction, également vers le succès de ses plans quinquennaux en vue de l'augmentation du bien-être des siens.

Il apparaît ainsi que, dans l'immédiat, rien ne nous menace. Je dis « dans l'immédiat », car, comme l'a indiqué l'orateur qui m'a précédé à la tribune, si nous n'y prenons garde, un autre danger surgira: celui de l'Allemagne! C'est là une autre question.

En définitive, rien ne justifie à nos yeux la Constitution de l'armée occidentale, ou, ultérieurement, la constitution de l'armée atlantique.

Par contre, nous considérons, quelle que soit l'alliance dans laquelle peut entrer la France, que la spécialisation préconisée par M. le ministre de la défense nationale est une erreur.

Le député auquel j'ai fait allusion tout à l'heure disait à la tribune de l'Assemblée nationale, toujours à la séance du 23 décembre:

« Il se peut que demain, hélas! un conflit se présente sous une autre forme — probablement autre que celle de l'agression russe — avec des alliances qui nous échapperaient. Une alliance qui échapperait: c'est là une des raisons pour lesquelles ce député s'opposait à la spécialisation de l'armée occidentale. Je suis d'accord avec lui sur ce point, car aucune alliance n'est indéfiniment durable. Et déjà, comme le signalait récemment M. Duff Cooper dans le *Daily Mail* du 26 novembre, les Etats-Unis nous ont menacé de se retirer dans l'isolationnisme si l'Europe ne réalisait pas l'unité qu'ils réclamaient.

Que ce soit l'Amérique ou tout autre partenaire, son retrait nous laisserait avec une armée incomplète, démunie d'une partie de ses moyens, désormais impuissante.

Il y a d'ailleurs d'autres raisons qui s'opposent, quant à la France, à la spécialisation aussi bien qu'à la fourniture de l'armement par une puissance étrangère.

A ce sujet, il semble qu'on ait réfléchi depuis peu dans les hautes sphères militaires et décidé que les armées françaises doivent disposer de leur aviation tactique.

C'est sans doute pourquoi, après un bel éloge parfaitement mérité de nos excellents et vaillants aviateurs M. le président Ramadier a laissé entendre à votre commission de la défense nationale que les forces terrestres françaises bénéficieraient de leur propre aviation. C'est un pas dans la voie du bon sens; mais cela ne suffit pas.

Si la spécialisation peut-être utile au pays dont les ressources en hommes sont faibles ou aux pays plus ou moins éloignés de l'Europe continentale, elle ne convient pas à la France.

En effet, quels que soient ses alliés, la France, en raison de sa situation géographique sur le continent et au bord de l'Atlantique, et en raison aussi de l'importan-

ce de ses effectifs, serait le noyau principal de l'organisation militaire alliée. C'est elle qui, à coup sûr, subirait l'effort maximum de l'adversaire éventuel en même temps que ses partenaires éventuels seraient attaqués dans leurs organismes ou forces spécialisées.

Dans ces conditions, nous nous trouverions privés de leur concours et réduits ainsi à une infériorité tactique et stratégique désastreuse.

Ce seul point de vue suffirait, à lui seul, à nous interdire la spécialisation. Il nous faut construire avec nos moyens, et suivant ces moyens qui, nous l'espérons, ne feront que grandir, une armée complète, autonome et indépendante. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

C'est d'ailleurs pourquoi beaucoup de Français de toutes catégories, avec les combattants de la paix, réunis récemment à Paris aux Assises nationales de la paix, ont dit fermement avec nous qu'ils ne veulent pas de l'armée occidentale parce que les forces armées françaises y seraient réduites à un tronçon d'armée et qu'elle implique une guerre pour une cause étrangère. La France y perd son indépendance et la possibilité de se défendre avec une armée forte et autonome.

Enfin, si le Gouvernement français est sûr de sa volonté de ne pas mener de guerre d'agression, peut-il être assuré que chez ses alliés cette volonté sera et restera dans l'avenir constamment la même et sans défaillance?

C'est encore là une question capitale à laquelle personne ne peut répondre d'une manière définitive et qui laissera toujours planer un doute. Elle s'oppose donc elle aussi à la spécialisation, à l'intégration de nos forces armées dans l'Europe occidentale.

En ce qui concerne les crédits budgétaires, M. le ministre de la défense nationale nous a dit, en substance, que l'organisation de l'armée est commandée par notre production industrielle.

Je suis d'accord avec lui et avec les orateurs qui m'ont précédé.

Je précise que cette organisation dépend de nos fabrications d'armement et de matériel, commandée elles-mêmes par la recherche scientifique et ses applications dans le domaine militaire.

Mais où en sommes-nous à ce sujet? Nous n'en savons rien. En tout état de cause, nous n'avons pas d'organisation militaire et, partant, nous n'avons pas de mobilisation. Autant dire que nous n'avons que très peu d'effectifs disponibles et que le plus clair de nos forces armées est constitué par les unités du temps de paix insuffisamment instruites et, vous le savez, au moral assez bas.

Tout est donc à faire, ou à peu près, en commençant par la base, c'est-à-dire par l'armement et les matériels divers, en liaison avec la recherche scientifique.

Mais puisque nous n'avons pas d'organisation de l'armée et qu'il n'est pas possible d'établir un programme définitif ou tout au moins progressif des fabrications, on ne voit pas à quoi serviront les 350 milliards demandés!

S'il est nécessaire aussi, comme l'a dit M. le secrétaire de la défense nationale, d'adapter notre budget militaire au budget général, pour notre part, et aussi longtemps que nous n'aurons pas d'organisation satisfaisante de l'armée, il ne peut s'agir, pour nous, que de deux objectifs essentiels: instruire au mieux nos effectifs de l'active et des réserves; entretenir le matériel existant dans le cas où l'entretien est encore justifié.

Dans ces conditions, nous pouvons et nous devons être draconiens et n'affecter au budget militaire que la part strictement indispensable pour atteindre les deux objectifs que je viens d'indiquer.

J'estime que présentement et aussi longtemps que l'armée restera dans la situation confuse où elle se trouve depuis la libération, 15 à 16 p. 100 du budget général y suffiraient.

On me dira que c'est peu. J'en conviens. Mais il est à présumer que, si dès 1945, le Parlement avait adopté des pourcentages aussi systématiquement faibles, nous n'en serions pas aujourd'hui à déplorer l'engloutissement de milliards pour les résultats si maigres, si totalement insuffisants que nous constatons.

Les responsables se seraient empressés de nous soumettre les projets de loi organiques de l'Assemblée, et nous aurions pu alors travailler utilement et avoir, dès maintenant, une armée solide et complète, qui pourrait progresser dans l'avenir, dans le cadre des plans établis.

Je tiens cependant, sans rien changer à mon raisonnement d'ordre général, à préciser que pour la marine le problème se pose différemment.

Nos marins disposent de bases, de ports et de navires; ceux-ci ne sont, certes, pas nombreux, mais ils ont l'avantage d'exister et de rendre des services éminents grâce au dévouement de tous les personnels civils et militaires.

C'est un minimum qu'il faut faire vivre et maintenir. La marine a un particularisme qui a paru parfois outrancier; mais avec ce particularisme il y avait, il y a le patriotisme des grandes traditions, des méthodes sans cesse améliorées, un effort soutenu qui ont permis de conserver à la France un patrimoine magnifique.

Il ne peut être question de l'amputer, monsieur le ministre de la défense nationale; ce serait une atteinte à la puissance et à l'indépendance de la France.

C'est pourquoi, assuré de répondre aux vœux des Français avertis des questions « marine », je demande très instamment à M. le ministre de la défense nationale de laisser à notre marine ses 58.000 hommes et l'équivalent de la tranche de budget qui lui était affecté pour 1948. C'est un minimum absolument nécessaire, c'est son minimum vital et, pour le moment, de nos trois armes, elle est la seule à vivre; elle doit continuer à vivre pour l'honneur et l'indépendance de notre pays, pour son intérêt et son prestige.

Il est un dernier point sur lequel je désire appeler votre attention, mesdames et messieurs, c'est au sujet des crédits prévus pour les troupes en opérations en Indochine. Hier, un journal du matin bien connu informait ses lecteurs que nous avions perdu là-bas 30.000 hommes et englouti plusieurs centaines de milliards. Je ne demanderai pas de précision à ce sujet à M. le ministre de la défense nationale; je pense que ces chiffres sont exagérés; mais, quels que soient les chiffres exacts, il est certain que nos sacrifices sont grands.

Or, dans cette Assemblée, et j'en suis sûr, au Gouvernement également, beaucoup d'entre vous savent que la situation en Indochine est critique — et j'emploie ici un terme très modéré. — On a voulu adopter la méthode de force, mais alors ce n'était pas, vous le savez bien, 100.000 ou 160.000 hommes qu'il fallait envoyer, mais bien 500.000 hommes, aux dires d'officiers généraux qui connaissent bien ce pays pour y avoir passé de nombreuses années de leur carrière militaire; mais, pour y mettre 500.000 hommes, il aurait

fallu, sans doute, une mobilisation particulière et cette mobilisation, aucun Gouvernement n'aurait osé la demander au pays.

D'autres que moi, des hommes politiques et des hommes spécialisés dans les questions de la France d'outre-mer ont déclaré, il n'y a pas longtemps, — et ce ne sont pas des hommes qui ont une sympathie particulière pour les communistes — qu'il fallait régler cette affaire si lourde de conséquences, en reprenant les conversations avec l'adversaire.

Je pense comme eux et je pense aussi qu'il est encore temps, et je dis bien « encore temps », d'agir dans ce sens pour mettre fin aux sacrifices en vies humaines qui nous sont si douloureux et aussi pour nous libérer de ce lourd fardeau d'au moins 80 milliards.

A la base de cette guerre, dont nous souffrons tous, il y a un tragique malentendu, le Gouvernement français se doit d'y mettre fin. Les membres de ce Gouvernement savent combien sont graves les responsabilités qu'ils assument, car des décisions qu'ils prendront dans un avenir très prochain dépendent le sort de l'Indochine en même temps que l'avenir de l'Union française, auquel est si profondément lié l'avenir de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En résumé, et pour conclure, le groupe communiste et ses apparentés au nom desquels j'ai pris la parole, n'acceptent pas la politique militaire du Gouvernement; ils n'acceptent pas davantage d'affecter au budget militaire des crédits dont l'emploi ne répond à aucune organisation, hors de proportion avec les objectifs qu'il est possible d'atteindre et hors de proportion avec nos possibilités financières; ils se refusent à participer à la prolongation de la guerre en Indochine.

Le groupe communiste et ses apparentés ne voteront pas les crédits prévus à l'article 2 du projet de loi soumis à nos suffrages. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai été chargé par le groupe de l'action démocratique et républicaine d'apporter à cette tribune quelques observations au sujet du vote de l'article 2 du projet des maxima. Mais je prends également la parole en tant que représentant de ces populations de l'Est qui ont particulièrement souffert chaque fois que la France a été engagée dans des opérations militaires. Elles ont non seulement souffert comme les autres provinces de France, elles ont été, comme d'autres, envahies et occupées, mais de plus elles ont été annexées pendant des années à une puissance étrangère qui a tenté de les assimiler. Vous comprendrez ainsi pourquoi nous sommes plus spécialement sensibles à toutes questions ayant trait à notre défense nationale.

Or, que nous demande aujourd'hui le Gouvernement dans son projet des maxima? Il nous invite à émettre un avis favorable sur l'article 2 du projet gouvernemental prévoyant que les crédits de la défense nationale pour 1949 seront fixés au chiffre maximum de 350 milliards. Nous nous demandons, et je pense non sans raisons, sur quelles bases repose ce chiffre.

Nous savons tous qu'en 1948 les dépenses militaires de la France se sont élevées à 310 milliards (dont une somme importante pour les forces d'outre-mer) et

que les réalisations correspondant à ces dépenses n'ont pas répondu aux espoirs légitimes de ce pays. Elles ont servi, autant que nous le sachions presque exclusivement, à entretenir des effectifs mal équipés.

Je ne voudrais pas citer à cette tribune des exemples, hélas! trop nombreux, permettant d'illustrer ma pensée. Je ne trahirai pas un secret de défense nationale en rappelant que, dans la noria qui alimente Berlin, les ailes françaises ne sont pas représentées.

La question qui se pose est donc de savoir si le chiffre maximum proposé par le Gouvernement permet de satisfaire les espoirs légitimes de ce pays en matière de défense nationale.

Nous sommes en effet nombreux à penser que 350 milliards est un chiffre beaucoup important s'il ne s'agit que d'entretenir un appareil militaire à caractère bureaucratique, mais peut-être et même probablement insuffisant pour constituer une armée vraiment apte à défendre le pays, même dans un cadre international. Ce chiffre, compte tenu de l'augmentation des prix, de la dévaluation de la monnaie, correspond, en fait, à une diminution des crédits de 40 à 50 p. 100 par rapport à l'année dernière. Le Gouvernement a-t-il voulu, en apportant une diminution aux crédits militaires, mettre un terme à certaines dépenses inutiles, et peut-être même abusives, dont quelques-unes ont été illustrées par la cour des comptes?

Si tel est le cas, nous ne pouvons que nous réjouir, mais je suis néanmoins obligé de demander au ministre quelques explications complémentaires sur l'utilisation prévue par le Gouvernement de ces 350 milliards. Je m'associe, bien entendu, aux observations si judicieuses faites tout à l'heure par le président de notre commission de la défense nationale. Je ne puis toutefois comme lui me contenter d'émettre certaines observations et exprimer certains vœux dont je sais par avance qu'ils resteront lettre morte. Je suis donc conduit à poser au Gouvernement trois ordres de questions précises, auxquelles j'attends des réponses précises, voire même des engagements.

Premièrement, nous estimons qu'il n'est pas possible en France de faire une politique de défense nationale au jour le jour. D'autre part, nous n'ignorons pas que l'état actuel de notre économie impose une réorganisation de nos forces militaires s'échelonnant sur plusieurs années. Personne ne conteste cet impératif. En conséquence nous désirons savoir, monsieur le ministre, comment le programme, dont la réalisation est prévue pour 1949, s'inscrit dans le projet d'ensemble de réorganisation de notre défense nationale.

Deuxièmement, sans entrer dans le détail, nous voudrions également savoir, au moins globalement, comment le Gouvernement entend répartir les dépenses prévues, d'une part entre les trois départements militaires — la guerre, l'air et la marine — et, d'autre part, dans ces départements, entre les effectifs et les armements.

Nous voulons en somme connaître l'importance par département ministériel, des crédits réservés à l'instruction et à l'entretien et de ceux affectés aux fabrications de matériels nouveaux.

Troisièmement, nous désirerions savoir, puisque le Gouvernement, en la personne de M. le ministre de la défense nationale, nous a laissé entendre en commission qu'il demanderait le vote de douzièmes provisoires, si le Gouvernement a l'intention de mettre entre temps au point

certaines études ou projets afin de nous soumettre enfin et très prochainement des propositions concrètes concernant l'organisation future de notre défense nationale. Nous demandons donc si le Gouvernement s'engage à doter le pays, avant le 1^{er} mars, des lois organiques attendues depuis si longtemps déjà, et que je précise: loi sur l'organisation de la défense nationale, loi sur l'organisation de l'armée, loi des cadres et effectifs et loi du recrutement.

Enfin, sur un plan plus général, nous demandons encore si le Gouvernement a l'intention de faire voter une loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre.

Voilà précisés les renseignements, éclaircissements et engagements que nous attendons du Gouvernement. Si j'ai posé ces questions, ce n'est certes pas, monsieur le ministre, dans un but d'opposition systématique mais, comme je l'ai précisé au début de cet exposé, dans l'espoir que vos réponses apporteront quelques soulagements aux angoisses de ces populations de l'Est sans cesse meurtries, et aussi à celles des autres provinces de France, car la guerre future n'en épargnera aucune.

Ces éclaircissements et engagements nous sont, en toute conscience, indispensables pour pouvoir prendre dans la clarté une décision et savoir si nous voterons ou non l'article 2. Si les éclaircissements donnés sont insuffisants, si les engagements que vous voudrez bien prendre n'ont pas ce caractère de précision que nous leur souhaitons, nous serons obligés de demander la suppression de cet article, car nous ne pouvons pas voter dans la nuit 350 milliards de crédits même pour notre défense nationale. (*Vifs applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Ramadier, ministre de la défense nationale.

M. Paul Ramadier, ministre de la défense nationale. Mesdames, messieurs, le Gouvernement vous demande de fixer le plafond des dépenses affectées à la défense nationale car il lui paraît véritablement impossible d'établir un équilibre budgétaire si le montant total de ces dépenses de défense nationale reste indéterminé.

Le problème que le Gouvernement a eu à résoudre quand il a présenté ce projet sur lequel vous avez maintenant à vous prononcer est, essentiellement, un problème financier.

Voulez-vous oui ou non poursuivre l'équilibre budgétaire? Admettez-vous que recettes et dépenses doivent s'équilibrer et que l'effort de la politique financière du Gouvernement doit tendre à cet équilibre? Il faut alors, mesdames, messieurs, poser le problème mathématique sans inconnue.

J'admettrai volontiers que, dans l'état de nos forces armées, il pourrait être désirable que les crédits qui nous sont affectés soient plus grands. Je l'ai dit devant les commissions, je l'ai dit à l'Assemblée, je dois honnêtement le redire ici. Mais alors, mesdames, messieurs, il faut créer en contre-partie des ressources correspondantes, voter d'autres impôts, et il n'est certainement pas possible de tenir au pays ce langage: « Ne votez pas d'impôts et faites des économies », et, quand on propose une politique de stricte discipline, de répondre: « Les maxima ne sont pas suffisants, il faut les relever. »

A voir une telle attitude, contradictoire, équivoque, est-ce de la simplicité ? Est-ce de l'adresse ? Simplicité excessive, adresse exagérée, permettez-moi de vous dire qu'en tout cas, ce n'est pas le langage qu'un gouvernement, conscient de ses responsabilités envers le pays, peut tenir à celui-ci.

Nous avons le devoir de la franchise entière. (*Rires et exclamations sur quelques bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Parfaitement, messieurs. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous avons le devoir de dire : « Nous vous demandons un effort financier, fiscal considérable, que peut-être, parfois, on trouve trop lourd, et au sujet duquel je n'oserais pas toujours dire que certaines critiques sont sans raison. »

Nous avons en effet le sentiment que l'effort fiscal que nous demandons est aussi fort qu'il est possible. Et parce que nous avons ce sentiment nous avons le devoir de limiter nos dépenses dans tous les domaines. C'est pourquoi, dans le secteur civil, après avoir établi le tableau des dépenses d'une manière parcimonieuse, on prévoit encore 40 milliards d'économies, et que, dans le secteur militaire, on prévoit un chiffre qui est approximativement le même, dans son montant brut, que celui de l'an passé.

Il est clair que, compte tenu des augmentations de soldes et des augmentations de prix, cela représente une diminution des dépenses réelles. Des orateurs l'ont dit; c'est l'évidence. Ce sont les données du problème. Ce n'est pas une politique de doctrine. Si vous étiez au Gouvernement, que feriez-vous ? Avec quoi payeriez-vous les dépenses que vous n'auriez pas évitées ? Avec l'argent que vous n'auriez pas demandé aux contribuables ? (*Très bien ! très bien !*)

Parcille attitude serait impossible. Nous sommes en présence d'une donnée de fait.

Le Gouvernement a tout d'abord le devoir de ne pas ruser avec les faits, de les prendre tels qu'ils sont, agréables quand il se peut, désagréables quand il se doit. Et, croyez-moi, pour les secrétaires d'Etat et le ministre de la défense nationale, ce n'est certes pas un fait agréable que d'avoir à bâtir notre administration sur cette donnée de fait. Mais nous devons le faire; c'est notre devoir envers le pays, envers la patrie. Si nous n'adoptons pas cette attitude, nous trahirions les devoirs de notre charge, nous trahirions les intérêts mêmes de la défense nationale.

Car quelle serait la défense nationale si l'économie avariée s'effondrait ? Quels seraient les concours et les alliances sur lesquels nous pourrions compter s'il n'y avait pas d'abord une économie solide, qui se relève peu à peu, lutte vigoureusement contre l'inflation, s'il n'y avait pas la volonté d'un peuple de vivre, de se défendre et de se débattre au milieu des difficultés ?

Nous avons entrepris cette tâche. Oh ! nous n'avons pas de recette et nous ne ferons pas de miracle; nous accomplirons honnêtement le devoir qui nous est imposé.

Comment pourrions-nous y parvenir ? Nous avons commencé ainsi qu'il convenait, c'est-à-dire par définir les tâches de l'armée.

Le général Petit a dit tout à l'heure que le rôle de l'armée doit être d'entretenir son matériel et d'instruire les soldats du contingent. Je lui réponds que si le rôle de la défense nationale se trouvait ainsi réduit et limité, il serait inutile de faire quelque sacrifice que ce soit, voire même celui de 200 milliards, et qu'il faudrait

congédier une armée se recroquevillant sans cesse sur elle-même, se desséchant, n'ayant plus sa foi, perdant peu à peu son matériel et finalement réduite à rien.

Nous avons délibérément rejeté cette politique. Je dirai même que si parfois certains se sont plus ou moins laissés aller à la suivre, nous devons rompre entièrement et complètement avec ces pratiques.

Notre armée en est là du fait que l'on a parfois cédé un peu, sans en avoir suffisamment conscience, aux tendances que définissait le général Petit.

M. Georges Laffargue. Très bien !

M. le ministre de la défense nationale.

Elle traîne derrière elle toute une série de dépenses qui sont les résidus d'un passé récent ou ancien. Quelqu'un me disait :

« Quand je viens dans votre maison, j'ai un peu l'impression d'un quartier général que l'on aurait oublié de démobiliser. » Avec quelque malice et certainement beaucoup d'exagération, il ajoutait :

« Parfois même, dans certains services, je crois qu'on a oublié la démobilisation depuis la fin de la guerre de 1914. » (*Sourires.*)

C'est excessif, bien sûr. Je dirai même que, dans l'ensemble, c'est faux. Il y a chez les militaires un effort de modernisation incessant, une volonté de renouvellement, mais il y a les résistances qu'opposent les formules consacrées et qu'il faut briser même quand elles reposent sur des traditions respectables, car il vient un moment où celles-ci ne sont plus qu'une sclérose.

Nous devons poursuivre cette tâche. Je suis convaincu qu'en agissant ainsi nous pouvons et nous devons faire de sérieuses et grandes économies. Il y a des services entiers qui peuvent disparaître, qui ont été créés dans un moment où l'on se croyait riches et où ne l'était certainement pas autant qu'on le croyait, qui peuvent évidemment se justifier dans une armée et dans une nation opulentes, mais non pas quand on fait la chasse aux millions ou, quelquefois, aux milliers de francs.

Ensuite, il faut réformer nos méthodes administratives dans l'armée aussi et de deux manières. Il est deux principes l'un nouveau l'autre très ancien, il faut établir l'un et restaurer l'autre.

Le principe nouveau, que rend possible l'existence d'un ministère de la défense nationale, c'est la fusion des services. Ce n'est pas moi qui l'ai inventée; je ne prétends à aucun droit d'auteur. Les gouvernements précédents ont essayé de faire un effort dans ce sens; ils ont posé des bases et obtenu un certain nombre de réalisations. L'effort doit être suivi avec continuité et persévérance, mais non pas sans discrimination. Tout ne peut pas être fusionné dans un même service. Certaines activités peuvent être réunies, mais des spécialisations doivent être maintenues.

Voulez-vous un exemple ? Nous venons de prononcer la fusion des directions centrales des services de santé. Je crois que, dans ce domaine, nous pourrions aller encore plus avant, sans pour cela faire disparaître des corps qui reposent sur des spécialisations différentes. Nous ne prendrions pas un officier de l'armée de terre pour l'affecter à un bateau ! Il y a un genre de vie, une manière d'être qui exigent un goût particulier et si on oubliait certaines spécialisations de corps, on pousserait jusqu'à l'absurde le principe des fusions qui, en lui-même, est excellent et très efficace à la condition qu'on l'applique d'une façon souple, intelligente et modérée.

Le second principe, qu'il faut, celui-là, restaurer, c'est celui de la décentralisation.

Aujourd'hui, dans l'administration militaire plus encore que dans aucune autre administration, la moindre affaire finit par aboutir à Paris; d'où une hypertrophie des services centraux, d'où un double et quelquefois un triple examen des affaires fussent-elles les plus simples.

Je crois qu'il faut en revenir au vieux principe de Colbert qui, organisant les ports, les avait dotés d'une autonomie complète, qui, d'ailleurs, aujourd'hui, en raison de la rapidité des communications, n'est peut-être pas absolument indispensable; mais le principe reste bon.

Je suis, pour ma part, convaincu que si l'administration de la marine est à bien des égards supérieure aux autres administrations militaires, c'est à ce principe de l'autonomie des ports qu'elle le doit. Il faut que nous restaurions ainsi de la même manière l'autonomie des régions, que chaque commandant de région statue sur un grand nombre d'affaires qui, ainsi, n'afflueront pas à Paris. Cela permettra d'éviter aux services d'avoir le double examen de chaque affaire à traiter et une pénurie d'effectifs.

Mesdames, messieurs, si nous considérons non pas les services sur lesquels il y a tant à faire, mais l'organisation des forces armées elles-mêmes, alors, je résumerai la situation, en disant qu'à l'heure actuelle, il y a une tendance à ce que nos effectifs dépassent notre matériel. Nous avons ainsi été amenés, bien souvent, à maintenir en service, au prix de réparations fort onéreuses, des matériels qui sont destinés à donner une arme, au moins une apparence de force, à des unités qu'on instruit, mais qu'on n'arme véritablement pas.

Il faut qu'à l'heure actuelle — entendez là qu'il ne s'agit pas d'une règle que je considère comme un principe, mais d'une mesure en quelque sorte transitoire — il faut, dis-je, que nous prenions conscience que la formation d'un matériel moderne doit précéder la constitution d'effectifs. On arme d'abord, ensuite on instruit, avec le matériel que l'on a construit ou acquis, les recrues, les contingents. Alors, c'est une armée. Sinon, on a des hommes qui peuvent être des héros, mais qui seront, hélas ! fatalement des victimes si on ne leur donne pas d'abord l'arme qui leur permette de combattre efficacement.

Au point où nous en sommes, cela nous entraîne sans aucun doute à une politique de compression de personnel et, au contraire, à mettre l'accent, à donner la priorité à tout ce qui concerne le matériel.

Enfin, troisième considération fondamentale que je place à la base de notre organisation militaire: nous devons non pas préparer une armée à toutes fins — car si nous voulons poursuivre toutes les fins à la fois nous risquons fort de n'arriver à aucun résultat — il faut que nous nous plaçons d'abord en présence des hypothèses les plus dangereuses, que nous considérons que notre premier devoir est de nous préparer en vue de ces hypothèses. Ensuite, quand nous aurons plus d'argent ou que nous aurons fait les premières tâches, nous pourrions envisager d'autres besognes.

Mais je le demande, est-il un homme de raison ayant la moindre connaissance de notre histoire qui puisse dire que notre sécurité, elle, se place autre part que sur ces marches de l'Est si souvent envahies par terre, dans les airs, et même sur mer — car ce problème se pose ici dans les prolongements maritimes de la défense terrestre — quel homme ne dirait

pas que c'est cette tâche qui est la première, celle à laquelle nous devons nous consacrer tout d'abord ?

J'avais apporté ici quelques chiffres pour vous dire que ce que nous faisons ne trouble pas les proportions établies entre les diverses armes. Vous lirai-je ces chiffres ? Vous dirai-je que la répartition sur la base du budget de l'an dernier conduirait à donner 23 milliards aux services communs, 63 milliards à l'air, 131 à la guerre, 52 à la marine et que, pour les deux douzièmes provisoires que nous avons déposés sur le bureau de l'Assemblée, nous arrivons, en définitive, à donner seulement 16 milliards aux services communs, mais 69 au lieu de 63 à l'air, 132 au lieu de 131 à la guerre et 53 au lieu de 52 à la marine ?

Je vous le dis parce que la question m'a été posée; mais laissez-moi aller jusqu'au bout de ma pensée. En vérité, ces querelles entre services, entre corps, nous ne devons, en aucune manière, les encourager.

A l'abri de je ne sais quels sentiments, il peut y avoir certain côté favorable de fierté de groupe, d'équipe; il peut se glisser et il se glisse effectivement, soit des rivalités et des envies, soit certains domaines réservés qui apparaissent comme des sortes de circonscriptions féodales; mais tout cela ne peut être favorable au bon état-d'esprit de l'armée.

Nous sommes pauvres, mais l'essentiel est d'affecter nos faibles ressources au strict nécessaire. Nous laissons de côté ce qui est superflu, ce qui ne bénéficie pas d'une priorité de premier rang. Croyez-moi, en agissant ainsi, je suis convaincu que nous agissons au moindre mal possible pour le présent, mais que, par ce rejet de ce qu'il y a de superflu, nous préparons aussi la possibilité d'une réforme dans l'avenir et d'une amélioration de notre défense nationale qui serait sans aucun doute entravée par tous les vestiges ou par les illusions d'un passé récent ou quelquefois ancien.

Voilà, mesdames, messieurs, notre politique. On vous a demandé, ou on vous demandera tout à l'heure, soit de réduire le crédit — tous les orateurs ont dit qu'il est trop faible — soit de l'accroître — mais personne n'a dit avec quelles ressources. Nous vous demandons ce qui est possible. Quand on fait tout ce qui est possible, croyez-moi, on fait ce qu'on doit. (*Applaudissements à la gauche socialiste et sur certains bancs à gauche.*)

Mme le président. Par voie d'amendement MM. Bolfraud, Chapakain, Debü-Bridel, Diethelm, Licutaud et de Montalembert proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Diethelm. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. André Diethelm. Mesdames, messieurs, je voudrais, avant tout, vous rappeler quel est exactement l'ordre de ce débat. Il ne s'agit pas aujourd'hui de voter les crédits militaires, soit pour une année entière, soit pour un ou plusieurs mois; il s'agit seulement d'entériner une disposition présentée par le Gouvernement et qui fixe un certain plafond pour les dépenses militaires de l'année 1949.

Rien de plus: la discussion véritable, et en détail, des crédits militaires — ou tout au moins de leurs douzièmes — s'engagera dans les jours qui viennent.

Ceci posé, le Gouvernement, cette année-ci, a eu l'idée ingénieuse de placer en tête des lois de finances une série de dispositions qui fixent des maxima. Il y a un

maximum pour les recettes, il y a trois maxima partiels pour les dépenses et, comme le chiffre global des recettes coïncide avec les trois chiffres partiels des dépenses, tout semble, à première vue, dans l'ordre et l'équilibre le plus parfait.

Mais comment caractériser une telle méthode ? Je dirai, pour me servir d'une expression anglaise, qu'il s'agit là de « window-dressing »; plus simplement, et en français, je dirai que le Gouvernement a disposé, devant nos yeux, un décor en carton, derrière lequel il n'y a rien. Au surplus, ce décor est peu éclairé; et nous avons, ainsi, plus de chance, encore, de ne rien voir et de nous laisser abuser. Mais, malgré tout, sans avoir à notre disposition un projecteur, mais simplement en braquant une faible lampe, il ne peut nous échapper qu'en ce qui concerne les crédits militaires, le maximum de 360 milliards qui est actuellement en discussion ne se maintient pas dans les limites de la vraisemblance.

Nous savons, en effet, — et tout le monde le sait, — que nous avons dépensé en 1948 un peu plus de 300 milliards pour nos armées; nous savons que les demandes initiales des services militaires pour l'exercice, qui va s'ouvrir étaient très sensiblement supérieures à ce chiffre; nous devons donc en conclure que le chiffre maximum proposé par le Gouvernement implique un effort de compression d'une importance sans exemple.

Si je ne voulais m'en rapporter qu'au journal officiel du parti de M. Ramadier, encore qu'il soit de petit format, je me bornerais à lire ceci :

« Ce sera l'occasion, pour nos camarades socialistes, d'essayer de « grignoter » encore les crédits militaires. Entreprise difficile, car Paul Ramadier les a déjà comprimés de 130 milliards, au point qu'ils seraient juste suffisants, si l'on décidait de liquider toute l'armée, pour payer les indemnités de licenciement et « les frais de liquidation ! »

Je ne prends pas au pied de la lettre, — et M. Ramadier certainement pas — les appréciations optimistes de son journal.

Mais je dirai simplement que nous avons posé des questions posées à M. Ramadier, notamment à la commission des finances et, qu'à tout prendre, M. Ramadier s'est borné à nous répondre qu'il essayait de faire quelques modestes économies. Je sais, d'ailleurs, par expérience, que la tâche en est singulièrement difficile.

M. Ramadier nous a indiqué, aussi, qu'il n'y avait pas de matériel dans l'armée française et que, par conséquent, il n'y avait pas, présentement, besoin d'effectifs; et qu'ainsi, peut-être, si rien ne survenait, on pouvait espérer une certaine compression des crédits pour les mois qui viennent; mais que, dès qu'il y aurait, de nouveau, du matériel, naturellement il faudrait augmenter immédiatement les effectifs, et par conséquent les crédits.

Devant le néant de ces déclarations, je dirai à M. Ramadier: ou les économies gigantesques qu'il nous promet pour cette année, seront à peine esquissées; et, dans ces conditions, nous nous couvrons de ridicule en votant par avance un maximum qui sera certainement dépassé; ou bien le Gouvernement est fermement décidé et résolu à réduire, par tous les moyens, sans délai, et dans une proportion considérable, un potentiel militaire, déjà si faible. Mais, dans les circonstances présentes, dans l'ambiance internationale actuelle, c'est là une responsabilité si lourde, un choix si écrasant, que je demande au Gouvernement de ne pas l'aborder par le biais d'une disposition oblique, mais bien d'entamer,

devant cette Assemblée, et devant l'Assemblée nationale, un débat tel qu'à son issue, chacun puisse prendre, en pleine conscience, ses responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Vous reconnaîtrez aisément avec moi que la discussion actuelle n'a précisément pas apporté les clartés nécessaires; que nous ne savons toujours pas comment, pourquoi, et selon quel plan, le Gouvernement entend réduire nos forces nationales. C'est pourquoi je vous demande de voter, sans doute demain, les douzièmes nécessaires au maintien de nos forces armées; d'instituer, au plus tôt, un véritable débat sur la question cruciale, pour notre pays, et sa défense; et, en conséquence, pour aujourd'hui, de ne pas voter le prétendu maximum qui, dans la nuit, vous est demandé.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission des finances. La commission repousse l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement le repousse également.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe d'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	294
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	97
Contre	197

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Sur l'article 2 je suis saisi d'un amendement, présenté par Mme Marie Roche et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant, à la dernière ligne de cet article, à remplacer le chiffre de 350 milliards par celui de 200 milliards.

La parole est à Mme Marie Roche.

Mme Marie Roche. Mesdames, messieurs, M. Villon, à l'Assemblée nationale, et M. le général Petit, dans sa remarquable intervention, vous ont donné chacun des raisons politiques et techniques suffisantes pour justifier notre demande de réduction des crédits militaires.

Je n'y ajouterai rien, mais je tiens à déclarer à notre assemblée que notre amendement concrétise le vœu de millions et de millions de Français et de Françaises écrasés sous le poids des charges toujours plus lourdes qui leur sont imposées par un Gouvernement insouciant de leur légitime intérêt et de leur triste condition de vie.

Le maximum de budget désastreux que vous nous présentez aujourd'hui est le résultat de votre politique d'abandon envers l'Allemagne, de votre oubli des crimes qui ont été commis contre notre pays et contre notre peuple.

Les femmes de France n'ont pas oublié la défaite de 1940, ses causes et ses effets, les souffrances de l'occupation, la misère physiologique de leurs petits, les pères, les maris, les fils enfermés des années durant

derrière les barbelés des camps de concentration, le martyr des déportés. Elles n'ont oublié ni Châteaubriant ni Oradour-sur-Glane. Elles s'indignent douloureusement de voir continuer leurs misères, alors qu'elles étaient en droit, après leur participation ardente à la lutte contre l'ennemi, d'espérer une politique plus consciente des besoins et des droits de la nation.

Les déportés, marqués dans leur chair, les prisonniers retenus si longtemps loin des leurs, ne comprennent pas, n'admettent pas la mansuétude dont on fait preuve envers leurs geôliers, envers leurs tortionnaires. Ils n'admettent pas de faire les frais du relèvement de ceux-là mêmes qui, ayant hier pillé, affaibli notre pays, ont été déchargés de la contribution naturelle qu'ils devaient apporter à notre propre relèvement.

Les hommes et les femmes de France demandent la cessation immédiate de la guerre injuste faite au Vietnam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils demandent, avec le retour de leurs enfants encore vivants, la suppression des sommes énormes affectées à ce défi au droit des peuples; ce crédit pourrait servir à résoudre enfin une partie de ce grave et urgent problème que pose le juste examen du minimum vital.

Nous voulons espérer, mesdames et messieurs, que vous reconnaîtrez, dans notre amendement, la volonté certaine de l'immense majorité de notre peuple, et que, déférant à son légitime désir, vous voterez avec nous la réduction proposée dans notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement le repousse également.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	242
Majorité absolue.....	122
Pour l'adoption.....	22
Contre	220

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 2 est adopté.*)

TITRE III

DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET GÉNÉRAL

Mme le président. « Art. 4. — La perception des impôts directs et indirects et des produits et revenus publics continuera à être opérée pour l'année 1949, conformément aux lois et décrets en vigueur.

« Continuera d'être faite, pour l'année 1949, la perception, conformément aux

lois et décrets existants, des divers produits et revenus affectés aux budgets annexes.

« Continuera également d'être faite, pendant l'année 1949, la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers droits, produits et revenus au profit des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisés.

« Les dispositions du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale et intéressant le budget général et les budgets annexes, n'entreront en application qu'après avoir été approuvées par une loi spéciale et sans que la date d'entrée en vigueur de ces dispositions puisse être antérieure au 1^{er} mars 1949. »

La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur. Mes chers collègues, la commission de l'intérieur s'est réunie en hâte pour examiner les observations qu'elle avait à présenter sur l'article 4.

Cet article concerne l'entrée en vigueur du projet de réforme fiscale qui, aux termes de la loi sur les pouvoirs réglementaires, devait être déposé avant le 10 décembre.

Dans le texte que nous rapporte la commission des finances du conseil, l'entrée en vigueur de l'ensemble de la réforme est différée jusqu'au 1^{er} mars, à l'exception des articles concernant les finances locales, articles qui, eux, entreraient en vigueur dès le 1^{er} janvier 1949. C'est sur cette entrée en vigueur des dispositions intéressant la réforme des finances locales que la commission de l'intérieur a demandé à son président de venir vous exposer l'avis de la commission.

Afin d'apporter quelque clarté dans cette question où certains débats parlementaires antérieurs n'en ont peut-être pas donné beaucoup, je me vois contraint de rappeler d'où est né le problème.

Les finances des collectivités locales étaient jusqu'à présent alimentées par un certain nombre d'impositions directes, par des impositions indirectes dont la principale était la taxe sur les ventes au détail et par des subventions données par l'Etat aux communes, notamment par la subvention dite d'équilibre, établie suivant un barème voté en 1945, remanié depuis, et faisant varier la contribution de l'Etat avec l'effort fiscal des communes ou des départements.

Le propos du Gouvernement, au moment où il a obtenu le vote de la loi sur les pouvoirs réglementaires, était d'inclure dans la réforme fiscale des dispositions concernant la fiscalité locale et permettant de supprimer les subventions de l'Etat, grâce à une refonte du système des impositions directes et indirectes des communes.

Des difficultés se sont produites et finalement le projet déposé ne porte modification que pour la fiscalité indirecte, en sorte que les communes se trouvent devant la situation suivante: la fiscalité indirecte est bien modifiée, la fiscalité directe ne l'est pas et, cependant, les subventions d'équilibre liées aux deux éléments de la fiscalité seraient supprimées dès les prochains jours.

Il ne m'appartient pas d'étudier ici l'économie, d'ailleurs très simple, de la réforme de la fiscalité indirecte. Je dirai seulement qu'elle comporte l'abolition de la taxe locale des ventes au détail et l'institution, à sa place, d'une taxe additionnelle à la taxe sur la chiffre d'affaires, valable pour l'ensemble de la France, perçue dans toutes les communes, alors que la taxe sur les ventes au détail ne

l'était pas. Le produit de cette taxe est attribué, à concurrence de 60 p. 100, aux lieux de perception, à concurrence de 15 p. 100 à un fonds départemental et 25 p. 100 à un fonds national. Cette situation a motivé de la part des administrateurs communaux de nombreuses préoccupations; ils se sont émus de voir cette réforme diminuer des ressources dont vous connaissez tous l'exiguité, l'insuffisance eu égard aux tâches communales et nous avons pensé que des éclaircissements particuliers devaient être demandés au Gouvernement devant cette Assemblée, qui est, et entend être, l'émanation des collectivités locales.

Or, en parcourant avec attention le compte rendu des débats devant l'Assemblée nationale, nous avons constaté que la question avait été posée deux fois, une première fois à l'initiative de l'honorable M. Courant, et une seconde fois, à celle de M. Guillon, intervenant lui-même sur une proposition de M. Rigal. Les deux fois, le Gouvernement a répondu aux honorables parlementaires en les assurant que les grandes villes obtiendraient, au titre de la taxe locale additionnelle sur les transactions, au moins autant que ce qu'elles avaient perçu au titre de la taxe sur les ventes au détail. Et, en effet, le raisonnement du Gouvernement est le suivant: la taxe sur les ventes au détail rapportait 45 milliards, la taxe locale additionnelle aux transactions rapporterait 85 et, par conséquent, ayant les 60 p. 100 de 85 milliards, chaque ville devrait, en principe, avoir au moins autant que ce qu'elle a eu dans l'année précédente et dont le total s'élevait à 45 milliards.

C'est ici, monsieur le ministre, que j'entends vous apporter, au nom de la commission de l'intérieur, l'expression de notre scepticisme.

D'abord, que vaut l'évaluation de 85 milliards ? 45 milliards, c'était un chiffre constaté. Sur quoi vous fondez-vous pour conclure à l'obtention de 85 milliards ? N'aboutissez-vous pas à ce chiffre, précisément parce que vous tenez compte d'un mouvement des prix entre le premier et le second semestre de 1948, en sorte que les 85 milliards de perception qui prendraient la place des 45 milliards, représenteraient bien une montée de la valeur nominale des recettes, mais entraîneraient, hélas ! simultanément, une montée des dépenses communales et départementales, si bien que les 85 milliards que nous aurons ne représenteront pas le même pouvoir de dépense qu'auraient représenté les 45 milliards de la taxe sur les ventes au détail. C'est donc une première raison de scepticisme.

Mme Thome-Patenôtre. Très bien !

M. le président de la commission de l'intérieur. La seconde, c'est qu'en confrontant le total de 45 milliards et celui de 85 milliards, on raisonne comme si le produit de la taxe sur les ventes au détail était le même dans toutes les communes et dans tous les départements. Mais il y a des différences. Il y a des communes dans lesquelles le taux est de 1,75. Comment voulez-vous que nous puissions escompter, dans les communes où le taux était déjà de 1,75 pour les ventes au détail, les mêmes rentrées avec une taxe qui serait de 1,50 p. 100 ? Voilà un second mystère. J'en aurai ajouté un troisième lorsque j'aurai dit que si, d'après le décret, 15 p. 100 sont destinés à être affectés à un fonds départemental et 25 p. 100 à un fonds national, nous ignorons encore, à l'heure actuelle, comment se fera

la répartition à l'intérieur du département et comment se fera la répartition entre les différents départements.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Monsieur Hamon, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président de la commission de l'intérieur. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je voudrais tout de suite calmer les inquiétudes de M. Hamon. En effet, il a très exactement défini, en ce qui concerne la taxe locale, le mécanisme nouveau dont l'administration des finances escompte qu'il produira 85 milliards, alors que la taxe locale avait produit 45 milliards pour 1948 et que, compte tenu des circonstances nouvelles, le même mode de répartition n'aurait certainement pas permis un rapport supérieur à 60 milliards cette année.

Vous me dites : « Comment espérez-vous avoir 85 milliards ? » Je vous réponds : c'est une évaluation budgétaire basée sur le fait que l'assiette a été considérablement élargie. Cela étant, vous me faites part de préoccupations légitimes qui proviennent du fait que si le système nouveau doit entrer en vigueur, il n'est applicable actuellement qu'à la fiscalité indirecte et que, pour la fiscalité directe, les textes ne sont pas encore déposés. J'ai l'assurance qu'ils sont sur le point de l'être.

Le projet de loi relatif à la fiscalité directe des administrations départementales et communales est actuellement à l'étude du conseil d'Etat et doit être déposé incessamment.

Mais cela étant, vos préoccupations n'ont pas échappé au Gouvernement; et il a pris des dispositions pour que, en toute hypothèse, la trésorerie des collectivités départementales et communales ne soit pas lésée.

En effet, si je me reporte aux déclarations de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, déclarations qu'il a faites à l'Assemblée nationale à la première séance du 20 décembre 1948, j'y lis ceci : « Il n'y aura certainement pas diminution puisque il y a l'engagement de notre part d'abord de reverser aux communes une partie du produit des 25 p. 100 ».

Je n'explique pas de nouveau les 25 p. 100 du fonds commun que vous avez si exactement définis tout à l'heure puisque, d'autre part, comme je vous l'ai indiqué, j'ai maintenu au budget de l'intérieur des fonds de subventions que j'ai affectés spécialement à la correction des anomalies qui me seront signalées.

Ainsi, le Gouvernement a pris ses précautions pour que, en toute hypothèse, les finances des collectivités départementales et municipales puissent être assurées jusqu'à ce que la loi établissant la fiscalité directe soit parvenue à compléter le système.

J'ajoute — et c'est ma dernière explication — qu'il est indéniable que le système nouveau amènera une majoration des ressources et que si la perception en est retardée, la perception des ressources correspondantes le sera aussi, notamment pour les communes rurales.

Pour ces motifs, les préoccupations que vous avez exprimées et qui étaient légitimes, doivent être maintenant apaisées.

Je pense également qu'il est de l'intérêt des communes elles-mêmes que la réforme entre en vigueur sans aucun délai.

M. le président de la commission de l'intérieur. Monsieur le ministre, je vous remercie des éclaircissements que vous avez donnés.

Cependant, je suis obligé de vous dire qu'ils ne nous paraissent pas innover suffisamment par rapport à ceux qui avaient été déjà donnés par le Gouvernement.

En effet, quelle est la portée de la clause de garantie de statu quo que donne le Gouvernement ?

Si nous avons bien compris, le Gouvernement garantit une perception, au titre de la taxe locale additionnelle à la taxe sur le chiffre d'affaires, égale à celle qui était obtenue jusqu'ici par la taxe sur les ventes au détail.

Par conséquent, monsieur le ministre, si je suis jusqu'au bout votre raisonnement, cela signifie que, dans le cas où les communes ou les départements ne percevraient pas, du simple fait des attributions ce qu'ils percevaient au titre de la taxe sur les ventes au détail, le Gouvernement verserait la différence.

C'est là, autant que j'aie compris, la portée de l'assurance donnée par le Gouvernement à l'Assemblée nationale.

Elle nous paraît insuffisante pour deux raisons : d'abord, je le répète, vous nous garantisiez un montant nominal égal à celui des perceptions faites par la taxe sur les ventes au détail calculées au prix moyen de l'ensemble de l'année 1948, alors que vous n'obtenez l'évaluation des 85 milliards qu'en calculant le prix moyen du second semestre 1948; en sorte que nous nous voyons garantir le même nombre de francs, tandis que les dépenses sont différentes et que si nous avions confirmé la taxe sur les ventes au détail le mouvement des recettes aurait été corrélatif au mouvement des prix et des dépenses. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous exposer jusqu'au bout notre raisonnement, ce qui vous donnera l'occasion de répondre à toutes nos inquiétudes.

Par conséquent, nous avons déjà ce divorce entre les rentrées escomptées et les prévisions antérieures au seul titre de la taxe sur les ventes au détail.

Mais il y a plus grave, les collectivités locales intéressées percevaient ce dont nous venons de discuter à propos de la taxe au détail; mais elles touchaient, en outre, des subventions pour effort fiscal, calculées suivant la loi de 1945 que nous avons modifiée ici l'année dernière.

Or, ici, aucune indication.

Je suis alors obligé de vous préciser ma question : ce que le Gouvernement garantit aux communes, est-ce un nombre de francs équivalent à celui des perceptions de la taxe sur les ventes au détail, ou est-ce un nombre de francs équivalent à la somme des perceptions de la taxe sur les ventes au détail ? Alors l'équilibre est supprimé.

Je m'excuse de cet exposé nécessairement aride, mais il faut que vous voyez bien que si le Gouvernement supprimait la taxe sur les ventes au détail et la subvention d'équilibre, et ne nous garantissait en retour que le produit de la taxe sur les ventes au détail, il ne nous rendrait qu'une moitié de ce qu'il a supprimé, et il plongerait ainsi l'ensemble des collectivités locales, qui sont déjà dans une situation suffisamment inextricable, dans un cas plus grave encore. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Monsieur le ministre, il aurait fallu, pour que les collectivités locales eussent satisfaction, que le Gouvernement leur garantît une somme équivalente au montant du produit de la taxe sur les ventes au détail, d'une part, et au produit de la subvention d'équilibre, d'autre part, cette somme étant elle-même — pour employer un affreux néologisme à la mode — indexée avec le mouvement des prix et la loi de nos dépenses budgétaires entre les deux semestres de 1948.

Je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement. Je me permets donc de me répéter, afin que les apaisements du Gouvernement, sur ce sujet, soient satisfaisants.

Il faudrait que le Gouvernement assurât un chiffre égal à la somme des perceptions de la taxe sur les ventes au détail, d'une part, des subventions d'équilibre, d'autre part, l'une et l'autre indexées avec le mouvement des prix, puisqu'elles sont, l'une et l'autre, des recettes qui auraient subi le mouvement des prix. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. Le Basser. Je me permets de vous interrompre pour vous signaler la recette provenant de la taxe sur les mutations.

Dans un budget départemental comme le mien, elle compte pour un tiers, ce qui fait trois chiffres : les subventions d'équilibre d'une part, la taxe sur les ventes au détail d'autre part, et, en plus, la taxe sur les droits de mutation.

M. le président de la commission de l'intérieur. Je n'avais pas de la commission de l'intérieur le mandat de parler sur cette taxe, et il ne m'appartient pas d'élargir mon mandat. Mais, en mon nom personnel, je peux bien vous dire que votre observation me paraît très raisonnable.

J'insiste devant le Conseil de la République sur cette circonstance que les trois recettes supprimées étaient toutes les trois des recettes qui bénéficiaient de l'échelle mobile, puisqu'elles variaient toutes avec le mouvement des dépenses, et que, par conséquent, pour que nous en retrouvions l'équivalent, nous devrions avoir la garantie d'une somme représentant ces trois recettes, telles qu'elles auraient été modifiées par le cours des événements.

Voilà l'assurance qui, jusqu'à présent, n'a pas été apportée.

C'est dans ces conditions que la commission de l'intérieur émet un avis défavorable, que j'exprime en son nom, à l'entrée en vigueur, au premier janvier 1949, de cette partie de la réforme fiscale et de la suppression corrélatrice des subventions d'équilibre.

J'ai tenu à rapporter très fidèlement l'avis d'une commission qui n'a entendu prendre parti sur aucune question politique. Nous parlons ici exclusivement des représentants des collectivités locales, dont nous sommes les mandataires...

M. Charles Brune. Très bien!

M. le président de la commission de l'intérieur. Et j'en suis persuadé, mes chers collègues, quels que soient les bancs sur lesquels vous siégez, lorsque nous songeons à la lourde tâche de ces administrateurs locaux, qui sont nos électeurs, et dont nous avons vu l'œuvre, nous ne pensons qu'au bien des communes et départements de France.

Je ne prendrai donc pas parti ici, ni sur la date de l'entrée en vigueur de l'ensemble de la réforme fiscale — elle ne regardera pas la commission de l'intérieur en tant

que texte — ni sur la valeur des différents systèmes de couverture des dépenses locales qui peuvent être envisagées — nous n'avons pas eu le temps d'en délibérer — j'indique simplement que, faute d'informations, nous n'avons pas les garanties d'équivalence des recettes, et nous sommes obligés de demander l'ajournement d'un système dont nous connaissons le péril avant de pouvoir mesurer les garanties.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mesdames, messieurs, je tiens à rendre hommage à l'objectivité avec laquelle M. Léo Hamon, comme président de la commission de l'intérieur, a exposé les préoccupations dont j'ai dit que je les considérais comme entièrement légitimes.

Je ne peux pas, pour l'instant, discuter de l'entrée ou de la non entrée en vigueur de la réforme fiscale, car, j'aurai à m'en expliquer tout à l'heure, mais je veux compléter les informations que j'ai données il y a quelques instants et apporter aux membres de cette Assemblée, qui représentent les collectivités locales et communales, les apaisements auxquels ils ont droit.

D'une part, on a parlé de la taxe sur les droits de mutation. J'indique qu'elle a été rétablie hier, à l'Assemblée nationale, dans la loi des voies et moyens. Vous la retrouverez ici demain; par conséquent, il ne faut pas s'émouvoir de la disparition de cette taxe. Elle est rétablie.

En ce qui concerne la subvention, je vous demande, mesdames et messieurs, de vous reporter à l'article 290 de la réforme fiscale qui s'exprime ainsi: « Pour l'exercice 1949, la fraction de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires qui doit être répartie entre les départements et les communes le sera à concurrence des pertes de recettes résultant des modifications apportées au régime des impositions locales et des subventions. »

Par conséquent, ceci complète la déclaration de M. Petsche que je vous ai lue tout à l'heure. Les subventions sont actuellement maintenues.

Enfin, en ce qui concerne la taxe locale, à la même séance du 21 décembre à laquelle je faisais allusion tout à l'heure M. Hughes avait posé la question suivante à M. Petsche, secrétaire d'Etat aux finances:

« Si vous ne réservez que ces recettes aux communes, il en résultera automatiquement pour elles une perte égale au supplément de taxe qu'elles pouvaient espérer en raison de la hausse des prix. En d'autres termes, quand nous avons établi nos budgets de 1948, nous vous avons indiqué que nous pouvions majorer le produit de la taxe locale de 20 à 30 p. 100. Nous autorisez-vous, dans les instructions que vous donnerez demain, à majorer, en raison de la hausse des prix, le produit éventuel de la taxe locale? »

Voici la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux finances: « Oui, en fonction de la hausse des prix. »

Dans ces conditions, l'Assemblée a tous apaisements, puisque, la taxe sur les droits de mutation est maintenue, ainsi que les subventions; les indications, ajoutées à celles que je leur ai données sur la taxe locale vous donnent donc satisfaction; et les inquiétudes exprimées par M. Hamon doivent se trouver apaisées. (*Applaudissements au centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Malecot.

M. Malecot. Mesdames, messieurs, je m'étais promis de ne pas accéder à la tribune de notre Assemblée tant que je n'aurais pas, disons, commencé à acquiescer l'habitude des finesses parlementaires. Peut-être que mal me prend de déroger à ma promesse, mes chers collègues, je m'en excuse auprès de vous.

N'étant toutefois pas tout à fait néophyte en tout, il est un chapitre sur lequel, très respectueusement, j'interviens non pas en qualité de membre d'un groupe, mais en tant que président d'assemblée départementale et de président de l'association des présidents de conseils généraux, il est un chapitre sur lequel j'ai le devoir d'appeler tout spécialement l'attention du Gouvernement.

D'une étude par trop rapide des multiples « bleus » qui ont été distribués, il paraît devoir ressortir ce qui suit: « articles 188 à 190 du projet de décret portant réforme fiscale; M. le ministre vient de nous tranquilliser à ce sujet... »

M. de la Gontrie. A moitié!

M. Malecot. ... et de nous promettre que la part des taxes sur les mutations à titre onéreux devant revenir aux départements et aux communes sera maintenue.

Articles 250 et 251 du projet de décret portant réforme fiscale. Les nouvelles dispositions financières proposées par le Gouvernement en ce qui concerne les collectivités locales se trouvent ou se trouveront, éparpillées dans trois textes: le projet de budget 1949, le projet de décret portant réforme fiscale et le projet de loi sur la fiscalité directe locale qui doit être institué au 1^{er} janvier 1950.

Le Gouvernement voudrait-il obtenir du Parlement un vote dans la confusion qu'il n'agirait pas autrement, car les trois projets ne seront pas discutés en même temps, et cependant leurs incidences réciproques sont indiscutables? Or, il apparaît, à la lecture du document déjà paru, que les départements et les communes ne seront certainement pas avantagés et qu'ils auront les plus grandes difficultés à équilibrer leurs budgets avec les ressources mises à leur disposition. Sans doute le projet de budget porte-t-il reconduction pour 1949 des mêmes subventions, et au même taux que celles allouées en 1948 par le Gouvernement aux collectivités locales. Mais, même l'appoint de ces subventions sera-t-il suffisant?

Et, malgré cela, il résulte de certains renseignements — que vient d'ailleurs de démentir M. le ministre — que le Gouvernement aurait l'intention d'en demander la suppression par lettre rectificative qui, m'a-t-on dit, serait sur le point d'être publiée. Ceci prouverait qu'il n'y a peut-être pas suffisamment unité de politique financière au sein même du ministère des finances.

Ne sommes-nous pas tous d'accord, mes chers collègues, sur le principe que, pour obtenir de bonnes finances locales, il convient de donner aux collectivités des ressources suffisantes et variées leur permettant de doser la part des divers contribuables sans multiplier de façon intolérable le nombre des centimes; et sur l'autre principe que l'autonomie des collectivités est d'une utilité et d'une urgence absolues. C'est celle-ci qui, en effet, commande essentiellement toutes les autres libertés des collectivités car celui qui paie veut commander.

Ces principes très simples, admis probablement par tous, tout au moins par l'immense majorité des collectivités locales, ne semblent pas avoir suffisamment

préoccupé les auteurs du projet gouvernemental qui nous est soumis. Ce projet se borne, pour 1949, à remplacer la taxe locale sur les ventes au détail par une taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, perçue au taux uniforme de 1,50 p. 100.

Elle serait répartie à raison de 60 p. 100 à la commune du lieu de recouvrement, de 15 p. 100 au département du lieu de recouvrement, le surplus, soit 25 p. 100, serait réparti entre les départements et l'ensemble des communes par un comité comprenant en majorité des présidents de conseils généraux et des maires.

Et, enfin, le conseil général fixerait le mode de répartition des sommes allouées à l'ensemble des communes du département.

Au cours de l'année 1948, la taxe locale aurait produit au total 45 milliards, dont 6 milliards pour les départements.

En 1949, nous aboutirions en fait à la constitution d'un fonds commun national. Ce fonds national disposerait, pour 1949, d'après les renseignements qui nous ont été fournis, d'une somme de 85 milliards. Ainsi donc, d'après le pourcentage établi, les communes percevant la taxe locale se verraient répartis 51 milliards, les départements 12.750 millions, et les autres communes 21.250 millions.

Mes chers collègues, permettez-moi de vous dire que, si nos renseignements sont exacts, la somme qui doit être répartie aux communes non centres de recouvrement est appréciable, si l'on tient compte qu'en 1948 les subventions d'équilibre aux communes se sont élevées à 14 milliards et demi.

Néanmoins, la disposition de ces textes nous amène à demander des éclaircissements.

Premièrement, nous désirerions savoir si, en fonction de la hausse des prix, les collectivités seront autorisées à majorer d'un certain pourcentage le produit de la taxe locale additionnelle, comme elles l'ont été pour l'établissement des budgets communaux en 1948, quand il s'agissait de l'ancienne taxe à la consommation.

Par ailleurs, une chose est certaine, c'est que le Gouvernement entend exiger des collectivités locales l'établissement de leurs budgets alors qu'on les fait demeurer en plein brouillard.

Le Gouvernement lui-même n'est-il pas dans l'incertitude, puisque l'article 290 du projet de décret portant réforme fiscale stipule que, pour 1949, les 25 p. 100 de la taxe à répartir entre les départements et les communes le seront à concurrence des pertes de recettes résultant des modifications apportées au régime des impositions locales et des subventions?

Certains affirment que les pertes de recettes à escompter seront nettement supérieures au produit des 25 p. 100 de la nouvelle taxe. D'ailleurs, l'augmentation actuelle du coût de la vie ne fait-elle pas supposer, sans pessimisme exagéré, que les budgets locaux devront gonfler leurs chapitres de dépenses d'environ 30, 40, voire 50 p. 100?

Le cadeau de l'Etat consisterait donc, en fin de compte, à creuser dans les finances départementales et communales un déficit important.

Comment combler ce déficit?

M. le ministre des finances a si bien compris la difficulté que, dans son projet de budget de 1949, il a inscrit au budget du ministère de l'intérieur des crédits pour l'attribution de toutes les subventions versées en 1948 aux départements et aux communes et à concurrence des mêmes sommes.

Mais nous venons de le dire, une lettre rectificative semble devoir très prochainement nous priver des crédits dont nous sommes dans l'obligation de réclamer le report pour le cas d'insuffisance des textes qui nous sont soumis.

Mais n'y a-t-il pas plus ?

A l'occasion de la discussion de ces textes, ne convient-il pas d'attirer très particulièrement l'attention du Gouvernement sur la nécessité de permettre enfin aux collectivités d'entretenir convenablement leur domaine public et privé et de s'équiper en se modernisant ?

Que l'on songe, par exemple, à la situation lamentable dans laquelle se trouve la France, par rapport à toutes les nations analogues, en ce qui concerne la distribution d'eau et l'assainissement, l'équipement scolaire et hospitalier, ainsi que l'habitation sous toutes ses formes.

En paralysant les activités locales, l'Etat commet une lourde faute, car il paralyse le pays et diminue la matière imposable.

Or, le projet actuel ne comporte rien sur l'équipement des départements et des communes.

On ne peut songer cependant à continuer la politique actuelle des subventions d'équipement au compte-gouttes et des contrôles innombrables, tous tracassiers, qui ne suppriment aucun abus, mais bloquent radicalement toutes les initiatives.

Que l'on songe qu'il faut parfois plus d'un an pour obtenir des autorisations de travaux. Et quand ces autorisations sont enfin données, les prix ont tellement monté que le résultat obtenu consiste à punir la collectivité intéressée pour une faute qu'elle n'a pas commise et à lui faire payer, de ce chef, une sorte d'amende très élevée qui ne profite à personne. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Ce que nous demandons, ce n'est pas que l'Etat subventionne les collectivités. Nous sommes ennemis de toutes les subventions quand on peut faire autrement. Nous voulons seulement qu'on nous laisse la liberté d'agir à notre gré sous le seul contrôle de l'autorité supérieure et qu'on nous assure les moyens indispensables pour cela, moyens financiers suffisants et suppression de la tutelle formaliste et tatillonne, remplacée par un contrôle simple, rapide et direct.

Nous prétendons ne plus être des mineurs inconscients, et l'Etat aurait parfois intérêt à s'inspirer des méthodes de gestion pratiquées par grand nombre d'assemblées départementales et communales. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur certains bancs à gauche.*)

Que l'on nous permette donc d'équilibrer nos budgets et de trouver des crédits; non pas un crédit mesquin, sorte d'aumône comme celui qui nous est actuellement mesuré par les établissements bancaires de l'Etat avec une rigueur qui frise la ladrerie, mais un crédit assuré par une caisse nationale des collectivités locales qui devra être alimentée par le produit de l'actuelle taxe sur les transactions, produit à transférer à la caisse en question, au lieu d'être englobé sans contrôle dans le fonds des Danaïdes de l'Etat vorace. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Cette caisse d'équipement serait, elle aussi, une caisse de péréquation gérée principalement par les présidents des conseils généraux et les maires.

Je conclus. A l'Assemblée nationale, en réponse à M. le député Chastellain, M. le ministre Pêcheux a promis que le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} février prochain, un projet rectificatif de la réforme

fiscale dans lequel il sera tenu compte des amendements constructifs.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir nous donner des éclaircissements, puis des engagements et enfin de vouloir bien se pencher d'une façon compréhensive sur la très importante question des finances des collectivités locales.

Je ne doute pas un instant que l'association des présidents de conseils généraux, et son aînée l'association des maires, sauront, ensemble, lui faire tenir un exposé complet, aussi impératif que possible, sur l'urgence de la réforme de toute la fiscalité locale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. C'est au nom du parti socialiste que je voudrais présenter quelques observations. Mes amis MM. Courrière, Champeix et Grégory ont précisé notre position au regard des problèmes économiques, monétaires et militaires que pose le projet en discussion. J'essaierai d'en dégager l'aspect fiscal, car je suis sûr que le pays s'intéresse surtout au montant des impôts qu'il aura à payer dans les mois à venir.

La réforme de la fiscalité est une grosse affaire que nous avons le devoir d'examiner attentivement, autant que les circonstances le permettent.

Vous savez, mesdames, messieurs, que le projet gouvernemental a soulevé de nombreux remous dans le pays. Les lettres de protestations, les télégrammes, les contre-projets que nous avons reçus en sont le témoignage. Chaque catégorie sociale demande que sa part de charges publiques soit reportée sur la catégorie voisine.

Au cours de ce long débat des départs impétueux ont été brusquement stoppés.

Nous ne courrons pas, quant à nous, le risque d'être confondus avec ceux qu'un grand journal du soir, dans son édition de mardi, appelait cheveau-légers du Luxembourg. Notre unique dessein est d'essayer d'obtenir honnêtement et sans tapage inutile l'amélioration des textes qui nous sont soumis.

Les mêmes préoccupations devraient, semble-t-il, dans un même esprit, animer tous nos collègues du Conseil de la République. (*Applaudissements à gauche.*)

Le projet gouvernemental apporte — nul ne saurait le nier — aux administrateurs et aux contribuables d'intéressantes simplifications.

Il constitue, par ailleurs, une première étape vers le contrôle unique, la caisse unique et le casier fiscal. Les impôts, droits et taxes à faible rendement sont supprimés. Les divers impôts, droits ou taxes fiscales ou parafiscales, qui frappaient selon des règles légèrement différentes une même matière imposable, sont unifiés et fusionnés.

Les règles d'imposition ou d'exonération sont, autant que possible, mises en harmonie. Les tarifs font également l'objet d'un effort d'harmonisation par la réduction du nombre des taux.

Enfin, le recouvrement, le contrôle, le contentieux, les obligations des contribuables, les pénalités, les délais, les formalités diverses, la présentation même des textes fiscaux donnent également lieu à d'appréciables simplifications.

Adversaires des critiques systématiques, nous donnons volontiers acte à M. le secrétaire d'Etat aux finances des simplifications qu'il nous apporte; mais le projet

de réforme, acte de foi des inspecteurs des finances, ne résout pas le problème central de notre fiscalité qui reste celui de la répression de la fraude, de la détermination de la matière imposable et de l'égalité des sacrifices.

Le motif principal de la réforme serait donc de chercher à établir un système d'impôts faciles à contrôler en supprimant au maximum les possibilités de fraude et en prenant par là une assiette élargie, susceptible de procurer dans l'avenir une diminution des taux.

Mais nous n'avons pas du tout le sentiment que l'éminent inspecteur des finances qui a pensé la réforme, en s'inspirant de la plus pure orthodoxie, ait eu le souci d'alléger les charges qui pèsent sur le petit et le moyen contribuable. La précipitation qui a marqué l'élaboration du projet, d'une part, et, d'autre part, la rapidité avec laquelle un texte de 300 pages aura été étudié par le Parlement nous inspirent une légitime méfiance.

Nous regrettons, par ailleurs, que les organisations syndicales des fonctionnaires des finances n'aient pu se mettre d'accord pour présenter un projet commun, complet, minutieusement étudié dans tous ses détails et exactement chiffré.

Les difficultés rencontrées pour se procurer la documentation nécessaire et le souci de défendre des intérêts de catégories et des situations acquises sont sans doute à l'origine d'une carence syndicale que, pour ma part, je déplore. Peut-être aussi le temps nécessaire pour accomplir une telle œuvre leur a-t-il fait défaut ?

Quoiqu'il en soit, les diverses régies et les cadres de l'administration centrale n'ont pu parvenir à établir en commun un projet chiffré et minutieusement étudié dans toutes ses parties. Il serait cependant injuste de méconnaître que les études des syndicats des fonctionnaires des contributions directes, des contributions indirectes, de l'enregistrement, du contrôle économique et celles de la confédération générale des cadres, bien que trop schématiques parfois, constituent un apport sérieux en vue des travaux que nous devons poursuivre en janvier.

De nombreuses personnalités appartenant aux milieux politiques et syndicaux nous ont présenté de multiples généralités, mais, en la matière, l'on ne peut répondre aux impératifs de la doctrine sans connaître les leçons de l'expérience.

Certes, le souci de ceux qui veulent demander plus à l'impôt et moins au contribuable est louable. Légitime aussi est le désir du Gouvernement d'éviter, dans la période difficile que nous traversons, un saut dans l'inconnu. Il paraît dangereux, en effet, pour la santé de notre économie et de notre monnaie, d'effectuer une opération fiscale à chaud.

Ces remarques étant faites avec la plus grande objectivité possible, notre souci de faire œuvre utile nous conduit tout naturellement à rechercher dans le projet gouvernemental les dispositions que, pour notre part, nous ne pouvons accepter. C'est parce que nous avons obtenu la promesse qu'un débat s'instituera sur la réforme fiscale en janvier que nous apportons aujourd'hui notre confiance au Gouvernement.

Nous sommes d'accord avec lui pour aboutir à une détente des tarifs en vue d'atténuer la fraude; mais si le projet n'était pas remanié cette opération se ferait sur le dos du petit et du moyen contribuable, notamment en compensant les pertes de recettes prévues provenant de la baisse de certains taux par la suppression des abattements à la base. Nous ne

pouvons donc pas donner notre accord à ce sujet.

Par ailleurs, la taxe proportionnelle de 18 p. 100 se traduira par une augmentation d'impôt pour tous les revenus allant de 60.000 à 200.000 francs. Par contre, au delà de ce chiffre, la réduction d'impôts s'accroît dans la mesure où le revenu augmente. Quelques chiffres suffiront pour vous éclairer :

Considérons un bénéfice de 80.000 francs. Avec le régime actuel, on prélève une taxe de 4.800 francs; avec le régime nouveau: 8.100 francs; pour un bénéfice de 150.000 francs, le régime actuel prévoit une taxe de 21.600 francs, le régime nouveau 27.000 francs. Pour un bénéfice de 500.000 francs, le régime actuel prévoit 105.600 francs de taxe, le régime nouveau ne prévoit que 90.000 francs. Pour 10 millions de bénéfices, le régime actuel prévoit 2.385.000 francs de taxe, le régime nouveau n'en prévoit que 1.800.000 francs; et pour 20 millions, l'écart est encore plus considérable.

Notons en passant que les chiffres que nous venons de citer s'appliquent à tous les contribuables à l'exception des salariés; mais ils risquent de s'appliquer à ceux-ci en vertu de l'article 70 à une date qui sera fixée par décret.

Par ailleurs, des avantages importants sont accordés aux sociétés par les articles 280 et 281. C'est ainsi que les entreprises ayant pour objet la fabrication ou la vente après transformation pourront déduire de leurs bénéfices une dotation pour approvisionnements techniques. Ces approvisionnements seront passibles d'une taxe de 9 p. 100 alors que l'impôt frappant les petits et moyens commerçants est de 18 p. 100.

D'autre part, les provisions pour fluctuation des cours ne peuvent être retranchées des bénéfices des entreprises dont l'activité consiste essentiellement à transformer directement les matières premières acquises sur les marchés internationaux. C'est là une assurance contre les évaluations éventuelles. Certes, l'Etat doit chercher à stimuler la production, mais il est inadmissible que des libéralités soient accordées aux sociétés sans aucune contrepartie. Un renforcement du contrôle des sociétés et l'institution du plan comptable s'imposent aussi bien pour vérifier le montant du chiffre d'affaires que pour distinguer le stock outil du stock spéculatif. *(Applaudissements à gauche.)*

Sur une autre partie du projet de réforme fiscale, nous tenons également, dès maintenant, à marquer notre opposition. Il s'agit de l'article 4. Sous le régime actuel, les membres d'une même famille exerçant une profession ou exploitant un commerce différent sont personnellement imposés aux impôts cédulaires, chacun pour les profits qu'il retire de ladite profession. Chaque chef de famille sera désormais imposable sous une cote unique, tant par ses revenus personnels que pour ceux de sa femme. Cette disposition aura pour effet d'augmenter, dans de notables proportions, les impôts payés par les ménages dont les conjoints, appartenant à des professions libérales ou commerciales, exercent des activités séparées. Elles s'appliquera également aux ouvriers, aux employés et aux fonctionnaires, lorsque, comme le prévoit l'article 70, un décret rétablira l'impôt proportionnel sur les salaires. Cette mesure semble, par ailleurs, faire obstacle à la loi de 1907 sur la libre disposition du salaire de la femme mariée.

Tels sont, sommairement exposés, nos principaux points de désaccord sur le présent projet. Mais nous restons persuadés

qu'une véritable réforme devra être entreprise dès que la réorganisation des administrations financières permettra d'exercer un contrôle efficace. En effet, toute réforme qui ne parviendrait pas à résorber la fraude fiscale serait illusoire.

En raison de la complexité des lois et règlements d'une part, et de la multiplicité des tâches qui absorbent les agents des administrations financières, d'autre part, il ne paraît pas possible de transformer actuellement le système.

Le faible rendement de l'impôt général sur le revenu — 1 p. 100 du revenu national — nous démontre qu'une réforme hâtive comporterait de graves dangers pour les finances publiques. Mais nous persistons à penser que nous devons nous engager dans la voie d'une véritable révolution fiscale dès que les conditions techniques le permettront.

Pour me résumer, permettez-moi, mesdames, messieurs, de dire qu'il ne paraît pas opportun de discuter aujourd'hui sur des systèmes. *(Exclamations sur divers bancs à droite.)*

Nous sommes en présence d'un projet qui a un mérite: il existe. Que contient-il? A son actif: des aménagements qui apportent aux contribuables et à l'administration des simplifications appréciables, la possibilité pour les agents des finances de se livrer à un travail plus efficace. A son passif: un transfert sur les moyens et petits contribuables d'une partie des charges supportées jusqu'alors par la grosse industrie et le gros commerce.

Cette affirmation se trouve vérifiée par le fait que le total des recettes attendues du nouveau système sera égal à celui qu'aurait procuré le système actuellement en vigueur.

Nous avons voulu par cette courte intervention faire la démonstration irréfutable que la prétendue réforme fiscale se ferait sur le dos des petits et moyens contribuables. C'est, à n'en pas douter, cette considération qui a enfin conduit le Gouvernement à prendre l'engagement de nous apporter en janvier des propositions rectificatives.

Nous nous permettrons alors de présenter les suggestions susceptibles d'orienter la fiscalité française vers une répartition plus équitable des charges publiques. *(Applaudissements à la gauche socialiste.)*

M. Charles Brune. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Brune.

M. Charles Brune. Nous siégeons depuis seize heures; je propose au Conseil de bien vouloir accepter de suspendre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures du fait que certaines commissions siègent à vingt et une heures. Or, il est d'expérience courante qu'une séance fixée à vingt et une heures trente ne commence jamais avant vingt et une heures cinquante.

Il y a donc intérêt à laisser les commissions se livrer à leurs travaux habituels et à reprendre la séance à vingt-deux heures.

Mme le président. M. Dulin m'a informé, en effet, que la commission de l'agriculture se réunirait à vingt-et-une heures.

Le Conseil voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE DE L'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant la réglementation relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 131, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.). *(Assentiment.)*

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) demande la discussion immédiate de ce projet.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 13 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE DE L'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et compléter la loi n° 47-1684 du 3 septembre 1947, rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 132, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.). *(Assentiment.)*

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des moyens de communication et des transports demande la discussion immédiate de cette proposition de loi.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 14 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux abonnements téléphoniques forfaitaires souscrits par les questeurs de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 127, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et des trans-

ports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.), (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le ministre des finances à consentir des avances aux houillères.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 128, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 129, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (Assentiment.)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Saut un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-italiens du 29 mai 1948 relatifs d'une part à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale et d'autre part à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits.

Le rapport sera imprimé sous le n° 123 et distribué.

J'ai reçu de M. Chazette un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le 7° alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle (745, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 124 et distribué.

J'ai reçu de M. Léo Hamon un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et à modifier les articles 350, 364 et 369 du code civil.

Le rapport sera imprimé sous le n° 130 et distribué.

— 16 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le président de l'Assemblée de l'Union française me fait connaître que M. François Schleiter s'est démis de son mandat de conseiller de l'Union française.

Le groupe des républicains indépendants qui avait présenté le 20 novembre 1947 la candidature de M. François Schleiter a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour le remplacer.

Conformément à la résolution du 18 novembre 1947, cette candidature sera soumise à affichage et la proclamation aura lieu au cours de la prochaine séance.

— 17 —

FIXATION DES MAXIMA DES DEPENSES PUBLIQUES POUR L'EXERCICE 1949

Suite de la discussion et adoption d'un avis défavorable sur un projet de loi.

M. le président. Le Conseil de la République reprend la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

Nous poursuivons l'examen de l'article 4. La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. Je m'étais fait inscrire pour un amendement. Je ne présenterai pas d'amendement. Je voudrais simplement poser une question à M. le ministre.

Je tiens, en ce qui concerne cette taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, à signaler les inconvénients que la formule adoptée peut avoir sur l'économie française, notamment son incidence sur les prix.

Cette taxe, telle qu'elle est fixée, est en réalité une taxe à cascade, qui va grever tous les stades de la distribution et se répercuter non seulement sur les ventes au détail, mais, entre temps, dans le commerce de gros et le commerce de demi-gros.

Cet inconvénient est particulièrement sensible dans tout ce qui touche à l'alimentation, puisqu'aussi bien, dans ce domaine, aucun commerçant ne peut prendre la qualification de producteur fiscal. Par conséquent, il ne peut pas échapper à la taxe locale additionnelle.

Ce que je voudrais demander à M. le ministre représentant le ministre des finances, c'est, lorsqu'il sera question, dans la discussion du projet de réforme fiscale, de l'article 250 qui prévoit la taxe locale additionnelle et la taxe sur le chiffre d'affaires, de vouloir bien envisager de supprimer cette cascade qui va se répercutant aux divers stades de la distribution, de manière à éviter qu'elle n'aile à chaque instant grever le circuit normal du producteur au consommateur.

Je demande donc si M. le ministre des finances peut, dans ce domaine, donner quelques apaisements lorsqu'on discutera du projet de réforme fiscale. Au moment de l'examen de l'article 250, je proposerai, à ce moment, que la taxe de 1,50 qui se répercute à tous les stades de la distribution puisse être remplacée par une taxe unique, qui peut être majorée de manière à ne pas créer de pertes de recettes dans le budget des collectivités locales, mais que l'on remplace cette taxe additionnelle telle qu'elle est prévue maintenant par une taxe peut-être plus importante — c'est à voir — mais qui serait perçue une fois pour toutes. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. Bétolaud, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mesdames, messieurs, je voudrais répondre à M. Rochereau que le problème qu'il a soulevé ne m'a pas échappé. En fait, la situation était jusqu'ici la suivante: la taxe de 1,50 n'était perçue qu'au dernier stade. Elle va être perçue sur tous ceux qui ne sont pas producteurs fiscaux.

Vous avez, monsieur Rochereau, signalé un inconvénient que cela pouvait présenter. Je veux tout de suite vous répondre que les grossistes peuvent prendre la position de producteur fiscal, ce qui les exonère de la taxe de 1,50 sur le chiffre d'affaires.

Au surplus, s'il est vrai que la taxe soit perçue un certain nombre de fois, il n'en reste pas moins que tout le monde a reconnu qu'il y avait dans l'économie française un trop grand nombre d'intermédiaires. Il est de l'intérêt de tous de réaliser des circuits commerciaux plus courts.

Voilà les explications que je voulais vous fournir. Cela étant, je vous donne l'assurance que vos observations si judicieuses ne seront pas oubliées et qu'il en sera tenu le plus grand compte lorsque sera revu prochainement le problème de l'équilibre des finances des budgets départementaux et communaux.

Ceci m'amène, mesdames, messieurs, à reprendre la parole sur la question qui avait été évoquée avant la suspension et à répéter à cette Assemblée les apaisements que je m'étais efforcé de lui prodiguer.

On demande que la réforme fiscale soit différée dans la partie du moins qui touche au budget des collectivités locales. Je ne crois pas que ce soit une position raisonnable, car, mesdames, messieurs, en dehors de ce que je vous ai déjà indiqué, en dehors des apaisements que j'ai pu vous donner, je voudrais tout de même insister sur ce fait que la réforme fiscale a ce résultat incontestable d'apporter un supplément de recettes annuelles de 20 milliards, et que ces 20 milliards bénéficieront dans une large mesure aux petites communes, c'est-à-dire en France, à 30.000 communes.

Est-ce que vraiment, vous allez, au nom de ces communes, refuser cet appoint, cette source de recettes supplémentaires? Est-ce que vous allez demander la consultation de l'état de choses actuel?

Je ne suis pas sûr, si vous preniez cette attitude, que vous agissiez conformément aux intérêts de vos administrés.

Je m'adresse ici d'une façon particulière aux représentants des petites communes rurales. Je vous assure que c'est leur intérêt et que vous auriez tort de repousser la manne qui est mise à leur disposition. (Exclamations au centre et à droite.)

M. de La Contrie. Nous n'avons jamais pris cette position, monsieur le ministre. Vous nous l'attribuez, je ne sais pourquoi.

M. le ministre des anciens combattants. Messieurs, lorsque vous demandez que soit différée la réforme fiscale, vous differez en même temps le bénéfice d'une modification de taxe qui est chiffré à plus de 20 milliards par an. C'est un fait, je suis obligé de le constater.

M. Boisrond. Au mois de mars, les rôles ne sont pas établis.

M. le ministre des anciens combattants. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable de prendre cette position. En réalité, quel argument a-t-on invoqué pour demander que soit différée sur ce point la réforme fiscale?

On nous a reproché au Gouvernement de ne pas donner l'assurance que les budgets des collectivités locales seront équilibrés. Je crois vous avoir apporté sur ce point des apaisements suffisants. Mais j'ajoute, et ceci n'a rien de financier, qu'il n'a jamais été dans la pensée d'un gouvernement, surtout quand il est présidé par un homme qui s'appelle Henri Queuille, de mettre en déficit la totalité des budgets des collectivités locales de France, et

j'ajoute, d'ailleurs, que ce serait une position à laquelle aucun gouvernement ne saurait survivre.

Par conséquent, je crois que, vraiment, la raison, c'est d'accepter immédiatement une réforme qui apporte un supplément de ressources incontestable.

Mesdames, messieurs, je vous ai donné également l'assurance que le texte complémentaire, celui qui organise la fiscalité directe, allait être incessamment déposé, mais je vous adjure de ne pas différer la réforme de la fiscalité indirecte, qui me paraît, indéniablement, génératrice de ressources supplémentaires.

Je vous devais ces explications, et je vous les ai données en toute loyauté parce qu'il s'agit d'une question très sérieuse, que je conçois parfaitement l'émotion qu'elle soulève et parce que j'aurais été de ma part un manque de déférence à l'égard d'une assemblée dont je n'oublie pas qu'elle est essentiellement le grand conseil des communes de France que de ne pas répondre au fond sur un sujet aussi important.

Mais je voudrais ajouter tout de même, et mon devoir est de le faire, une précision complémentaire: c'est que ce débat n'est pas à sa place. Il ne l'est pas pour la raison que la réforme fiscale, vous le savez, est annexée à la loi des voies et moyens qui a été adoptée hier à l'Assemblée nationale et qui est actuellement déposée sur le bureau de cette assemblée.

Vous savez que l'Assemblée nationale a été saisie d'un amendement de M. Rigal tendant à différer l'application de la réforme, précisément sur ce projet des voies et moyens. Vous savez que l'Assemblée nationale a repoussé la proposition de M. Rigal, mais elle a, en tout cas, pris une position de principe: C'est que les amendements sur la réforme fiscale devaient être joints à la loi des voies et moyens et non point à la loi actuellement en discussion.

J'aurais pu, dès le début, soulever ce moyen; encore une fois, je n'ai pas voulu le faire par déférence pour vous, messieurs, parce qu'il s'agit d'un sujet trop important, et sur lequel vous aviez droit immédiatement à des explications et à des apaisements.

Je vous demande maintenant, ayant reçu, sinon les apaisements, si vous ne voulez pas vous en contenter, tout au moins les explications du Gouvernement, de vouloir bien, pour tout ce qui concerne la réforme fiscale, réserver les amendements que vous aurez à soutenir pour la loi des voies et moyens qui doit venir incessamment en discussion devant vous. Je pense qu'il me suffira de vous avoir indiqué cela pour que vous vous rendiez à ces raisons.

A quoi bon, messieurs, sur cette question, faire surgir un conflit de procédure entre les deux assemblées, puisque, aussi bien, encore une fois, c'est à la loi des voies et moyens que ce projet de réforme fiscale est annexé. *(Applaudissements sur divers bancs au centre.)*

M. André Diethelm. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Je m'excuse de dire à M. le ministre qu'il n'a pas présenté la situation sous son jour exact. En effet, nous discutons actuellement l'article 4 de la loi portant fixation des voies et moyens et des maxima de l'exercice 1949.

M. le ministre. Non, pas des voies et moyens.

M. André Diethelm. Je regrette, monsieur le ministre. Voulez-vous regarder le texte que vous avez sous les yeux? Vous verrez que nous discutons un projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

M. Marrane. C'est exact!

M. André Diethelm. L'article 4 est ainsi libellé: « La perception des impôts directs et indirects et des produits et revenus publics continuera à être opérée pour l'année 1949, conformément aux lois et décrets en vigueur ».

Je suis, en conséquence, obligé de vous dire que, par ce biais, vous nous faites implicitement accepter le décret du 9 décembre 1948 qui, d'ailleurs, est formellement visé par un autre article du projet de loi, et que ce décret est, précisément, celui qui porte réforme fiscale d'ensemble. Ainsi donc, si nous votons ce soir cet article 4, cela veut dire que nous acceptons dès maintenant la perception de toutes les taxes et droits nouveaux, édictés par le décret précité, qu'ils soient communaux, départementaux ou au profit du budget de l'Etat, c'est-à-dire que la réforme fiscale entre par avance en application.

C'est précisément en raison de cette disposition oblique qu'à la commission des finances nous nous sommes saisis des différents amendements concernant le principe de l'ajournement de la réforme fiscale, et c'est dans cet esprit que la commission des finances a demandé, et demande à l'assemblée, de ne pas suivre le Gouvernement sur ce point. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers bancs au centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. Il est possible que M. Diethelm ait été induit en erreur par une rédaction du titre 3 de la loi actuellement en discussion qui n'est peut-être pas parfaite. *(Exclamations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)* J'ai sous les yeux le projet n° 5656, qui a été adopté hier par l'Assemblée nationale et qui est intitulé « Projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général de l'exercice 1949 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier ».

Permettez-moi de vous en lire l'article 1^{er}: « La répartition des voies et moyens applicables au budget général de l'exercice 1949, évalués à 1.250 milliards de francs par l'article 5 du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 du maxima des dépenses publiques, est fixée conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Par conséquent, mesdames, messieurs, il n'y a pas de doute possible. Je n'ai pas essayé un instant, je vous l'assure, de vous induire en erreur et, d'ailleurs, quel eût été mon intérêt d'essayer de différer une discussion que je reprendrai demain devant vous à propos de cet autre projet de loi?

En réalité, c'est à cette loi n° 5656 portant l'évaluation des voies et moyens qui est annexée la réforme fiscale. Par conséquent, c'est incontestablement à cette loi 5656 que doivent être reportés les amendements relatifs à la réforme fiscale.

C'est à propos de cette loi 5656 qu'a été discuté à l'Assemblée nationale l'amendement de M. Rigal auquel je faisais allusion. Je demande instamment à cette as-

semblée d'adopter la même procédure et d'éviter un conflit de procédure bien inutile entre les deux assemblées.

M. Marrane. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je crois que, loin de persuader l'assemblée qu'il n'y a pas lieu de disjoindre l'article, M. le ministre a apporté les arguments décisifs pour que l'article soit disjoint. Puisque, en effet, cette question doit venir demain devant le Conseil de la République dans un autre projet de loi, il n'y a aucune raison de la maintenir dans celui-ci. *(Applaudissements sur quelques bancs supérieurs du centre.)* Le projet de loi en discussion est en effet intitulé: « Fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluations des voies et moyens ». Je pense que M. le ministre pourrait accepter la demande de disjonction et que nous pourrions discuter demain des questions traitées dans l'article 4.

Je voudrais cependant attirer l'attention de l'assemblée sur un des arguments apportés par M. le ministre. On nous dit: « Vous allez refuser une manne pour les petites communes ». Je veux rappeler que, dans cette enceinte, l'année dernière, à la même époque, le secrétaire d'Etat au budget nous a donné l'assurance que la réforme des finances locales serait votée dans les trois mois et qu'en définitive, par conséquent, les maires des communes de France seraient en possession, pour l'établissement de leur budget de 1949, d'une nouvelle législation qui leur permettrait d'équilibrer leur budget, sans demander de subventions d'équilibre.

Nous avions à ce moment-là, je le répète, l'assurance du titulaire qui s'occupait de ces questions financières et du budget. Aujourd'hui — je ne lui en fais pas le reproche, c'est une constatation — nous avons un représentant du Gouvernement qui, il l'a dit lui-même, est un intérimaire. Et puis, nous avons l'expérience, nous, maires des communes de France, et nous savons que, si le ministère des finances a refusé que le projet de loi portant réforme des finances locales, adopté par la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale, vienne en discussion, c'était justement — c'est le texte même d'une lettre adressée par le ministre des finances au président de la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale — pour éviter que les maires des communes soient enclins à faire acte de prodigalité et à engager une politique somptuaire.

En fait, les adversaires des libertés communales ont réussi une fois de plus à ajourner la réforme des finances locales. C'est au moyen d'un article du projet de réforme fiscale que l'on veut brutalement modifier les recettes des communes. A l'heure actuelle, aucun maire, pas plus que, l'année dernière, M. Mayer, lorsqu'il d'une façon précise ce que donnerait la taxe additionnelle au chiffre d'affaires.

J'entends bien que les techniciens des finances ont fait des calculs. Mais, même aux finances, il se produit quelquefois des erreurs dans les calculs. Il me souvient que l'année dernière, M. Mayer, lorsqu'il est venu défendre ici le projet de prélèvement exceptionnel contre l'inflation, nous a déclaré que ce projet devait rapporter 170 milliards de ressources pour les investissements et la reconstruction; or, maintenant, nous savons, avec l'expérience, qu'au lieu de 170 milliards il est rentré, en 1948, 104 milliards.

Eh bien! nous ne croyons pas à la manne que M. le ministre des anciens combattants promet aux petites communes. En tout cas, si le ministre est sûr qu'il y aura des avantages, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'il veuille bien en discuter avec les maires et les présidents des conseils généraux. Or, précisément, la réforme a été introduite sans que les intéressés soient consultés.

Je demande la disjonction de cet article car, si on le laissait passer, il n'est pas douteux que les maires de France ne sauraient pas sur quelles recettes ils pourraient compter pour établir leur budget communal de 1949. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur le ministre, demandez-vous toujours la disjonction du dernier alinéa de l'article 4 ?

M. le ministre des anciens combattants. Je demande la disjonction du dernier alinéa de l'article 4 tel qu'il est présenté par la commission des finances.

M. Boivin-Champeaux. Qui a déposé un amendement tendant à la disjonction ?

M. le président. Le Gouvernement a demandé la disjonction du dernier paragraphe.

M. Abel-Durand. En a-t-il le droit ?

M. le président. Il serait excellent que l'on écoutât quand le ministre parle.

J'ai fait mon possible pour comprendre. J'ai compris — et M. le ministre voudra bien me reprendre si c'est inexact — que le Gouvernement demandait la disjonction du dernier paragraphe, ce qui est son droit. Il en a expliqué les motifs et a demandé le vote par division.

Sommes-nous d'accord, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Nous sommes parfaitement d'accord, monsieur le président.

M. Marrane. Alors, je demande la disjonction de l'ensemble de l'article.

M. le président. Ceci est autre chose. Je viens de faire simplement préciser par M. le ministre ce qu'il avait dit afin d'éviter que le débat ne s'égaré, parce que M. Marrane, tout à l'heure, avait cru comprendre que le ministre ne demandait pas de disjonction.

La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Mes chers collègues, je n'ai pas du tout l'intention d'intervenir dans le débat de procédure qui vient de s'instaurer entre le Gouvernement, d'une part, et M. Diethelm, d'autre part; mais, puisqu'on parle de réforme fiscale, je voudrais, en me plaçant sur le terrain même qu'a choisi le Gouvernement, demander qu'on veuille bien examiner avec attention la question que je vais poser. Il s'agit de la contradiction manifeste, à mon avis, qui existe entre certaines dispositions que je trouve dans le projet de réforme fiscale relativement au mode de calcul de la contribution foncière et un article formel de la loi sur les loyers. Je précise bien, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque, que je vise exclusivement la contribution afférente aux immeubles loués à usage d'habitation ou à usage professionnel.

Voici comment la question se pose. Vous savez tous qu'à l'heure actuelle, aussi bien en ce qui concerne les propriétés bâties que les propriétés non

bâties, la contribution foncière est calculée en prenant pour base le revenu net cadastral. Or, aujourd'hui, le Gouvernement, dans le projet de réforme fiscale, sous les articles 32 et suivants, prévoit un tout autre mécanisme pour la détermination du montant de cette contribution, qui serait désormais calculée d'après le revenu net de l'immeuble. On précise même très exactement, dans les articles 34 et 35, comment ce calcul sera fait. En ce qui concerne les immeubles donnés en location, précise le texte, le revenu brut est constitué par le montant des recettes brutes perçues par le propriétaire. Ces recettes brutes, c'est évidemment le montant du loyer. Or, nous savons que le 1^{er} janvier, c'est-à-dire après-demain, les loyers vont être majorés en exécution de la loi du 1^{er} septembre 1948 et que d'autres majorations suivront.

Or, je me permets de rappeler au Gouvernement que la loi du 1^{er} septembre 1948 contient un article 89, dont je rappelle les termes: « En aucun cas les majorations de loyer résultant de la présente loi ne pourront donner lieu, ni pour les propriétaires, ni pour les locataires, à des majorations d'impôts et de taxes, exception faite du droit d'enregistrement du bail et du prélèvement prévu à l'article 41 », c'est-à-dire le prélèvement pour le fonds de l'habitat.

Or, je rends l'Assemblée attentive à la situation qui résulterait demain de l'application de cette partie de la réforme fiscale. Si le texte auquel j'ai fait allusion il y a un instant est maintenu et appliqué, on calculera le montant de la contribution foncière sur les loyers majorés, ceci contrairement aux dispositions impératives de l'article 89 de la loi du 1^{er} septembre dernier.

Ceci dit, je fais une double observation. Je crois d'abord que cette mesure est inopportune et j'estime, en outre, qu'elle est illégale.

Je dis qu'elle est inopportune, car je rappelle à M. le ministre toutes les doléances qui ont été formulées par les membres de tous les partis de cette assemblée, quand nous avons discuté la loi sur les loyers. Tout le monde était d'accord pour reconnaître que les charges qui pèsent sur la propriété bâtie sont particulièrement lourdes et qu'il y a un intérêt capital à restaurer, si j'ose dire, cette grande richesse nationale qui était naguère la propriété bâtie. Donc l'inopportunité est manifeste.

J'ajoute que je considère la mesure comme illégale. Est-ce que véritablement en présence de l'article 89 de la loi sur les loyers que je viens de vous lire il est possible d'admettre que les majorations de loyers qui vont jouer demain vont être pour les propriétaires la source de taxes nouvelles ?

Je sais bien que nous avons voté le 17 août 1948 une loi tendant au redressement économique et financier, qui a défini ce qu'on a appelé les pouvoirs réglementaires et que par cette loi nous avons donné au Gouvernement la possibilité et le droit de procéder à une refonte d'ensemble des textes fiscaux. Mais je pose à tous les membres de cette Assemblée, à quelque parti qu'ils appartiennent, et je pose en même temps au Gouvernement la question suivante: est-il admissible qu'on utilise les dispositions de la loi du 17 août 1948 pour rendre caduque une autre loi qui a été promulguée quinze jours plus tard, le 1^{er} septembre 1948 ? Il n'est pas douteux, à mon sens, que le Gouvernement est dans l'obligation de respecter l'article 89 de la loi sur les loyers.

Je répète que je ne vise, bien entendu, que les immeubles qui sont loués à usage d'habitation ou à usage professionnel, c'est-à-dire les immeubles dans lesquels les prix sont réglementés. Lorsque vous avez voté la loi sur les loyers, mesdames et messieurs, vous avez bien tenu à préciser que les majorations seraient des majorations nettes, en quelque sorte, pour le propriétaire. Vous avez ajouté que les locataires ne devraient pas non plus être l'objet de perceptions nouvelles à l'occasion de ces majorations. Pour les locataires, j'avoue que je ne pense me rendre un compte exact de la situation, ne connaissant pas suffisamment le détail du volumineux cahier qui nous a été distribué au titre de la réforme fiscale. Mais en ce qui concerne les propriétaires, je crois vous avoir démontré péremptoirement qu'il y a là une violation de la loi.

Puisque vous avez dit, monsieur le ministre, que c'est à l'occasion de la loi sur les voies et moyens qu'on doit en délibérer, je vous demande de bien vouloir réfléchir, avant que ce texte nous arrive, pour rectifier l'erreur qui me paraît avoir été commise par les services des finances. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le ministre des anciens combattants. Je voudrais répondre tout de suite à M. Pernot. Il ne m'en voudra pas d'être conséquent avec moi-même. Puisque j'ai indiqué tout à l'heure que ce n'était pas le lieu de discuter de la réforme fiscale, qui ne trouve pas sa place dans ce texte de loi, il m'excusera de ne pas lui répondre sur le fond d'une question qui touche essentiellement et uniquement la réforme fiscale.

Néanmoins, je tiens à lui dire qu'il est apparu à l'étude que les dispositions de la réforme fiscale étaient plus favorables aux propriétaires que l'article 89 de la loi sur les loyers. Mais nous avons encore le temps d'en parler ensemble et j'espère que M. Pernot voudra bien faire au ministre des finances l'honneur de lui exposer, en particulier, cette question fort importante, car rien encore de définitif n'est fait en cette matière.

Cela étant, et pour compléter les informations que M. le président a bien voulu donner à l'Assemblée, j'indique, en effet, que je demanderai à l'Assemblée de voter par division l'article 4, car je ne sais pas si j'ai le droit de demander la disjonction du quatrième alinéa, mais je puis certainement demander à l'Assemblée, votant par division, de ne pas voter le quatrième alinéa, et c'est ce que je fais.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur. Les observations de M. le ministre portent à la fois sur une disjonction — c'est-à-dire sur la forme — et sur le fond. Il ne m'appartient pas ici de dire si c'est aujourd'hui ou demain que nous devons discuter de l'entrée en vigueur de la réforme fiscale. Mais M. le ministre me permettra de lui faire observer — et il est certainement trop bon juriste pour ne pas remarquer lui-même — qu'en disjoignant le dernier alinéa de l'article 4, on ne disjoint exactement rien d'effectif, parce qu'il y a dans les trois premiers alinéas de l'article 4 de quoi rendre applicable, dès le 1^{er} janvier, le décret du 10 décembre 1948 sur la réforme fiscale. En effet, la loi sur les pouvoirs réglementaires prévoit que les décrets déposés par le Gouvernement avant le 10 décembre entreront en vigueur le 1^{er} janvier en l'absence de vote contraire

du Parlement et par conséquent, même s'il n'y a plus d'alinéa 4, il suffit des trois premiers alinéas de l'article 4 renvoyant aux lois en vigueur pour que la réforme des finances locales entre en vigueur le 1^{er} janvier.

Aussi, pour conclure sur ce premier point, ou vous acceptez, monsieur le ministre, la disjonction de l'intégralité de l'article 4, et cela serait une solution logique, ou il faudra voter sur tous les alinéas.

Quant au fond, vous nous avez jeté un appel inspiré de la détresse des petites communes. Le président de la commission de l'intérieur, parlant au nom de sa commission, ne peut que vous répondre qu'elle est attentive à cette détresse et que nous connaissons toutes les difficultés des petites communes. Vous nous dites qu'elles seront gagnantes. Permettez-moi de vous dire que je n'en suis pas convaincu et que personne ne peut le prédire à l'avance avec certitude, parce que, avec le nouveau régime, vous supprimez, je le rappelle encore une fois, non seulement la taxe sur les ventes au détail, dont les petites communes ne tiraient pas grand-chose, mais aussi les subventions qui leur donnaient quelque chose et qu'elles n'auront plus. Je ne sais pas ce que nous révélera la comparaison, personne ne peut le savoir avec certitude.

Quant aux grosses communes, je crois que le préjudice est évident, et la meilleure preuve en est que les apaisements très précis que je vous avais demandés, dont j'avais regretté l'absence tout à l'heure, malgré toutes les nuances de votre réponse, vous ne nous les avez pas apportés.

Je résume la situation; elle est extrêmement simple. Vous dites aux grandes communes: laissez les petites communes profiter de la réforme; et je vous réponds: personne ne sait ce que vous accordez aux petites communes, vous leur offrez une spéculation sur l'inconnu. Quant aux grandes communes, nous savons qu'elles perdront et que vous leur demandez de donner aux petites communes. Mais pour donner il faudrait qu'elles puissent faire des libéralités.

Pour conclure, vous demandez une spéculation aux petites communes et une prodigalité aux grandes. Le droit public interdit la spéculation et la prodigalité aux collectivités publiques et le bon sens l'interdit aux pauvres. (*Applaudissements à droite, sur plusieurs bancs à gauche et sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. M. Hamon a dit en termes excellents ce que je voulais dire moi-même. (*Très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Un mot seulement. La réponse de M. le ministre a été tellement discrète que je ne suis pas arrivé à très bien comprendre quelle pouvait être la pensée du Gouvernement sur le fond du problème que je me suis permis de soulever. M. le ministre m'a convié à aller le voir. C'est une invitation fort aimable, à laquelle je me rendrai très volontiers. Mais j'irai vous voir, monsieur le ministre, avec la volonté très arrêtée d'obtenir que le Gouvernement respecte la loi et qu'il mette le projet de réforme fiscale en harmonie avec l'article 89 de la loi sur les loyers.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. La réponse de M. le ministre à l'objection de M. Pernot a été singulièrement suggestive pour moi. On nous demande de valider par avance l'application de textes dont le Gouvernement ne sait pas lui-même dans son esprit ce qu'ils seront. C'est évidemment là voter dans la nuit, et pour ma part cela caractérise la portée de tout le document que nous avons à examiner ce soir. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement tendant à la disjonction de l'article 4, présenté par M. Marrane au nom du groupe communiste.

Quel est l'avis de la commission sur cette proposition?...

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, la commission ne peut que s'opposer à la disjonction.

Le Conseil de la République a entendu assortir d'un certain nombre de recettes les dépenses qui sont prévues pour divers objets. Il est impossible de ne pas assortir ces dépenses du droit de percevoir des impôts, faute de quoi, en vertu des articles 5 et 6, non seulement on ne pourra plus rien percevoir, mais bien entendu tout le monde, dans l'administration des finances, serait concussionnaire à partir d'après-demain.

Nous sommes là en présence de la clause qui se trouve dans toutes les lois de finances, autorisant à percevoir les impôts. La question qui se pose est de savoir quels impôts; on souhaite, à l'heure actuelle, que ce ne soient pas les impôts qui sont prévus dans le texte de la réforme fiscale. C'est pourquoi la majorité de la commission avait admis le dispositif qui se trouve au quatrième alinéa. Cela faisait un tout cohérent et évitait à la fois à l'administration d'être accusée de concussion à partir du 1^{er} janvier et de mettre en marche une réforme au sujet de laquelle un certain nombre de nos collègues ont des appréhensions.

Je crois que cette position est plus logique que celle de la disjonction de tout l'article.

C'est pourquoi la commission ne peut que s'opposer à la demande de disjonction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?...

M. le ministre des anciens combattants. Le Gouvernement s'oppose à la disjonction de l'article.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Il m'était apparu, d'après les déclarations de M. le ministre, que la loi des voies et moyens, qui doit être soumise à notre Assemblée demain, apportait sur ces questions de perception des droits toutes les informations nécessaires. C'est donc en m'appuyant sur les déclarations de M. le ministre et en lui faisant confiance que j'ai demandé la disjonction de l'ensemble de l'article.

Je voudrais attirer l'attention de M. Pernot sur le fait que si l'on vote les premiers paragraphes de l'article 4, comme le décret du 9 décembre 1948 est compris dans cet article, les délégations que vous pourriez faire ensuite n'empêcheront pas le Gouvernement, si vous avez voté l'arti-

clé 4, d'appliquer ce qui est contenu dans le projet de réforme fiscale que le Parlement n'aura pas le temps de discuter avant le 1^{er} janvier.

C'est pourquoi j'insiste devant cette Assemblée pour qu'elle vote la disjonction de l'ensemble de l'article 4.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marrane, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Il y a lieu de procéder à l'opération du pointage des votes.

Pendant cette opération, je propose au Conseil de réserver l'article 4 et d'aborder l'article 5.

Il n'y a pas d'opposition?...

(*L'article 4 est réservé.*)

M. le président. « Article 5. — Les voies et moyens applicables au budget général de l'exercice 1949 sont évalués à la somme de 1.250 milliards de francs, compte non tenu des ressources supplémentaires prévues à l'article 9 ci-dessous. »

Sur cet article, je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe d'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	279
Majorité absolue	140
Pour l'adoption.....	182
Contre	97

Le Conseil de la République a adopté.

« Art. 6. — Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances et décrets en vigueur, ou par la présente loi, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites à peine contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique, qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droits, impôts et taxes publiques ou auront effectué gratuitement la délivrance des produits des établissements de l'Etat. »

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission. Je prie très instamment les présidents des groupes de cette Assemblée, lorsque sur un article il n'y a ni inscription, ni discussion, ni amendement, de bien vouloir renoncer à demander un scrutin public, cette procédure allongeant inutilement la durée de nos débats. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. André Diethelm. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Je partage entièrement l'opinion de M. Roubert.

Mais je signale que nous venons de réserver, jusqu'au résultat du pointage, l'article 4. Je pense que nous devrions réserver également l'article 6 qui emploie la même expression controversée: « contributions autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances et décrets en vigueur ».

L'article 6 étant lié à l'article 4, il doit suivre le même sort.

M. le ministre des anciens combattants. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. Je ne vois pas la nécessité de réserver l'article 6. Ce n'est là, en effet, si l'on veut bien y réfléchir, qu'une simple clause de style habituelle à toutes les lois de finances: « Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances et décrets en vigueur, ou par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites... »

Je ne vois pas ce que l'Assemblée peut gagner à réserver cet article. Je demande donc instamment son adoption immédiate.

M. le président de la commission. Je crois que la commission peut se rallier à la thèse de M. le ministre. Il s'agit bien d'une simple clause de style et non, comme dans l'article 4, d'une autorisation de percevoir. Il ne s'agit que de dire, sans toucher à la loi elle-même, que serait concussionnaire celui qui percevrait, en vertu des lois non votées régulièrement, etc...

M. le président. Vous renoncez donc au scrutin sur les articles 6 et 7, monsieur Diethelm ?

M. André Diethelm. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les demandes de scrutin sont retirées.

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

M. le président. « Art. 7. — Le ministre des finances est autorisé à émettre pour faire face aux charges de reconstruction et d'équipement prévues à l'article 3 ci-dessus tous emprunts dont les modalités seront fixées par décrets pris conformément aux dispositions des articles 6 et 7 de la loi n° 48-1288 du 17 août 1948. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Les souscriptions aux emprunts visés à l'article 7 ne pourront en aucun cas, ni justifier des demandes d'éclaircissement de la part de l'administration, relatives à l'origine des fonds correspondants, ni motiver des redressements ou amendes en matière fiscale ou économique pour des faits antérieurs aux dites souscriptions. »

Je suis saisi de trois amendements présentés: le premier, par MM. Courrière, Minvielle et les membres du groupe socialiste; le deuxième, par M. David et les membres du groupe communiste et apparentés; le troisième, par M. Pierre Bou-

det et le groupe M. R. P., tendant à supprimer cet article.

Ces trois amendements peuvent être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Nous avons déposé un amendement qui tend à disjoindre l'article parce que nous estimons qu'il n'est pas possible d'accorder une amnistie fiscale.

Nous considérons qu'il est absolument indispensable que ceux qui fraudent le fisc payent exactement les sommes qu'ils lui doivent et nous ne pensons pas que ce serait un service à rendre au pays que de permettre à ceux-là même qui trompent le fisc, en dérogeant à leurs devoirs les plus essentiels, et par le biais d'une souscription à l'emprunt, d'échapper aux poursuites qui peuvent être dirigées contre eux.

Nous ne pensons pas que le régime se grandisse en faisant de pareilles concessions aux fraudeurs. Il ne faut pas que ceux qui ont payé leurs impôts dans des conditions normales, ceux-là même qui n'ont pas trafiqué pendant les heures difficiles qu'a vécues la France, puissent prétendre qu'ils ont été les dupes et que nous dédouanions les trafiquants et les mauvais français. C'est pour ces raisons que nous demandons au Conseil de voter avec nous la disjonction de l'article 8, ainsi que l'avait fait l'Assemblée nationale. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, l'article 8 avait été disjoint par la commission des finances de l'Assemblée nationale et notre commission vient de le rétablir.

A quoi tend cet article ? Ni plus ni moins qu'à une amnistie fiscale. Ainsi, sous prétexte de trouver des capitaux pour assurer le succès d'un emprunt, on passerait l'éponge sur des crimes abominables.

Quels en seront les bénéficiaires ? Tous ceux qui, pendant les années de guerre, ont accumulé des fortunes scandaleuses en servant l'ennemi, tous ceux, bétonnards et autres fournisseurs, qui ont aidé la machine de guerre hitlérienne et l'ont ravitaillée, tous ceux qui, mettant allégrement leur matériel, leurs usines, leurs marchandises au service de l'occupant, ont amassé des fortunes scandaleuses.

Il est superflu de donner ici des détails sur les activités de ces traîtres. A leurs côtés devraient figurer au ban de la nation tous ceux qui ont spéculé sur les difficultés de ravitaillement de la population et qui n'ont pas craint d'ajouter aux difficultés inhérentes à la guerre; celles qui découlaient de leurs affaires louches et malhonnêtes. Nous devons ajouter également ceux qui se sont fait les complices du gouvernement traître de Vichy et qui ont participé à la lutte contre les patriotes. D'autres encore ont trafiqué sur les devises et la monnaie.

Tous les vrais patriotes sont unanimes à regretter la mansuétude dont ont fait preuve les différents ministres de la justice à leur égard et les peines légères qui les ont frappés, pendant que cette même justice est très dure pour d'anciens résistants coupables d'avoir accompli leur devoir de patriotes et contre les ouvriers coupables de défendre leur droit de grève et leur droit à la vie. Combien de mineurs anciens déportés sont actuellement sous les verrous pour cette raison ?

N'est-il pas vrai que de nombreux militaires dénonciateurs, tortionnaires, se promènent librement et narguent leurs propres victimes, qui ont échappé à la mort ?

N'est-il pas vrai que tous les spéculateurs et enrichis de la collaboration économique et politique sont libres et jouissent tranquillement du fruit de leur trahison, pendant que tous les rescapés des prisons et des camps souffrent et meurent ?

J'exprime ici, en tant qu'interné, la pensée de toutes les victimes — sans distinction d'opinion politique — du nazisme, du vichysme, lorsqu'au nom du parti communiste je demande la disjonction de l'article 8 qui, je le répète, est une véritable amnistie fiscale, qui pourrait précéder l'amnistie tout court, que certains réclament déjà pour les traîtres.

Je ne ferai pas, à la faveur de cette demande de disjonction, le procès de vos projets. D'autres l'ont fait amplement et il n'est pas utile d'insister, mais je voudrais simplement vous dire, messieurs les ministres, qu'au lieu de faire appel pour votre emprunt à ces capitaux tachés du sang de la trahison, vous feriez beaucoup mieux d'appliquer cette partie du programme du Conseil national de la résistance, qui est la confiscation des biens des traîtres et des profits illicites.

Certes, quelques-uns ont payé. Dans la plupart des cas, ce sont des lampistes, mais le gros gibier vous a échappé, et pour cause, vous n'avez jamais tendu le filet pour le prendre. Vous récupéreriez ainsi des dizaines et des dizaines de milliards volés pendant que les vrais Français se battaient et mouraient pour délivrer le pays occupé et souillé.

Mesdames, messieurs, je vous dis cela très simplement, comme je le pense. Il n'est pas possible que notre Assemblée s'abaisse à une chose que nous considérons comme ignoble. Le cœur des victimes et de tous les patriotes est déjà bien assez ulcéré. N'ajoutez pas cette nouvelle insulte à la mémoire des héros.

Le vote de cet article serait immoral. La commission des finances de l'Assemblée nationale l'a bien compris et l'a disjoint. Le Gouvernement voudrait que le Conseil de la République le reprenne. Ce n'est pas flatteur pour notre Assemblée.

Je suis convaincu, je le dis sans arrière-pensée, que notre demande de disjonction sera adoptée et que parmi tant d'autres méfaits contenus dans votre projet, nous n'y ajouterons pas celui-là. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Mesdames, messieurs, l'heure est trop tardive pour que, sur la demande de disjonction de l'article 8, rétabli par la commission des finances, je me laisse aller à de trop longs développements.

Je dois dire d'ailleurs que M. Maroger, dans le rapport qui vous est soumis, a tracé sa voie, car il a jeté un voile pudique sur cette décision de la commission des finances. Voici, en effet, tout ce que dit le rapport: « Cet article avait été disjoint par l'Assemblée nationale. Votre commission vous propose de le reprendre ».

On ne pouvait évidemment être plus concis, mais j'aurais bien voulu, quant à moi, que le rapport nous dit pourquoi la majorité de la commission des finances avait rétabli l'article 8. En ma qualité de membre du Conseil de la République, je trouve assez déplaisant qu'après le vote de l'Assemblée nationale, qui a refusé cette amnistie des fraudeurs, le Conseil de la République reprenne à son compte ce que, quant à moi, je considère comme un

outrage à la moralité, à la justice fiscale, à la justice sociale tout court. (*Applaudissements à gauche.*)

On ne saurait, à mon sens, oublier les conditions dans lesquelles cet argent a pu être acquis, argent tellement sale, d'ailleurs, que pour l'apporter aux caisses publiques on est obligé d'avoir recours à l'amnistie !

J'ajoute que la rédaction de l'article lui-même est déjà assez équivoque. Je vous demande la permission de vous le lire : « Les souscriptions aux emprunts visés à l'article 7 ne pourront, en aucun cas, ni justifier des demandes d'éclaircissement de la part de l'administration relatives à l'origine des fonds correspondants, ni motiver des redressements ou amendes en matière fiscale ou économique pour des faits antérieurs aux dites souscriptions ».

La confusion volontaire de cet article est telle que l'on peut se demander si un souscripteur quelconque, pour une somme quelconque, aux emprunts visés, n'aura pas le droit de dire au contrôleur chargé de poursuivre des investigations dans sa comptabilité : « Pardon ! je suis souscripteur à l'emprunt ; vous n'avez le droit de vous livrer à aucun redressement ni à aucune investigation ».

Mesdames, messieurs, une telle situation serait absolument intolérable et je suis bien sûr qu'il se trouvera dans cette Assemblée suffisamment d'hommes ayant le sens de la moralité publique pour rejeter cet article.

On a lancé, depuis quarante-huit heures, beaucoup d'appels à la confiance. A quelle confiance ? Est-ce à celle des fraudeurs ? Non ! n'est-ce pas ? Il n'y a qu'une confiance que nous ayons le devoir de rechercher, c'est celle des honnêtes gens, c'est celle du peuple de France qui travaille et qui peine, et qui n'est nullement visé ni intéressé par l'article 8. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Rochereau. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. Il y a dans le vocabulaire fiscal deux expressions qui m'ont toujours étonné : c'est celle de « justice fiscale », d'une part, et celle de « fraude fiscale », d'autre part.

La justice fiscale ? Je voudrais bien qu'on me dise si, oui ou non, il existe un impôt juste. Je prétends, quant à moi, qu'il n'en existe pas.

Tout a été dit sur la valeur respective de la fiscalité directe et de la fiscalité indirecte ; je ne vais pas recommencer un cours de science financière.

Cependant, il existe des impôts maladroits qui pèsent sur l'économie et, pour tout dire, sur le capital, et qui découragent l'épargne.

Je voudrais ici faire une déclaration, à savoir que certains fraudeurs ne sont pas défendables ; mais la fraude fiscale, parfois, peut s'appeler tout simplement de la légitime défense. (*Mouvements divers.*)

Au lieu d'appeler les fraudeurs des réfractaires, on pourrait les dénommer, dans certains cas, « résistants à l'invasion fiscale ».

Dans ce domaine, d'ailleurs, je n'ai rien inventé. J'ai comme parrain quelqu'un que vous connaissez bien, Voltaire, qui a écrit dans *L'Homme aux Quarante Ecus*, le manuel parfait du mauvais contribuable. Il a reçu, d'ailleurs, la bénédiction de Condorcet, bénédiction toute laïque bien sûr. (*Sourires.*)

Mais, quand on vient parler de fraude fiscale, de justice fiscale, quel but cherche-t-on ? C'est de faire sortir l'argent, de l'amener à souscrire à des emprunts de manière à alléger la charge de ceux qui payent des impôts, car dans l'article 14 du texte qui nous est soumis, vous liez bien l'impôt à l'emprunt puisque vous dites que si l'emprunt est insuffisant, l'impôt viendra parfaire la différence.

C'est encore bien plus injuste de frapper à nouveau en cas d'échec de l'emprunt ceux qui ont fait des déclarations régulières que d'autoriser ceux qui ont de l'argent à l'investir dans des biens productifs, de manière à alléger la charge de l'impôt qui, lui, doit couvrir les 100 milliards qui, éventuellement, seront demandés à l'emprunt.

Je reconnais bien volontiers que sur le plan moral la question est délicate.

Sur le plan économique, que voulez-vous ? Obtenir de l'argent. Or, si nous parlons d'argent — je n'y peux rien, il en a toujours été ainsi, on ne peut éviter d'évoquer la fraude. D'ailleurs, la fraude fiscale fut bien souvent un moyen de se prémunir et je me souviens parfaitement de la phrase par laquelle M. Gaston Jéze terminait ses cours chaque année. « Le premier devoir d'un père de famille, disait-il, est de protéger ses enfants contre les méfaits de l'inflation aussi sûrement que de les protéger contre les dangers de la fièvre typhoïde. »

Par conséquent, le premier devoir qui incombe à l'Etat consiste à maintenir constante, ou à peu près constante, la valeur de sa monnaie de manière à éviter aux capitaux de prendre leurs moyens de défense dont l'essentiel est de se sauver comme le lièvre.

En ce qui me concerne personnellement, je voterai le rétablissement de l'article 8, c'est-à-dire l'amnistie fiscale. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances. La commission repousse les trois amendements.

L'article 8 a été réintroduit dans le texte par la commission elle-même sur la proposition d'un de ses membres, M. Flechet, par 12 voix contre 8.

J'ajoute qu'à la lecture de ce texte, il n'est pas apparu à la commission qu'il devait susciter l'indignation qu'il a soulevée en séance, puisqu'il y est simplement dit que les souscriptions aux emprunts visés à l'article 7 ne pourront en aucun cas ni justifier des demandes d'éclaircissement de l'administration, ni motiver des redressements.

Autrement dit, je crois que l'administration s'interdit simplement de demander à un souscripteur l'origine des fonds avec lesquels il a souscrit. Il s'agit donc de ne pas transformer en traquenard le siège de l'établissement de crédit où l'on viendra souscrire à l'emprunt.

Ce texte n'a pas d'autre portée et c'est dans cette acception qu'il a recueilli l'adhésion de la commission des finances.

A droite. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président. Le Gouvernement n'est pas obligé de donner son avis.

M. le ministre des anciens combattants. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les trois amendements tendant à la disjonction de l'article 8 et repoussés par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures trente minutes, est reprise à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin, après pointage, sur l'amendement déposé par M. Marrane, tendant à disjoindre l'article 4 :

Nombre de votants	239
Majorité absolue	120
Pour l'adoption	40
Contre	199

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je rappelle que le Gouvernement a demandé le vote de l'article 4 par division.

Personne ne demande la parole sur les trois premiers alinéas ?...

Je les mets aux voix.

(*Les trois premiers alinéas sont adoptés.*)

M. le président. Sur le quatrième alinéa, la parole est à M. le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. Mesdames, messieurs, comme je l'ai dit, la disposition du quatrième alinéa proposée par la commission des finances rejoint un amendement déposé à l'Assemblée nationale par M. Rigal au projet de loi des voies et moyens. Cet amendement a d'ailleurs été repoussé. L'ensemble du projet de loi voté par l'Assemblée nationale est actuellement déposé sur le bureau de cette Assemblée.

Il est donc nécessaire d'harmoniser les procédures. Je pense que l'amendement de M. Diethelm qui est reproduit dans ce quatrième alinéa doit trouver normalement sa place dans le projet de loi des voies et moyens auquel est annexé la réforme fiscale.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question précise : pouvez-vous nous donner l'assurance que dans la discussion du projet de loi des voies et moyens nous aurons la possibilité d'introduire les amendements concernant la réforme fiscale ?

M. le ministre des anciens combattants. Je vous donne cette assurance de la façon la plus formelle. D'ailleurs, je répète que c'est dans ce projet de loi auquel je fais allusion que M. Rigal a déposé l'amendement qui a été discuté devant l'Assemblée nationale.

Par conséquent, il est indéniable que vous aurez la possibilité et le droit de déposer tous les amendements qui vous paraîtront opportuns, sur la question de la réforme fiscale dans le projet de loi des voies et moyens.

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Je tiens à répondre ceci à M. le ministre. Nous sommes très pressés par le temps. Nous disposons de très peu d'heures avant la fin de l'année. Et la discussion est maintenant engagée sur le point de savoir si la réforme fiscale sera appliquée ou non. Il n'y a donc aucune raison de ne pas en débattre immédiatement, et de vider la question au fond.

J'ajoute d'autre part — et je le répète encore une fois — que M. le ministre nous a demandé de voter les premiers alinéas de l'article en question. Or ces alinéas n'ont de sens que s'ils signifient que la réforme fiscale est autorisée, en ce qui concerne les perceptions, à partir du 1^{er} janvier. Les scrutins doivent être clairs, le problème doit être pris dans son ensemble. Je demande à l'Assemblée de suivre sa commission des finances et de maintenir le dernier alinéa de l'article 4. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Je voudrais poser une question. Sans aucun doute, un nombre important des membres de cette Assemblée ont été disposés à accueillir avec sympathie ce quatrième alinéa parce qu'ils y voyaient un moyen d'obtenir des éclaircissements sur la réforme des finances locales. En particulier, j'étais personnellement disposé à le voter sous la condition que les dispositions destinées à assurer la réforme des finances locales fussent remises au 1^{er} mars, comme il est dit dans cet alinéa.

J'aimerais avoir des précisions sur cette affaire car je n'entends pas me fier à un vote qui rejetterait l'ensemble de la réforme fiscale au 1^{er} mars, mais je voudrais avoir, je le répète, des précisions sur la réforme des finances locales.

Sera-t-il possible demain, en d'autres termes, d'obtenir un délai pour la mise en application de la réforme des finances locales tout en votant aujourd'hui la disjonction de l'alinéa ?

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je voudrais indiquer à cette Assemblée qu'en vérité, il semble qu'on concentre l'examen de la réforme fiscale et qu'on jette le projecteur sur un seul point : les finances locales.

Les gens qui ont étudié assez profondément la réforme fiscale savent qu'elle comprend infiniment d'autres textes. En particulier, en ce qui concerne les anciens bénéficiaires industriels et commerciaux pour les personnes physiques, elle abaisse le taux de 24 p. 100 anciennement à 18 p. 100.

Je pose d'abord devant vous le premier inconvénient suivant. Une réforme fiscale coupée en tranches permettrait-elle d'assurer des péréquations suffisantes ? C'est le premier point.

Voici le deuxième : les dispositions qui sont dans cet article 4 et qui ont suscité tellement d'émotion dans cette assemblée ne sont en vérité que des clauses de style qui permettent au Gouvernement de percevoir l'impôt. Elles cesseraient d'être des clauses de style dans la mesure où on interdirait à cette Assemblée, sous quelque forme que ce soit, de discuter de la réforme fiscale, mais dans la mesure très exacte où le Gouvernement prend l'engagement de nous soumettre le projet de

réforme fiscale et de nous permettre de le discuter, non point quant à l'aspect des finances locales, mais quant à l'aspect général sur lequel, en particulier la commission des affaires économiques que j'ai l'honneur de présider, aura l'occasion de développer un certain nombre de points de vue.

Je considère personnellement que cette Assemblée aurait mauvaise grâce à refuser de voter les clauses de style qui permettent tout simplement à l'administration de percevoir l'impôt.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La majorité de la commission a voté l'amendement de M. Diethelm ; la commission ne peut que maintenir son texte. *(Très bien !)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je voudrais répondre très rapidement, car je ne veux pas engager un débat au fond sur la réforme fiscale pour les raisons que j'ai déjà exposées, mais je rappelle néanmoins que M. le secrétaire d'Etat aux finances s'est engagé à déposer avant le 13 janvier, c'est-à-dire avant la rentrée parlementaire, un projet correctif de la réforme fiscale tenant compte des différents amendements qui ont été déposés devant les deux Assemblées.

Pour le surplus et pour les raisons que j'ai déjà indiquées, je demande à cette Assemblée de rejeter le quatrième alinéa du texte de la commission des finances.

M. Diethelm. Je dépose une demande de scrutin public au nom du groupe d'action démocratique et républicaine.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur le quatrième alinéa de l'article 4 du texte de la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe d'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	308
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	207
Contre	101

Le Conseil de la République a adopté.

M. le président. Par voie d'amendement, M. Chapalain propose de compléter l'article 4 par le texte suivant :

« Les dispositions des articles 250, 251 et 260 du décret du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale et intéressant les collectivités locales, n'entreront en application qu'après le vote d'une loi portant réforme d'ensemble des finances locales. »

La parole est à M. Chapalain.

M. Chapalain. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs ma tâche est singulièrement facilitée. En effet, nos collègues Marjane et Hamon ont démontré tout à l'heure les inconvénients, pour les finances locales, de la réforme fiscale.

Nous avons pensé, avec un certain nombre de nos collègues qui exercent les fonctions de maire, qu'il était nécessaire d'appeler votre attention sur trois articles relatifs aux finances locales, figurant dans le projet de réforme fiscale.

Tout d'abord, cette réforme, qui tend, aux termes de l'article 250, à créer dans

toutes les communes de France une taxe uniforme additionnelle à la taxe sur les transactions et à ramener à ce taux celles qui peuvent déjà exister, est-elle conforme aux dispositions de la loi du 17 août 1948 ? Monsieur le ministre, nous ne le pensons pas. En effet, aux termes de l'article 5 de cette loi, le Gouvernement devait, avant le 1^{er} janvier, « alléger les charges de l'économie française au moyen de réduction, suppression ou fusion d'impôts, droits et taxes actuellement en vigueur, affectés ou non », en assurant l'équilibre budgétaire des collectivités locales.

Dans ce paragraphe, vous n'avez rien qui vous permette d'instaurer des taxes nouvelles.

Le deuxième paragraphe prévoyait : « qu'indépendamment des mesures précédentes, qui ne comporteront ni majoration de taux, ni modification dans les règles d'assiette le Gouvernement procédera à une refonte d'ensemble des codes et textes fiscaux à l'effet de réduire le nombre des impôts, droits et taxes, d'aménager et normaliser leurs règles d'application, de simplifier les formalités exigées des contribuables et les tâches imparties aux administrations financières... »

Là encore, monsieur le ministre, vous n'avez rien qui vous permette d'instaurer, à travers ce pays, des taxes locales dans toutes les communes de France. Or, en créant une taxe générale pour l'ensemble des communes de France, on surcharge l'économie française de plus de 40 milliards.

Le Gouvernement a ainsi dépassé les prérogatives que lui accorde la loi du 17 août 1948. Il crée des taxes dont un certain nombre de présidents de conseils généraux et de maires n'ont pas voulu.

Si nous élargissons ce débat, nous pouvons nous demander si nous n'allons pas à l'encontre de l'article 87 de la Constitution.

Cet article prévoit que les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus au suffrage universel.

Qu'est-ce à dire ? Que ces conseils, librement, déterminent à la fois et les dépenses et les recettes incombant aux communes et à toutes les collectivités locales.

Aujourd'hui, le Gouvernement s'arroge le droit de fixer les recettes de nos collectivités et comme de très nombreuses dépenses nous sont imposées, nous voyons là une atteinte certaine à l'autonomie communale que tous les maires de France réclament depuis de nombreuses années et surtout depuis la Libération.

Le Gouvernement, de plus en plus, enferme ainsi nos communes dans une espèce de corset financier à l'aide duquel il espère bien étouffer toute velléité d'autonomie et d'aspiration à nos libertés communales. *(Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs de la droite, du centre, et de la gauche.)* Cela, mes chers collègues, vous ne le tolérerez pas.

Revenons aux articles incriminés. Quelle sera la situation des communes de France du fait de cette réforme ?

Tous, ici, nous avons le souci d'assurer aux petites communes de ce pays les ressources nécessaires pour équilibrer leur budget. Ce nouveau régime, que leur donnera-t-il ? Quelques milliers de francs à peine, alors que toutes ont un besoin urgent de larges crédits, que doit leur procurer une caisse de péréquation. Elles ont des dépenses énormes de bâtiments scolaires, de voirie. Est-ce votre taxe locale réduite à quelques milliers de francs qui suffira ? Nous ne le pensons pas.

Je sais bien que l'on dit que la nouvelle assiette procurera 40 milliards supplémentaires. Mais sur quoi se base-t-on pour ch-

tenir cette somme ? Sur l'imposition à ladite taxe des commerces de gros et demi-gros, à l'exception des producteurs. Je ne pense pas qu'on ait pu sérieusement déterminer ces plus-values. Ce sont donc des ressources aléatoires que l'on promet aux diverses collectivités, et en face d'avantages illusoirement réservés aux petites communes, on supprimera pour de nombreuses villes des plus-values qui ont contribué à assurer les dépenses énormes qui leur incombent de plus en plus.

Oh ! j'entends bien, monsieur le ministre, que vous me rappellerez tout à l'heure que l'article 200 du projet prévoit que ces villes recevront pour 1949 les mêmes sommes que celles recouvrées en 1948 et même un supplément indexé, dites-vous.

Mais prenons le cas d'une petite ville qui aujourd'hui perçoit une taxe de 1 pour 100 et qui a préparé son budget de 1949, qui a prévu dans ce budget une majoration de la taxe locale de 1 franc à 1,50 franc. Que lui donneriez-vous, à cette petite ville ? Lui donneriez-vous aussi dans cette répartition les recettes qu'elle a prévues ? Nous ne le pensons pas.

On oublie aussi que ces villes, comme l'Etat, auront en 1949 des dépenses accrues par rapport à 1948. Que leur propose le Gouvernement ? Un complément qui sera fixé par un comité national fonctionnant au ministère de l'intérieur. N'est-ce pas en quelque sorte revenir aux subventions mal réparties dont nous voulons tous la disparition ? Il y a une réforme des finances locales urgente à faire. Mais elle ne peut se faire que par un projet global et cohérent. C'est pour cela, mes chers collègues, que je vous demande d'accepter l'amendement à l'article 5 que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Ainsi, vous aurez, au milieu du désarroi général, sauvegardé l'existence même de ces cellules vivantes que sont encore les villes et les communes de France administrées avec sagesse. Dans le cas contraire, vous auriez toléré l'asphyxie de l'économie de ces communes, et cela vous ne le voudrez pas. (Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs de la droite, de la gauche et du centre.)

M. le président. La parole est à M. Boudet contre l'amendement.

M. Pierre Boudet. Je regrette encore, mesdames, messieurs, de me trouver en désaccord à la fois avec M. Marrane et M. Chapalain.

M. Chapalain s'est fait l'avocat des grandes villes et je n'ignore pas qu'il est maire d'une grande ville. Mais je pense que, contrairement à ce qui a été affirmé tout à l'heure, l'intérêt bien compris des collectivités locales, dont le Conseil de la République est l'émanation, est de maintenir les dispositions des articles 250 et 251 du projet de réforme fiscale.

Il s'agit, en effet, essentiellement, dans ces deux articles, d'un nouvel aménagement et d'une nouvelle répartition de la taxe locale, répartition qui aura pour résultat désormais de faire porter sur l'ensemble des communes du même département le produit de l'ensemble des taxes locales perçues dans les communes qui les ont instituées. Et dans l'espèce il me semble, — quoi qu'on en ait dit tout à l'heure, — qu'il y a là aussi une question de justice distributive.

Qui donc, en effet, paye la taxe locale ? Ce sont généralement les habitants des petites communes rurales qui vont au chef-lieu de canton, qui vont dans la bourgade la plus proche où il existe un com-

merce assez prospère. Ce sont ces gens-là qui, par leurs achats, alimentent les caisses dans lesquelles tombe la taxe locale. Je puis vous dire, car j'ai parlé longuement de la question avec de nombreux maires de mon département, que de nombreuses petites communes qui n'ont véritablement aucune ressource — car je connais des communes dont le centime vaut douze francs et qui ont 8.000 centimes et sont dans l'impossibilité de se procurer d'autres ressources — attendent avec impatience que les dispositions de l'article 251 du projet de réforme fiscale viennent leur permettre de boucler leur budget.

Et alors je dis à cette Assemblée, qui est tout de même l'émanation, la représentation des 36.000 communes françaises : faites attention à la décision que vous allez prendre, car vous donnerez satisfaction, peut-être, aux scrupules constitutionnels de M. Chapalain, vous donnerez satisfaction à quelques communes importantes, mais je vous donne l'assurance que les petites communes rurales verront avec déplaisir, avec regret, votre attitude et vous la reprocheront si vous prenez la décision de leur retirer le bénéfice des dispositions de l'article 251. Ces communes attendent que leur soit répartie la part de 25 p. 100 des taxes locales que l'article 251 leur réserve.

Je vous mets en garde. Il s'agit de savoir si, là aussi, vous aurez davantage le sentiment de la justice que celui des droits acquis. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Chapalain ?

M. le président de la commission. La commission se permet de faire remarquer d'abord à M. Chapalain que son amendement a beaucoup moins de portée depuis que, par l'amendement de M. Diethelm, l'application de la réforme fiscale se trouve reportée au 1^{er} avril.

En second lieu, les raisons qui viennent d'être développées tendent à démontrer que les communes, grandes et petites, n'auraient rien à perdre avec les nouvelles dispositions, sur lesquelles nous pourrions d'ailleurs, jusqu'au mois d'avril, revenir si c'était nécessaire, et qui seraient encore plus favorables que l'état de choses passé pour les diverses communes.

Tout cela conduit la commission à repousser l'amendement déposé par M. Chapalain.

M. Chapalain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chapalain.

M. Chapalain. Je ferai remarquer à M. le président de la commission que mon amendement n'a rien de commun avec le troisième alinéa proposé par M. Diethelm, qui vise les taxes d'Etat ; le mien vise les taxes locales.

J'ajoute, pour M. Boudet, que les petites communes de France peuvent se tranquilliser en cette matière, parce que le Gouvernement prévoit dans ses voies et moyens les mêmes recettes qu'en 1948. Les 12 ou 15 milliards qui servaient aux subventions communales se retrouvent donc dans le budget de 1949, et je ne vois aucun inconvénient à ce que le Gouvernement répartisse dans les mêmes conditions et pour quelques mois, en attendant cette réforme globale que nous souhaitons tous, au profit des petites communes comme des grandes communes, ce fonds qui se trouve dans les recettes de 1949. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche.)

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Un mot seulement. Je réponds à M. Chapalain que son argumentation n'est pas absolument exacte. S'il est exact que le Gouvernement s'est engagé à maintenir aux communes en 1949 les mêmes ressources qu'en 1948, l'article 251 a une portée beaucoup plus générale et beaucoup plus haute, et dans l'avenir, si l'on adoptait le point de vue de M. Chapalain, les communes rurales ne bénéficieraient pas de la part des taxes locales qui doit leur revenir.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur l'amendement de M. Chapalain, repoussé par la commission. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe d'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	304
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	118
Contre	190

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président. L'article 4 reste adopté avec la rédaction proposée par la commission.

Je rappelle au Conseil que les amendements de MM. Courrière, Léon David et Pierre Boudet, portant sur l'article 8 et tendant à disjoindre cet article, avaient fait l'objet d'un scrutin nécessitant un pointage.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin après pointage :

Nombre des votants.....	295
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	167
Contre	128

Le Conseil de la République a adopté.

M. le président. En conséquence, l'article 8 est disjoint.

M. le président. « Article 9. — A titre exceptionnel, et pour éviter l'arrêt des travaux de reconstruction et d'équipement, il sera perçu, à compter du 1^{er} janvier 1949, en addition aux recettes autorisées par la loi et visées à l'article 3 ci-dessus, des recettes supplémentaires évaluées à 140 milliards et constituées par :

« 1^o Deux décimes et demi sur les taux de la taxe à la production.

« Toutefois, les dispositions du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale sont supprimées en tant qu'elles modifient l'assujettissement des artisans à la taxe à la production ;

« 2^o Un décime et demi sur tous les impôts, droits et taxes, perçus au profit de l'Etat autres que :

« Les impôts directs ;
« Les taxes sur le chiffre d'affaires ;
« Les droits de mutation à titre onéreux ;
« Les maxima des droits de mutation à titre gratuit ;
« Les droits de consommation sur les alcools.

« Le Gouvernement pourra procéder par décret à l'arrondissement, dans la limite de 20 p. 100, des majorations résultant des décimes institués par les deux paragraphes précédents. »

La parole est à M. Rochereau, au nom de la commission des affaires économiques.

M. Rochereau, président de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Je voudrais simplement poser une question à M. le ministre des finances, concernant les incidences que peut avoir, sur une fraction de l'économie, l'augmentation d'un décime et demi indiquée dans le corps même de l'article 9.

L'article 9 précise, en effet, qu'il sera perçu, à compter du 1^{er} janvier 1949, un décime sur tous les impôts, droits et taxes perçus au profit de l'Etat, autres que les impôts directs et les taxes sur le chiffre d'affaires. Le caractère très général de ces dispositions semble avoir pour conséquence de faire porter la majoration sur les différents droits d'enregistrement qui sont applicables en cas d'incorporation de réserves au capital ou de fusion de sociétés.

Il serait particulièrement anormal de faire porter cette majoration sur ces droits alors qu'il n'y a pas très longtemps, notamment lorsque nous avons discuté au mois de mai dernier des aménagements fiscaux, le législateur avait entendu les réduire de manière à inciter les sociétés à mettre leur capital en harmonie avec les valeurs actuelles.

C'est d'ailleurs ce qui résulte de l'exposé des motifs de l'article 191 du projet de décret portant réforme fiscale et de l'article 42 du même projet.

C'est la raison pour laquelle ces droits n'avaient pas été majorés par le Gouvernement lorsque, récemment, il avait décrété la majoration uniforme des droits d'enregistrement par le décret du 7 octobre 1948, en exécution d'ailleurs des prescriptions de la loi du 24 septembre 1948.

Je voudrais donc, obtenir de M. le ministre des finances la précision suivante: ne lui semblerait-il pas opportun que la majoration prévue par l'article 9 ne fût pas applicable aux droits dont je viens de parler et qui sont inscrits dans le code de refonte des impôts directs sous le n° 836 ?

L'exemption serait d'ailleurs logique, puisque lors de la liquidation de la société, les droits réduits qui ont été perçus en matière d'enregistrement pourront être imputés ou même le seront sur l'impôt qui sera dû à ce moment-là au titre de l'impôt général sur le revenu des personnes physiques, conformément, d'ailleurs, aux dispositions de l'article 42 du projet de décret portant réforme fiscale.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. Je veux répondre à M. Rochereau qu'il serait nécessaire, à ce sujet, de déposer un amendement.

M. le président. La parole est à M. Clavier.

M. Clavier. Mesdames, messieurs, si j'ai demandé la parole sur l'article 9, dont vous connaissez évidemment le texte, c'est parce que la politique qui s'inscrit dans les dispositions qu'il contient et que j'appellerai, pour ma part, « le tour de vis », ne me paraît pas de nature à ouvrir à ce pays la voie du salut.

L'article 9 est l'illustration, à mon sens, de cette sorte de drame dans lequel se débat présentement le Gouvernement et dans lequel se débattront tous les gouvernements qui, le cas échéant, lui succéderont, jusqu'à ce que les réformes essentielles que nous entendons, nous, promouvoir, se trouvent réalisées.

Nous avons à faire face à des dépenses de reconstruction dont personne ne songe, un seul instant, à contester l'urgence et la nécessité.

Nous avons à faire face à des dépenses d'investissement considérables qui sont tout aussi urgentes et tout aussi nécessaires, puisque ces investissements conditionnent l'expansion du revenu national sans laquelle, il faut tout de même le dire, parce que c'est la vérité, toutes les promesses d'équilibre budgétaire, de stabilisation de la monnaie, de réparation des dommages de guerre, d'abaissement du coût de la vie, d'amélioration de la condition des travailleurs, y compris la retraite vieillesse, toutes ces promesses ne sont à la vérité que des chèques sans provision. (Très bien! très bien; sur divers bancs.)

Personne ne constatera, j'imagine, que ces dépenses de reconstruction, ces dépenses d'équipement, devraient être financées par l'emprunt.

Le procédé serait d'autant plus indiqué que la charge de la dette publique est quatre fois moins élevée qu'elle ne l'était en 1938, et que, par conséquent, elle peut être largement augmentée sans grever à l'excès l'économie française.

C'est là qu'est le drame qui s'inscrit en clair dans l'article 9 et qui fait que le Gouvernement est obligé de recourir à l'impôt pour financer les dépenses de réinvestissement et de reconstruction.

C'est cette politique de superfiscalité que, pour ma part, je ne saurais accepter, et cela pour deux raisons: la première c'est que, de même qu'au bal des pompiers, ce sont toujours les mêmes qui dansent, dans le domaine de la fiscalité, ce sont toujours les mêmes qui trinquent.

C'est une situation qui, à mon avis, ne se trouvera pas modifiée en quoi que ce soit par le projet de réforme fiscale qui vous sera présenté.

La deuxième raison pour laquelle je ne puis souscrire à cette politique de superfiscalité, a été exprimée par notre collègue M. Alric à cette tribune.

Notre collègue démontrait qu'en période de dégradation monétaire, comme celle que nous subissons, la superfiscalité accélère l'inflation alors qu'on se propose précisément de la juguler.

Je n'entreprendrai pas, mes chers collègues, d'énumérer toutes les raisons qui font que l'Etat est sans crédit, alors que nous savons que la nation dispose d'énormes ressources.

Restant sur le terrain purement financier, j'indiquerai seulement que, dans l'esprit des épargnants, s'est ancrée la conviction que les caisses publiques s'appauvrissent de très près à des tonneaux sans fond. Il semble bien, en effet, que, depuis la libération, l'Etat a cessé d'être maître de l'emploi des deniers qu'il collecte par l'impôt ou par l'emprunt. Des législateurs inspirés, bien mal inspirés à mon sens, ou trop pressés, ont érigé la sécurité sociale et les industries nationalisées, en autant de fiefs suzerains devant lesquels le Gouvernement se trouve aujourd'hui totalement désarmé, moyennant quoi la gabegie, l'anarchie, le gaspillage s'y sont installés. Un régime que nous n'avons jamais cessé, pour notre part, de dénoncer a donné libre cours à une terrible frénésie des appétits.

Je n'en veux pas d'autre témoignage que le rapport de la cour des comptes qui a été déposé sur le bureau la semaine dernière et qui confirmait, dans la mesure d'ailleurs où c'était nécessaire, l'importance et la gravité des abus commis par beaucoup de ceux qui détiennent une parcelle de la puissance publique. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Maupoil. Très bien!

M. le ministre. Parlez du passé!

M. Clavier. Je veux bien, monsieur le ministre. J'accepte cette promesse, et je l'enregistre.

M. le ministre des anciens combattants. Je parle simplement du rapport de la cour des comptes. Je vous dis de parler au passé, car ce rapport s'applique au passé.

M. Abel-Durand. Que sera le prochain!

M. le ministre. Nous sommes en 1949.

M. Boivin-Champeaux. Il y a encore beaucoup de gaspillages.

M. Clavier. Vous serez dans tous les cas d'accord avec moi pour reconnaître qu'aussi longtemps qu'il n'aura pas été mis fin à cette gabegie... (Mouvements divers)... le Gouvernement sollicitera en vain le concours de la Nation, soit par l'emprunt — et je pèse mes mots — soit même par l'impôt. Si bien que, si je l'osais, j'inviterais le Gouvernement à réviser sa position. Qu'il s'engage à remettre en ordre la sécurité sociale; qu'il s'engage à convertir les industries nationalisées en sociétés d'économie mixte; qu'il s'engage à nous libérer de la bureaucratie; qu'il s'engage à rompre avec un dirigisme (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.) dont l'effet le plus certain, vous le savez bien, a été de consolider dans tous les domaines, administratif, industriel et commercial, des positions privilégiées et de créer des privilèges nouveaux (Très bien sur les mêmes bancs.); qu'il s'engage à apporter aux charges paras fiscales et fiscales une atténuation sensible, seule mesure capable de ramener dans le circuit taxé la multitude des transactions qui à l'heure actuelle s'en évadent; qu'il s'engage à rapporter une large amnistie fiscale d'autant plus nécessaire que — ce sera le drame de demain — il y a dans ce pays des ressources considérables enfouies vous savez où, qui risquent de ne plus se mettre jamais au service de l'économie nationale. Moyennant quoi, s'il prenait ces engagements, le Gouvernement trouverait sans difficulté toutes les ressources qui lui sont nécessaires, il n'aurait pas besoin de faire appel à l'impôt ni aux superimpôts; l'article 9 serait sans utilité: c'est ce que je voulais démontrer. (Applaudissements à gauche et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)

M. Boivin-Champeaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Mesdames, messieurs, je voudrais poser une question à M. le ministre sur cet article 9. Il institue en premier lieu deux décimes et demi sur le taux de la taxe à la production et en second lieu un décime et demi sur certaines taxes, à l'exclusion de certaines autres. Or, nous savons tous quel immense intérêt nous avons à exporter.

Je voudrais savoir quelle sera l'incidence de ces taxes sur l'exportation. Si mes souvenirs sont exacts, les taxes à la production sont remboursées aux exportateurs. Voilà donc ma première question: les deux décimes seront-ils remboursés en même temps que la taxe à la production? J'aimerais en avoir l'assurance.

M. le ministre des anciens combattants. Incontestablement!

M. Boivin-Champeaux. Incontestablement, dites-vous. Mais en ce qui concerne l'autre décime et demi qu'en adviendra-t-il ?

Je vois qu'il a fallu un texte spécial pour en exonérer les alcools.

Quid pour les exportations ?

M. le ministre des anciens combattants. Les décimes sur la taxe à la production seront automatiquement remboursés aux exportateurs avec la taxe elle-même. Quant aux droits de circulation, ils ne s'appliquent en aucun cas aux boissons exportées.

M. Boivin-Champeaux. Par conséquent, deux décimes et demi seront remboursés ; mais l'autre décime ne le sera pas.

M. Antoine Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Sont remboursés les décimes qui s'appliquent à la taxe à la production.

M. Boivin-Champeaux. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le ministre des anciens combattants. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. Messieurs, je ne voudrais pas instaurer une nouvelle discussion générale. Cependant, je ne puis tout de même laisser passer, sans quelques mises au point, la déclaration de M. Clavier.

M. Clavier a parlé du rapport de la cour des comptes qui, effectivement, a soulevé une émotion parfaitement légitime. Je voudrais faire observer que ce document relate des faits qui se sont passés, suivant les départements ministériels, à des dates variables. Mais que ce rapport se termine sur l'année 1947.

En ce qui concerne un département ministériel que je connais mieux que les autres, le ministère des anciens combattants, les investigations de la cour des comptes remontent au jour de la libération du territoire, et j'ai constaté, à l'étude de la partie du document qui m'intéresse essentiellement, que la plupart des fautes et des abus constatés remontent effectivement à cette époque.

Ce n'est pas très étonnant, mesdames, messieurs, à une époque où il a fallu tout improviser, monter de toutes pièces des administrations entièrement neuves, parer à des besoins immédiats, tels par exemple le rapatriement des prisonniers et des déportés. Et le ministre de l'époque est bien excusable, certes, de n'avoir pas prévu, par exemple, que les déportés et les prisonniers, très heureusement, seraient ramenés par avion. Il a donc fallu improviser et, dans cette improvisation, le pouvoir central a incontestablement été surpris, pris de vitesse et n'a pas pu procéder au contrôle indispensable dans des administrations qui s'étendaient sur la totalité du territoire.

Il y a eu de fautes, c'est vrai, des gaspillages, c'est vrai, des escroqueries, c'est vrai. Je puis vous donner une assurance, c'est que ces fautes seront châtiées, que les escroqueries seront punies. Le rapport vient de paraître, les sanctions seront prises. (Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.)

Seulement, si l'on veut être juste, il faut reconnaître aussi que, depuis cette époque, un immense effort de remise en ordre a été accompli, et je m'excuse de parler toujours de ce département que je connais mieux que les autres, au 1^{er} janvier 1949, le ministère aux destinées duquel je

préside en ce moment n'occupe plus dans Paris que quatre immeubles réquisitionnés ; il n'en occupera plus que deux au mois de juillet prochain.

Pour parler de l'action du Gouvernement présent sur un plan plus général, il est tout de même indéniable — je le rappelais encore ce matin — que des efforts de remise en ordre ont été accomplis. Il est indéniable, par exemple, que nous nous sommes penchés sur le problème des industries nationalisées et qu'un projet de loi tendant enfin à organiser rationnellement ces industries et à en définir leur structure, va être déposé au plus tard demain.

On nous parle, messieurs, de ce qu'on a appelé le dirigisme. Je voudrais rappeler qu'à l'heure actuelle il ne reste que 20 pour 100 des produits qui soient taxés et, tous les jours, de nouveaux produits sont rendus à la liberté. Je voudrais rappeler aussi qu'en ce qui concerne le budget que nous vous présentons et dont, bien sûr, nous vous demandons le vote dans des conditions de rapidité qui vous paraissent excessives, nous avons au moins ce mérite, qu'on a bien voulu reconnaître ce matin, de vous le présenter en équilibre, et vous savez bien que cet équilibre est la condition indispensable de toute espèce de redressement.

Alors, messieurs, je pense qu'il ne faut tout de même pas multiplier contre ce Gouvernement des critiques excessives. Si l'on ne veut pas voter ce projet de loi, si l'on ne veut pas nous accorder un budget en équilibre, et si l'on veut à tout prix, ou plus exactement à n'importe quel prix, fût-ce au prix de la chute de la monnaie, provoquer le départ de ce Gouvernement, alors je comprends qu'on vote contre l'article 9. (Applaudissements à gauche et au centre.)

C'est dans la logique des choses et ceux qui, tout à l'heure, votaient contre l'article 2, refusant ainsi les crédits militaires à la France ont maintenant raison de s'opposer au vote des autres crédits.

M. André Diethelm. C'est faux !

M. Pierre de Gaulle. De la part d'un ministre, ce langage est inadmissible.

M. le ministre des anciens combattants. Il reste tout de même à la majorité de cette Assemblée qui, jusqu'ici, a voté les différents articles du projet, à être conséquente avec elle-même. Il n'est pas possible qu'après avoir voté les dépenses que nous vous avons soumises, vous ne nous donniez pas les recettes correspondantes. Encore une fois le salut de ce pays, le salut de la monnaie exigent un budget en équilibre et il n'y a pas de budget en équilibre s'il n'y a pas de recettes en face des dépenses. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Un seul mot pour répondre à M. le ministre : je n'ai pas dit ce soir, dans le débat sur l'article 2, que nous refusions les crédits militaires. J'ai dit que, dans l'obscurité où nous nous trouvions, le vote à l'avance d'un maximum de crédits n'avait aucun sens et je n'ai pas dit autre chose. Je vous interdis de dire le contraire. (Exclamations à gauche ; vifs applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. Monsieur Diethelm, obscurité ou non, si l'on refuse les crédits militaires, les soldes ne seront pas payés le 2 janvier. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. André Diethelm. Nous ne les avons pas refusés.

M. Cornu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cornu.

M. Cornu. J'ai une simple observation à faire. Avec beaucoup de déférence, mais avec non moins de fermeté, je tiens à dire à M. le ministre Bétolaud que, si des abus ont été commis dans le passé, il se commet encore des abus intolérables et, au moment des explications de vote, chiffrés en main, je donnerai à cette Assemblée des indications qui l'éclaireront et l'intéresseront au plus haut point. (Applaudissements au centre.)

M. Diethelm. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Je dirai un seul mot en réponse à M. le ministre.

M. le ministre ne connaît pas les textes qu'il soutient ici et je regrette profondément que le Gouvernement se fasse représenter dans cette enceinte, qui mérite mieux que cela, par un homme qui ne sait même pas ce qu'il a la charge de défendre. (Vifs exclamations à gauche et au centre.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Bolifraud, Chapelain, Debû-Bridel, Diethelm, Lieutaud et de Montalembert, tendant à supprimer l'article 9.

La parole est à M. Diethelm pour soutenir l'amendement. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)

M. André Diethelm. Mesdames, messieurs, je serai très bref, et je ne passionnerai pas ce débat. Je m'efforcerai, de plus, d'être dans le sujet, ce qui n'arrive pas à tout le monde. (Exclamations à gauche et au centre.)

Nous demandons le rejet pur et simple de l'article 9, et nos arguments sont ceux-là mêmes que M. Clavier vient d'exposer excellemment, et qui reprennent d'ailleurs les thèses essentielles soutenues, hier, par M. Alric. La superfiscalité accélérée, en effet, non pas peut-être l'inflation, mais la rapidité de la dépréciation de la monnaie ; et c'est ce facteur qui domine, hélas ! notre situation actuelle.

Au surplus, on va demander aux Français une charge qui, à ne tenir compte que des impôts de consommation, est de l'ordre de 120 milliards par an, c'est-à-dire de 3.000 francs par an et par tête d'habitant.

Comment veut-on, je me le demande, qu'une telle surcharge n'ait pas une influence directe et immédiate sur le coût de l'existence ? (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)

On dit bien que cette charge supplémentaire sera prélevée, sans déplacement des prix, sur les profits et notamment sur ceux des producteurs. Mais je demande, en vérité, où sont ces profits ; et, s'ils sont tellement excessifs, pourquoi le Gouvernement les tolère-t-il, alors qu'il a tant d'armes à sa disposition ? (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Léonetti. Vous en aviez des armes, vous aussi!

M. André Diethelm. A la vérité, en réclamant des impôts supplémentaires et en les réclamant, spécialement, pour financer la reconstruction, le Gouvernement s'est engagé dans une voie qui est fautive. La réparation des ruines de la guerre est une charge sacrée, mais qui doit peser, non pas sur notre génération, mais sur les générations futures; en d'autres termes, nous ne saurions, raisonnablement, couvrir cette énorme charge que par des emprunts aussi larges et aussi peu onéreux que possible. Pour émettre de tels emprunts, vous savez, tous, quelles sont les conditions nécessaires, et vous savez précisément que le Gouvernement actuel est incapable de les réunir.

Émettre des emprunts importants et les placer effectivement suppose, par-dessus tout, la confiance. Mais cette confiance ne saurait s'affirmer et se maintenir, si le budget ordinaire de l'Etat ne permet pas de couvrir, et de couvrir largement, la charge de ces mêmes emprunts, et si les prêteurs n'ont pas la certitude que l'Etat fera, en toute hypothèse, honneur, dans une monnaie stable, à ses engagements.

Il faut, en effet, disposer, dans le budget, de ressources permanentes correspondant, et correspondant largement, à la charge de tous les emprunts à émettre pour la reconstruction. Il serait facile de les trouver, et vous savez bien qu'on peut les trouver comme l'a dit M. Clavier — si on le voulait vraiment — dans des économies substantielles, dans la réforme de la sécurité sociale, dans la remise en ordre des entreprises nationalisées, dans la restauration de l'autorité de l'Etat, dans la fin de la gabegie et des gaspillages. C'est cela que nous attendons en vain.

Tant que nous n'aurons pas la preuve tangible d'économies certaines et importantes, tant que les 60 milliards, dénoncés par M. Pellenc comme étant camouflés dans les comptes obscurs des entreprises nationalisées, n'auront pas réintégré le budget de l'Etat, il est inutile, en vérité, de vouloir faire autre chose qu'une politique d'expédients stériles; il est inutile d'espérer que la France ne descendra pas de plus en plus bas; il est inutile d'espérer que notre monnaie n'aura pas une valeur de plus en plus faible. C'est pour toutes ces raisons que nous demandons, purement et simplement, le rejet de l'article 9. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Laffargue, contre l'amendement.

M. Georges Laffargue. Mesdames, messieurs, mon intervention sera très courte. Je croyais avoir énoncé le problème tel qu'il se pose, à savoir qu'il s'agit d'un budget qui comprend, d'une part, ce qui est rééquipement, et d'autre part, ce qui est reconstruction. Ce qui est rééquipement, ce n'est pas l'effort français, mais celui du peuple américain.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si, pour le problème même de la reconstruction, c'est l'effort du peuple français qui compte. J'estime, quant à moi, qu'il y a quelque honneur à venir dans une Assemblée déclarer, afin que ces propos retentissent au dehors, que l'effort de reconstruction de ce pays doit être demandé au peuple français, parce qu'il est intolérable qu'une partie de la France, par le hasard des destinées, vive dans l'opulence, et qu'une autre partie, depuis quatre ans, par la carence du Gouverne-

ment, vive dans les taudis et la misère. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

S'il avait été possible de régler cette question par l'emprunt il n'y a pas un Gouvernement qui n'eût usé de ce procédé. La vérité c'est que si vous faites reposer la totalité de la reconstruction française sur l'hypothèque simple de l'emprunt j'ai peur — et je le dis très nettement — que vous ne versiez aux sinistrés, pour un délai assez long, de simples illusions. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A droite Non!

M. Georges Laffargue. Je crois que pour une part à déterminer vous serez obligés non seulement pour l'année qui vient, mais pour celles qui suivront, de recourir encore vraisemblablement à l'impôt. Pourquoi? Parce que — et ne vous dissimulez pas le fait — l'effort de reconstruction qui n'a pas été entrepris depuis la libération, qui a été à peine esquissé, que vous exercez aujourd'hui dans des conditions infiniment modestes n'est pas ce que je pourrais appeler un effort somptueux.

A l'heure actuelle, vous construisez 20.000 logements par an, qui suffisent à peine à remplacer ceux qui tombent en vétusté. Pendant ce temps, l'Angleterre construit 300.000 logements par an.

Ainsi, en présence d'un projet qui comprend une partie d'impôt et une partie d'emprunt, tout à l'heure vous viendrez nier l'emprunt, mais dès maintenant, vous niez l'impôt. Dans ces conditions, vous aurez un projet qui sera vidé de sa substance et toute une masse de sinistrés qui attendent.

Mesdames, messieurs, il est des heures où des assemblées s'honorent en ayant le courage de dénoncer les erreurs. Nous l'avons fait avec autant de virulence que vous, monsieur Diethelm; et j'ai d'autant plus de liberté de le faire en ce qui me concerne que j'appartiens à une formation politique qui n'a cessé de dénoncer certaines formes d'improvisation que d'autres installaient au pouvoir à l'heure même où ils y étaient. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il y a quelque dignité, dis-je, à traiter un pays, non point en peuple mineur, mais en peuple majeur, en le mettant devant ses responsabilités et en l'installant en face des responsabilités des autres.

Je ne voudrais pas que demain, dans le monde, on dise que des démocraties sont venues à notre aide et que des hommes de notre démocratie se soient refusés à l'effort correspondant parce que la politique le leur commandait. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission a été saisie hier de cette demande de disjonction. Elle l'a repoussée par 12 voix contre 12.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre des anciens combattants. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre de Gaulle pour expliquer son vote.

M. Pierre de Gaulle. En prenant la parole pour expliquer mon vote, mon propos est extrêmement simple. Je voudrais seulement répondre à l'intervention de M. Laffargue, sur un point précis qui, je pense, ne passionnera pas le débat.

M. Laffargue a dit tout à l'heure — c'est une erreur qu'il convient, je crois, de rectifier — qu'une partie du budget de la reconstruction est à la charge du contribuable américain. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Je rappelle que, pour partie au moins, les fonds américains sont un prêt consenti à la nation française et qu'ils interviennent à ce titre dans le financement général par la voie des emprunts.

Je voulais rectifier cette erreur car elle me paraît d'une certaine importance. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je voudrais faire simplement remarquer à M. Pierre de Gaulle que je n'ai pas dit — ou si je l'avais dit c'eût été un lapsus — que le Gouvernement américain intervenait dans la reconstruction, alors qu'il intervient dans l'équipement.

Je voudrais d'ailleurs faire observer à cette Assemblée — et c'est l'essentiel — que 80 p. 100 des crédits du plan Marshall ne constituent pas un prêt mais un don du peuple américain à la France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Le Basser. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Répondant à M. Laffargue tout en expliquant mon vote, j'indique que le Gouvernement contraire les emprunts des départements.

Dans la Mayenne, il a été collecté avec beaucoup de difficultés 110 millions pour la reconstruction et au moment où nous avions besoin de cette somme, le Gouvernement est venu nous dire que 44 millions lui appartenaient car il s'agissait de bons d'emprunts Mayer.

Il en est résulté qu'à l'heure actuelle nous ne pouvons plus émettre d'emprunt pour la reconstruction dans notre département.

C'est pour cette simple raison que je voterai l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix l'amendement de M. Bolifraud et le groupe d'action démocratique repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe d'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert. (*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue le vendredi 31 décembre à une heure vingt-cinq est reprise à une heure cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise. Voici le résultat du dépouillement du scrutin après pointage :

Nombre de votants.....	287
Majorité absolue	144
Pour l'adoption	141
Contre	146

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement MM. Demusois, Marrane et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de rédiger ainsi l'article 9 :

« Les charges de reconstruction et d'équipement seront couvertes par :

« 1° Le recouvrement des profits illicites (confiscation, amendes, intérêts moratoires) sera effectué avant le 1^{er} mars 1949. Cette date passée, en cas de défaillance, la contrainte par corps sera appliquée;

« 2° La réalisation, avant la même date, des biens confisqués en exécution de décisions de justice pour faits de collaboration lorsque ces biens n'ont pas fait l'objet d'une dévolution particulière. »

La parole est à M. Souquière.

M. Souquière. Dans cet amendement le groupe communiste a tenu à exprimer son opinion sur les possibilités d'augmentation des rentrées budgétaires sans accabler davantage la population de notre pays déjà fortement touchée par la politique gouvernementale en cette matière.

Il s'agit, nous dit le projet de finances, de dépenses de reconstruction et d'équipement pour un total de 140 milliards. Les propositions gouvernementales ont trait, tout d'abord, à deux décimes et demi sur le taux de la taxe à la production et, d'autres orateurs l'ont déjà dit avant moi, cette augmentation de deux décimes et demi sur le taux de la taxe à la production aura incontestablement pour conséquence une hausse nouvelle du coût de la vie.

Il s'agit aussi dans les propositions gouvernementales d'un décime et demi sur tous les impôts, c'est-à-dire, après l'augmentation du coût de la vie, des charges nouvelles qui accompagneront cette augmentation.

Ainsi, non seulement le Gouvernement pratique une politique de dépenses pour s'opposer aux revendications justifiées de la classe ouvrière, mais en même temps il lui impose des charges nouvelles. Que vaut cet article 9 ? Il s'agit de charges supportées avant tout par la classe ouvrière, la victime de la hausse du coût de la vie et des impôts indirects. Ainsi nous sommes devant cette situation que les frais de la reconstruction seront payés en grande partie par elle.

Lorsque M. Laffargue, dans son intervention, dit que le peuple français doit payer les frais de la reconstruction, il ne fait que confirmer ce que nous avons toujours dit sur cette question, à savoir que la politique gouvernementale tend à faire supporter à la classe ouvrière seule les frais de la guerre que nous avons connue.

C'est pour tenter de remédier à cette situation que le groupe communiste a déposé un amendement qui consiste à remplacer l'article 9 qui nous est proposé par un autre article qui prévoit, lui, le recouvrement rapide des profits illicites.

Tout à l'heure, mon collègue et ami M. David, en s'adressant au Gouvernement, a pu dire à la tribune au sujet des profits illicites, « le gros gibier vous a échappé et par conséquent les milliards ». Il y a donc la possibilité, en accélérant le recouvrement de ces profits illicites, de renoncer à s'adresser, pour demander ces 140 milliards, encore une fois à la classe ouvrière en lui imposant de nouvelles charges.

Je citerai simplement quelques chiffres. Je ne veux pas à cette heure matinale donner la lecture de tous les chiffres par département concernant les recouvrements des profits illicites. Je veux seulement dire que, pour le total, il s'agit de 137 milliards dont, au mois d'avril 30 milliards seulement avaient été perçus.

Le Gouvernement tout à l'heure nous dira si depuis le 1^{er} mai 1948 de nombreux autres milliards ont été perçus en recouvrement de profits illicites. Nous ne le pensons pas.

Seulement, pour le département de la Seine, il était prévu en recouvrement de profits illicites, 64 milliards. Il en a été perçu 5.708 millions, c'est dire les possibilités qu'il y a à combler rapidement les milliards demandés par le Gouvernement, mais d'une autre façon. Tel est le but de l'amendement déposé par le groupe communiste.

Tout à l'heure, mon collègue, M. Laffargue, a dit : « Il est des heures où l'Assemblée s'honore », monsieur Laffargue, c'est exact, et l'Assemblée s'honorerait de renoncer à un article qui permet une imposition nouvelle aux classes déjà les plus exploitées de notre pays en s'adressant à ceux qui ont profité de la misère du peuple et qui ont réalisé malhonnêtement des milliards de bénéfices.

Tel est le but de notre amendement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?..

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre des anciens combattants. Le Gouvernement également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Demusois, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur ce même article 9, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Dulin et les membres de la commission de l'agriculture, tendant, à la 3^e ligne du 3^e alinéa de cet article, après le mot « assujettissement », à insérer les mots : « des sociétés coopératives agricoles et des artisans... »

La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture, pour soutenir son amendement.

M. Dulin, président de la commission de l'agriculture. Mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture voudrait voir étendue aux coopératives agricoles l'exonération qui a été prévue pour les artisans, c'est-à-dire qu'elle voudrait voir conserver le *statu quo*. Je ne rappellerai pas ici que les coopératives agricoles ne sont pas des sociétés capitalistes, mais des sociétés de personnes, que les administrateurs les gèrent tout à fait bénévolement, et qu'elles sont le prolongement de l'exploitation agricole.

À l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat aux finances a répondu à M. Tanguy-Prigent qu'il acceptait l'amendement qu'il avait déposé, et qui était semblable au mien, mais pour le renvoyer à un prochain budget. Quant à moi, au nom de la commission de l'agriculture, je demanderai à M. le ministre, représentant M. le secrétaire d'Etat aux finances, de bien vouloir accepter mon amendement. J'ai confiance, vous le savez, monsieur le ministre, dans la longévité du Gouvernement, mais je préfère avoir une certitude plutôt que d'attendre un prochain budget.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. Je voudrais répondre à M. Dulin qu'il ne s'agit pas du tout d'attendre un prochain

budget, mais de reprendre la totalité de la question des sociétés coopératives dans la loi corrective de la réforme fiscale que M. le secrétaire d'Etat aux finances s'est engagé à déposer avant le 13 janvier. Pour le surplus, et sur le fonds, je ne puis que confirmer en tous points les déclarations faites par M. le secrétaire d'Etat en réponse à M. Tanguy-Prigent qui avait accepté le renvoi que je vous demande d'accepter également.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Dulin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a pas eu connaissance de cet amendement, et comme elle a émis à plusieurs reprises des votes assez partagés, elle laisse le Conseil libre de se déterminer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Deux autres amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune :

Le premier, présenté par M. Dulin et les membres de la commission de l'agriculture, tend, au paragraphe 2^o de l'article 9, *in fine*, à remplacer les mots : « sur les alcools » par les mots : « sur les boissons (notamment vins, cidres et poirés) et alcools »;

Le deuxième, présenté par M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant, dans le paragraphe 2^o de l'article 9, après le mot : « droits », à insérer les mots : « sauf pour les vins, cidres et poirés ».

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je serai très bref. Mon amendement aurait pour résultat d'empêcher une nouvelle augmentation de la marge déjà trop large existant entre les prix à la production des vins, cidres et poirés et leur prix de vente à la consommation.

Voilà le but de cet amendement. Nous estimons que cette marge est déjà trop grande pour qu'on l'augmente encore. Cette augmentation serait ressentie encore une fois par les consommateurs suffisamment accablés.

M. Edouard Barthe. 2 francs 40 par litre pour les vins de consommation courante !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. L'amendement que la commission de l'agriculture a présenté au sujet de l'augmentation des droits de circulation sur les vins et des droits de consommation sur les alcools a le même but que celui de M. Primet, c'est-à-dire éviter l'augmentation des droits sur les alcools et les boissons.

Chacun sait que depuis quelque temps, à la demande du Gouvernement, les prix des vins ont baissé dans des proportions sensibles. Cependant, le consommateur ne s'en apercevra pas si, à chaque instant, le Gouvernement augmente les droits de circulation pour les vins. Il en est de même pour les alcools où la mévente s'accroît.

C'est pourquoi ma commission a déposé, d'autre part, un autre amendement qui va venir en discussion et par lequel nous procurerons au Gouvernement, s'il l'accepte, les ressources nécessaires pour pallier le déficit que va causer, dans les caisses du Trésor, la suppression des 15 p. 100 d'augmentation des droits, suppression que nous demandons.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. M. Dulin demande l'exonération des droits sur les boissons. Cette proposition est complétée d'ailleurs par l'amendement de M. Primet, qui demande l'exonération pour les vins, cidres et poirés.

Le Gouvernement est dans l'obligation de repousser ces deux amendements. En effet, il s'agit d'une perte de recettes substantielle, qui va se chiffrer pour les boissons, à un milliard et demi. Je veux indiquer d'ailleurs que l'incidence du décime et demi a simplement pour effet de majorer de 18 centimes le prix du litre de vin.

M. Edouard Barthe. C'est inexact !

M. le ministre des anciens combattants. On a indiqué que l'augmentation totale du prix du vin serait d'un franc quatre-vingt-dix par litre, mais sur cette somme, j'indique que l'application du décime et demi ne compte que pour dix-huit centimes, la différence provenant des deux décimes et demi de la taxe à la production.

Dans ces conditions, il s'agit encore une fois d'une exonération qui aurait simplement pour intérêt d'éviter une majoration de dix-huit centimes par litre de vin et qui priverait le Gouvernement d'une recette d'un milliard et demi. Il ne lui est pas possible de l'accepter.

M. Edouard Barthe. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barthe.

M. Edouard Barthe. Monsieur le ministre, je m'excuse de vous avoir dit que vos déclarations étaient inexactes, mais je vous prie de bien vouloir prendre le projet n° 5656. A la page 160, vous lirez qu'à partir de demain la réforme fiscale fixe le tarif du droit de circulation, par hectolitre, à 504 francs pour les vins d'appellation contrôlée; 254 francs pour les autres vins; 126 francs pour les cidres, poirés et hydromels. Veuillez faire le calcul et vous verrez que votre erreur est grande.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je voudrais également dire que le chiffre de dix-huit centimes donné par le Gouvernement est un chiffre purement fantaisiste. Un homme politique déclarait autrefois : « Dans les assemblées, on peut lancer n'importe quels chiffres. Les parlementaires sont toujours prêts à les accepter sans sourciller ». Mais nous, nous ne sommes pas disposés à accepter des chiffres complètement faux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission n'a pas été saisie de ces amendements et j'avoue que, personnellement, je n'arrive point à trancher le point de savoir si la majoration sera de dix-huit cen-

times ou de deux francs. Nous sommes très embarrassés pour savoir quel serait l'avis de la commission.

M. le président. Je consulte le Conseil sur les deux amendements, repoussés par le Gouvernement.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Par voie d'amendement M. Rochereau propose, à l'alinéa 2° de l'article 9, après les mots : « Les droits de consommation sur les alcools », d'ajouter les mots : « les divers droits proportionnels d'enregistrement et de la taxe additionnelle exigibles sur les actes portant incorporation de réserves au capital ou constatant des fusions de sociétés visées à l'article 447 du code de l'enregistrement ».

La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. Mesdames, messieurs, j'ai expliqué tout à l'heure les raisons qui motivent l'amendement que je viens de déposer et qui s'inscrit à l'article 9.

Je ne reviens pas sur les déclarations que j'ai faites. Je demande à M. le ministre de bien vouloir répondre sur l'amendement lui-même, que j'ai déposé au nom de la commission des affaires économiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre des anciens combattants. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je consulte le Conseil sur l'amendement de M. Rochereau, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement, M. Dulin et les membres de la commission de l'agriculture proposent d'ajouter *in fine* à l'article 9 un nouvel alinéa ainsi conçu : « Nonobstant les dispositions du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, les sociétés coopératives agricoles de production, transformation et conservation et vente de produits agricoles restent exonérées de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales. »

La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. L'article 94 du décret du 9 décembre 1948 maintient l'exonération, en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices des sociétés, aux caisses de crédit agricole, qui sont également des coopératives, aux syndicats agricoles et aux coopératives agricoles d'approvisionnement. En revanche, le même article étend l'application de l'impôt sur les bénéfices des sociétés aux coopératives de production, de transformation, de conservation et de vente des produits agricoles.

C'est afin de rétablir l'exonération de cet impôt que je voudrais rappeler qu'en 1942, sous le gouvernement de Vichy, l'administration des finances avait assujéti les coopératives agricoles aux bénéfices industriels et commerciaux. Je voudrais rappeler aussi que c'est sous le gouvernement provisoire de la France combattante, à Alger, que cet impôt a été supprimé au moment de la libération.

Actuellement, les coopératives agricoles ne font pas de bénéfices. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises; elles sont le prolon-

gement de l'exploitation agricole et leurs excédents sont répartis entre les sociétaires. En particulier, les parts sont stables et, si une coopérative est dissoute, il n'en va pas comme dans les sociétés capitalistes où l'actif est distribué entre les sociétaires. En cas de dissolution d'une coopérative agricole, après le remboursement des parts aux sociétaires, l'excédent d'actif est attribué gratuitement à des sociétés d'intérêt agricole. Ceci confirme ce que je disais, à savoir que les sociétés coopératives agricoles sont des sociétés coopératives de personnes et non des sociétés capitalistes. C'est pourquoi nous demandons le *statu quo*.

Je dois ajouter aussi que M. Petsche, devant l'Assemblée nationale, avait donné l'assurance que, dans un prochain budget ou dans un prochain collectif, satisfaction serait accordée dans le sens de mon amendement aux coopératives agricoles, mais je voudrais, comme tout à l'heure, que cette promesse soit concrétisée par l'adoption de l'amendement que j'ai déposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Dulin, accepté par la commission. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article 9, modifié par les amendements qui ont été adoptés, je donne la parole à M. le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. Mesdames, messieurs, sur l'ensemble de l'article 9, j'ai deux observations à faire.

En effet, dans l'ensemble des recettes prévues à cet article par le texte de l'Assemblée nationale, la commission des finances du Conseil de la République a fait disparaître certains postes et la perte qui en résulte est appréciable. C'est ainsi que la suppression du droit sur les alcools représente une perte de 7 milliards et que la mesure adoptée par l'Assemblée nationale en ce qui concerne les stocks représente une perte de 6 milliards. Sur l'ensemble, la perte est donc de 13 milliards. Je constate que la commission des finances n'a proposé aucune autre ressource compensatoire.

Dans ces conditions, il est permis de se demander comment la commission des finances peut penser avoir réalisé l'équilibre des dépenses qu'elle a elle-même proposées.

Je voudrais faire observer que ces deux suppressions me paraissent injustifiées. En ce qui concerne les droits sur l'alcool, je veux rappeler qu'en 1947, la moyenne mensuelle des droits sur l'alcool oscillait entre 1.800 millions et 2 milliards, qu'en 1948, après la première augmentation de tarif, elle atteignait 2.500 millions et qu'après la deuxième augmentation de tarif, elle oscillait entre 3 milliards et 3 milliards et demi. Il serait donc inexact de dire qu'une nouvelle augmentation aurait pour effet de tarir cette source de recettes et je pense qu'il n'est pas sage, je le répète, de l'avoir supprimée sans prévoir des ressources nouvelles.

En ce qui concerne les stocks, la réforme fiscale, dans son article 280, accorde une exonération de moitié pour la plus-value sur les stocks. Je signale que c'est un avantage très large par rapport à la législation en vigueur. L'Assemblée nationale a repris le quart de cet avantage en

décidant que la dotation pour approvisionnements techniques ne serait comptée que pour cinq huitièmes au lieu de quatre huitièmes.

La encore, mesdames, messieurs, comme je l'ai indiqué, il s'agit d'une perte de recettes de 6 milliards, soit un déficit de 13 milliards, et je pose à nouveau à la commission des finances la question de savoir comment elle entend réaliser l'équilibre de ce projet financier, comment elle peut dire que ce projet est désormais équilibré.

M. Edouard Barthe. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barthe.

M. Edouard Barthe. Mesdames, messieurs, je suis au regret, à nouveau, de contester les chiffres que vient de donner M. le ministre.

M. le ministre ignore-t-il que pendant les huit derniers mois la consommation de l'alcool a baissé d'environ 200.000 hectolitres ? M. le ministre ignore-t-il que l'on n'ose plus publier de statistiques mensuelles et que, si je suis bien renseigné, il n'a pas été vendu durant le dernier mois par la régie financière des alcools 10.000 hectolitres d'alcool ?

Une crise redoutable sévit parmi ceux qui, légalement produisent de l'eau-de-vie. Voulez-vous un exemple ? Voilà l'eau-de-vie de marc, qui intéresse les coopératives de distillation. Elle ne trouve pas preneur à 48 francs le litre consommable. Savez-vous à combien s'élève l'impôt ? Il s'élève à 318 francs par litre, et si l'on vous suivait, l'augmentation des charges nouvelles sur ce produit dépasserait 70 francs pour le cognac et 55 francs pour l'eau-de-vie, et d'autres charges s'ajouteraient à cette taxe fiscale !

En vérité, monsieur le ministre, vous favorisez la fraude dans ce pays par ces prix exagérés. Il faut dire la vérité. Tout le monde sait que, lorsqu'un produit supporte de tels impôts, immédiatement le contrebandier qui transporte quelques litres d'alcool gagne sa vie sans travailler. Actuellement, dans la plupart des débits, dans certains bistrotts, c'est l'alcool de contrebande qui alimente le marché. Voilà pourquoi les chiffres de consommation d'alcool ont diminué. Par cette formule antiéconomique, vous réduirez les recettes du budget et mettez en danger la santé publique. *(Applaudissements au centre.)*

M. le ministre des anciens combattants. Permettez-moi d'insister encore et de vous lire le paragraphe 1^{er} de l'article 9 : « A titre exceptionnel, et pour éviter l'arrêt des travaux de reconstruction et d'équipement, il sera perçu, à compter du 1^{er} janvier 1949, en addition aux recettes autorisées par la loi et visées à l'article 5 ci-dessus, des recettes supplémentaires évaluées à 140 milliards... »

Eh bien ! je le répète, dans ce même article, il y a actuellement 140 milliards moins 13 milliards. Voilà la situation devant laquelle nous a placés la commission des finances.

M. Edouard Barthe. Théoriquement, monsieur le ministre, mais pratiquement vous commettez une erreur.

M. le président. La parole est à M. Pri-met.

M. Pri-met. Je voulais également déclarer que le Gouvernement, par ses méthodes de superfiscalité, favorise la fraude, notamment dans l'Ouest de la France, où depuis longtemps les producteurs d'alcool ré-

clament le rétablissement du régime du forfait, régime qui aurait l'avantage de faire entrer de l'argent dans les caisses de l'Etat et d'empêcher la fraude pratiquée actuellement à une très grande échelle. Le Gouvernement refuse d'ailleurs systématiquement les propositions de recettes du parti communiste sans donner d'explication.

M. le ministre des anciens combattants. Le Gouvernement aimerait connaître l'avis de la commission.

M. le rapporteur. La question posée, que vient de rappeler M. le ministre, n'a certainement pas échappé à la commission. Celle-ci a été mise en face du problème aussi bien par son président que par son rapporteur. La commission a estimé, je pense, puisqu'elle a ainsi voté, suivant une thèse que certains de ses membres avaient exposée et qui rappelle singulièrement celle que vient de présenter M. Barthe, qu'en faisant disparaître les droits qui étaient inscrits dans le texte on ne changerait pas les recettes effectives de l'Etat, car l'élévation de ces droits se traduirait par la disparition de la matière imposable. *(Applaudissements sur les bancs de la droite, du centre et de la gauche.)*

La commission a été saisie, elle a voté dans ce sens, et je traduis son avis.

M. le ministre des anciens combattants. M. le rapporteur n'a pas répondu à ma question précise : est-ce qu'il pense dans ces conditions pouvoir maintenir que les recettes supplémentaires sont évaluées à 140 milliards ?

M. Edouard Barthe. Monsieur le ministre, vous n'avez pas non plus répondu à mes questions.

M. le président. Nous en sommes aux explications de vote sur l'ensemble de l'article 9 et des amendements, ne l'oublions pas !

M. Robert Le Guyon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Robert Le Guyon.

M. Robert Le Guyon. A propos du vote sur l'amendement de M. Bolifraud (scrutin n° 24 avec pointage) je lis à l'article 73 du règlement :

« Il est procédé au scrutin public dans les conditions suivantes :

« Le président invite éventuellement les conseillers à reprendre leur place.

« Chaque conseiller dépose dans l'urne qui lui est présentée par les huissiers un bulletin de vote à son nom, blanc s'il est pour l'adoption, bleu s'il est contre ».

« Chaque conseiller dépose dans l'urne » veut dire que chaque sénateur vote lui-même.

Le vote est donc personnel. Le système du boîtier est contraire au règlement. Cette tolérance est souvent une véritable escroquerie qui a pour conséquence de faire voter les absents quelquefois sans les avoir consultés, et, comme cela vient d'être mon cas, par suite d'une erreur involontaire, d'empêcher un conseiller présent de voter.

Il faut donc à mon sens respecter l'article 73 et interdire le système du boîtier ou modifier l'article 73.

M. Charles Brune. A Versailles !

M. le président. Il y a toujours quelque danger à poser pareilles questions en séance sans les avoir étudiées à fond.

Le scrutin est toujours personnel en ce sens que c'est le conseiller qui émet son vote, mais il est libre de confier à qui il veut le soin de voter pour lui. C'est la jurisprudence.

Mais il y a un second texte qui régit le scrutin public : c'est l'article 71.

Cet article dit : « Les groupes qui entendent appliquer la discipline de vote doivent exprimer le vote collectif de tous leurs membres en déposant dans les urnes une enveloppe portant un bulletin au nom de chacun d'eux ».

Donc, le vote n'est pas toujours individuel.

Quant à votre protestation, vous la présenterez à votre groupe. Le conseil n'a pas à en connaître. *(Applaudissements à gauche.)*

Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble de l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement, MM. Demusois, Marrane et les membres du groupe communiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 9, un article 9 A (nouveau) ainsi conçu :

« 1° Les dispositions du prélèvement Mayer sont appliquées aux sociétés qui en avaient été exonérées pour n'avoir pas déclaré de bénéfice en 1946, si ces sociétés ont réalisé durant l'exercice suivant un bénéfice égal à 5 p. 100 du capital social ;

« 2° Il est créé une taxe exceptionnelle de 2 p. 100 sur les réserves des sociétés ;

« 3° Il est créé une taxe exceptionnelle de 2 p. 100 sur la fraction de capital des sociétés représentée par des réserves incorporées depuis le 1^{er} janvier 1940 (distribution d'actions gratuites) ».

La parole est à M. Souquière pour défendre l'amendement.

M. Souquière. Il s'agit, encore une fois, au nom du groupe communiste, de proposer des ressources nouvelles à M. le ministre, qui s'obstine, je le constate, à ne pas vouloir répondre lorsqu'on lui fait de telles propositions.

Tout à l'heure, des orateurs ont dit que le Gouvernement favorisait la fraude. Non seulement il favorise la fraude, mais il ne tient pas à donner une explication au Conseil de la République sur les milliards de bénéfices illicites qu'il a été incapable, jusqu'à maintenant, de faire rentrer.

Notre nouvel amendement a pour but, tout simplement, à la fois de réparer une injustice et d'apporter des ressources nouvelles.

Notre amendement consiste : 1° à appliquer le prélèvement Mayer aux sociétés qui en avaient été exonérées ; 2° à créer une taxe exceptionnelle de 2 p. 100 sur les réserves des sociétés ; 3° une autre taxe exceptionnelle de 2 p. 100 sur la fraction du capital des sociétés représentée par des réserves incorporées depuis le 1^{er} janvier 1940.

Voilà la proposition que fait le groupe communiste dans son amendement qui peut apporter des ressources complémentaires. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre des anciens combattants. Le Gouvernement le repousse également.

M. Léon David. Pour quelles raisons ? Expliquez-vous ! On vous apporte des milliards et vous n'en voulez pas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. « Art. 9 bis. — La majoration du décime et demi instituée par l'article 9 ne s'appliquera à la taxe unique sur les conventions d'assurances qu'à compter du 1^{er} avril 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9 bis.
(L'article 9 bis est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement, M. Dulin et les membres de la commission de l'agriculture proposent, après l'article 9 bis, d'ajouter les articles suivants :

« Art. 9 ter. — Par dérogation aux dispositions de l'article 4 (1^o) de l'acte dit loi du 24 septembre 1941, sont autorisées en France et sur les territoires de l'Union française les boissons dites apéritives à base d'alcool répondant aux conditions fixées par décrets pris sur la proposition des ministres de la santé publique et de la population, de la justice, de l'intérieur, des finances et de la France d'outre-mer. »

« Art. 9 ter A. — L'article 278 ter du code des contributions indirectes est rétabli sous la forme suivante :

« Des décrets, applicables dans les départements français et en Algérie, pris sur la proposition des ministres de la santé, de la justice, de l'intérieur et des finances, fixeront les conditions dans lesquelles pourront être importés, fabriqués, mis en circulation, détenus ou vendus les concentrés, essences, extraits et tous produits quelconques, à l'état solide ou liquide, qu'ils soient ou non à base d'alcool, susceptibles de servir à la fabrication de boissons prohibées ou licites. Ces mêmes décrets détermineront, en outre, comment seront réglés et suivis les comptes d'entrées et de sorties ouverts aux producteurs importateurs ou détenteurs des produits visés au présent article. »

« Art. 9 ter B. — Il est interdit aux débitants de boissons de détenir des alcools ayant le caractère de spiritueux rectifiés au sens de la réglementation en matière de fraude commerciale. »

« Art. 9 ter C. — L'article 278 quater du code des contributions indirectes est rétabli sous la forme suivante :

« Toute contravention aux dispositions des deux articles précédents et à celles des décrets d'application est constatée et poursuivie comme en matière de contributions indirectes (ou comme en matière de contributions diverses en Algérie). Elle est punie d'une amende de 50.000 à 200.000 francs, de la confiscation des marchandises saisies, de celle des moyens de transport, d'un emprisonnement de trois mois à six mois. En cas de récidive, l'amende est doublée, la peine de prison obligatoirement prononcée ainsi que la fermeture de l'établissement. »

« Art. 9 ter D. — Des décrets, pris sur la proposition des ministres de la santé publique, de la France d'outre-mer, de la justice, de l'intérieur, des finances, pourront étendre les dispositions des articles 1^{er} à 3 aux territoires de l'Union française, compte tenu de l'organisation administrative de ces territoires. »

La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je reviens là sur une question que l'ancien

Conseil a connue à deux reprises et dans laquelle il m'a donné satisfaction.

Il s'agit de la suppression de l'article 4 de l'acte dit loi du 24 septembre 1941 ayant trait aux boissons dites apéritives à base d'alcool. M. le ministre des finances par intérim nous a reproché tout à l'heure de ne pas lui procurer de recettes. Par mon amendement je lui en apporte de substantielles.

Si nous avons ici des articles 9 ter, 9 ter A, 9 ter B, 9 ter C et 9 ter D, c'est que j'apporte également un certain nombre de satisfactions à nos amis du mouvement républicain populaire qui ont toujours le souci de la famille ; et qui tout de même reconnaissent qu'il faut du « pastis » de bonne qualité.

Nous demandons que les apéritifs soient fabriqués avec des alcools qui seront purs et beaucoup moins nocifs que ceux que l'on fournit actuellement. (Très bien ! sur de nombreux bancs.)

Afin de donner toutes les garanties nécessaires, nous avons prévu que le décret d'application sera pris après accord du ministre de la santé publique. Je dois rappeler, en effet, que le ministre de la santé publique qui s'appelait à l'époque Mme Poinso-Chapuis, avait pris l'engagement d'étudier la question et de la rapporter devant nous. Il n'en a rien été.

C'est pour cette raison qu'afin de donner satisfaction aujourd'hui à nos amis « puritains », nous avons prévu que le ministre de la santé publique serait consulté avant que soit pris le décret d'application.

Je demande au Conseil d'adopter mon amendement qui fournira au Trésor, pour 1949, 6 milliards de francs. (Très bien ! très bien !)

M. le président. La parole est à M. René-Emile Dubois.

M. René-Emile Dubois. Mesdames, messieurs, je demande au Conseil de ne pas accepter l'amendement présenté par M. Dulin, car il y a quelque chose de plus grave que l'impécuniosité des finances publiques, c'est la santé de la nation.

Je peux donner à M. Dulin un renseignement ou une indication sur ce qu'en pensait Mme Poinso-Chapuis, car, comme président de la commission de la santé à l'Assemblée nationale, j'ai vu moi-même Mme Poinso-Chapuis, député de Marseille, soutenir en une première phase le rétablissement des boissons alcoolisées, mais, ministre de la santé, Mme Poinso-Chapuis prenant ses responsabilités ministérielles, avait été parfaitement d'accord avec la commission de l'Assemblée nationale pour repousser le projet de rétablissement des apéritifs à base d'alcool. (Sourires.)

La question est trop sérieuse pour qu'on en fasse simplement une question d'argent. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je voudrais répondre à notre collègue que, lorsqu'il vient de dire que la question de la famille est en cause, je partage tout à fait son opinion, et c'est pour cette raison que j'ai prévu dans la rédaction de mon amendement l'avis du ministre de la santé publique. Mais, mon cher collègue, vous reconnaîtrez, comme moi, qu'actuellement tous les apéritifs sont fabriqués avec des alcools nocifs ou avec tous autres produits que je pourrais appeler des « cochonneries », tandis que les alcools purs n'empoisonneront pas plus les gens aujourd'hui qu'hier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission laisse le Conseil libre de sa décision.

M. le ministre des anciens combattants. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement, je donne la parole à M. Courrière pour expliquer son vote.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, j'étais de ceux qui, à la commission des finances, ont soutenu l'amendement de M. Sclafer permettant l'exonération des droits sur l'alcool.

On a apporté ici des arguments qui sont formels et tangibles. Pour un hectolitre d'alcool qui vaut 10.000 francs, on paye plus de 55.000 francs de droit et par les textes proposés la taxe sera de plus de 65.000 francs.

Le résultat est que depuis la guerre, le nombre d'hectolitres d'alcool circulant régulièrement diminue au fur et à mesure que les droits augmentent.

Et tout le monde sait néanmoins que la quantité d'alcool consommée n'est en rien diminuée.

C'est pour cette raison que je suis d'accord avec M. Dulin pour réclamer le rétablissement de l'autorisation de fabrication du « pernod » ; car, là aussi, il ne faut pas se mettre une cagoule sur la tête pour éviter de voir ce qui se passe. Dans le midi, notamment, partout où l'on boit du pernod ; si celui-ci constitue vraiment un danger public, le Gouvernement doit faire respecter la loi. Il faut qu'il interdise la vente de ce produit, que ce dernier soit fabriqué officiellement ou clandestinement. En réalité, tout le monde sait que l'on consomme au moins autant de « pernod » qu'avant guerre, et alors, on ne comprend pas pourquoi sa fabrication n'est pas officiellement autorisée.

Si on autorisait la fabrication, on éviterait les graves dangers que courent les consommateurs à qui l'on sert une drogue fabriquée on ne sait trop comment dans certaines officines et avec des alcools non seulement dangereux parce que frelatés, mais circulant en fraude et sur lesquels l'Etat perd le bénéfice des droits.

En fait on se ferme les yeux pour ne pas voir la réalité et la santé publique n'en est pas mieux défendue, au contraire.

Il ne faut pas se mentir à soi-même sous des prétextes de moralité. Le rétablissement de l'autorisation de fabrication du pernod donnerait à l'Etat les ressources qui lui manquent et, d'autre part, permettrait de contrôler la fabrication et de vendre un produit qui, en aucune manière, ne peut être plus nocif que celui qui est actuellement consommé.

Mme Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je ne sais pas si c'est être puritain que de s'efforcer de protéger — même malgré lui — la santé du pays. Je regrette, pour ma part, que le Gouvernement n'exerce pas sa sollicitude à l'égard des citoyens en s'opposant à l'abus des boissons alcoolisées, de ces fameux pastis si chers à notre Midi.

Si l'on boit du pastis officieux, je le déplore. Le Gouvernement a, certes, tort de tolérer trop légèrement l'abus qu'on fait de ces boissons soi-disant interdites. Ne savez-vous donc pas ce qui se passe

dans les hôpitaux ? Des salles qui s'étaient vidées ces dernières années se remplissent de nouveau.

Je pourrais citer le cas d'un hôpital de Paris où les salles de psychiatrie, qui ne comptaient que 3 malades au mois de septembre 1947, en avaient 35 cette année.

Je ne sais si c'est ainsi que le Gouvernement manifeste son souci de la vitalité française. Je pense que c'est un fort mauvais moyen. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. Je voudrais répondre à Mme Devaud que chacun des membres du Gouvernement a, sur cette question, à titre individuel, une position définie et publique.

Mais avant de venir à cette séance, cet amendement était ignoré de moi. Je n'ai pas eu la possibilité de consulter le Gouvernement et il s'agit d'une question sur laquelle chacun de ses membres doit prendre sa responsabilité.

Etant donné qu'il m'a été impossible de consulter mes collègues, je ne puis pas engager la responsabilité collective du Gouvernement sur une question où chacun a le droit d'avoir une opinion. Aussi, faute d'avoir pu faire fixer la position gouvernementale, je suis obligé de dire, au nom du Gouvernement, que nous nous en rapportons à la sagesse de l'Assemblée.

Mme Devaud. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous répondre que je comprends parfaitement votre attitude personnelle dans ce débat, mais je pense que le Gouvernement se doit d'avoir, lui, une opposition officielle. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Il ne s'agit pas de l'avis de tel ou tel ministre. Il doit y avoir un avis du Gouvernement à l'égard des abus que je regrette pour le pays tout entier.

Vous savez combien notre jeunesse, combien notre enfance souffre des méfaits de l'alcoolisme et de ses conséquences. Combattre ce fléau, c'est sauver la santé française et réaliser, dans le même temps, de larges économies.

M. le ministre des anciens combattants. Madame Devaud, le Gouvernement, assurément, définira sa position officielle sur cette question. Permettez-moi de vous dire que depuis les trois mois qu'il existe, il a eu un certain nombre de préoccupations et a dû consacrer un temps considérable à des réunions multiples et assez chargées.

La question ne s'était pas posée parce qu'elle n'avait encore été inscrite à l'ordre du jour d'aucune séance. Il est regrettable qu'une question aussi importante vienne sur un incident de séance à propos d'une loi budgétaire.

J'exprime le regret que le Gouvernement n'en ait pas été informé, de façon à pouvoir en délibérer.

Mais je vous assure que, dans les circonstances actuelles, il ne m'était pas possible de prendre une autre attitude.

Mme Devaud. Ce n'est pas nous qui l'avons provoqué.

M. le président. La parole est à M. le docteur Lafay.

M. Bernard Lafay. Je suis sûr d'être l'interprète de la commission de la santé publique du Conseil de la République en demandant instamment à cette assemblée de repousser les amendements présentés par M. Dulin.

Je m'associe entièrement aux paroles prononcées par notre collègue Dubois et je dis au Gouvernement que les sommes que récupérera l'Etat il sera obligé de les sortir au décuple pour entretenir nos asiles et nos hôpitaux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement Mme Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés proposent d'ajouter un article additionnel 9 *quater* (nouveau) ainsi conçu : « Le taux d'exonération à la base pour le paiement de l'impôt est égal au minimum vital ».

La parole est à Mme Mireille Dumont.

Mme Mireille Dumont. Quel a été jusqu'à présent le sort réservé à cet amendement qui apparaît pourtant d'une logique des plus élémentaires ?

L'Assemblée nationale en avait voté la prise en considération par 326 voix contre 216.

Après examen par la commission des finances de l'Assemblée nationale, on enregistre le rejet par 381 voix contre 183.

Quels sont donc les arguments invoqués contre cet amendement ?

M. Gozard, du groupe socialiste, dit : « Le minimum vital n'est pas fixé; ce n'est donc pas le moment; on verra plus tard... ».

M. Delachenal émet lui aussi quelques regrets tout platoniques et l'on enregistre au vote, ce à quoi il fallait s'attendre, que seul le parti communiste reste ferme sur ses positions.

Ici, en commission des finances, même sort a été réservé à cet amendement. En effet, si certains sont obligés de constater comme notre collègue M. Alric avant-hier, qu'il y a des privilégiés, ni M. Alric, ni aucun des représentants de ces privilégiés qui siègent aujourd'hui nombreux dans cette Assemblée n'ont parlé de nouvelle nuit du 4 août et nous nous attendions bien à cela d'ailleurs.

Si vous ne protégez pas contre l'impôt le minimum vital, vous aurez fait une nouvelle fois la preuve que vous êtes décidés à faire payer encore plus lourdement le peuple, que vous êtes décidés à continuer d'écraser les travailleurs.

Le minimum vital n'est pas fixé, a dit le parti socialiste à l'Assemblée nationale; mais justement, le vote de notre amendement est le moyen de contraindre le Gouvernement à le fixer et cela sera plus positif que tous les regrets qui, ne vous faites pas d'illusions, ne trompent personne.

Si le Gouvernement et le Parlement continuent à ignorer ce que signifie le minimum vital, ceux qui travaillent et souffrent savent bien, comme dit notre camarade Jacques Duclos, que c'est « ce qui est indispensable à la vie du citoyen et que cette partie de son revenu doit rester intacte ».

En votant l'amendement que j'ai l'honneur de vous présenter au nom du groupe communiste, dans ce faisceau de charges insupportables et impopulaires vous sauvez au moins de l'impôt et des taxes ce qui est indispensable pour vivre et vous obligerez le Gouvernement à prendre position sur cette question d'un intérêt primordial pour tous les foyers des travailleurs. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Il s'agit d'une perte de recettes certaine, et j'oppose l'article 47 du règlement.

M. le président. L'article 47 est-il applicable ?

M. le président de la commission. L'article 47 s'applique certainement.

M. le président. La commission des finances constatant que l'article 47 est applicable, l'amendement n'est pas recevable.

Mme Mireille Dumont. Les travailleurs vous remercient !

M. le président. « Art. 10. — Les indemnités de dommages de guerre afférentes aux reconstitutions reconnues prioritaires à partir de 1947, en conformité de l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946, seront, à compter du 1^{er} janvier 1949 et, pour les seuls travaux effectués postérieurement au 1^{er} janvier 1949, payées pour moitié par remise de titres, lorsqu'elles concernent les biens ci-après :

« Immeubles d'habitation appartenant à des personnes morales ;

« Biens meubles ou immeubles affectés à un usage industriel ;

« Biens meubles ou immeubles affectés à un usage artisanal, commercial ou agricole pour la fraction de l'indemnité de reconstitution excédant 250.000 francs pour les biens meubles et 500.000 francs pour les biens immeubles.

« Il ne sera pas fait application aux indemnités payées sous cette forme de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, modifié par la loi n° 48-1488 du 25 septembre 1948.

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux collectivités publiques, établissements publics administratifs, chambres de commerce et d'agriculture, ports autonomes, associations syndicales autorisées, sociétés et offices d'habitation à bon marché. »

La parole est à M. Hébert, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Hébert, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Mesdames, messieurs, votre commission de la reconstruction et des dommages de guerre a été appelée à se prononcer sur trois amendements à l'article 10 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, et qui ont été retenus par votre commission des finances.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'amendement de M. Diethelm tendant à préciser que les paiements en titres ne seront applicables qu'aux seuls travaux effectués postérieurement au 1^{er} janvier 1949, la commission estime que non seulement ces paiements en titres ne doivent pas être appliqués aux travaux effectués antérieurement à cette date, mais encore qu'ils ne doivent pas plus être retenus pour le règlement des travaux engagés après le 1^{er} janvier 1949, en vertu de décisions de priorité accordées auparavant.

En effet, de nombreuses petites entreprises artisanales, commerciales, industrielles ou agricoles, classées prioritaires en 1948, ont engagé des travaux, qui ne sont pas encore achevés, sur la promesse de l'Etat d'obtenir les ressources nécessaires en raison de leur classement prioritaire. Si l'on peut craindre que la disposition rejetant une part plus importante du paiement en titres sur les chantiers à ouvrir en 1949 n'aille à l'encontre du désir

du Gouvernement et du législateur d'accélérer la cadence des créations de nouveaux chantiers fort utiles pour employer au maximum la main-d'œuvre du bâtiment, on pourrait craindre également, si l'on se limitait au texte retenu par la commission des finances, de voir s'arrêter différents chantiers ouverts en 1948 et dont le propriétaire ne pourrait financer l'achèvement s'il ne recevait pas les versements en espèces sur lesquels il était en droit de compter en raison de son classement prioritaire.

Pour ces raisons, votre commission de la reconstruction et des dommages de guerre vous propose que soit ainsi modifié le premier paragraphe de l'article 10: « Les indemnités de dommages de guerre afférentes aux reconstitutions reconnues prioritaires à partir du 1^{er} janvier 1949, en conformité de l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946, seront, à compter du 1^{er} janvier 1949, payées par moitié par remise de titres, lorsqu'elles concernent les biens ci-après... »

En ce qui concerne les deux amendements proposés par M. de Montalembert et adoptés par la commission des finances, votre commission de la reconstruction et des dommages de guerre n'a pas cru pouvoir adopter la même position à l'égard de chacun. Il y a d'abord l'amendement tendant à supprimer, lorsque le règlement donne lieu à remise de titres, la limite fixée par l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946, modifiée par la loi du 25 septembre 1948, en limite au-dessus de laquelle une partie du paiement est normalement différée; votre commission ne s'est pas prononcée sur le principe de cet amendement, mais il lui a semblé difficile de modifier aussi profondément le texte et l'esprit de la loi du 26 octobre 1946 par le biais de la loi des « maxima ». Elle laisse donc le Conseil libre de se prononcer et ne dépose aucun amendement.

Il y a, d'autre part, l'amendement tendant à porter à 250.000 et 500.000 francs la fraction d'indemnité de reconstitution pour les biens meubles et pour les biens immeubles; votre commission l'a approuvé sans réserve.

Enfin, votre commission m'a chargé de présenter à M. le ministre des finances une observation. Les industriels et commerçants sinistrés ont très souvent ouvert des comptes de « réserve extraordinaire » en vue du financement de leurs participations de 30 p. 100 à la reconstruction de leurs immeubles détruits. Ces réserves étaient jusqu'alors exemptées de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Cette situation se complique aujourd'hui de la remise en paiement de titres, qui vont occasionner de nouvelles difficultés, les entrepreneurs ne pouvant les accepter en règlement des travaux effectués.

Votre commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande donc à M. le ministre des finances de continuer à ne pas prélever les impôts des bénéfices industriels et commerciaux sur les « réserves extraordinaires », étant entendu que celles-ci ne pourront être utilisées par les sinistrés que pour le règlement de leur part contributive des dommages de guerre mobiliers ou immobiliers.

En conclusion, et sous réserve de l'amendement que je me propose de soutenir, votre commission donne un avis favorable à l'adoption de l'article 10. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est soumis pose, dans ses articles 10, 11 et 12, le problème du financement des dommages de guerre et de la reconstruction en 1949. Au nom du groupe socialiste, je voudrais, à la faveur de cette discussion, formuler quelques remarques et observations.

L'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 a prévu que serait établi le plan de financement de l'ensemble de la reconstruction. Aucun ministre n'a pu jusqu'ici nous soumettre ce plan sans lequel nous ne pourrions vraiment travailler utilement, et nous le regrettons.

Nous prenons acte de l'engagement de M. le secrétaire d'Etat aux finances de déposer avant le 30 juin prochain un plan complet de financement, et nous voulons espérer que les sinistrés n'auront pas à enregistrer une nouvelle déception, car ils en ont assez connu depuis deux ans. Je suis du reste persuadé, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas à convaincre sur ce point !

J'en arrive maintenant à l'examen des crédits qui nous ont été accordés l'an dernier et je veux les comparer à ceux qui nous sont accordés cette année. Le montant des crédits inscrits au budget de 1948 s'élevait à 181 milliards. Au budget de 1949, nous trouvons une somme de 270 milliards.

Si l'on considère les augmentations et les hausses de prix des matériaux et de la main-d'œuvre, que l'on vient de fixer 50 et 70 p. 100 par rapport aux prix de l'an dernier, on peut dire que nous marquons un recul certain. Chacun sera d'accord, dans cette Assemblée, pour convenir qu'en se référant à cette hausse des prix portant autant sur la main-d'œuvre que sur les matériaux et que je fixais, il y a un instant, à peu près à 70 p. 100, il est indiscutable que nous devrions trouver à notre disposition, cette année, au moins 300 milliards — pour pouvoir nous aligner sur les 181 milliards de l'année dernière.

Mais ici je veux marquer un temps et souligner que ce problème devrait être examiné avec tout le courage nécessaire et il est peut-être regrettable aujourd'hui que l'on n'ose pas dire franchement au pays quels sont les crédits qu'impose le relèvement des ruines de la France.

Tout à l'heure, on discutait sur le point de savoir comment on pourrait justement trouver les crédits nécessaires à la reconstruction. Je le dis très nettement, et je traduis ici fidèlement, j'en suis sûr, le sentiment du groupe socialiste, il y a une catégorie de Français qui n'a pas souffert de la guerre et, quand je pense à ces malheureux sinistrés de nos régions du Nord, et en particulier à ceux du Pas-de-Calais, que je représente ici, à ces populations de certaines localités qui vivent, dans la proportion de 80 p. 100, dans des constructions provisoires, à ces gens qui ont perdu tout confort, j'affirme qu'ils ont des droits sur certaines autres catégories de Français.

On a souvent répété ces derniers temps qu'il y a à peu près, dans ce pays, 60 pour cent de Français qui ont vu leurs moyens d'existence diminuer par rapport à l'avant guerre et qu'il y en a 40 p. 100 d'autres dont le train de vie est largement augmenté. Je considère qu'il serait juste de venir demander à ces 40 p. 100 de Français de consentir, au titre de l'impôt, un sacrifice pour nos sinistrés et pour assurer la reconstruction de ce pays. (*Applaudissements à gauche.*) Ce recul en ce qui concerne nos crédits, il faut le constater avec regret, se produit au moment même où les difficultés que nous avons connues

dans les années précédentes ont à peu près disparu et où les coopératives et les associations syndicales de reconstruction sont prêtes à jouer le rôle que la loi leur a fixé, à l'heure où le remembrement progresse et où l'on assiste à une accélération des approbations de nos plans d'urbanisme.

J'ai bien peur, je le dis très nettement — et je suis bien sûr qu'en l'affirmant je traduis le sentiment de toute l'Assemblée — que l'année 1949 ne soit pas encore l'année du démarrage effectif et que nos régions sinistrées ne se transforment pas, comme nous l'avons souhaité, en un vaste chantier où l'on travaillerait au relèvement décisif de nos ruines.

Tout à l'heure, j'entendais murmurer sur certains bancs de cette Assemblée, au moment où M. Laffargue rappelait l'admirable exemple qui nous est donné par l'Angleterre travailliste: « Mais on l'a déjà entendu ». Il y a des choses qu'il faut redire et ce n'est pas inutile. L'Angleterre a connu des dévastations qui ne sont certainement pas égales aux nôtres. Elle n'a pas eu, c'est exact, 79 départements ravagés comme nous. Les destructions de la Grande-Bretagne sont certainement des destructions plus systématiques en certains points donnés que les destructions de la France, mais il est incontestable que ce pays a su, au lendemain de la guerre, s'imposer les sacrifices nécessaires, d'une part pour recréer le potentiel économique et, d'autre part, pour refaire toute l'armature du pays, pour redonner aux exploitations agricoles le moyen de produire. Nous avons quand même quelque fierté de savoir que ce sont des hommes qui pensent comme nous, de l'autre côté de la Manche, qui sont parvenus, trois années après la fin de la guerre, à construire 25.000 logements par mois. Je donne le chiffre du mois d'octobre et ce même gouvernement, dans le premier semestre de l'année 1949, entend construire mensuellement 30.000 logements et poursuivre cet effort pendant vingt ans.

Dans le même temps le gouvernement travailliste anglais, l'an dernier, a consacré 25 milliards de francs aux constructions scolaires. En 1949, le budget anglais prévoit un crédit de 50 milliards pour les constructions scolaires.

Lorsque je compare ces chiffres à la grande misère de nos bâtiments scolaires et aux résultats qui ont été obtenus chez nous, je ne puis m'empêcher de penser que nous n'avons pas été à la hauteur de la grande tâche qui s'imposait à nous. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Oh! ne prenez pas ma formule dans le sens le plus absolu, mais je prétends que, sur le plan de la reconstruction, nos amis, les socialistes anglais ont donné un admirable exemple et chacun ici doit le reconnaître.

M. de Montalembert. Mon cher président, il faudrait peut-être étudier la loi anglaise sur la reconstruction et la comparer à la nôtre.

M. Bernard Chochoy. C'est un débat, monsieur de Montalembert, que nous reprendrons si vous le voulez à un autre moment, mais vous me permettez de vous dire, et je persiste dans mon idée, que l'Angleterre, malgré tout, a fait un très bel effort et nous ne pouvons manquer de le signaler en lui rendant hommage.

Je veux maintenant, monsieur le ministre de la reconstruction, vous remercier pour l'opiniâtreté, pour l'obstination, pour le courage que vous avez apportés à déten-

dre les crédits de votre département ministériel.

Nous connaissons toutes les difficultés que vous avez rencontrées pour obtenir ce qui est aujourd'hui mis à notre disposition. Vous avez eu raison de vous battre avec acharnement, car la tâche qui se pose à nous n'est pas mince, croyez-le.

Je me suis, tout à l'heure, plu à parcourir les chiffres de nos destructions pour la France entière. Constatons ce qui est; considérons l'effort qui a été fourni depuis un an ou deux et nous verrons que l'essentiel reste à faire.

Pour la France, le nombre des bâtiments totalement détruits en ce qui concerne les maisons d'habitation, s'élève en gros à 280.000. Quels sont les bâtiments reconstruits au 1^{er} juillet 1948 au titre des immeubles d'habitation? 9.750. C'est bien peu sur 280.000! Si je considère les bâtiments agricoles, pour la France entière le total des destructions se monte à 135.324. A la date que j'indiquais il y a un instant, 3.397 exploitations agricoles étaient reconstruites. Pour ce qui est des bâtiments industriels et commerciaux, les destructions se montent à près de 44.000. Quel est l'effort qui a été fait sur le plan de cette reconstruction? 11.878 seulement sont restaurés. Sur le plan des bâtiments publics, on considère que 5.850 édifices ont été détruits dans notre pays. Au mois de juillet de cette année, on en avait seulement reconstruit 235.

Les chiffres qui intéressent mon département sont aussi éloquents que ceux que je viens de vous citer et pris sur le plan général.

Dans le Pas-de-Calais, environ 21.000 locaux à usage d'habitation ont été complètement détruits. Quels sont les bâtiments reconstruits? 126 en juillet 1948. En ce qui concerne les exploitations agricoles, mon département a eu 6.500 fermes détruites avec leurs dépendances. Combien avait-on reconstruit de fermes au mois de juillet 1948? Pas une seule. En ce qui concerne les exploitations industrielles et commerciales, les bâtiments complètement détruits s'élèvent à 2.019. Combien en avait-on reconstruit au milieu de l'année dernière? 522. Pour les bâtiments publics, le nombre des destructions se monte à 248. Combien en avait-on reconstruit en juillet 1948? Pas un seul.

Si je vous ai donné ces chiffres, c'est justement pour souligner davantage encore la grande tâche qui nous attend demain.

Voyons maintenant comment sera assuré le financement de la reconstruction en 1949. Nous disposerons d'abord de 210 milliards de crédits inconditionnels en espèces, de 30 milliards représentant une tranche conditionnelle dont l'utilisation est fonction des ressources supplémentaires librement dégagées et de 60 milliards de titres qui seront émis par la caisse autonome de la reconstruction. Ce financement sera également assuré par des emprunts lancés au cours de l'année.

Là, je veux préciser que la reconstruction doit être, à notre sens, une grande œuvre de solidarité nationale; c'est la raison pour laquelle nous demandons qu'on y associe le pays tout entier et qu'on ne laisse pas les sinistrés en assumer la lourde charge.

Envisager uniquement la reconstruction dans le cadre de la loi du 28 octobre 1946 qui lie le relèvement de nos ruines aux crédits budgétaires — et M. le ministre de la reconstruction l'a souligné souvent — c'est décider par avance que la reconstruction s'échelonnait sur 25 ou 30 ans.

On me dira que pour inaugurer une politique d'emprunt il faut que l'épargne ait confiance en l'Etat. Cette confiance — vous en êtes certainement tous persuadés — il faut peu de chose pour la recréer et il dépend surtout de nous qu'elle redevienne une vertu française. Elle se rétablira et le pays reprendra foi en ses institutions si la presse s'emploie davantage à stimuler les énergies qu'à débiliter les courages et si chacun de nous continue à croire en la France et en son destin.

Mesdames, messieurs, n'est-il pas vrai que nous prenons trop souvent plaisir à nous diminuer? Nous oublions qu'il y a eu la guerre, et souvent, lorsque nous recevons la visite d'amis étrangers, ceux-ci constatent avec regret — car ils aiment la France — que nous nous plaisions à minimiser notre propre effort.

Je veux rappeler rapidement ce que la guerre a laissé derrière elle: 79 départements sinistrés, plus de 2 millions de sinistrés, dont près de 700.000 sinistrés totaux.

Au lendemain de la guerre, avec des finances ruinées par le coût des hostilités et par l'occupation, nous avions 60.000 kilomètres de routes impraticables, qui ont été remises en état.

S'agissant de nos chemins de fer, quand des Belges, des Italiens ou des Anglais viennent chez nous, tous nous disent: « Comment n'êtes-vous pas les premiers à applaudir au remarquable effort qui a été fait pour la remise en état de votre réseau ferroviaire? »

S'il s'agit du travail qui s'est accompli sur le plan du déminage, du déblaiement et de l'assèchement du territoire inondé par l'ennemi au moment de sa retraite, là encore, dans le minimum de temps, un travail maximum a été accompli.

Quant à nos installations portuaires, 20 de nos ports les plus importants, depuis Saint-Nazaire, sinistré à 40 p. 100 jusqu'à Dunkerque, sinistré à 90 p. 100, ont été laissés dans un état lamentable. Il faut constater aujourd'hui avec plaisir que nous n'avons pas perdu notre temps pour assurer la remise en état de nos installations portuaires. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mes amis, je vous le demande, ne nous dénigrons pas, ne nous discréditons pas nous-mêmes; ayons foi en nous-mêmes, et dans le devenir de notre pays, et nous verrons alors certainement se rétablir un climat de confiance.

Quelles sont — et c'est là la dernière partie de mes observations — les dispositions essentielles de l'article 10 du projet de loi que nous discutons?

Il y a un instant, M. Hébert, au nom de la commission de la reconstruction, est venu fixer notre position.

Je veux rappeler rapidement ce qu'est l'économie du premier alinéa de l'article 10: on substitue à partir du 1^{er} janvier au paiement en espèces des indemnités dues pour des travaux exécutés ou en cours d'exécution dans le cadre du programme prioritaire, un paiement partiel en titres, titres qui sont inaliénables, nominatifs, incessibles, et non mobilisables immédiatement.

Le texte qui nous est soumis n'apporte aucune modification au règlement des indemnités dues pour dommages mobiliers ou immobiliers ayant atteint des personnes physiques.

Toutefois, le groupe socialiste entend faire une réserve qu'il considère de la plus grande importance sur les conséquences de l'application de l'article 10.

Des priorités ont été accordées, en conformité des dispositions de la loi du 23 décembre 1946, au cours des années

1947 et 1948. J'ai sous les yeux une notification de priorité. Que dit-elle? Elle précise à celui qui la reçoit que le comilé a décidé d'inscrire ses établissements sur le programme prioritaire qu'il vient d'arrêter.

Le commissariat général aux dommages de guerre a d'autre part prévu que ces travaux et opérations s'échelonnent de la façon suivante: 1948-1949-1950. Pour l'exécution de ce programme, il est précisé qu'on pourra recevoir des acomptes dont le montant total ne saurait, en application de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946, dépasser 70 p. 100 du montant de l'indemnité de reconstitution correspondant aux travaux et opérations ci-dessus visés.

Dans tous nos départements touchés par la guerre, nos ruines commencent à se relever. Des immeubles d'habitation, des fermes, des locaux à usage industriel ou commercial se reconstruisent. Ces sinistrés prioritaires ont, bien souvent, fait personnellement l'avance de sommes importantes et les plus modestes, surtout, seraient durement pénalisés si nous décidions qu'ils seront indemnisés pour moitié au moyen de titres.

Vous devinez, mes chers collègues, la rancœur qu'éprouveraient ceux qui seraient les victimes du premier alinéa de l'article 10. Vous imaginez surtout quelles seraient l'émotion et l'inquiétude des petits entrepreneurs, des artisans qui, aujourd'hui, attendent le règlement des travaux qu'ils ont exécutés, non pas en titres, mais en argent frais, car on ne se procure pas des briques, du ciment ou des tuiles avec des titres non négociables immédiatement.

En outre, cette formule peut s'appliquer aux non prioritaires et là, nous y souscrivons de toutes nos forces. Pour nous il y a une chose qui compte au-dessus de tout: l'Etat n'a pas le droit d'être infidèle aux engagements qu'il a pris.

Il ne s'agit pas d'une position facile, d'une attitude démagogique. L'Etat et le Gouvernement doivent donner l'exemple car à partir du moment où l'on ne respecte pas les engagements pris à l'égard d'une catégorie de gens aussi intéressants que les sinistrés, il est impossible de demander à la moralité de se donner libre cours dans la Nation. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Voilà ce qui nous pousse à prendre cette position. Nous soutiendrons donc l'amendement qui a été déposé par la commission de la reconstruction, prévoyant que le paiement par titres ne devra s'appliquer qu'aux reconstitutions décidées postérieurement au 1^{er} janvier 1949.

Cette réserve faite, je précise toutefois que le groupe socialiste refusera de s'associer à toutes mesures qui, apparemment, pourraient flatter les sinistrés mais qui, en fait, iraient à l'encontre de leurs intérêts, en tarissant la source de nos crédits.

C'est en conformité de cette attitude que nous demanderons le rétablissement de l'article 14 qui précise qu'au cas où, au 1^{er} avril 1949, les emprunts visés à l'article 7 n'auraient pas produit 100 milliards, le Gouvernement pourra parfaire cette somme par un complément d'impôts fixé par décret.

Je connais l'amendement apporté par la commission des finances à l'article 14. Il dit qu'au cas où l'emprunt n'aurait pas donné ce qu'en attend le Gouvernement, celui-ci pourrait alors proposer au Parlement de recourir à l'impôt. Je déclare qu'on ne peut pas reconstruire avec de simples probabilités de rentrées budgétaires; on ne peut pas engager des tra-

vaux, dans le premier semestre 1949, sans savoir exactement sur quels crédits on peut compter.

Nous considérons donc que c'est manquer de loyauté à l'endroit des sinistrés, et de courage vis-à-vis de nous-même qu'hésiter à dire qu'au cas où l'emprunt ne donnerait pas les 100 milliards que l'Etat en escompte nous ne laisserions quand même pas fermer les chantiers. Il faudra que notre reconstruction se poursuive et que nous ayons le courage, s'il le faut, de recourir à l'impôt pour assurer la continuité de notre reconstruction. Il est des sacrifices qu'il faut savoir consentir quand l'intérêt de la nation le commande.

La reconstruction n'est pas seulement une affaire de volonté, c'est surtout une question de moyens. La volonté, répétions-le, sans les moyens est une grave maladie. On ne reconstruira pas la France sans que chacun s'impose les sacrifices nécessaires et qui doivent d'abord être demandés à ceux qui, comme je le disais tout à l'heure, n'ont pas souffert de la guerre.

Voilà, mesdames, messieurs, les observations qu'au nom de mon groupe j'entendais présenter, en formulant le vœu, puisque la période s'y prête, que le Gouvernement mette tout en œuvre pour stimuler au maximum la reconstruction et promouvoir au plus tôt, et en même temps, une véritable politique du logement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tellier.

M. Gabriel Tellier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, permettez au représentant d'un des départements les plus sinistrés de ce pays de vous faire remarquer que le montant des crédits affectés à la reconstruction pour l'année 1949 indiqué dans le projet du budget est nettement insuffisant eu égard d'une part à la hausse du coût de la reconstruction, survenue déjà en 1948, et qui dépasse 78 p. 100, eu égard d'autre part aux reconstitutions déjà réalisées avant 1948 et non encore réglées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Les 270 milliards prévus pour l'année 1949 vont être fortement entamés par les anciens programmes de reconstruction, de telle sorte qu'une faible partie sera affectée aux nouveaux programmes 1949.

Cette situation est d'autant plus catastrophique qu'une partie de ces crédits est offerte aux sinistrés sous forme de « titres » dont la mobilisation est non seulement partielle mais également s'avère difficile dans les circonstances présentes.

Les sinistrés de toutes catégories vont souffrir de cette situation, et particulièrement les sinistrés agricoles, puisque l'article 10 prévoit que les dommages causés aux éléments d'exploitation et aux bâtiments agricoles vont être indemnisés à concurrence de la moitié, par la remise de ces titres.

Lorsqu'on songe qu'un pourcentage infime des bâtiments agricoles détruits par la guerre a seulement été reconstitué à ce jour, lorsque, d'autre part, on ne perd pas de vue que les bâtiments agricoles constituent une lourde charge pour l'agriculteur, on ne peut nullement être surpris que les dispositions du projet qui nous est soumis inciteront fatalement le sinistré à renoncer à toute reconstruction.

Je n'ai pas besoin de souligner la gravité d'une pareille éventualité à un moment où le pays tout entier attend de l'agriculture une intensification de sa production.

La politique actuelle en matière de reconstruction va à l'encontre de tout ce que la loi du 28 octobre 1946 a promis aux sinistrés. Elle va même à l'encontre de la loi du 16 juin 1948 sur les coopératives de reconstruction.

Cette loi qui avait donné aux sinistrés l'espoir de reconstituer rapidement leurs biens détruits, ne pourra recevoir d'application du fait que vous coupez ou presque, aux sinistrés, tout crédit de reconstruction.

Les sinistrés ne comprendront jamais que les pouvoirs publics sacrifient ainsi leurs légitimes intérêts qui ne sont autres que les intérêts de la nation elle-même, puisque, en aidant les sinistrés à relever leurs ruines, on contribue au relèvement économique du pays.

Aussi, j'invite le Conseil à repousser l'article 10. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Mesdames, messieurs, à cette heure, après les interventions qui viennent de se produire, je ne veux pas, à mon tour, parler de la reconstruction en général.

Je voudrais simplement attirer l'attention du Conseil et de M. le ministre, sur un point particulier. Le 17 octobre 1948, M. le ministre des finances a pris un arrêté rétablissant un certain nombre de droits de douane, notamment ceux qui frappent le matériel importé. Or, on sait avec quelle vigueur nos industriels ont essayé de reconstruire leurs usines, ils n'ont pu le faire bien souvent et même la plupart du temps qu'en commandant des machines à l'étranger.

On sait ce que coûte une machine à l'heure actuelle; elle coûte couramment plusieurs millions, de telle sorte que subitement, du jour au lendemain, nos industriels se sont trouvés devant des sommes catastrophiques à payer, des droits de douane s'élevant à plusieurs millions, sommes qu'ils sont dans l'incapacité de payer. Leurs machines restent de l'autre côté des frontières parce qu'ils ne peuvent pas les faire rentrer.

Bien entendu ces droits de douane vont s'incorporer dans l'indemnité des dommages de guerre. Est-ce le ministère de la reconstruction qui va payer à un autre ministère les droits de douane? Est-ce que ce sont les crédits de la reconstruction qui vont servir à payer les droits de douane, au lieu de payer une reconstruction réelle?

Voilà la question que je veux vous poser. Elle mérite de retenir l'attention du Gouvernement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je crois qu'il n'est pas bon de poser à l'occasion des articles 10, 11 et 12 des problèmes qui sont d'un tout autre ordre et qui concernent l'ensemble de la reconstruction. Nous pourrions parler de tout cela à l'occasion de la discussion budgétaire, mais je ne veux pas laisser passer l'occasion que m'offre M. Boivin-Champeaux.

En effet, cette affaire n'est pas passée inaperçue au ministère de la reconstruction, puisqu'il y a environ un mois, nous avons attiré l'attention du ministère des finances sur l'anomalie qu'il y aurait à faire d'une part verser par le ministère

de la reconstruction des droits de douane qui seraient ensuite affectés à des crédits différents. Mais il y a plus, l'intérêt du sinistré en dépend parce que, dans la mesure où les droits de douane sont perçus, le sinistré serait tenu d'assurer éventuellement le financement de sa part de 30 p. 100.

C'est précisément en nous plaçant au point de vue de l'intérêt du sinistré aussi bien que dans une bonne logique, que j'ai demandé à mon collègue des finances de faire cesser cette anomalie un peu trop criante. Et si tant est que la logique doit avoir des droits même dans les relations entre ministères, M. Boivin-Champeaux aura satisfaction. (*Applaudissements au centre.*)

M. Boivin-Champeaux. J'en prends acte et je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 10?

M. le ministre de la reconstruction. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction. Je croyais ne parler qu'après M. de Montalémbert et les auteurs d'amendements, mais comme nous sommes en quelque sorte dans une discussion générale, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur certaines considérations qu'il lui appartient de faire en présence de l'article 10.

Je crois que la présentation des articles est faite dans un ordre mauvais, que l'article qu'il faudrait d'abord mettre en discussion est en réalité l'article 12, qui établit les modalités du titre, car, en effet, une fois qu'on s'est décidé à créer un certain titre il ne faut plus ensuite refuser au ministre chargé d'utiliser ce moyen la possibilité d'étaler ce titre et de s'en servir.

Or je constate que tous les amendements apportés au texte de l'Assemblée nationale ont pour seul effet de détruire l'efficacité de ce titre en rendant impossible son emploi.

Je trouverais donc normal qu'on supprimât l'article 12, mais je trouve anormal de supprimer la répartition de ce qui est créé à l'article 12.

Je préciserai cela tout à l'heure, mais je voudrais, auparavant, faire certaines remarques au Conseil.

Lorsque le Gouvernement a mesuré l'effort qu'il pouvait demander au pays sous forme d'impôts, il s'est arrêté à un nombre assez important de milliards. Lorsque le Gouvernement a évalué les besoins du pays, dans ses différents départements ministériels, il est arrivé aussi à un certain volume de crédits nécessaires.

Or, il a fallu ajuster les uns aux autres. J'entends dire que les crédits de la reconstruction sont insuffisants. Assurément, ils le sont. Celui qui en est le plus persuadé est précisément le ministre de la reconstruction.

Ils sont insuffisants selon quoi?

J'ose dire que jusqu'à présent on ne l'a pas souvent dit: les crédits annuels budgétaires de la reconstruction seront toujours insuffisants, car on ne reconstruit pas un pays à la cadence de ses possibilités budgétaires.

Dire cela maintenant doit être très raisonnable puisque j'ai entendu aujourd'hui au moins un honorable sénateur le proclamer du haut de cette tribune et dire, comme je le faisais au moment du vote de la loi du 28 octobre 1946, — ce devait être sans doute beaucoup plus imprévu, je

ne dis pas audacieux — au sein de l'Assemblée nationale. Alors, j'étais solitaire à oser déclarer que cette loi ne permettrait pas la reconstruction, mais étoufferait pratiquement la reconstruction de ce pays.

Nous sommes à l'époque des échéances. C'est précisément pourquoi nous avons besoin d'un certain répit pour mettre en œuvre d'autres moyens qui permettront à ce pays de se reprendre.

Il n'était pas nécessaire d'être sorcier pour constater qu'on ne pourrait pas reconstruire le pays au rythme des seules possibilités budgétaires, car il aurait fallu consacrer chaque année plus de la moitié du budget général du pays à la seule reconstruction, c'est-à-dire demander aux Français des efforts que, jusqu'à présent, ils n'ont pas consenti à faire, efforts qu'aucun gouvernement passé n'a eu le courage, à aucun moment donné, de demander à ce pays de faire. (Très bien! très bien!)

Or, poser le problème c'était dire ce qu'à un moment donné j'étais, hélas! seul à dire comme simple député, c'est-à-dire qu'il fallait écheonner le financement sur une soixantaine d'années et qu'il fallait concentrer la reconstruction sur une dizaine d'années.

J'ajoutais qu'il ne fallait pas adopter sans changements cette loi du 28 octobre 1946 qui enchaînait le rythme de la construction aux seules possibilités budgétaires et qu'il fallait dissocier complètement la reconstruction du pays du financement de la reconstruction.

Il faudra que nous arrivions précisément à cet état de choses. C'est peut être ce qui est prévu par la loi du 28 octobre 1946 qui déclare qu'un plan de financement sera créé. Si le plan de financement ne s'est pas révélé encore, ni au Gouvernement, ni aux assemblées qui ont, elles aussi, le droit d'initiative, c'est peut être parce que, d'une part, la caisse nationale de la reconstruction n'existait pas — elle existe maintenant — et, d'autre part, parce que les esprits n'étaient pas mûrs. Beaucoup croyaient que le seul principe de la réparation intégrale — notion essentiellement abstraite quoi qu'en pensent certains — était pour les sinistrés une satisfaction qui valait toutes les autres promesses.

Mesdames, messieurs, il n'y a que la loi française qui donne aux sinistrés la promesse formelle d'une réparation intégrale et la France est le pays où l'on construit le moins.

Dans les pays où l'on a pas fait de promesses abstraites, mais où l'on s'est mis à la besogne, on construit à une cadence infiniment plus grande que celle que connaît notre pays.

Faut-il dire alors que ce qui a été fait ne compte pas? Je ne dirai jamais cela. Lorsqu'on regarde ce qu'il y avait à faire, on peut-être assez fier de ce qui a été fait. Mais quand on regarde ce qu'il y a encore à faire, et non plus seulement la reconstruction des dommages de guerre, mais le problème de la construction en général, quand on veut faire un effort de volonté pour comprendre qu'il n'y a qu'un seul problème, on se rend compte alors que le pays ne l'a jamais regardé en face.

Voici quelques chiffres que je veux redire après ceux que M. Chochoy a bien voulu rappeler, en se faisant à peu près l'écho de certaines déclarations que j'ai été amené à faire devant les commissions des deux assemblées.

Nous construirons à peine, cette année, 20.000 logements; c'est-à-dire que nous en aurons laissé détruire 80.000 puisqu'en 1913 nous construisions 100.000 logements par an. Au moment où nous construisons une

maison, il y a quatre maisons qui s'écroulent. Cela n'est pas seulement vrai pour les maisons. Nous réparons un monument historique et nous en laissons écrouler trois; nous réparons une église, et nous en laissons écrouler trois. A la cadence actuelle, nous ne pouvons pas faire autre chose que de constater cet échec.

La France n'est-elle pas capable de faire un effort plus grand? Je crois que si. Et c'est parce que je le crois que je me suis acharné, depuis mon arrivée au Gouvernement, à appliquer, et d'une façon implacable, la loi sur les loyers.

Pourquoi, allez-vous dire, faire intervenir la loi sur les loyers dans le problème de la reconstruction? C'en est la base (Applaudissements) et, là encore — je reprends d'anciens propos — le titre 1^{er} d'une loi de la reconstruction devrait rétablir la rentabilité du domaine bâti. (Nouveaux applaudissements.)

M. Léger. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre de la reconstruction. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Léger avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Léger. Tant que vous n'aurez pas persuadé les Français qu'ils doivent consacrer à leur loyer ce qu'ils consacrent pour leurs cigarettes ou leur tabac ou leurs apéritifs, il n'y aura pas de politique de reconstruction possible. (Très bien! très bien!)

M. le ministre de la reconstruction. Je remercie l'honorable sénateur qui me rappelle d'autres déclarations du même ordre faites devant l'Assemblée nationale; il y a longtemps que j'ai chiffré en nombre de cigarettes ce que représentait le loyer des Français. Mais je vais vous donner d'autres chiffres pour vous faire toucher du doigt que l'effort de construction est un, qu'il n'est pas multiple.

Nous construisons à peu près 20.000 logements cette année, et à peu près, cette année, les Français ont consacré une semaine de leur travail pour leur loyer.

En Angleterre, on a construit plus de 20.000 logements par mois, mais à une cadence croissante, si bien que le total de l'année atteint tout juste 200.000; au mois de mai, la cadence était seulement de 19.900, puis elle passe au mois d'octobre à 25.000, chiffre qu'ils ont dû dépasser ce mois-ci.

Et bien! en Angleterre, le travailleur de toute catégorie, depuis le plus humble jusqu'au plus aisé, paye environ la valeur d'une semaine de travail par mois pour se loger. Une semaine par mois pour 20.000 logements par mois; une semaine par an, chez nous, malgré tous nos efforts, cela ne donne que 20.000 logements par an.

Là est la vérité. Il n'y aura pas de plan de financement possible pour reconstruire nos régions dévastées si nous ne pouvons pas redonner confiance dans la propriété bâtie; on ne construit pas ce qui ne rapporte rien, on ne construit pas ce qui coûte à l'usage. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

C'est pour cela que, le problème étant unique, vous verrez prochainement au *Journal officiel* l'augmentation du loyer des habitations à bon marché. On ne peut pas développer les habitations à bon marché, dans les municipalités, de quelque couleur qu'elles soient, on ne peut plus entretenir sans prêts d'Etat les habitations à bon marché qui sont construites, et cependant il faut en construire des milliers et des milliers. (Nouveaux applaudissements sur de nombreux bancs.)

C'est la raison pour laquelle vous aurez très prochainement la première amorce d'une normalisation des loyers des habitations à bon marché, que j'espère rendra solidaires du système général des loyers, avec le décalage tenant compte de l'absence de rémunération des capitaux dans le service rendu.

Cette politique générale étant partiellement esquissée, il est certain qu'avec la caisse de la reconstruction, qui pourra étudier les moyens de financement; avec une rentabilité, non pas retrouvée mais amorcée, et promise d'une façon certaine, si les gouvernements à venir restent aussi fermes que celui-ci sur l'application de la loi sur les loyers, avec cette rentabilité espérée — et comme on construit pour un siècle, on peut attendre cinq ans — lorsqu'on aura des capitaux à investir, nous serons en mesure de réapprendre à l'épargne le chemin de la construction. Quand les loyers se feront sentir à nouveau, ceux qui ne sont pas logés parce que leur maison a été détruite par la guerre auront un stimulant supplémentaire pour chercher les moyens de financer en partie eux-mêmes leur reconstruction.

Je sais qu'en parlant de cette façon je ne sacrifie pas au sentimentalisme facile; je ne fais pas de promesse d'une réparation intégrale, intangible, mais je suis sûr que l'on ne réparera jamais intégralement si on ne commence à prendre les dispositions qui permettront de bâtir.

Lorsqu'en Belgique on a commencé à construire, l'Etat a donné aux Belges 25 pour 100, en leur demandant de construire par leurs propres moyens; quand l'Etat belge a eu un plus d'argent, il a accordé 45 p. 100, et ensuite un peu plus.

La loi de 1946 est une loi de méfiance, chacun se méfie des autres; c'est une loi qui est basée non seulement sur le principe de la réparation intégrale mais encore sur la reconstitution à l'identique et qui, à partir de là, enchaîne toute une partie de l'économie dans une impuissance à se surmonter. (Applaudissements.)

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. le ministre de la reconstruction. Or, et je vais répondre par avance à l'amendement de M. de Montalembert...

M. de Montalembert. Je n'ai plus d'amendement.

M. le ministre de la reconstruction. Cet amendement mérite considération, mais il doit être traité sur un autre plan, un autre jour. Je peux assurer M. de Montalembert que ses propositions sont non seulement étudiées, mais qu'elles sont conformes à d'autres études que nous avons faites, et notre conversation récente lui a sans doute montré que c'est une question d'opportunité qui me fait repousser sa proposition.

D'autre part, cette loi du 28 octobre est trop dénuée de toute souplesse et toute audace.

Tout à l'heure, j'entendais M. Chochoy nous dire que tout était favorable cette année: les coopératives qui prennent naissance, les associations syndicales de remembrement qui vont devenir les associations syndicales de reconstruction en même temps que les plans d'urbanisme viennent au jour. Il y a là, en effet, toutes sortes de raisons pour qu'on construise beaucoup, mais je vous assure que, dès l'instant que l'on envisage le volume des crédits à affecter à cette capacité de démarrage, on est bien obligé de comprendre qu'au début il va falloir calmer beaucoup d'impatiences.

Je ne m'en livrerai pas à de vaines promesses, au contraire, mais je voudrais faire remarquer à tous les auteurs d'amendements — et à M. Diethelm en particulier — que leurs textes ne servent pas les intérêts de la reconstruction, et je ne dis pas les intérêts des seuls sinistrés, car je demande à M. Diethelm de se placer à la hauteur du problème à résoudre, et non pas seulement à la hauteur de la satisfaction d'intérêts de catégories même extrêmement intéressantes comme celle des sinistrés.

M. André Diethelm. J'entends précisément vous démontrer le contraire dans un instant.

M. le ministre de la reconstruction. Le seul résultat est tout simplement d'annuler 47 des 60 milliards de titres, par une impuissance totale à étaler les crédits. Je donnerai s'il le faut les chiffres en répondant à l'argumentation de M. Diethelm, quand il présentera son amendement. Je démontrerai par les chiffres que le seul résultat atteint est la diminution du volume général des travaux.

Alors, va-t-on dire, ces travaux ne pourront pas être effectués par tous les sinistrés, parce que beaucoup ne pourront se financer eux-mêmes ? Je réponds, là aussi, que je n'ignore pas cette dureté des faits; cette difficulté pourra être rencontrée par beaucoup de sinistrés, mais je sais qu'il existe des sinistrés qui pourront entreprendre les travaux et ce qui compte dans l'instant c'est de tout faire pour empêcher que le chômage s'installe dans les chantiers, de tout faire pour que le volume global des travaux de cette année soit un peu plus important que le volume des travaux de l'an dernier.

Avec les crédits dont je dispose, y compris les 60 milliards de titres, le volume des travaux sera supérieur à celui de l'année 1948, et cela pourquoi ? Pour éviter que les ouvriers du bâtiment, qui ne sont que 600.000, s'en aillent vers d'autres industries, ce qui risquerait de se produire dans un cas de ralentissement des chantiers. Il est bon, même au prix de certaines injustices que je ne méconnais point, que tout soit fait pour que les travaux soient maintenus dans une certaine amplitude. Moyennant quoi, nous pourrions, dans le courant de l'année, avec un plan de financement qui amènera sans doute certaines modifications à la loi du 28 octobre, envisager une cadence de production de logement par tous les moyens, non pas seulement les moyens traditionnels de l'industrie du bâtiment, mais je dis bien par tous les moyens, y compris ceux de l'industrie. Alors, nous pourrions entrevoir la marche vers cette cadence de 20.000 logements par mois qui, je vous l'assure, ne sera obtenue ni par des promesses, ni par des discours, ni par de simples déclarations optimistes, mais qui devra, au contraire, être soutenue par un acharnement de tous les instants et de toutes les industries du pays. En effet, le bâtiment, dans tous les pays du monde, évolue, et il serait malsain pour la France que, dans notre pays, il restât statique.

C'est devant cette politique du logement que je me place pour vous demander de ne pas accepter les textes que la commission vous présente et, au contraire, d'accepter certains amendements qui vous seront peut-être présentés au cours de cette discussion et qui rétabliront les textes de l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert pour répondre à M. le ministre.

M. de Montalembert. Monsieur le ministre, je suis assez embarrassé pour vous répondre, car vous avez, tout à l'heure, parlé d'amendements que je défendrai. Or, je ne compte pas en défendre, puisque la commission m'a fait l'honneur d'accepter ceux que je lui avais soumis.

M. le ministre de la reconstruction. Je n'étais placé dans l'hypothèse d'un amendement apporté au texte de l'Assemblée nationale.

Je m'excuse auprès de la commission et auprès de vous, monsieur de Montalembert, puisque votre texte n'est pas un amendement, mais le texte même de la commission.

M. de Montalembert. Je vous remercie, monsieur le ministre.

J'avais pris cependant la précaution de m'inscrire sur l'article afin de ne pas être pris au dépourvu. Si donc M. le président et M. le président de la commission des finances m'y autorisent, je pourrai, pour gagner du temps, immédiatement indiquer les motifs pour lesquels j'ai soumis des amendements à la commission des finances et les raisons pour lesquelles celle-ci les a acceptés.

Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure d'excellentes choses et sur beaucoup d'entre elles je suis d'accord avec vous. Vous nous avez dit que la loi était difficilement applicable et vous avez dit aussi, je crois, que la notion de l'« identique » était une des causes du ralentissement de la reconstruction. C'est sur ce point de la reconstruction « à l'identique » et de l'article 4 que je bornerai mes observations, puisque précisément c'est l'objet de l'amendement que j'ai défendu à la commission et que celle-ci a accepté.

De nombreux collègues m'ont fait l'amitié de me remercier de leur avoir donné à la commission quelques éclaircissements sur cette notion de l'identique, que les sinistrés comprennent difficilement, et pour cause.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que je ne comprends pas, à mon tour, votre opposition à l'amendement adopté par la commission, puisque, précisément, vous faites des réserves sur la loi elle-même.

En fait, comment reconstruit-on à l'heure actuelle ? Par la loi d'octobre 1946, le sinistré a droit à une indemnité de reconstitution égale à l'intégralité du coût de remise en état du bien sinistré tel qu'il se comportait au moment du dommage et déduction faite d'abattements ne pouvant dépasser 20 p. 100. Et puis, cet abattement fait, l'article 4 de la même loi précise que pour les sinistrés dépassant 5 millions, une tranche de 30 p. 100 reste, provisoirement, à la charge du sinistré.

Le plafond de 70 p. 100 que le sinistré doit payer est provisoire, et c'est sur ce point que je demande à l'Assemblée une attention toute spéciale, sachant combien il est difficile d'expliquer, à une heure aussi matinale, une question aussi ardue. Je répète: pour les prioritaires, 70 p. 100 de l'indemnité sont payés jusqu'ici en espèces; 30 p. 100 doivent être « avancés » par le sinistré. Je dis bien: avancés, car c'est un plafond provisoire, et l'erreur, c'est de ne pas autoriser le sinistré à repousser jusqu'au paiement du solde de son indemnité les 30 p. 100 qu'il a, non pas à sa charge définitive, mais à sa charge provisoire, et c'est d'exiger le règlement de ce pourcentage dès le premier

acompte. Désormais, avec les titres que vous allez donner, non seulement le sinistré aura à faire, dès le paiement du premier acompte, les 30 p. 100 de sa trésorerie, mais il aura à faire et les 30 p. 100 de sa trésorerie et la moitié du reste, puisque vous le payerez pour moitié en espèces et en titres de rente pour la surplus.

Quel est l'objet de mon amendement adopté par la commission des finances ? Il est précisément, à l'article 10, d'autoriser le sinistré à ne pas tenir compte de cet article 4 de la loi du 28 octobre 1946. Je n'innove rien en demandant cela, puisque j'ai simplement repris le texte du Gouvernement inséré à l'article 11. Dans cet article, vous indiquez, en effet, que pour les sinistrés qui ne sont pas prioritaires, pour ceux dont vous ne reconnaissez pas l'urgence de la reconstruction, il ne doit pas être fait application de cet article 4 et de ce plafond provisoire.

Au contraire, à ceux à qui vous dites: puisque vous apportez quelque chose d'essentiel à la communauté nationale, vous devez reconstruire par priorité, et à qui vous donnez jusqu'à présent 70 p. 100 en espèces ils devaient faire la différence de 30 p. 100, tandis que maintenant, vous leur maintenez en quelque sorte cette pénalité provisoire des 30 p. 100 et vous y ajoutez une pénalité supplémentaire, celle du paiement en titres. Vous me permettez de dire que je ne comprends plus.

De quoi s'agit-il au fond ? Il s'agit d'une interprétation de la loi — rien de plus — car, je ne crois pas me tromper, ce règlement des 30 p. 100 dès le premier acompte a été fixé par la circulaire ministérielle d'application du 10 janvier 1947, paragraphe 231, et non par la loi. Et voyez l'inconséquence qui s'est produite. La loi d'octobre 1946, dans son article 31, permet — et j'insiste sur le mot « permet » — au sinistré de limiter ses dépenses au montant de l'indemnité de reconstitution qui lui est reconnu, et c'est la circulaire du 10 janvier 1947 seule qui lui retire cette autorisation et lui fait une obligation, à chaque acompte d'indemnité, de faire la trésorerie des 30 p. 100, faute de quoi il ne touchera pas la tranche suivante.

Je ne sais si je me suis expliqué clairement. J'espère vous avoir fait comprendre à quel point cette loi a besoin d'être révisée, et c'est la raison pour laquelle je me suis permis de défendre cet amendement que les membres de la commission des finances ont accepté dans la majorité pour mettre fin à ce que je considère comme une pénalité frappant les prioritaires.

Je veux croire, monsieur le ministre, que vous ne maintiendrez pas votre opposition au texte présenté par la commission, puisque vous voulez que la reconstruction démarre et que c'est précisément cet article 4 qui l'a empêchée de démarrer jusqu'ici et qui l'empêchera encore davantage de démarrer demain.

J'ai eu l'occasion de déposer d'autres amendements. Vous n'en avez pas parlé. Ils ont trait à l'article 12 et je me réserve le droit de les défendre ou plutôt de demander à la commission des finances de les défendre, si elle le veut bien, au moment où l'article 12 viendra en discussion, mais pour le moment, restant sur le terrain technique de l'article 10, je me permets d'espérer que le ministre de la reconstruction, qui nous a montré ce soir une grande compréhension et qui nous donne à tous l'impression de vouloir enfin sortir la reconstruction de sa léthargie, donnera satisfaction à la demande que je lui fais de tout cœur, car on ne peut pas

ne pas parler avec son cœur, lorsqu'on parle des sinistrés. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la reconstruction. Je crois qu'en l'état de la discussion, il serait peut-être préférable que je réponde immédiatement à M. de Montalembert.

Si je me plaçais simplement sur le plan du cœur et même si je me plaçais simplement sur le plan d'une discussion de la loi elle-même, je donnerais tout de suite raison à M. de Montalembert, mais je ne suis pas seulement sur ce plan-là et il m'en excusera; je cherche, par tous les moyens, dans l'état actuel, à maintenir l'industrie du bâtiment sous une certaine tension. Rien de ce qui peut diminuer un tant soit peu le volume des travaux ne peut recevoir mon agrément.

La comparaison que vous faites n'est pas exacte. Le sinistré n'est pas forcément prioritaire. Mais il s'agit ici d'un volontaire à qui on demanderait de permettre le maintien d'un volume de travaux supérieur à celui de l'année dernière, car ces 30 milliards conditionnels viendront en plus du volume de 1948 d'une façon complète. Il faudra donc demander à ces volontaires d'accepter le paiement en titres seulement, et il est normal que certaines facilités leur soient accordées. Ils ont beaucoup plus de désavantages que ceux qui ont reçu une partie importante en argent frais.

Je ne suis pas d'accord avec M. de Montalembert sur l'interprétation de la loi. Le principe de la réparation intégrale imprègne toute la loi d'un esprit de restitution à l'identique. Cette restitution à l'identique, vous en montrez les méfaits après moi, mais ce n'est pas à l'occasion d'un débat comme celui d'aujourd'hui que nous allons mettre en cause cette loi du 28 octobre, qui bien que mauvaise, c'est mon avis, est encore considérée à l'heure actuelle comme la charte des sinistrés. Les sinistrés seront peut-être même émus d'entendre le ministre de la reconstruction, qu'ils considèrent quelquefois comme le ministre des sinistrés, défendre avec aussi peu de déférence cette charte qui est, paraît-il, intangible. Mais, comme je préfère parler franchement plutôt que de donner de bonnes paroles, j'aime mieux, quant à moi, dire que pour construire il faudra changer certaines choses dans une loi qui, comme toutes les lois humaines, n'est pas intangible. C'est la raison pour laquelle je demande à M. de Montalembert de réserver cette disposition pour d'autres moments, car ce qu'il a dit sur certains méfaits de la restitution à l'identique n'est surtout valable, n'est même seulement valable que pour des catégories de dommages qui ne visent pas l'habitation.

Ce qui a faussé l'esprit du législateur, c'est que, dans beaucoup de cas, et presque à chaque instant de la discussion de la loi du 28 octobre, il a été hanté par cette effroyable crise du logement que nous traversons en France; et au lieu de s'attaquer à la source même en mettant en titre 1^{er} les loyers, on a essayé par des artifices — qui valent ce que valent tous les artifices — de maintenir, par une restitution obligatoire à l'identique, au moins le volume des logements anciens. On n'a oublié qu'une chose, c'est que ce qui compte en construction, davantage même que le programme d'ensemble, c'est la cadence. Comme on l'a oubliée, on

a lâché le réel pour une certitude seulement hypothétique, parce qu'elle était de lointaine échéance. Cela, qu'on le veuille ou non, c'est la loi et, encore une fois, même si on la considère comme mauvaise et même si on est persuadé que nous sommes là pour faire et défaire les lois, je ne crois pas possible, honnêtement, en conscience, de transformer à ce point la charte des sinistrés à l'occasion d'un débat comme celui-ci.

La proposition de M. de Montalembert peut comporter même toutes sortes de développements et j'en proposerai d'ailleurs quelques-uns qui seront au bénéfice de l'Etat, en même temps que du sinistré et de la nation, en particulier en ce qui concerne les dommages industriels, mais ce n'est pas possible aujourd'hui et c'est la raison pour laquelle je ne peux pas suivre M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Monsieur le ministre, puisque vous avez cru qu'il était intéressant de discuter d'abord des amendements à adopter par la commission des finances, j'ai retenu de votre argumentation trois points.

D'abord, rien ne peut être changé, d'après vous, quant à l'article 4, car on serait ainsi en désaccord avec la loi. Si M. Perrot défendait à ma place l'amendement, il trouverait l'argument qui vous frapperait; mais je n'ai pas son talent de juriste.

Je vous pose la question à mon tour: comment pouvez-vous à l'article 11 être en marge de la loi ou la tourner en disant précisément « qu'il ne sera pas fait application aux indemnités payées sous cette forme de l'article 4 ».

Soyons logiques — je vous le demande, nous parlons là presque intimement.

Je ne peux pas toucher à la loi lorsqu'il s'agit de l'article 10, et vous, vous pouvez « l'interpréter » lorsqu'il s'agit de l'article 11. Votre argumentation, monsieur le ministre — permettez-moi de vous le dire respectueusement — ne tient pas.

M. le ministre. Si!

M. de Montalembert. Alors expliquez-moi!

M. le président. Je fais observer au Conseil que la discussion du projet qui nous est soumis est loin d'être terminée. Il est temps de passer à la discussion des amendements!

M. de Montalembert. Monsieur le président, je voudrais avoir une réponse de M. le ministre.

M. le président. Je vais demander au Conseil s'il y a lieu de continuer cette discussion.

M. de Montalembert. Monsieur le président, vous savez que je suis toujours très respectueux de votre rôle de président et je n'entends pas empiéter sur vos fonctions...

M. le président. Heureusement!

M. de Montalembert. ...mais M. le ministre a déclaré tout à l'heure qu'il n'acceptait pas les amendements de la commission.

M. le président. Attendez qu'ils arrivent!

M. de Montalembert. Je voudrais néanmoins pouvoir réfuter l'argumentation de M. le ministre.

M. le président. Il vous sera toujours possible de questionner M. le ministre et de lui répondre.

Personne ne s'oppose à l'examen des amendements?...

Je suis saisi de deux amendements, l'un présenté par MM. Bolifraud, Chapalain, Debù-Bridel, Diethelm, Lieutaud et de Montalembert; l'autre présenté par M. Dupic et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant tous deux à la suppression de cet article.

Ils peuvent donc faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. Diethelm pour défendre l'amendement de M. Bolifraud et de ses collègues.

M. André Diethelm. Mesdames, messieurs, je vais vraiment essayer d'être très bref.

Nous avons demandé la suppression pure et simple de l'article 10, ce qui revient à dire que nous ne voulons pas que les sinistrés prioritaires soient, même partiellement, réglés en titres non négociables. Tel est le point essentiel de ce débat.

J'ai entendu tout à l'heure M. Claudius Petit dire avec infiniment de talent qu'il fallait à tout prix hâter la reconstruction: je voudrais très rapidement démontrer que cette remise en paiement de titres non négociables, non seulement ne hâtera pas la reconstruction, mais qu'au contraire elle la freinera et en brisera l'élan.

Quelles que soient les conditions dans lesquelles nous allons nous trouver places pendant les années à venir, quelle que soit la monnaie dont nous disposerons et quel que soit aussi le Gouvernement que nous posséderons, il est certain que la reconstruction exigera des sommes gigantesques: 12.000, 18.000, 20.000 milliards peut-être, nous n'en savons, en vérité, rien; nous savons seulement que les chiffres à envisager seront énormes; et nous ne pourrions y faire face, nous ne pourrions mener à bien cet immense effort qu'en émettant de très grands emprunts et en les émettant à des taux très bas.

Or, émettre des emprunts à très bas taux implique, en tout état de cause, un assainissement systématique du marché financier de ce pays. Et assainir, réorganiser, revigorer un marché financier, ce n'est pas seulement annoncer que l'on baisse les taux d'intérêt des fonds publics, c'est poursuivre, coordonner, combiner habilement un certain nombre de mesures techniques.

Nos voisins anglais — auxquels on se réfère souvent dans cette enceinte, excellent dans la conduite d'une telle politique. Mais mesurez-en les résultats: alors qu'actuellement nos derniers emprunts nous coûtent tout près de 6 p. 100, le gouvernement anglais peut emprunter à moins de 3 p. 100, c'est-à-dire à 1,5 p. 100, net de l'impôt. En d'autres termes, cela revient à dire que la reconstruction anglaise, par le seul fait de la supériorité du mécanisme du marché de Londres, en face de notre propre marché, revient, en définitive, quatre fois moins cher que notre malheureuse reconstruction.

Et pourtant, quelles que soient les circonstances, il est absolument indispensable d'atteindre, au cours des années à venir, des résultats comparables à ceux d'outre-Manche. Mais, de grâce, et dès aujourd'hui, ne nous fourvoyons pas; ne gâchons pas, d'avance, nos chances. Et nous les gâchons en émettant, par force, des titres qui seront acceptés, sous la contrainte, par nos sinistrés, des titres

qui ne seront pas facilement négociables, qui le seront sans doute sous le manteau et qui seront ainsi cédés clandestinement — et vous ne pourrez pas l'empêcher — avec une perte très importante par leurs premiers attributaires. Et, peu à peu, vous reprendrez ces mêmes titres; au pair, de la main d'intermédiaires avisés. Qui donc fera les frais de l'opération? Le malheureux sinistré. Et qui donc encaissera des bénéfices substantiels? Quelques intermédiaires, en dernière analyse, plus ou moins habiles, plus ou moins honnêtes. N'est-ce pas là une évidence? (*Applaudissements au centre.*)

Pourquoi, au surplus, négliger systématiquement les leçons d'un passé récent? Nous avons commis les mêmes erreurs au cours de la reconstruction qui a suivi la première guerre. Nous constatons, de même, que les titres de l'emprunt forcé, auquel est attaché le nom de M. René Mayer — et qui sont, en principe, incessibles — qui, en tout cas, sont encore moins facilement négociables que les titres que vous allez créer — reviennent malgré tout, par des voies détournées, vers les caisses publiques, et que vous finissez par les absorber au pair, c'est-à-dire en faisant, vous, une mauvaise opération, mais en faisant faire une opération plus mauvaise encore à tous ceux que vous avez obligés de souscrire.

Ne commettez pas la même faute vis-à-vis des sinistrés de 1949: ne recommencez pas les erreurs du passé. Payez-les peu, mais payez-les, directement et sans faux-fuyant, en argent, faites en sorte que le crédit public ne soit pas directement ébranlé par le poids de titres invendables et dont les porteurs veulent se débarrasser à tout prix. Et faites en sorte aussi que le rétablissement du crédit public — que nous souhaitons tous — ne signifie pas la spoliation définitive de nombreux petits sinistrés et l'enrichissement abusif, abominable, scandaleux de quelques trafiquants.

C'est dans cet esprit que je vous adjure d'abandonner une opération mauvaise et qui engage lourdement l'avenir. Et je vous demande de disjoindre purement et simplement l'article 10, selon le vœu de tous les sinistrés. (*Applaudissements sur divers bancs*)

M. le président. La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Mesdames, messieurs, je m'efforcerai d'être aussi bref que possible, puisque la discussion engagée sur l'article 10 a fait la démonstration des difficultés que cet article va faire naître. La discussion ne manquera d'ailleurs pas par la suite, puisque M. le ministre nous a promis des explications.

L'amendement que j'ai présenté au nom du groupe communiste a pour but la suppression de l'article 10, mais aussi des articles 11 et 12.

Cet article 10 constitue, en effet, un véritable danger, et est absolument contraire à la bonne marche de la reconstruction. Cet article et les deux suivants mettent en cause la législation sur les dommages de guerre.

Le Gouvernement ne nous propose-t-il pas d'indemniser par moitié au moyen de titres la reconstruction effectuée en 1947 et reconnue prioritaire ainsi que les travaux exécutés avant 1947?

Que représentent ces titres pour les sinistrés? S'agit-il d'une reconnaissance de dettes de l'Etat, à leur égard, pour une somme égale au montant de leurs dommages? Certes non! Ce que l'on ne dit pas, c'est que le Gouvernement ruse avec les sinistrés.

C'est que le Gouvernement ruse avec les sinistrés par le fait même qu'il rejette des dispositions de la loi du 28 octobre; l'intervention de M. le ministre a tout à l'heure, illustré son intention et celle que je suppose être celle du Gouvernement.

La loi du 28 octobre prévoit la réparation intégrale et permet aux sinistrés d'être remboursés en espèces, à mesure qu'ils reconstruisent leurs biens. Jusque là, les remboursements étaient assurés en espèces suivant un ordre de priorité obligatoire, c'est-à-dire qui a permis à de nombreux sinistrés de reconstituer leurs dommages et d'en assurer le paiement en espèces.

C'est à une constatation que chacun doit faire: les titres du Gouvernement ne permettront plus le financement.

En vérité, le Gouvernement a cherché à augmenter de 60 milliards, sur le papier, les crédits de reconstruction notoirement insuffisants, si l'on tient compte qu'ils n'atteignent en fait que 210 milliards.

Il est bon de rappeler que les 121 milliards de crédit inscrits au budget ont été insuffisants et que si l'on tient compte des augmentations de prix des matériaux que nous avons connues depuis le 1^{er} janvier 1948, par décision du Gouvernement qui a, par exemple, pour le ciment uniquement, toléré une augmentation de 30 p. 100. Cela laisse supposer, monsieur le ministre de la reconstruction, que, malgré toute votre bonne volonté et votre dynamisme, contrairement à ce que vous dites, vous n'avez pas réalisé, au cours de la période de 1949 le même volume de travaux qui s'est exécuté en 1948.

D'ailleurs, faut-il dire qu'un simple regard porté sur les adjudications qui se sont faites jour au cours de cette année nous amène à constater qu'un logement de quatre pièces coûte actuellement en construction neuve quatre millions, tandis que l'année dernière, à la même époque, la construction d'un appartement identique, vous le savez bien, monsieur le ministre, coûtait 1.200.000 ou 1.300.000 francs au grand maximum. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Vous voudrez bien me permettre de donner quelques chiffres que j'ai eu le loisir de contrôler, et je me tiens à la disposition de M. le ministre.

C'est, enfin, à la suite de ces mesures, le désarroi et le désespoir pour les sinistrés qui espéraient et qui luttaient pour pouvoir reconstituer leurs biens! Chacun sait combien il est difficile d'opérer les règlements des travaux et dans toutes les délégations départementales, les délégués dans les commissions et même des commissaires le disaient cette semaine dans une réunion de la commission des dommages de guerre, les entrepreneurs ne sont pas payés pour les travaux qu'ils exécutent. Ils sont, pour certains d'entre eux, prêts de la faillite, à la suite des retards apportés pour le financement des travaux qu'ils ont exécutés. C'est là un point qui mérite d'être signalé; et enfin, en pesant mes mots, je veux dire que le projet qui nous est soumis, en son article 10, constitue une véritable comédie dont les sinistrés feront les frais; aussi le groupe communiste ne pourra pas voter l'article 10. Il en demande sa suppression, comme d'ailleurs j'aurais l'occasion de le faire tout à l'heure également pour les articles 11 et 12.

Je voudrais, avant de terminer, dire à M. le ministre que tout à l'heure dans ses explications, il semblait chercher le coupable qui avait arrêté la reconstruction de ce pays. Certes, il a raison de le faire, c'est son devoir comme le nôtre d'exami-

ner les conditions qui seront les plus favorables à l'accélération de la reconstruction. Mais je voudrais faire une petite observation. Ce n'est pas à la loi du 28 octobre qu'il faut vous en prendre, monsieur le ministre, mais au système de financement qui n'a pas permis de reconstruire au cours de 1948 comme on aurait pu l'espérer.

La loi du 28 octobre, comme toutes les lois, est perfectible. Il est possible qu'il y ait des articles qui ne conviennent pas, mais il appartient au Parlement d'examiner ce qui ne va pas et de le modifier intelligemment. Le fait même de vous attaquer à la loi du 28 octobre n'apportera pas une solution au problème de l'accélération de la reconstruction; je suis convaincu du contraire. Il faut d'abord appeler les choses par leur nom et se dire que le Gouvernement essaie, en s'attaquant à cette loi, de camoufler les difficultés qu'il rencontre au point de vue trésorerie. Pour ne pas déplaire aux sinistrés, il prétend que c'est la loi qui est mauvaise.

Si vous aviez la possibilité de vous entretenir avec les différents groupes de sinistrés — je suis sûr que vous en avez vu quelques-uns, mais vous ne pénétrez pas dans tous les milieux — vous verriez, monsieur le ministre, qu'ils ne raisonnent pas comme vous, en ce qui concerne la loi du 28 octobre, même quand certains articles de cette loi ne les satisfont pas.

Je veux donc terminer ces quelques observations en indiquant que le groupe communiste demande au Conseil de la République de bien vouloir le suivre pour que l'article 10 soit supprimé, à seule fin de permettre aux sinistrés de connaître une situation plus facile que celle qui leur est offerte par les demi-mesures du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission a délibéré sur cet amendement. Elle le repousse.

M. le ministre de la reconstruction. Le Gouvernement repousse tous les amendements. On dit qu'il vaut mieux donner peu d'argent que beaucoup de titres. Mais, sans ces titres, je ne pourrais utiliser que les 210 milliards de crédits, dont 117 doivent être versés pour l'acheminement des travaux entrepris en 1948. Le programme de travaux neufs serait de l'ordre d'une trentaine de milliards et je ne pourrais assurer l'ouverture que de quelques chantiers pour exécuter le tiers seulement des travaux à reprendre l'année prochaine. Dès le mois de mai, je devrais condamner les entrepreneurs au chômage. Mais j'ai confiance, car je suis certain que les Français ont ouvert les yeux et comprennent qu'il faut changer leur méthode de construction.

D'autre part, je n'ai nullement cherché, comme on l'a dit, quel était le coupable qui avait empêché la reconstruction. J'ai attaqué certaines dispositions de la loi, dont on a fait croire qu'elle pouvait permettre de tout faire sans effort. Je voudrais en finir avec les vaines promesses.

Quant aux prioritaires, ce sont souvent des gens qui ont eu la chance d'avoir un architecte habile et qui ont profité du démarrage de la reconstruction. Il y a certaines industries qui, malgré leur importance, n'ont pu obtenir des priorités.

En ce qui concerne les prix, M. Dupic a dit qu'il fallait compter, pour un appartement de quatre pièces une dépense de 4 millions.

M. Dupic. J'ai voulu dire: 2 millions.

M. le ministre de la reconstruction. Ah ! bien ! je vous en donne volontiers acte, car lorsqu'on cite des chiffres de mémoire, il arrive qu'on se trompe.

Cette erreur rectifiée, j'irai plus loin en indiquant au Conseil que sur 50 adjudications, dans le bâtiment, il y a actuellement une baisse de 28 à 31 p. 100 sur les prix des trois mois précédents. Ainsi nous commençons à entrer dans une ère de raison qui me permet de croire qu'avec beaucoup de sagesse et moins de sentimentalisme, nous pourrions prendre des mesures propres à assurer la reconstruction. (*Applaudissements à gauche.*)

M. André Diethelm. Monsieur le ministre, vous avez vraiment dit beaucoup de choses excellentes mais vous n'avez absolument pas répondu sur le plan financier à mon argumentation.

M. le président. Je vais mettre aux voix les deux amendements qui viennent de faire l'objet d'une discussion commune et qui tendent à supprimer l'article 10.

Ces amendements sont repoussés par la commission...

M. le ministre de la reconstruction. Et par le Gouvernement.

M. le président. ...et par le Gouvernement.

M. Bardon-Damarzid. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à quatre heures trente-cinq minutes, est reprise à cinq heures.*)

M. le président. La séance est reprise. Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	290
Majorité absolue.....	146
Pour l'adoption.....	149
Contre	141

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence, l'article 10 est supprimé. (*Applaudissement sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

« Art. 11. — Les indemnités afférentes aux reconstitutions de biens autres que les meubles d'usage courant ou familial effectuées soit irrégulièrement avant 1947, soit à partir de 1947 et non reconnues prioritaires, pourront donner lieu à paiement si l'ayant droit en fait la demande et accepte que le paiement se fasse en totalité par remise de titres. Il ne sera pas fait application aux indemnités payées sous cette forme de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, modifié par la loi n° 48-1488 du 25 septembre 1948.

« Les paiements effectués par la remise des titres émis en application du présent article donneront lieu à majoration en cours d'exercice des autorisations de versements à la caisse autonome de reconstruction prévus à l'article 3 ci-dessus. »

Par voie d'amendement, M. Dupic et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de supprimer cet article. La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Je crois inutile de faire perdre du temps à cette Assemblée en lui fournissant de plus amples explications. Je demande simplement, au nom de mon groupe, la suppression de l'article 11 pour les mêmes raisons que celles qui nous avaient conduits à demander la suppression de l'article 10.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction. Je demande au Conseil de repousser l'amendement de M. Dupic parce qu'il s'agit là encore de 30 milliards de travaux qui, quoi qu'on en dise, seront bien accueillis par une quantité d'industriels et d'agriculteurs qui seront plus heureux de construire même avec des titres que de ne pas construire du tout.

Je voudrais maintenant rappeler en deux mots au Conseil la signification du vote qui vient d'être émis.

Au bas mot, 60 milliards de travaux ne pourront pas être entrepris l'an prochain uniquement par la conséquence d'un geste difficilement réparable, à moins que les honorables sénateurs qui ont voté la suppression de la répartition de ces titres trouvent d'autres moyens pour rendre positive une construction qui, en l'absence de l'article 10, n'existera pas dans beaucoup de chantiers de France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Georges Laffargue. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur la conséquence logique d'une série de votes répétés. Si j'ai bien compris tout à l'heure, vous demandez de supprimer l'article 9, par conséquent les crédits en argent; et vous voulez maintenant écarter l'article 10, c'est-à-dire supprimer les titres. Je suis heureux d'annoncer aux sinistrés qu'il ne reste plus qu'à supprimer l'emprunt; quand cette opération sera réalisée, le tableau sera complet! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Dupic, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article 11 est adopté.*)

M. le président. « Art. 12. — La caisse autonome de la reconstruction est autorisée à émettre des titres, en 1949, dans la limite de 60 milliards de francs, pour l'application de l'article 10 ci-dessus et dans la limite de 30 milliards de francs pour l'application de l'article 11 ci-dessus.

« Le paiement des intérêts et le remboursement du capital incomberont à l'Etat.

« Le montant réglé en titres au sinistré sera divisé en trois tranches égales représentées par trois titres remboursables respectivement après trois, six et neuf ans et exempts de toutes taxes frappant les valeurs mobilières. Les titres porteront intérêt annuellement à un taux correspondant à celui des effets publics de même durée ou de durée comparable. Ils seront nominatifs. Ils ne pourront être cédés ou donnés en nantissement que selon les mo-

des prévus par l'article 1630 du code civil. Ils pourront, en outre, s'ils n'ont fait l'objet d'aucune cession ou mise en nantissement être mobilisés auprès du Crédit national dans les conditions suivantes: le titre représentant la première tranche sera mobilisable six mois après la date de jouissance, les deux autres seront mobilisables respectivement quatre ans et cinq ans avant leur échéance. Ils pourront, pendant cette durée, être admis en souscription à tous emprunts émis conformément aux dispositions des articles 6 et 7 de la loi n° 48-1288 du 17 août 1948.

« La mobilisation de ces titres ainsi que leur remboursement seront réputés actes de pure administration. Les titres seront considérés comme de libre disposition, notwithstanding notamment le régime matrimonial des intéressés qui n'auront d'autres justifications à produire que celles des pouvoirs du mandataire lorsque celui-ci n'aura pas été indiqué dans le libellé des titres.

« Les autres caractéristiques des titres seront fixées par arrêté du ministre des finances et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le ministre des finances est autorisé à passer avec le Crédit national les conventions nécessaires à l'application des dispositions du présent article ».

Je suis saisi d'un amendement, portant le n° 22, présenté par M. Dupic et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Pour les mêmes raisons que tout à l'heure au sujet de l'article 10, je demande, au nom du groupe communiste, la suppression de cet article 12.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement et maintient son texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre des anciens combattants. Le Gouvernement repousse cet amendement. Il reste, en effet, des titres qui sont créés en vertu de l'article 11 et il faut bien, tout de même, prévoir les conditions dans lesquelles ils seront négociables.

M. le président. Je vous fais observer que l'article 12 se réfère aussi à l'article 10.

M. le ministre des anciens combattants. C'est très exact, monsieur le président. L'article 12 se réfère aux articles 10 et 11; par conséquent, toute la partie de l'article 12 qui a trait aux 60 milliards prévus dans l'article 10 disparaît automatiquement, mais il reste à traiter des 30 milliards de l'article 11.

M. le président. C'est une question de rédaction. La commission est d'accord sur ce point ?

M. le président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Dupic, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Sur l'article 12, MM. Boivin-Champeaux et Tellier présentent un amendement qui tend, au troisième alinéa de cet article, à la 11^e ligne, après les mots « conditions suivantes », à rédiger comme suit la fin de cet alinéa:

« Ces titres, remis simultanément aux sinistrés, seront mobilisables respective-

ment trois mois, un an et deux ans après la date de remise en paiement. Ils pourront, pendant cette durée, être admis en souscription à tous emprunts émis conformément aux dispositions des articles 6 et 7 de la loi n° 48-1288 du 17 août 1948 ».

La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Cet amendement a pour but de rendre les titres mobilisables plus tôt qu'il n'était prévu dans le texte de la commission. Il nous est apparu, en effet, que c'était diminuer la pénalité qui pèserait sur les sinistrés, que de leur permettre de négocier plus tôt ces titres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des anciens combattants. Je voudrais présenter des observations sur les deux parties de cet amendement.

Tout d'abord, il s'agit de diminuer les délais dans lesquels les titres seront mobilisables. Je fais observer en premier lieu que cet amendement s'impose d'autant moins maintenant que l'article 10 étant supprimé, il ne s'agit plus que de l'article 11. Seuls sont intéressés les non-prioritaires.

D'autre part, je voudrais faire observer aux auteurs de l'amendement que cette disposition détruit l'équilibre financier du système. En effet, pour la mobilisation, le crédit national va émettre des bons dont la durée a été calculée de façon à lui permettre de se procurer les ressources nécessaires. Il est évident que, dans la courte période de temps proposée par les auteurs de l'amendement, le Crédit national ne pourra pas émettre une quantité suffisante de titres et par conséquent il n'y aura que deux moyens de financer: ou bien l'inflation, ou bien une réduction des travaux à venir.

Cela revient à manger son blé en herbe et dans ces conditions je pense que M. Boivin-Champeaux n'insistera pas.

M. Boivin-Champeaux. L'article 10 ayant été supprimé, je reconnais que l'amendement n'a plus d'intérêt et je le retire.

M. le président. L'amendement de M. Boivin-Champeaux est retiré.

Par voie d'amendement MM. Boivin-Champeaux et Louis André proposent d'ajouter, au troisième alinéa de cet article, les dispositions suivantes: « et à celles des articles 45 et suivants de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 ».

La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Cet amendement a pour objet de permettre au sinistré d'employer ses titres non seulement pour les emprunts prévus pour la loi d'août 1948, mais pour les emprunts qui sont prévus par la loi du 30 mars 1947, c'est-à-dire les emprunts faits par des groupes de financement de la reconstruction.

Nous avons cru, M. Tellier et moi, devoir ajouter les emprunts qui seraient faits par des associations syndicales et coopératives de reconstruction et les groupements financiers. A la vérité, je ne sais pas si cet amendement était absolument utile, mais nous avons cru devoir donner cette précision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des anciens combattants.

Je fais observer que l'amendement dispose que les titres remis en paiement aux sinistrés pourront être admis en souscription à tous emprunts qui seront émis par les groupements de sinistrés. Ainsi le produit de ces emprunts bénéficie aux groupements eux-mêmes et non au Trésor.

Dans ces conditions, l'acceptation de l'amendement ne diminuerait pas les recettes publiques mais il paraît évident qu'elle n'apporterait sous cette forme aucun profit aux associations de sinistrés.

C'est pourquoi je demande au conseil de ne pas adopter l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boivin-Champeaux, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil adopte l'amendement par assis et levé.)

M. le président. Par voie d'amendement, M. de Villoutreys propose de compléter le 3^e alinéa de l'article 12 par les dispositions suivantes:

« Ils seront admis pour leur valeur nominale en paiement des droits de mutation entre vifs ou par décès. »

La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Mon amendement a pour but de permettre une mobilisation du titre remis au sinistré dans le cas où celui-ci aurait à payer des droits de succession.

Je pense qu'il pourra être accepté par la commission et par le Gouvernement, étant donné qu'il ne porte pratiquement aucun préjudice au Trésor.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'en a pas délibéré et elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des anciens combattants. Le Gouvernement fait observer que cet amendement entraîne une diminution de recettes fiscales et qu'il y a lieu d'appliquer l'article 47 du règlement.

M. le président. Je consulte la commission des finances sur l'application de l'article 47.

M. le président de la commission. La commission est obligée de constater que si l'on faisait certains prêts ou droits avec une monnaie à terme, le Trésor y perdrait.

M. Boivin-Champeaux. Le sinistré, lui, n'y gagnera pas.

M. le président. La commission des finances estime que l'article 47 est applicable. Dans ces conditions, l'amendement n'est pas recevable.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Dupic et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant, après le 3^e alinéa, à insérer le nouvel alinéa suivant:

« Ces titres pourront être acceptés en paiement des impôts et prélèvements auxquels sont soumises les personnes physiques ».

La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Je ne veux pas m'étendre au sujet de cet amendement; je veux simplement faire remarquer que, si les sinistrés connaissent l'avantage d'une remise de titres pour leurs dommages par le Gouvernement français, il serait normal que le Gouvernement puisse recevoir, sous forme d'impôts, les titres que les sinistrés détiennent du Gouvernement.

Pour ces raisons, le groupe communiste m'a chargé de présenter cet amendement et je demande au Conseil de la République d'en délibérer et de dire que le désir manifesté par les associations de sinistrés depuis 1945 peut, à l'occasion de cet amendement, trouver un juste aboutissement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Dupic ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement oppose l'article 47. *(Mouvements divers.)*

M. le président. Sur l'application de l'article 47, je demande l'avis de la commission.

M. le président de la commission. Je regrette pour le Conseil, mais je suis bien obligé de considérer que, lorsqu'on verse une traite de trois ans pour payer une dette qui est immédiatement exigible, il s'ensuit une perte immédiate, qui ne sera compensée qu'au moment de l'échéance.

M. Abel-Durand. Mais si la traite a quelque valeur ?

M. le président. La commission des finances constate que l'article 47 est applicable.

En conséquence, l'amendement n'est pas recevable.

M. le ministre des anciens combattants. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. Je voudrais faire observer que la fin du troisième alinéa de l'article 12 comprend la phrase suivante: « Ils pourront, pendant cette durée, être admis en souscription à tous emprunts émis conformément aux dispositions des articles 6 et 7 de la loi n° 48-1288 du 17 août 1948. »

C'est, je crois, très exactement l'amendement qui avait été proposé tout à l'heure par M. Boivin-Champeaux et sur lequel il n'a pas insisté.

Je pense que, dans ces conditions, il conviendrait de disjoindre également cet amendement.

M. le rapporteur. C'est le texte de la commission; ce n'est pas un amendement.

M. le président de la commission. La commission des finances présente ce texte; elle ne peut pas revenir sur sa décision.

M. le président. Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

M. le président. « Art. 12 bis. — Le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires en vue de soumettre au Parlement, avant le 30 juin 1949, le plan de financement prévu à l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. » — *(Adopté.)*

« Art. 13. — Sont ou demeurent affectées à la couverture des charges prévues à l'article 3 ci-dessus, indépendamment des ressources instituées par les articles 9 à 12 inclus, les recettes suivantes:

« 1° Reliquat du produit du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libérateur de ce prélèvement institués par les lois n° 48-30 et n° 48-31 du 7 janvier 1948;

« 2° Ressources affectées à la caisse autonome de la reconstruction par la loi n° 48-465 du 21 mars 1948;

« 3° Contrevaieur en francs de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis ;

« 4° Ressources affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane ;

« 5° Produit de la vente des surplus ;

« 6° Intérêts versés par les bénéficiaires des avances consenties en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948.

« Ces recettes seront imputées à des comptes de ressources exceptionnelles destinées à l'équipement et à la reconstruction et classées parmi les comptes spéciaux d'investissement. » — (Adopté.)

« Art. 13 bis. — Seront provisoirement bloqués, dans les conditions définies ci-après, les crédits ou les autorisations de dépenses dont les maxima sont fixés aux articles 1^{er}, 2 et 3 de la présente loi :

« Jusqu'à concurrence de 75 p. 100, les crédits dont les maxima sont fixés aux articles 1^{er} et 2, sous réserve de l'application à l'ensemble de ces crédits des dérogations prévues par le quatrième alinéa de l'article 2 de la loi du 21 décembre 1948, tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 ;

« Jusqu'à concurrence de 50 p. 100, les autorisations de dépenses dont les maxima sont fixés à l'article 3.

« Les crédits ainsi bloqués seront libérés par une ou plusieurs lois spéciales devant intervenir avant le 31 mars 1949.

« Au moment du dépôt des projets de loi correspondants, le Gouvernement fera connaître au Parlement les mesures d'économies qui auront été prises, en application des lois ou décisions antérieures, notamment de la loi du 7 janvier 1948, de la loi du 17 août 1948 et de l'article 2 de la loi du 21 décembre 1948, ainsi que la répercussion de ces mesures en ce qui concerne chacune des catégories de dépenses faisant l'objet des projets de loi considérés.

« Les mesures qui s'appliqueront aux services publics, aux entreprises nationalisées et aux organismes chargés de la sécurité sociale devront, en particulier, comporter : la réorganisation de ces services, entreprises ou organismes, la simplification des règles administratives, la réforme des méthodes de gestion, et se traduire notamment par la réduction du nombre des établissements, directions ou services, des compressions d'effectifs et des suppressions d'emplois.

« Elles devront d'autre part correspondre à une réorganisation et une réadaptation des services chargés de contrôler le recouvrement des taxes directes et indirectes, en vue d'assurer d'une manière efficace la recherche et la répression des fraudes.

« A cet effet, il sera fait appel à des spécialistes de l'organisation pour promouvoir les mesures nécessaires à la rationalisation des méthodes administratives.

« Les dégagements des cadres résultant de l'application des dispositions qui précèdent aux fonctionnaires et agents de l'Etat seront effectués sous le bénéfice des dispositions de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, dont les effets seront prorogés à cette fin jusqu'au 31 décembre 1949. »

Sur cet article, la parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, dans cet article 13 bis, on nous fait miroiter des perspectives heureuses, des possibilités d'économies importantes par une réforme administrative et une réduction du nombre des fonctionnaires.

Réforme administrative ? Economies sur ce chapitre ? Nous en serions d'accord si l'on pouvait être assuré que la formule est sincère. Mais nous apercevons, derrière la paille des mots..., le grain des choses.

En réalité, de quelle réforme s'agit-il ? De quelles compressions est-il question ?

Nous venons de passer une longue période pendant laquelle certains ont fait, des fonctionnaires, les responsables du déficit budgétaire. On les a désignés à la vindicte d'une opinion publique plus ou moins mal informée. C'est d'ailleurs une pratique constante qui est résumée dans une formule bien connue, qu'on dit être la règle d'or des pouvoirs autoritaires : Diviser pour régner.

En réalité, on a employé, même au Gouvernement, des formules plus ou moins féraoces pour désigner les compressions administratives. Les uns ont brandi la hache ; d'autres parlé de la guillotine. En réalité, si l'on veut être sérieux, s'il y a eu vraiment quelque prolifération, s'il s'agit de tailler un arbre qui a produit des excroissances inutiles, il ne s'agit pas de le faire comme un horticulteur maladroit taillant à tort et à travers des branches vives, et laissant subsister des branches stériles.

C'est pourtant ce qui se passe, tandis qu'on réalise des suppressions de postes de fonctionnaires, de petits fonctionnaires, d'une part, on rétablit les super-préfets et toute une série de hauts fonctionnaires dans ce qu'on n'a pas osé appeler, mais qui est vraiment la reconstitution des régions du régime de Vichy. On les a rétablies malgré la loi du 26 mars 1946 qui, se conformant d'ailleurs aux principes mêmes de la Constitution, les avait supprimées.

Tandis qu'on prolonge la vie d'organismes d'origine vichysoise, ou qu'on les recrée, on procède à des licenciements arbitraires de fonctionnaires capables et efficaces, mais qui sont coupables, aux yeux du Gouvernement, d'être des militants syndicalistes.

J'ai ici trois exemples qui ont été déjà cités devant l'Assemblée nationale, et que je vais résumer très rapidement.

En premier lieu, je citerai le secrétaire du syndicat du personnel au ministère des affaires étrangères, qui avait participé, en septembre 1948, à un mouvement de grève de deux heures. C'était son droit, inscrit dans la Constitution. Mais, pour ce seul fait, il a été suspendu.

Le deuxième cas est celui de M. Marchal, secrétaire du syndicat au ministère des anciens combattants, qui, pour des raisons semblables, a été licencié.

Enfin, troisième cas, M. Gidon, chef de bureau à la reconstruction, ancien sous-préfet de Montbrison, avait publié dans la presse locale un article signé non en tant que fonctionnaire, mais comme militant du parti socialiste unitaire. C'était son droit, constitutionnellement parlant. Il vient d'être suspendu par le préfet de la Loire pour ce seul motif.

Voilà le genre de licenciements pratiqué. Il s'agit donc, non point tant du souci d'alléger le fardeau pesant sur les finances publiques, mais d'éliminer, de frapper les militants syndicalistes.

Ces fonctionnaires licenciés inconsidérément ou arbitrairement, comme ceux qui restent en fonction avec des traitements de misère, ne peuvent s'empêcher de penser que cette politique, qui consiste à économiser quelques dizaines de milliards sur la fonction publique, et notamment sur l'enseignement, pour les gaspiller, par centaines de milliards, pour une prétendue défense nationale, est en réalité une politique de Gribouille. Ils

se trompent, d'ailleurs, en cela, car c'est pire : c'est une politique pratiquée d'une façon délibérée et délibérément orientée.

N'est-il pas possible, cependant, de restreindre le train de maison, de diminuer le coût de la fonction publique ? C'est parfaitement possible, mais encore faut-il le faire d'une façon rationnelle, en ne mettant pas la charrue avant les bœufs. Il faut commencer par « repenser » l'administration française, pour établir un plan de réforme profonde, afin de déterminer ensuite les postes qui sont nécessaires, au lieu de tailler à tort et à travers en laissant subsister des emplois inutiles, tandis qu'on pourchasse, qu'on frappe et qu'on suspend des fonctionnaires utiles, pour le seul fait qu'ils sont des militants syndicalistes.

Les fonctionnaires sont les premiers à déplorer le caractère archaïque de l'administration et à en réclamer la réforme. Les principes, la base même de cette réforme, sont établis ; ils sont implicitement contenus, sinon développés, dans la loi du 19 octobre 1946 portant statut de la fonction publique. Il suffit donc d'appliquer la loi. Elle permet, en plein accord avec les organisations syndicales, de résoudre les problèmes posés sur ce plan.

Par le rôle du conseil supérieur de la fonction publique et celui des « comités techniques paritaires » institués auprès de chaque administration ou service, tous les problèmes intéressant la fonction publique peuvent être rationnellement résolus et la réforme, dans son ensemble, peut être accomplie. Par le fonctionnement des commissions paritaires, toutes les questions de personnel peuvent être réglées de façon juste et équitable, en vue d'obtenir un rendement maximum et d'assurer, en même temps que la défense et les garanties professionnelles, la satisfaction des usagers.

Mais, pour que l'appareil d'Etat fonctionne à la satisfaction de tous et de façon peu onéreuse, il faut non seulement avoir des méthodes et des principes rénovés mais un personnel qualifié pour les appliquer, c'est-à-dire qu'il faut un personnel normalement rémunéré. C'est pourquoi le statut des fonctionnaires prévoit que le traitement net perçu par un débutant ne doit pas être inférieur à 120 p. 100 du minimum vital.

Malheureusement, la loi n'est pas appliquée, et c'est pour les fonctionnaires un singulier exemple qu'on leur donne du respect qu'on doit accorder à la loi.

Je n'apprendrai rien à personne ici quand je dirai qu'il y a dans les foyers de maints fonctionnaires une situation de détresse, et je n'exagère pas mes mots.

C'est une condition que ces travailleurs comme nous-mêmes considèrent comme profondément injuste. On les a appelés souvent « les premiers serviteurs de la nation ». Par conséquent, ils sont en droit, étant donné les compétences qu'on réclame de leur part, d'avoir des traitements convenables leur permettant d'avoir une vie digne.

Or, plus de 300.000 d'entre eux, nous disait une délégation syndicale que nous avons reçue ces jours derniers, perçoivent en net moins de 17.000 francs par mois. Or, l'indice du coût de la vie dépasse 190, les prix d'avant guerre sont multipliés par 20. Le pouvoir d'achat des traitements des fonctionnaires est inférieur à la moitié de ce qu'il était en 1938. La situation des retraités, que je ne veux pas développer ici aujourd'hui, est plus misérable encore.

Par conséquent, fonctionnaires et retraités sont présentement dans une situation de misère. Et les perspectives qu'ils aper-

çoivent sont très sombres. Ce sont des gens instruits des questions de la politique et de l'économie et ils ne peuvent pas ne pas voir les résultats de la politique actuellement pratiquée par le Gouvernement : politique d'augmentation des loyers, politique d'augmentation du coût de la vie, conséquence inéluctable et prévisible des nouvelles charges fiscales qui introduisent de nouveaux facteurs de hausse. La dévaluation incessante de notre monnaie précipite encore le processus catastrophique de la vie chère.

Par la voix de leur syndicat, l'Union générale des fédérations de fonctionnaires, d'ailleurs en accord, sur un grand nombre de points, avec tous les mouvements syndicaux de fonctionnaires de quelque tendance qu'ils se réclament, les travailleurs de la fonction publique, au cours de leur journée de lutte revendicative du 28 décembre dernier, ont réclamé l'application de leur statut, tant en ce qui concerne leur rétribution que la réforme qu'il permet.

Ils réclament l'application intégrale du reclassement basé sur un traitement minimum égal à 120 p. 100 du minimum vital et tout de suite, pour en attendre l'application qui ne doit pas tarder, un acompte immédiat de 3.000 francs aux petits personnels dont j'évoquais tout à l'heure la situation et de 2.000 francs aux retraités. Il faut inscrire, par conséquent, les crédits nécessaires à la satisfaction de ces revendications. Or, nous constatons que cet article ne peut répondre à un tel souci.

Nous voterons contre cet article, car il contient en intention la continuation des licenciements arbitraires et de la politique de misère dans la fonction publique; la non-application du statut des fonctionnaires, la non-réalisation d'une réforme rationnelle et le refus des justes revendications formulées par les syndicats des travailleurs de la fonction publique. Voilà pourquoi nous voterons contre cet article. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Malecot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Malecot.

M. Malecot. Je voudrais relever une erreur. M. Chaintron a donné une explication tout à fait erronée sur la mise en disponibilité sans solde de M. Gidon, non pas fonctionnaire de la reconstruction, mais chef de bureau de la préfecture de la Loire, détaché momentanément à la reconstruction. M. Gidon a été frappé par M. le préfet de la Loire, non pas pour action syndicaliste, mais pour avoir, lui Gidon, employé préfectoral, écrit des insultes inadmissibles contre M. le ministre de l'intérieur.

Il y a une différence essentielle entre l'affirmation tendancieuse de M. Chaintron et la réalité. Pour ma part une telle déformation de la vérité par certains ne m'étonne pas.

M. Chaintron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Je crois avoir toujours respecté, en cette Assemblée, comme ailleurs les règles élémentaires de politesse et de respect de mes semblables, et je m'attendais à trouver de votre part la même attitude. Je regrette qu'il n'en soit pas ainsi et que nous devions vous donner des leçons de politesse élémentaire. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Je crois n'avoir rien affirmé qui soit contraire à la vérité et j'ai ici entre les mains la copie de l'arrêté pris par M. le préfet de la Loire concernant M. Gidon. Or, qu'est-il dit ?

Plusieurs sénateurs. Ce n'est pas le budget!

M. Chaintron. Ce n'est pas le budget, mais cet arrêté n'infirme en aucune façon ce que j'ai dit tout à l'heure et que je répète: M. Gidon n'a pas fait autre chose qu'exprimer, et c'était son droit, son opinion, en signant son article de son nom personnel, et non en tant que fonctionnaire. Il a été suspendu pour ce seul fait, qui n'a aucun caractère professionnel.

Voilà ce que j'ai affirmé, rien de plus, et c'est la vérité.

M. le président. L'incident est clos.

Il n'y a pas d'autre observation sur les sept premiers alinéas de l'article 13 bis ?...

Je les mets aux voix.

(Les sept premiers alinéas de l'article 13 bis sont adoptés.)

M. le président. Par voie d'amendement, M. Voyant propose de rédiger comme suit l'avant-dernier alinéa de l'article 13 bis :

« A cet effet, un corps d'organismes spécialisés à promouvoir les mesures nécessaires à la rationalisation des méthodes administratives sera créé ».

La parole est à M. Voyant.

M. Voyant. Mes chers collègues, je ne veux pas m'étendre, à cette heure tardive ou plutôt matinale, sur une question qui a cependant son importance. Je voudrais simplement insister sur le fait que les organismes spécialisés en organisation administrative sont très rares en France.

Pour l'efficacité des mesures qui sont envisagées, mesures d'économies, de rendement et d'efficacité de l'administration, je crois indispensable de réunir ces quelques organismes en un corps dans lequel ils pourront ensemble perfectionner leurs méthodes et aussi former de nouveaux éléments. C'est uniquement dans ce but que j'ai déposé cet amendement, qui vise simplement à préciser celui qui avait été déposé par notre collègue M. Boudet à la commission des finances.

M. le président de la commission. Je voudrais simplement faire remarquer à mon ami M. Voyant qu'il serait peut-être peu prisé par l'opinion que pour supprimer des fonctionnaires on commence par en créer d'autres. C'est pourquoi la commission des finances préfère la rédaction de son texte et s'oppose à l'amendement de M. Voyant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des anciens combattants. Je voudrais ajouter à l'observation de M. le président de la commission des finances une autre remarque: c'est que les spécialistes de l'organisation amènent peut-être à terme des économies, mais ils coûtent très cher et je crois que si l'on entreprend de faire prospecter la totalité des services publics et des entreprises nationalisées par des spécialistes de l'organisation, cela va représenter une dépense budgétaire considérable. Je ne crois vraiment pas que le budget soit actuellement en état de supporter une pareille dépense.

Je pense qu'il existe dans l'administration française de hauts fonctionnaires qui sont qualifiés pour procéder aux réorganisations nécessaires et c'est la raison pour laquelle je demande le rejet de l'amendement de M. Voyant.

Je demanderai aussi, tout à l'heure, lorsqu'il s'agira du huitième alinéa, qu'on veuille bien écarter ce huitième alinéa pour les mêmes raisons.

M. Georges Pernot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Je m'en excuse auprès de M. Voyant, pour lequel j'éprouve beaucoup de sympathie, mais je ne pense pas que son amendement mérite d'être retenu.

Je voudrais faire deux remarques à son sujet. La première, faite avant moi par M. le président de la commission des finances et par M. le ministre des finances par intérim, est qu'à l'heure où l'on parle de supprimer un certain nombre de services, il ne me paraît ni très opportun, ni très diplomatique vis-à-vis de l'opinion publique, de créer un corps nouveau de spécialistes de l'organisation.

Par ailleurs, je ne peux pas dissimuler l'amertume que j'éprouve au fur et à mesure que j'étudie les textes qui nous sont soumis. L'article que nous examinons ressemble beaucoup plus à une circulaire ministérielle qu'à un texte de loi. Je déplore que dans les départements ministériels on ne sache plus rédiger les textes législatifs.

Nous avons voté, voici quelques mois, une loi accordant au Gouvernement les fameux pouvoirs réglementaires. Nous avons dit à l'exécutif: Pour les questions de détail, c'est vous qui trancherez; quant à nous, Parlement, nous ne légiférerons que sur les questions essentielles.

Or, voici ce que nous lisons dans le texte législatif qui nous est soumis :

« Les mesures qui s'appliqueront aux services publics, aux entreprises nationalisées et aux organismes chargés de la sécurité sociale, devront, en particulier, comporter: la réorganisation de ces services, entreprises ou organismes, la simplification des règles administratives; la réforme des méthodes de gestion — et se traduire notamment par la réduction du nombre des établissements, directions ou services, des compressions d'effectifs et des suppressions d'emplois. »

« Elles devront, d'autre part, correspondre à une réorganisation et une réadaptation des services chargés de contrôler le recouvrement des taxes directes et indirectes, en vue d'assurer d'une manière efficace la recherche et la répression des fraudes. »

« A cet effet, il sera fait appel à des spécialistes de l'organisation pour promouvoir les mesures nécessaires à la rationalisation des méthodes administratives ».

Véritablement, n'est-ce pas là la tâche même du Gouvernement ? Au cours d'une trop longue carrière parlementaire, je n'ai jamais été appelé à voter des textes ainsi rédigés, et je me permets de demander très instamment au Gouvernement de faire vérifier d'une manière plus attentive les projets de loi qui sont soumis aux assemblées.

Me sera-t-il permis, en terminant, de rappeler un souvenir personnel très lointain ? J'ai eu l'honneur, il y a quelque quinze ans, d'être garde des sceaux. J'avais déposé un projet de loi tendant à créer à la chancellerie ce que j'avais appelé un bureau supérieur de législation pour reviser le texte des projets de loi soumis aux Chambres et pour leur donner une forme juridique. Hélas ! je n'ai pas eu une existence ministérielle suffisamment longue pour faire aboutir ce projet.

Je constate, en tout cas, aujourd'hui, que les textes sont encore beaucoup moins bien rédigés qu'autrefois. Aussi je demande instamment que ce paragraphe ne soit pas maintenu et que M. Voyant lui-même ne maintienne pas son amendement. (Applaudissements à droite.)

M. le ministre des anciens combattants. Je suis heureux de m'associer aux ob-

servations de M. Pernot, car le texte entier de l'article 13 bis est d'initiative parlementaire. C'est un enfant combiné de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

M. Georges Pernot. Non, ce n'est pas un enfant du Conseil de la République.

M. Voyant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Voyant.

M. Voyant. Je crains de n'avoir pas été très bien compris et je dirai à M. le président Pernot, pour lequel nous avons tous ici, anciens ou nouveaux parlementaires, beaucoup de sympathie et beaucoup de déférence, que s'il a jugé autrefois nécessaire de créer un bureau de législation pour mettre de l'ordre dans la législation au ministère de la justice, je demande simplement, par mon amendement, de grouper quelques spécialistes pour organiser l'administration et y mettre de l'ordre.

Il ne s'agit donc pas de constituer un corps composé d'une masse énorme de fonctionnaires. Mais je voudrais tout de même qu'ils soient en nombre suffisant pour que les ministres ou les membres des commissions des finances, en particulier ceux de la commission du Conseil de la République, dont chacun est rapporteur spécial d'un budget, puissent faire éventuellement appel à ces compétences pour des enquêtes et pour savoir exactement ce qui se passe dans certains secteurs de l'administration, quand ils se doutent que tout ne va pas pour le mieux dans le secteur en question.

J'espère m'être fait comprendre. Je désire, monsieur Pernot, transposer sur le plan de l'organisation administrative ce que vous avez voulu faire autrefois, au ministère de la justice. Je maintiens donc mon amendement.

M. le ministre des anciens combattants. Je pense que cet amendement est générateur de dépenses et, dans ces conditions, j'oppose l'article 47.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission des finances. Je pense que l'article 47 est applicable. Il ne s'agit évidemment pas d'une diminution de recettes, mais je suppose que M. Voyant a pensé que ces fonctionnaires seraient payés. C'est donc là une occasion de dépenses nouvelles, alors que nous n'avons pas le droit de proposer des dépenses nouvelles.

M. le président. L'article 47 étant opposable, l'amendement n'est pas recevable.

M. le ministre des anciens combattants. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. J'avais demandé que l'on votât sur l'avant-dernier alinéa qui est ainsi conçu : « A cet effet, il sera fait appel à des spécialistes de l'organisation pour promouvoir les mesures nécessaires à la rationalisation des méthodes administratives ».

J'avais indiqué que cela constituait une dépense considérable, étant donné qu'il s'agit de spécialistes qui sont libres et qui prélèvent des honoraires extrêmement élevés.

M. le rapporteur. La commission maintient son texte.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur l'avant-dernier ali-

néa de l'article 13 bis, que repousse le Gouvernement.

(Après un vote à main levée déclaré douteux, ce texte est adopté par assis et levé.)

M. le président. Je suis saisi d'un autre amendement, portant le n° 38, présenté par M. Hamon et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à ajouter à la fin de cet article les dispositions suivantes :

« Sur les crédits libérés par ces mesures d'économie, seront prélevées les sommes nécessaires pour la réalisation du reclassement des fonctionnaires.

« Les dates d'entrée en vigueur des majorations de rémunération correspondantes seront déterminées par les lois prévues à l'alinéa 4 ».

La parole est à M. Hamon pour soutenir cet amendement.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, je m'excuse de proposer encore à cette heure quelque mots sur une nouvelle hérédité à l'article dont nous discutons. Du moins, mon excuse est-elle de ne pas prêter à cet enfant les mauvaises intentions que M. Chaintron lui a attribuées.

Il voit, dans ce texte, dans les réformes annoncées, une menace à l'égard des fonctionnaires.

Je voudrais qu'il fit apparaître, au contraire, pour eux, quelque espérance.

Les ministres ici présents et les membres de notre Assemblée n'ignorent pas le problème délicat posé par le reclassement des fonctionnaires qui n'est pas une augmentation de traitement, une amélioration facultative, arbitraire de leurs conditions, mais simplement l'exécution des engagements pris par l'Etat à leur égard, et dont seules les raisons financières ont jusqu'à présent différé la réalisation.

J'entends bien que, dans les crédits proposés par le Gouvernement, il est prévu une première tranche pour le reclassement, mais elle ne constitue qu'une fraction tout au plus un quart du total des crédits de reclassement des fonctionnaires.

Mon amendement tend précisément à ce que d'autres tranches du reclassement soient réalisées et financées sur les économies qui seront effectuées.

Il n'est donc pas générateur de nouvelles dépenses.

Consentant des lourdes charges qui pèsent sur notre budget, je ne demande pas qu'on accroisse pour le reclassement le montant des crédits réclamés. Je réponds ainsi par avance à certaines objections possibles : il est bien entendu que les crédits des tranches supplémentaires du reclassement ne seront prélevés qu'à partir du moment où le total des dépenses de l'Etat n'atteindra plus les 750 milliards prévus.

Mais je vous demande qu'à ce moment soit envisagée la possibilité de nouvelles tranches de reclassement.

Me tournant vers ceux de mes collègues de cette assemblée qui, le plus souvent, réclament des économies substantielles et la réduction du nombre des fonctionnaires, je leur rappelle qu'il est d'usage, lorsqu'on réclame cette réduction, d'ajouter : « Qu'il y en ait moins et qu'ils soient mieux payés ».

Eh bien, voici, mes chers collègues, l'occasion de vous conformer à cette préoccupation.

Les fonctionnaires seront d'autant mieux payés qu'ils seront nombreux. On voulait tout à l'heure dresser les fonctionnaires contre les économies indispensables, je vous propose d'intéresser les fonctionnaires à ces économies. Ils peuvent y contribuer par l'intermédiaire des comités

paritaires prévus par le statut de la fonction publique. Vous trouverez ainsi chez les fonctionnaires des auxiliaires pour vous aider dans ces économies que nous voulons réaliser. La mesure que je préconise est ainsi non seulement équitable mais encore sage.

Je ne voudrais pas insister davantage, mais s'il n'était si tard, je mesurerais l'éventail des traitements de fonctionnaires ; alors que le plus modeste des fonctionnaires n'est séparé du mieux rémunéré que par un rapport légèrement inférieur à cinq, le rapport est de plus de huit entre les agents les plus modestes et les plus rémunérés de la Société nationale des chemins de fer français. Cet éventail est donc insuffisamment ouvert et le reclassement n'est qu'une mesure d'équité en même temps qu'il est, je le répète, une mesure de sagesse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Je suis convaincu que la commission joindrait ses instances unanimes à celles de M. Hamon pour obtenir en faveur des fonctionnaires le reclassement qui a été promis et qui, certainement, devrait être fait le plus rapidement possible. Mais quant à l'amendement lui-même et à sa rédaction, je me permets de dire à M. Hamon que ce qu'il propose est une spécialisation de recettes contraire à toute doctrine budgétaire. Il vaut beaucoup mieux insister auprès du Gouvernement pour qu'il fasse le reclassement le plus rapidement possible et lui demander des assurances à ce point de vue, mais qu'il ne faut pas insérer des amendements qui seraient contraires à toute règle financière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des anciens combattants. Je ne méconnais pas ce qu'il y a de généreux dans la pensée de M. Hamon. Malheureusement, je pense que son désir est irréalisable pour deux raisons.

La première, c'est que le reclassement procède par tranches. On fait une tranche entière qui suppose un certain nombre de milliards. Il est impossible de savoir si ce nombre de milliards sera atteint ; et je pense qu'il serait malhonnête vis à vis des fonctionnaires de leur donner une espérance qui risquerait d'être déçue. Nous devons leur donner des certitudes et non pas leur faire des promesses chimériques.

Il y a une seconde raison qui me semble avoir échappé à M. Hamon, c'est que le montant des économies qui sont réalisées est déjà affecté, aux termes du même article 13 bis.

Vous savez, en effet, qu'une partie des crédits reste bloquée et ne sera déblocquée qu'au vu d'une ou plusieurs lois spéciales devant intervenir avant le 31 mars 1949.

A ce moment-là, le Gouvernement devra justifier des économies qu'il aura réalisées et qui auront eu pour effet de réduire le chiffre des dépenses budgétaires prévu dans ce qu'on appelle les « bleus » pour les ramener au plafond de 750 milliards que vous avez vous-même fixé.

Dans ces conditions, les crédits ne sont pas disponibles et il est impossible de leur donner l'affectation demandée par M. Léo Hamon.

M. le président. Monsieur Léo Hamon, maintenez-vous votre amendement ?

M. Léo Hamon. Monsieur le président, l'amendement est maintenu parce que M. le ministre ne m'a pas donné les assurances que pouvait me faire espérer M. le président de la commission des finances.

J'ajouterai que les crédits seront disponibles dès qu'on sera descendu au-dessous

d'un total de dépenses de 750 milliards ; le Gouvernement aura alors du reste la possibilité de faire les tranches aussi petites que possible, car la qualité d'une tranche est de pouvoir être mesurée et sectionnée à volonté.

Qu'il ne se plaigne donc pas d'une excessive épaisseur alors qu'elle dépendra de lui et de ses propres disponibilités.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. Je voudrais répondre que s'il y a des fonds disponibles à partir du 31 mars, il me paraît plus conforme à l'esprit de la loi de les affecter aux tâches de reconstruction et d'équipement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Hamon, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 13 bis ?

M. le ministre des anciens combattants. Au dernier alinéa et d'accord avec M. Pellenc et la commission des finances, je demande la suppression des mots « jusqu'au 31 décembre 1949 ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la suppression de ces mots ?

M. le président de la commission des finances. L'auteur de ce texte demande lui-même que ces trois mots soient supprimés. La commission se rallie volontiers à cette demande.

M. le président. L'auteur de l'amendement, la commission et le Gouvernement sont d'accord pour supprimer les trois derniers mots de l'article 13 bis « jusqu'au 31 décembre 1949 ».

Je mets aux voix l'article 13 bis, avec cette modification.

(L'article 13 bis, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 13 ter (nouveau). — Sauf dérogation intervenant par décrets et arrêtés motivés et communiqués au Parlement pour être transmis aux commissions compétentes, aucune création d'emploi ni aucun recrutement ne pourra intervenir au cours de l'année 1949 dans les administrations publiques, sans que la dépense entraînée par ces mesures soit simultanément compensée — quelles que soient les disponibilités budgétaires des chapitres intéressés — par des suppressions d'emplois permettant de dégager des crédits au moins équivalents.

« La violation de ces dispositions engage la responsabilité directe et personnelle des chefs des services publics intéressés, et éventuellement des fonctionnaires chargés de les contrôler ».

Par voie d'amendement MM. Madoumier, Auberger et les membres du groupe socialiste proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Madoumier.

M. Madoumier. Mesdames, messieurs, je regrette que ma première intervention à la tribune de cette Assemblée ait pour objet de soutenir un amendement qui demande la suppression d'un article dû à l'initiative de notre excellent collègue, M. Pellenc.

M. Pellenc comprendra, nous en sommes sûrs, que par le dépôt de cet amendement, le groupe socialiste n'a nullement l'intention de lui faire une peine, même légère, mais simplement d'obtenir le rejet d'un article qui risque de nuire au bon fonctionnement d'un certain nombre de nos administrations.

Au cours des travaux de la commission des finances, notre collègue M. Pellenc a

fait admettre à la majorité de cette commission un amendement qui interdit en fait, pendant l'année 1949, les créations d'emplois et le recrutement de fonctionnaires dans les administrations publiques, excepté si des suppressions d'emplois viennent compenser les créations et le recrutement envisagés.

M. Pellenc est certainement animé d'intentions fort louables. Le but poursuivi par le dépôt de son amendement est, nous en sommes persuadés, de réaliser des économies en licenciant des fonctionnaires inutiles, et en particulier de hauts fonctionnaires dont les postes ont été créés pendant les années d'occupation, lesquels postes constituent généralement des sinécures dont le poids est lourd pour le pays alors que ce même pays n'en retire aucun profit.

Si c'est le but recherché par M. Pellenc, nous sommes prêts à l'approuver. Mais alors il faudrait préciser la ou les catégories, le rang dans la hiérarchie, les traitements des fonctionnaires visés.

Or, en examinant le texte de l'amendement déposé par notre collègue, nous voyons qu'il a un sens général, et nous craignons alors sérieusement que la suppression d'emplois et l'arrêt du recrutement frappent surtout des administrations dont nul ne conteste l'utilité et de modestes fonctionnaires dont le rôle, s'il est parfois obscur, n'en reste pas moins consciencieux en général et éminemment profitable à la vie et à l'avenir de la nation.

Par cet article 13 ter s'il était adopté, nous risquerions de créer la perturbation et l'inefficacité dans des services publics dont la besogne s'est accrue depuis quelques années alors que leurs effectifs étaient maintenus aux chiffres de 1939.

M. de La Contrie. Nous risquerions surtout de faire des économies.

M. Madoumier. Je n'ai nullement l'intention d'examiner les conséquences de cet article dans les diverses administrations, travail qui vous paraîtrait sans doute fastidieux. Mais s'il fallait prendre des exemples, je les trouverais dans une administration à laquelle j'ai consacré vingt-cinq années de ma vie, et à laquelle je reste profondément attaché.

Par l'adoption de ce texte, nous arrêterions le recrutement des instituteurs, cependant que, dans nos écoles, une jeunesse studieuse se prépare à la carrière de l'enseignement et que, dans nos grandes villes, les écoles maternelles et les classes primaires sont surchargées du fait de l'accroissement du nombre des naissances au cours de ces dernières années. Beaucoup de nos collègues, qui sont en même temps maires de villes d'une certaine importance, connaissent l'afflux des élèves dans les écoles maternelles, où les classes ne peuvent plus recevoir tous les enfants d'âge scolaire.

Je me permets, d'ailleurs, de vous indiquer quelles sont les prévisions administratives, basées sur les chiffres fournis par l'institut national de la statistique et des études économiques.

Le nombre d'enfants de deux à cinq ans, nombre exprimé en milliers, qui, pour l'ensemble du territoire, était de 2.630 en 1936, arrivera en 1951 à 2.930 et à 3.100 en 1952. A partir de 1952, on prévoit une stabilisation des effectifs autour de 3.000. Vous pourrez constater que les effectifs de 1936 ne seront retrouvés et dépassés qu'à partir de 1950, pour les enfants de deux à cinq ans, et un peu plus tard pour les enfants de six à quatorze ans.

Mais vous devez vous souvenir que, par suite d'une baisse d'effectifs dans les

années comprises entre 1936 et 1945, un certain nombre de postes avaient été supprimés, et aujourd'hui la moyenne des élèves par classe est bien supérieure à la moyenne de 1936.

Dans un rapport établi par le ministère de l'éducation nationale, direction du premier degré, sur la situation scolaire dans l'enseignement public, on peut relever un accroissement important des effectifs scolaires et la prévision de créations indispensables. Etant donné l'heure avancée, je vous fais grâce de ces chiffres. (Très bien ! très bien ! au centre.)

Plusieurs voix au centre. Merci.

M. Madoumier. Si vous me demandez des précisions, je vous les donnerai après. (Non ! non !)

Enfin, dans un rapport présenté par M. Garaudy, lors de la discussion du budget à l'Assemblée nationale, le rapporteur fait remarquer qu'en 1952 210.000 élèves nouveaux demanderont à fréquenter nos écoles publiques. Si l'on divise ce nombre par 35, chiffre supérieur à ce que devrait être l'effectif normal d'une classe pour un bon rendement pédagogique, nous apercevons la nécessité de créer 6.000 postes nouveaux avant cette date, ce qui nécessiterait la création annuelle de 2.000 postes en 1949 et 1952.

D'ailleurs, le Conseil de la République, dans sa séance du 27 août 1948, a entendu cette déclaration faite par M. Reverbori, rapportant au nom de la commission des finances :

« M. Reverbori. La commission des finances m'a demandé d'intervenir brièvement sur ce chapitre pour apporter son avis à M. le ministre de l'éducation nationale lors de la préparation du budget de 1949. En effet, nous croyons savoir que, dans ce but, M. le ministre demandera la création de 4.000 postes d'instituteurs, ces postes se répartissant ainsi : 3.300 dans les écoles maternelles, 250 dans l'enseignement agricole, 250 dans les cours complémentaires, 250 dans les cours pour élèves retardés et 175 dans les nouveaux départements.

« La commission des finances estime que ces chiffres sont strictement indispensables pour le bon fonctionnement de l'enseignement du premier degré en France et appuie, dès à présent, l'action que mènera M. le ministre auprès de son collègue des finances pour obtenir la création de ces postes. »

Je ne veux pas non plus vous citer les effectifs des classes pléthoriques, ni le nombre de classes qui dépassent 60 élèves. (Exclamations au centre.)

Je crois que certains collègues ont abusé plus longuement que moi de la parole !

Il y a quelques jours à peine, lors du débat à l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de Mme Lempereur tendant à la titularisation des intérimaires ayant plus de quatre ans de services, M. le ministre de l'éducation nationale a demandé le renvoi de cette proposition devant la commission des finances, mais a affirmé qu'il avait déjà l'accord du ministère des finances sur la création de 1.500 emplois nouveaux. Et nous savons bien que si le ministère des finances accepte ce nombre de créations, c'est qu'il en reconnaît l'absolue nécessité.

Enfin, si nous voulons assurer à nos écoles publiques le recrutement d'un personnel de qualité, nous devons donner aux jeunes gens et jeunes filles qui se destinent à la carrière enseignante l'assurance d'obtenir un poste à la sortie de l'école normale. Dans l'incertitude où ils se sont trouvés jusqu'alors, n'y a-t-il pas

une des raisons qui font que le nombre des candidats au concours d'entrée aux écoles normales n'était pas, ces dernières années, en rapport avec le nombre de places pour permettre un choix sérieux ?

En 1946, lors de la première session, 1.800 places étaient mises au concours : 750 candidats seulement ont pu être admis et 850 lors de la première session de 1947.

Je prends simplement un exemple dans une administration. (*Protestations au centre.*)

Je vais donc terminer, si vous me le permettez.

Allons-nous briser l'élan de toute une jeunesse qui désire consacrer son intelligence et son dévouement à l'éducation et à l'instruction des enfants du peuple ?

D'autre part, l'application d'une législation récente va maintenir à leur poste des fonctionnaires âgés, diminués physiquement par un service prolongé. Ce n'est pas par ces méthodes qu'on parviendra à revigorer l'administration française et à obtenir un meilleur rendement. Nous indiquerons qu'il est parfaitement impossible de compenser les créations par des suppressions d'emploi. En particulier, dans l'enseignement, où il n'est pas possible d'envisager des suppressions de postes dans les communes rurales, malgré leur dépeuplement. Si l'on veut faire appliquer la loi sur l'obligation scolaire, si l'on veut lutter contre l'ignorance, il faut y maintenir le poste de l'instituteur ou de l'institutrice, cependant que, dans les écoles surpeuplées des villes, il faut créer les emplois indispensables.

L'arrêt du recrutement frappera également le fonctionnement de l'administration des P. T. T. qui, déjà, du fait du non-remplacement de certains de ses employés, ne parvient plus à donner complètement satisfaction au public. L'arrêt du recrutement frappera l'administration des ponts et chaussées dont les effectifs, malgré l'effort considérable accompli par ce service pour la remise en état du réseau routier français, sont demeurés sensiblement les mêmes qu'en 1939.

Enfin, cet article 13 *ter*, accepté par la commission des finances dans un but d'économie, n'ira-t-il pas bien souvent à l'encontre du but poursuivi ? Et les économies ne seront-elles pas des économies illusoire ?

Et s'il en fallait une preuve, nous la trouverions dans une lettre adressée par le syndicat des agents des contributions indirectes à M. le directeur général des impôts. Dans cette administration, la pénurie de personnel entraîne la perte de milliards pour l'Etat.

L'article 13 *ter*, dont le sens est général, frappera inévitablement ces administrations et ces fonctionnaires. Quant à nous, nous estimons que, dans l'intérêt de la nation, il n'y a ni trop de facteurs, ni trop de cantonniers, ni trop d'instituteurs, mais qu'au contraire, dans bien des cas, il n'y en a pas assez.

Nous savons que sont prévues des dérogations intervenant par décrets et arrêtés motivés et communiqués au Parlement pour être transmis aux commissions compétentes.

Mais devra-t-on utiliser cette procédure chaque fois qu'il y aura lieu de créer un poste d'instituteur, de facteur ou de cantonnier, procédure si lourde qu'elle sera pratiquement inutilisable et inutilisée ?

Aussi, au nom du groupe socialiste, nous demandons au Conseil de la République de se prononcer pour la suppression pure et simple de l'article 13 *ter*. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pellenc. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Pellenc contre l'amendement.

M. Pellenc. Monsieur le président, mes chers collègues, chaque fois qu'il est question de comprimer les effectifs des administrations publiques ou des sociétés nationales, tout le monde est d'accord, mais à partir du moment où il s'agit, comme maintenant, de prendre même une simple mesure conservatoire, qui est le préliminaire nécessaire à l'exercice des obligations que le Parlement a imposées — notamment par la loi du 7 janvier dernier — alors on soulève toute une série d'objections valables pour toutes les administrations.

Fonctionnaire moi-même, après vingt-sept ans passés au service de l'Etat, je ne crois pas qu'on puisse me suspecter d'avoir des dispositions d'esprit défavorables pour mes anciens collègues fonctionnaires ou pour l'administration.

Je signale simplement que lorsqu'on veut réduire des effectifs dont chacun se plaît à reconnaître qu'ils sont pléthoriques dans certaines administrations, il faut commencer par empêcher que, pendant cette période de déflation, on ne recrute des effectifs nouveaux, qui rendraient l'opération illusoire, donc inutile.

Or, j'ai des exemples précis et multiples de cette pratique, dont je ne veux pas faire l'énumération à cette heure tardive. Je crois plus utile de donner les quelques précisions qui permettront à nos collègues de se convaincre qu'aucun des services publics ne pourra être gêné par la mesure proposée.

Ainsi, je pense que nos amis du groupe socialiste pourront se déclarer d'accord.

Il est dit, dans le texte proposé, que ce qu'on interdit, ce ne sont pas les promotions ni les mutations normales; c'est uniquement l'introduction dans l'administration de collaborateurs nouveaux, à moins de circonstances particulières le justifiant et qui peuvent se présenter, d'ailleurs, aussi bien dans l'enseignement que dans les finances ou dans les P. T. T.

Tel est le cas également des promotions qui sortent des écoles, comme le signalait notre collègue tout à l'heure, qu'il s'agisse des écoles normales d'instituteurs, de l'école polytechnique, de l'école d'administration, etc.

Mais, d'ailleurs, à la sortie de ces écoles sont remplies avant la lettre, si je puis dire, les obligations qui sont fixées dans le texte proposé, car les sortants sont les uns et les autres désignés précisément en vertu d'un décret ou d'un arrêté qu'il suffira de communiquer, *a posteriori*, aux Assemblées.

Cette formalité permettra au Parlement, qui a l'obligation de s'assurer de l'exécution d'une loi, d'établir la différence entre ce que le Gouvernement lui apportera comme suppressions d'emplois et ce que, dans le même temps, il aura recruté, — ce qui lui permettra d'être enfin exactement renseigné.

Mes chers collègues, la grandeur de l'administration française tenait autrefois en particulier au fait qu'elle était le support de toutes les formes de notre activité; à l'heure actuelle, à cause de la multiplicité des éléments parasites qui s'y sont souvent infiltrés, elle est devenue trop souvent le frein, et je devrais dire même l'étouffoir de ces activités. (*Applaudissements au centre.*)

C'est, je crois, bien servir l'administration que d'établir des barrières qui, en définitive, ne pourraient gêner que ceux qui se sentent peut-être trop directement visés et qui sont alors précisément ceux que, pour cette raison, il faut écarter. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton pour explication de vote.

M. Pinton. Mes chers collègues, je n'en suis pas, depuis bientôt seize heures ou dix-huit heures de débat, à une absurdité près; elles s'accumulent les unes après les autres dans cette discussion et dans ces votes... (*Protestations sur certains bancs.*)

M. le président. Personne ne comprend de qui vous voulez parler. (*Rires.*)

M. Pinton. Il y a tout de même quelque chose de curieux. Je ne voudrais pas enlever à la commission des finances la gloire d'avoir découvert un article extrêmement intéressant, mais je souhaiterais tout de même faire appel aux administrateurs locaux et leur demander si, depuis plus d'un an, il leur est possible de créer un poste sans avoir, en contre-partie, dégagé des économies équivalentes. Ainsi ce Gouvernement — ou le précédent, je n'en sais rien — que vous accablez d'accusations qu'on pourrait retenir si elles étaient justifiées, a tout de même pris les devants.

Je voudrais qu'une fois pour toutes, avant de voter un article supplémentaire, on se donne la peine de s'assurer s'il n'existe pas déjà depuis longtemps. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Monsieur le président, je déclare à notre collègue M. Pinton qu'il existe bien, en effet, des textes d'ordonnances anciennes, qui remontent, je crois à 1945, et qui renferment des dispositions susceptibles théoriquement d'empêcher des recrutements abusifs; mais leur application est absolument illusoire et n'empêche rien dans le domaine des faits. Je pourrais donner comme illustration des précisions qui remontent tout au plus à une quinzaine environ; on continue encore, dans certaines administrations, à affecter des recrutements de personnel, précisément parce qu'il n'y a aucun frein suffisamment efficace.

Les décrets ou arrêtés pris à titre exceptionnel et dont nous demandons la communication, constitueront le frein naturel qui rendra effective, en les rajeunissant, des dispositions qui, jusqu'à présent, étaient restées lettre morte. Au surplus, le texte proposé comporte une innovation; c'est une disposition qui engage expressément des responsabilités qui, jusqu'à l'heure actuelle, étaient purement illusoire: celle des chefs de services et de ceux qui sont chargés de les contrôler.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. M. Pellenc a fait allusion il y a quelques instants à des fonctionnaires parasites. Peut-être y en a-t-il dans les milieux où il évoluait avant d'être élu sénateur, mais j'ose espérer qu'il n'a pas voulu classer dans cette catégorie les instituteurs publics. Mais il y avait, dans les déclarations de M. Pellenc, des allusions malveillantes à l'égard des fonctionnaires de l'enseignement.

C'est pour protester contre ces insinuations que je suis entièrement d'accord avec notre collègue qui disait qu'il était indispensable de créer de nouveaux postes d'instituteurs sans suppressions compensatrices; tout le monde sait, en effet, qu'il y a actuellement pléthore d'élèves et pénurie d'instituteurs. Il faut que nos enfants ne soient pas privés de maîtres et qu'ils ne vivent pas dans des locaux surpeuplés.

Ne serait-ce que pour cette raison, nous voterons l'amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Champeix. Je voudrais simplement faire remarquer à mon tour à M. Pellenc que je ne pense pas qu'il ait mesuré toutes les incidences de la mesure qu'il préconise.

Je ne prendrai qu'un seul exemple, celui de l'enseignement. Je siège, en ma qualité de conseiller général, au conseil départemental de l'enseignement primaire de mon département. Il était déjà de pratique courante que le ministère de l'éducation nationale envoyât une note à l'inspecteur d'académie du département en disant: votre conseil départemental devra statuer sur les créations mais je tiens à vous avertir que vous ne serez autorisés à faire des créations de postes d'instituteurs que dans la mesure même où vous apporterez un nombre égal de propositions de suppressions.

M. Pellenc. Alors, cela ne peut vous gêner!

M. Champeix. Même si ce n'est qu'une pratique qui s'est établie sans reposer sur un texte légal, je suis de ceux qui s'insurgent contre le fait, à l'heure où nos enfants sont entassés dans des écoles où ils sont privés d'air et de lumière, qu'on puisse, par le biais de votre amendement, priver les enfants de France de l'instruction à laquelle ils ont droit.

Le groupe socialiste votera donc la disjonction. (Applaudissements à la gauche socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Madoumier.

Il existe, en effet, deux textes: l'ordonnance du 6 janvier 1945 et une loi du 31 décembre 1945, dont l'article 110 prévoit que l'effectif budgétaire est fixé à un maximum qui ne pourra être dépassé et que toute création d'emploi nouveau ne pourra être prononcée que si elle est compensée par une suppression d'emploi comportant un traitement équivalent, soit dans les services du ministère qui en demandent la création, soit dans ceux d'un autre ministère.

Ce texte est bien plus précis que celui qui est proposé par M. Pellenc, qui permettrait, par suite du départ de certains fonctionnaires d'un grade subalterne, de combler deux ou trois vacances par une direction unique, par exemple par un poste de directeur, alors qu'une telle création n'est pas possible, dans l'état du texte que je viens de soumettre à l'Assemblée, puisque l'on ne peut remplacer un fonctionnaire que par un fonctionnaire de grade équivalent.

Dans ces conditions, et bien que cela me coûte, je constate que le texte de M. Pellenc marque plutôt une régression et j'accepte l'amendement de M. Madoumier.

M. Pellenc. Je voudrais faire remarquer brièvement que les déclarations de M. le ministre comportent une inexactitude. Chacun de nos collègues de la commission des finances sait en effet qu'il existe toujours dans tous les budgets de chaque administration, sans aucune exception, des chapitres distincts concernant la rémunération du personnel titulaire et du personnel auxiliaire, et que les virements de chapitre à chapitre sont interdits. Donc lorsqu'on dit que l'on peut par exemple supprimer cinq auxiliaires payés sur un chapitre, pour permettre la création d'un poste de directeur titulaire rémunéré normalement sur un autre chapitre, ce ne peut être qu'une hypothèse sans rapport avec les possibilités budgétaires, donc avec les réalités.

M. le ministre des anciens combattants. Je n'ai pas dit cela.

M. Pellenc. Je m'excuse, si j'ai mal compris votre pensée. Mais je répète qu'il serait possible de supprimer cinq collaborateurs d'emplois subalternes, pour nommer à leur place un grand directeur. Au surplus un directeur se nomme pour prendre la tête d'une direction; si bien que lorsque l'on nomme un directeur supplémentaire, c'est pour lui donner du personnel à diriger. Il faut alors lui adjoindre des chefs de bureau, des rédacteurs, des administrateurs, c'est-à-dire constituer une armature particulière que ne permettrait sûrement pas, cette fois, le texte proposé. Aussi je crois que les observations faites sont sans portée, et je maintiens le texte que j'ai proposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. La commission, qui a voté le texte de M. Pellenc à la majorité, repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?..

Je mets aux voix l'amendement de MM. Madoumier et Auberger, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	306
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	113
Contre	193

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 13 ter.

(L'article 13 ter est adopté.)

M. le président. L'Assemblée nationale avait adopté un article 14 que la commission propose de supprimer.

Mais, par voie d'amendement, M. Henri Paumelle d'une part, MM. Chochoy, Denvers et le groupe socialiste d'autre part, proposent de le rétablir.

Je donne lecture de l'article 14 tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale:

« Si, à la date du 1^{er} avril 1949, les emprunts visés à l'article 7 n'ont pas produit la somme totale de 100 milliards nécessaire pour compléter les ressources prévues aux articles 9 à 13 inclus en vue de couvrir les charges prévues à l'article 3, le Gouvernement pourra parfaire cette somme de 100 milliards en procédant par décret, à partir du 1^{er} juin 1949, à l'application au montant des cotisations comprises dans les rôles émis ou à émettre au titre de l'année 1949 du nombre des centimes nécessaires. Les bases de calcul, les modalités et les délais de recouvrement de ces centimes seront fixés dans ledit décret.

« Pour le paiement des suppléments d'impôts résultant de cette majoration, il sera tenu compte des souscriptions faites aux emprunts visés à l'article 7 selon les modalités qui seront posées par décret et dans une proportion qui ne pourra excéder le montant de ces souscriptions. »

La parole est à M. Henri Paumelle.

M. Paumelle. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai cru devoir déposer devant l'Assemblée n'a d'autre but que de reprendre l'article 14 qui a été rejeté par la commission et qui avait été voté par l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement prévoit des emprunts afin de pouvoir payer les sinistrés. Si les emprunts ne peuvent pas atteindre la somme de 100 milliards, comme il est prévu, il faut qu'on puisse en cas d'insuffisance de rendement des emprunts, faire appel à l'impôt. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement.

Je sais que certains d'entre vous s'élèveront probablement contre cette proposition.

Mais si je l'ai faite, c'est que depuis cet après-midi, j'ai entendu un certain nombre de mes collègues dire à cette tribune qu'il était nécessaire d'être courageux, et de savoir faire des propositions pour apporter des apaisements à nos malheureux sinistrés en leur procurant les fonds qu'ils attendent pour payer leurs fournisseurs et entrepreneurs.

Vous avez tout à l'heure, mes chers collègues, refusé de voter l'article 10 qui permettait la remise de titres.

Mes chers amis, certains d'entre vous pourront estimer que c'était une mauvaise méthode, pour certains sinistrés ils auront raison mais pour beaucoup d'autres qui ont peut-être emprunté déjà à des taux très importants et qui auront ainsi une certaine compensation avec les intérêts des titres qu'ils auront en mains, c'est une erreur. Ces titres leur permettront de couvrir des emprunts déjà sollicités chez des particuliers ou peut-être aussi dans des établissements financiers.

D'autre part cela peut permettre à certains sinistrés de se donner auprès d'amis une certaine garantie en attendant de pouvoir, lorsqu'ils auront repris leur activité économique, amortir les emprunts souscrits auprès de ces amis.

Permettez-moi d'ajouter que nos sinistrés, qui pensaient recevoir sinon la totalité mais au moins une partie en numéraire recevront pour le reste des titres sur l'Etat. Avec ces titres ils espéraient peut-être faire les opérations que je viens d'évoquer. Demain ces pauvres sinistrés, vont voir grandir leur humiliation car ils espéraient peut-être pouvoir négocier, emprunter quelque peu ou faire certaines opérations non pas comme l'ont dit quelques-uns d'entre nous, permettant à certains requins ou trafiquants de les exploiter, car il y a encore des honnêtes gens en France et hors de France, heureusement. Pour cela, je vous demande, mes chers collègues, de voter l'amendement que je vous propose, car nos sinistrés, qui attendent depuis si longtemps, s'ils n'ont pas satisfaction totale, auront au moins une satisfaction partielle.

De plus, ceux qui ont suffisamment de fonds disponibles seront peut-être contents de garder ces titres. Cela empêchera de voir sur le marché l'abondance; il n'y aura certainement pas cet encombrement que certains d'entre vous craignaient tout à l'heure.

Mes chers collègues, j'espère que vous voudrez bien vous rendre à l'évidence après avoir refusé l'article 10.

M. le ministre de la reconstruction a dit très justement tout à l'heure qu'il fallait prendre des mesures et dire courageusement ce que l'on pensait. Je préfère s'il le faut recourir à l'impôt. Je suis dans un département qui comprend de nombreux sinistrés. Il s'agit de lier tous les Français dans une même pensée de solidarité. Les plus heureux se doivent de consentir des sacrifices pour aider les plus malheureux d'entre eux. C'est dans le devoir, dans les actes, dans l'union que l'on peut reconstruire un pays, ne pas créer du chômage ni arrêter les chantiers; c'est la raison pour laquelle je défends cette thèse car

J'ai suis convaincu que les sinistrés de mon département l'accepteront bien volontiers et beaucoup d'entre vous en comprendrez l'utilité et l'intérêt. (Applaudissements sur tous les bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le président, mon intervention sera très courte. M. Paumelle vient de dire excellemment ce que j'aurais pu exprimer moi-même. Je suis effrayé — et je ne le cache pas — par toute une série de votes qui ont été émis au cours de la journée.

Au terme de ce débat, comment ferait-on, si on n'accepte pas le principe de l'emprunt; si on ne consent point à faire appel à l'impôt pour assurer par la voie normale les ressources budgétaires qui nous sont nécessaires pour financer notre reconstruction ?

Ce que je ne peux pas comprendre, c'est qu'il y ait ici, dans cette Assemblée, de nombreuses personnes que l'on considère comme bien intentionnées et qui viennent à tous moments faire de multiples déclarations d'amitié, de sympathie, de sollicitude envers les sinistrés et victimes de la guerre. Lorsqu'il s'agit de mettre à la disposition du Gouvernement les moyens nécessaires pour assurer la reconstruction, elles lui disent : « Vous repasserez ! »

Nous ne pouvons admettre ces inconséquences. C'est pourquoi, restant dans la ligne des observations que j'ai apportées tout à l'heure à la tribune en accord avec mon ami Paumelle, je vous demande de bien vouloir rétablir les dispositions de l'article 14.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. le rapporteur. Mesdames et messieurs, il se trouve que le texte de la commission, c'est-à-dire la suppression du texte primitif du Gouvernement, a été voté par la commission sur mon initiative. C'est donc moi-même qui vais défendre, aussi bien au nom de la commission qu'au nom de l'auteur de la mesure, les dispositions prises.

Puisqu'une coïncidence assez curieuse me vaut, dans cette Assemblée, d'avoir à prendre la parole sur le dernier article important, je crois, que nous avons à examiner, après l'avoir prise à l'origine de ces débats, je voudrais, si je n'abuse pas de vos instants, et malgré l'heure tardive, essayer de revenir un peu sur les événements de ces dernières vingt-quatre heures et d'en tirer quelques leçons qui, je crois, éclaireront le vote que vous allez être appelés à émettre.

A la commission, après un examen long et détaillé, au cours duquel la suppression de l'article 14 avait été votée à ce moment-là par 15 voix contre 11, une même majorité s'était formée sur un vote défavorable sur l'ensemble, et c'est ce vote que j'ai été chargé de rapporter.

J'étais — je l'ai déjà dit hier — mais peut-être avec assez de précision — le mandataire d'un groupe d'hommes qui s'étaient trouvés réunis dans la même désapprobation du texte, et qui appartenaient à des groupes et à des tendances politiques différentes et dont la cohésion s'était formée sans aucune manœuvre extérieure et sans l'appel d'aucune discipline.

C'est en leur nom que j'ai parlé. J'ai peut-être parlé avec trop de véhémence, et j'ai ainsi sans doute froissé la susceptibilité de M. le président du conseil qui, il est vrai, malheureusement grippé, avait déjà de la fièvre avant la discussion. Je ne crois pas cependant avoir, dans ce que j'ai dit, dépassé la pensée, je ne dirais pas

commune, car elle était très diverse, mais tout de même la pensée moyenne du groupe le plus important qui s'était constituée.

Peut-être, si j'en juge par la réaction du président du conseil, ai-je tenu des propos agressifs ?

J'ai été accusé de m'associer à une campagne abominable contre les nationalisations. Pourtant, j'avais déclaré que la première tâche à accomplir était d'obliger les entreprises nationalisées à se récréer une faculté d'emprunt dans le public, à regagner la confiance du public, à se mettre à même de trouver dans l'épargne les ressources qui leur sont nécessaires. Je ne pense pas que cette obligation soit de nature à nuire à ces sociétés. Au contraire, c'est leur rendre service. C'est, dans tous les cas, ce que leur souhaitait M. Ramadier, quand il prenait la parole à l'Assemblée nationale à propos de la nationalisation de l'industrie électrique.

On m'a également reproché d'avoir fait allusion à un certain voyage à Versailles. Je pensais que nos collègues connaissent assez l'histoire parlementaire de ces dernières années pour savoir ce que je voulais dire lorsque je rappelai ce qu'avait fait M. Poincaré au moment où, s'agissant de stabiliser le franc, de recréer justement ce climat de confiance qui devait ramener l'épargne vers les caisses publiques, jugeant indispensable d'associer sa réforme monétaire d'un certain nombre de mesures constitutionnelles, il n'hésita pas à mener son Parlement à Versailles pour les lui faire voter.

M. Laffargue. Il y avait même une promesse de réforme électorale.

M. le rapporteur. Et je n'avais pas pensé qu'on pût être accusé d'être factieux pour avoir engagé M. Queuille à suivre sur ce terrain le précédent de M. Poincaré et d'y rencontrer, c'était mon souhait le plus ardent, la même fortune, qui était celle du pays. (Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.)

Il m'est apparu trop tard, je le reconnais, sans doute par notre inexpérience du règlement de cette assemblée, que, telle que la question se posait ici, elle prenait vite, par la nécessité de ce règlement, l'allure d'une question préalable et, du même coup, non seulement l'allure d'une question politique — car ces mesures de redressement touchent certainement à la politique — mais l'allure d'une opération, d'une manœuvre si l'on veut, dirigée contre le Gouvernement.

Or, je savais que, parmi les hommes qui s'étaient groupés lors du vote de la commission, un certain nombre d'entre nous, s'ils étaient parfaitement d'accord, et ils l'ont dit, sur le jugement que je portais sur la politique financière du Gouvernement, ne se sont nullement souciés de s'engager dans une opération dirigée contre le Gouvernement.

C'est pourquoi j'ai cru devoir, dans l'après-midi, prendre l'initiative de dire à cette tribune que je ne m'opposais nullement, que je n'avais jamais entendu m'opposer au passage par l'assemblée à la discussion des articles, si elle en décidait ainsi, et que nous ne voulions pas la mettre en présence, je le répète, d'une question préalable posée par la majorité de sa commission des finances.

Je suis alors à l'aise pour défendre aujourd'hui la suppression de l'article 14, c'est-à-dire les propositions de la commission; je suis à l'aise parce que c'est la même majorité, les mêmes hommes, qui ont voté ce texte, avec cette seule nuance que, dans la réunion de la commission d'avant-hier soir, cette majorité s'est clar-

gie, la suppression, au lieu d'être votée par 15 voix contre 11, l'ayant été par 18 voix contre 11.

Je répète donc qu'il s'agit là d'une proposition que nous avons faite et qui, comme la première, ne peut être en aucune manière considérée comme une mesure ou comme un désir antigouvernemental.

J'irai alors beaucoup plus loin, et je demanderai tout à l'heure au Gouvernement de s'associer à ce vote. Je le lui demanderai, car de quoi s'agit-il, en effet, dans ce texte ? Je me permets de vous le dire, il s'agit simplement de donner au Gouvernement un pouvoir exceptionnel, exorbitant, la possibilité de créer par un simple décret une masse d'impôts pouvant atteindre 100 milliards.

J'ai l'impression que c'est là un fait unique dans l'histoire parlementaire. Nous avons vu à la commission des finances, et l'assemblée vient de voir la difficulté qu'il y a à trouver 135 milliards d'impôts supplémentaires. Quand nous avons discuté, tout à l'heure, l'article 9, nous avons cherché où il fallait trouver ces impôts, chez qui les prendre.

L'opération était difficile, mais il s'agit presque de la doubler maintenant, et cette tâche, vous auriez à la confier au Gouvernement seul, sans le contrôle du Parlement ! Et pourquoi ? Parce que le Gouvernement n'aura pas pu réussir l'emprunt qu'il se propose de faire; en contre-partie, il fera des impôts; devant l'échec possible de son emprunt, il demande au Parlement de se dépouiller de ce qui a toujours été sa fonction essentielle, qui est de voter l'impôt. (Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.)

Maintenant, je me retourne vers MM. Paumelle et Chochoy pour leur répondre. Ils vous disent: prenez garde ! Vous allez diminuer les droits des sinistrés, vous allez les priver d'un concours financier sur lequel ils peuvent compter. Ils en ont d'autant plus besoin que les titres dont on avait parlé, l'assemblée les a supprimés tout à l'heure. Je réponds: il n'est pas question de cela, le titre du sinistré ne résulte pas de l'article 14, mais de l'article 3, qui, par son tableau annexe, indique les sommes qui sont afférentes à la reconstruction; c'est là qu'elles sont inscrites.

C'est tellement vrai que celui qui vous parle avait, à l'origine, envisagé, avant même que nous discutions à la commission article par article le texte qui nous est soumis, de réduire le montant des sommes prévues à l'article 3 du montant de l'emprunt, pour qu'elles ne fussent reconstituées que si l'emprunt lui-même était fait.

La commission a émis, sur ce point, des votes en sens contraire, ne m'a pas suivi, mais je n'ai pas insisté, parce que, précisément, l'observation qui m'avait été faite était que, si l'on diminuait la somme inscrite à l'article 3, on diminuait par cela même les droits des sinistrés.

Il m'a paru beaucoup plus logique de replacer l'opération à l'article 14. Ainsi, les droits des sinistrés ne changent pas. La seule chose qui change, c'est de savoir quelle sera l'autorité qui choisira les impôts nécessaires si l'emprunt ne réussit pas. La dette ne change pas, mais c'est le Parlement qui sera l'autorité à laquelle le Gouvernement devra venir expliquer dans quelles conditions il n'a pas pu faire son emprunt. (Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.)

Je crois donc avoir répondu aux préoccupations de nos collègues. J'insiste encore auprès du Gouvernement, j'estime

qu'à la fin de cette longue discussion qui a été difficile, qui n'a pas été agréable, peut-être, pour le Gouvernement, qui ne l'a pas non plus été, j'en assure ici M. le ministre ici présent, tellement agréable pour tous ceux qui, du côté de l'assemblée, ont eu à y prendre part, ce serait un geste à l'égard de l'assemblée, geste que celle-ci saurait apprécier; et ce serait, plus encore, un témoignage éclatant que le Gouvernement apporterait à la confiance que M. le président du conseil nous a dit avoir dans le succès de son emprunt. (Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur avait raison de vous dire que nous sommes parvenus au point capital du débat. De quoi s'agit-il ? Permettez-moi de vous le rappeler en quelques mots.

En adoptant l'article 3, vous avez autorisé les ministres à ordonner entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1948 « les dépenses énumérées dans le tableau ci-dessous qui seront imputées à des comptes spéciaux d'investissement et dont le total ne pourra dépasser la somme de 620 milliards de francs. »

Mesdames, messieurs, je redresse par conséquent, dès l'abord, une première erreur de M. le rapporteur. Lorsque vous avez voté l'article 3, il n'est intervenu aucun contrat créant aux sinistrés ou à la France, pour la reconstruction et l'équipement, un droit de créance à concurrence de 620 milliards.

Cette somme représente un maximum que les ministres sont autorisés à ordonner.

M. le rapporteur. C'est le projet de loi !

M. le ministre des anciens combattants. Mais il est bien évident que les ministres n'ordonneront les dépenses que dans la mesure où ils auront les recettes correspondantes. Par conséquent, plus vous supprimerez de recettes, moins on fera de reconstruction ou d'équipement. Voilà quelle est la situation.

Mesdames, messieurs, tout à l'heure, à propos de l'article 10, vous avez pris une grave décision. Vous avez refusé au Gouvernement 60 milliards destinés à financer la reconstruction au moyen de l'émission de titres et vous ne vous avez rien donné pour remplacer ces 60 milliards.

Je puis vous affirmer, au nom du Gouvernement unanime, que rien ne sera financé par l'inflation... (Applaudissements à gauche.)

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord.

M. le ministre des anciens combattants. ... pas plus la contre-valeur des 60 milliards dont je viens de parler que ce qui pourrait manquer dans les 100 milliards de l'article 14 auquel j'arrive maintenant.

Quelle est l'économie de l'article 14 ? Le Gouvernement vous demande d'être autorisé à émettre 100 milliards d'emprunts. Il fera tout son possible techniquement, psychologiquement, pour tenter et placer la totalité de ces emprunts.

Malheureusement, l'assurance de réussir ne dépend pas du Gouvernement; elle dépend du pays, elle dépend de la confiance du pays et celle-ci est fonction d'un certain nombre de facteurs. Elle est fonction de la tenue du Gouvernement et de ses actes, elle est fonction aussi de la tenue des assemblées et de leurs actes. (Applaudissements au centre et à gauche.)

C'est dire, messieurs, que, lorsque nous convions les assemblées parlementaires à une œuvre de salut public qui peut paraître inhumaine, qui est lourde et presque insupportable, qui exige, pour être votée, des sacrifices et des efforts sur vous-mêmes, nous les convions à une tâche indispensable pour rendre au pays cette confiance sans laquelle il ne se sauverait pas lui-même, car il ne peut se sauver que s'il fait les efforts que nous lui demandons. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

Encore une fois, le Gouvernement fera tous ses efforts pour emprunter ces 100 milliards, mais il ne peut donner, et aux sinistrés, et à la France qui désire être rééquipée, la certitude qu'elle sera rééquipée et reconstruite que dans la mesure où il est lui-même assuré de disposer des 100 milliards prévus à l'article 14.

Par conséquent si, sur ce montant d'emprunts de 100 milliards, une partie n'était pas souscrite, comme le Gouvernement est décidé à ne pas recourir à l'inflation, il ne reste qu'un procédé: le recours à l'impôt.

On vous dit: vous ne pouvez pas faire droit à la demande du Gouvernement, parce que ce serait pour le Parlement se dessaisir d'une de ses prérogatives essentielles, qui est de voter l'impôt. Or, mesdames, messieurs, relisez, je vous en prie, les termes de l'article 14. Que dit-il ? « Si, à la date du 1^{er} avril, les emprunts visés à l'article 7 n'ont pas produit la somme totale de 100 milliards, le Gouvernement pourra parfaire cette somme de 100 milliards en procédant par décret, à partir du 1^{er} juin 1949, à l'application au montant des cotisations comprises dans les rôles à émettre au titre de l'année 1949 du nombre de centimes nécessaire. »

Nous aurions pu vous demander 100 milliards d'impôts tout de suite; c'était un vote libre que vous auriez émis, et puis nous aurions pu n'émettre des rôles que pour une partie; s'il y avait eu un excédent, nous ne l'aurions pas recouvert, nous aurions demandé une annulation de crédits.

Nous voulons faire confiance au pays et nous vous demandons l'opération inverse. Nous vous demandons de voter un impôt dont vous savez ce qu'il est: une majoration des impôts directs recouvrables par rôles, dont le plafond maximum est de 100 milliards, et nous vous disons: nous ne mettrons en recouvrement que ce qui s'avérera nécessaire au 1^{er} juin, dans la mesure où les 100 milliards n'auraient pas été fournis par l'emprunt.

En quoi, je vous le demande, le Parlement, par une opération de cette nature, est-il le moins du monde dessaisi de son pouvoir souverain ? C'est vous qui votez cet impôt aujourd'hui, vous savez ce que nous vous demandons et à quoi vous vous engagez.

Par conséquent, le motif ne vaut pas. La vérité, c'est que si l'on veut refuser au Gouvernement cette possibilité indispensable, c'est, il faut bien le dire, parce qu'on veut faire échouer son plan de redressement financier. (Exclamations sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche.)

M. le rapporteur. Pas du tout.

M. le ministre des anciens combattants. Je vais vous le démontrer. Vous savez ce que sont les opérations de reconstruction et les opérations d'équipement. Ce sont des opérations à long terme. Ce sont des marchés qu'il faut passer et dont l'exécution s'échelonne sur de longues périodes. Ce ne sont pas des sommes qu'on peut déboursier du jour au lendemain.

Le Gouvernement ne peut engager de dépenses que dans la mesure où il est certain d'avoir les recettes correspondantes. Et, encore une fois, parce que nous sommes décidés à ne pas recourir à l'inflation, s'il subsiste un doute quelconque sur la matérialité des recettes, nous ne pouvons pas engager de dépenses. Cela revient à dire que, jusqu'au 1^{er} juin, si vous n'acceptez par l'article 14, le Gouvernement se trouve dans l'incapacité d'engager des dépenses à concurrence de ces 100 milliards.

Voilà la responsabilité que vous prenez, mais ce n'est pas la seule, car il faut que je vous rappelle comment sont financés les 620 milliards, destinés à la reconstruction et au rééquipement, qui sont inscrits à l'article 3, il y a les 100 milliards de l'article 14, les 140 milliards d'impôts que vous venez de voter à l'article 9, les 60 milliards des titres de l'article 10 que vous venez de refuser, 40 milliards de ressources diverses et puis 280 milliards qui sont la contre-valeur de l'aide Marshall.

Etes-vous bien certains que, si le Gouvernement n'est pas en mesure d'apporter un budget en équilibre parfait, nous obtiendrons ces 280 milliards ? Quelqu'un peut-il répondre ici à cette question ? Je vous la pose, parce qu'il faut que vous mesuriez l'étendue de vos responsabilités.

M. Georges Laffargue. Très bien !

M. le ministre des anciens combattants. Nous sommes, j'avais raison de vous le dire en commençant, à l'article crucial du projet. Il s'agit de savoir si le plan d'équipement et de reconstruction va vivre ou mourir.

C'est maintenant que vous allez en prendre la responsabilité.

Monsieur le rapporteur, vous nous rappelez tout à l'heure le président Poincaré, et vous nous disiez: pour redresser la situation, il n'a pas hésité à modifier la constitution et à aller à Versailles.

C'est vrai, mais il a fait également autre chose que je me permets de vous rappeler: une politique de sévérité économique, d'équilibre budgétaire impitoyable.

C'est à cette politique que le Gouvernement vous convie. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement de M. Paumelle et l'amendement de MM. Chochoy et Denvers, soumis à discussion commune et tendant au rétablissement de l'article 14 dans le texte voté par l'Assemblée nationale.

Ces amendements sont repoussés par la commission et acceptés par le Gouvernement.

M. le ministre des anciens combattants. Le Gouvernement demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert. (Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	301
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	136
Contre.....	165

Le Conseil de la République n'a pas adopté

« Art. 14 bis. — Au cours de l'exercice 1949, aucune mesure législative ou réglementaire susceptible d'entraîner, au delà des maxima prévus, une dépense nouvelle ou d'accroître une dépense déjà existante ne pourra intervenir sans faire l'objet d'une ouverture de crédits préalable au chapitre budgétaire intéressé et sans qu'aient été dégagées en contre-partie soit des économies, soit des recettes nouvelles d'un montant correspondant. » — (Adopté.)

« Art. 14 ter. — En vue de récupérer les sommes devant revenir au Trésor par suite de la liquidation des biens actuellement placés sous séquestre, est soumise à autorisation préalable, dans les stations thermales, climatiques, touristiques et balnéaires, toute transformation totale ou partielle dans le mode d'exploitation des établissements classés hôtels de tourisme par application de l'article 2 de la loi maintenue provisoirement en vigueur du 4 avril 1942, lorsque cette transformation a pour objet de détourner ces établissements de leur destination professionnelle normale, et qui se trouvent actuellement, à quelque titre que ce soit, sous le séquestre de l'administration des domaines.

« L'autorisation préalable visée à l'alinéa précédent sera accordée par le ministre chargé du tourisme.

« Elle sera obligatoire en ce qui concerne ces établissements même après la levée du séquestre ou la liquidation des biens qui en font l'objet.

« Un décret fixera les conditions d'application du présent article. » — (Adopté.)

« Art. 14 quater. — En vue de permettre au Trésor de récupérer les sommes lui revenant dans l'exécution des confiscations pénales, lorsqu'une confiscation dont les effets sont régis par les articles 37 à 39 du code pénal aboutit à créer une indivision, le président du tribunal civil statuant en chambre du conseil peut, sur le rapport du directeur des domaines et à la requête du ministre public, fixer en argent le montant net des droits de l'Etat dans le patrimoine confisqué, sans qu'il soit nécessaire de recourir au partage.

« Cette décision est immédiatement exécutoire sauf pour les biens ayant fait l'objet d'une dévolution spéciale.

« Elle ne peut être attaquée par les intéressés que par voie de tierce opposition sur laquelle il est statué en dernier ressort par le président du tribunal civil, dans les conditions indiquées à l'alinéa 1^{er}.

« A défaut de versement de la somme due au Trésor dans les trois mois de l'avis adressé par l'administration des domaines à chacun des indivisaires, par lettre recommandée avec demande d'acquittement de réception, le président du tribunal civil peut, par simple ordonnance sur requête, autoriser la vente de tout ou partie des biens dépendant du patrimoine.

« Le prix de vente sera, jusqu'à due concurrence, imputé sur la somme revenant à l'Etat au titre de la confiscation pénale.

« Ces règles de recouvrement sont applicables toutes les fois que la confiscation porte sur une somme fixe. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par MM. Georges Pernot et Georges Maire tendant à disjoindre cet article.

La parole est à M. Pernot, pour soutenir cet amendement.

M. Georges Pernot. Mes chers collègues, je demande de bien vouloir disjoindre l'article 14 quater. Pour justifier cette demande il faut d'abord que je vous explique en quelques mots à quoi tend cet article.

Ce texte vise le cas d'un condamné à une peine de confiscation, totale ou partielle, et il envisage le cas spécial où cette confiscation aboutit à créer une indivision.

Partant de cette donnée, le Gouvernement vient vous dire: « Il faut absolument arriver à régler la question. Un partage est une chose compliquée, il faut remplacer la confiscation par un chiffre forfaitaire mis à la charge du condamné et éviter ainsi une liquidation longue et difficile. Voilà l'objet de cet article. »

Je m'empresse de dire que je n'ai aucune indulgence pour ceux qui ont été condamnés à la confiscation, mais je me permets de vous rappeler un principe incontesté de notre droit. A savoir que la peine est personnelle; et que le châtimeur ne doit pas rejaillir sur les membres de la famille du condamné qui sont très souvent innocents.

Au demeurant, il me suffit de rappeler l'article 38 du code pénal dont voici les termes: « Si le condamné est marié, la confiscation ne portera que sur la part du condamné dans le partage de la communauté ou des biens indivis entre son conjoint et lui. S'il y a des descendants ou des ascendants, la confiscation ne portera que sur la quotité disponible. Il sera, s'il y a lieu, procédé au partage », etc.

Ceci posé, je demande la disjonction de l'article 14 quater pour deux raisons. D'abord une raison de procédure.

Au début de cette longue séance, M. le ministre des finances a bien voulu faire remarquer que c'était par erreur qu'on avait visé dans l'intitulé du projet de loi actuellement en discussion l'évaluation des voies et moyens.

Il nous a dit: « Pour le moment nous fixons seulement les maxima des dépenses publiques, nous délibérerons plus tard sur les voies et moyens, à l'occasion d'un autre projet de loi qui a été adopté par l'Assemblée nationale ».

Or, il est évident que la disposition que je viens d'analyser ne se réfère en rien aux maxima des dépenses publiques. Elle rentre, au contraire, par son objet, dans l'énumération des voies et moyens proposés pour permettre de boucler le budget.

Voilà la raison de procédure. Elle pourrait suffire à justifier ma demande de disjonction. Mais une raison de fond beaucoup plus grave, rend cette disjonction nécessaire.

Si vous analysez le texte, vous y trouverez des dispositions, qu'il ne nous est pas possible d'approuver. Je ne veux pas les détailler aujourd'hui puisqu'aussi bien nous aurons à en délibérer prochainement; j'ai pris, en effet, l'engagement tout à l'heure vis-à-vis de M. le ministre des finances de proposer un texte amendé lors de la discussion de la loi sur les voies et moyens.

Mais je vous signale rapidement les principales défauts de l'article qui nous est soumis.

Comment, en effet, réglerait-on le montant de cette amende forfaitaire qu'on va substituer à la confiscation ?

D'après l'article 14 quater le ministre public adressera une requête au président du tribunal sur le vu d'un rapport établi par le directeur des domaines. Le président du tribunal statuera, sans avoir entendu les intéressés, sans qu'on ait convoqué, par conséquent, les membres de la famille du condamné, sa femme, ou peut-être ses héritiers réservataires. Le magistrat décidera immédiatement, et fixera le montant de l'amende.

Il est prévu ensuite que les intéressés pourront faire tierce opposition à l'ordon-

nance du président, sans même que soit fixé le délai pendant lequel cette voie de recours leur sera ouverte. Et devant qui sera portée cette tierce opposition ? Devant le même magistrat qui a rendu la première décision, et qui statuera sur la tierce opposition, en dernier ressort. Jamais, mesdames, messieurs, on n'a voté de pareilles dispositions, qui sont la négation des droits de la défense.

Je demande en conséquence que cet article soit mis au point dans des conditions telles que les droits des familles des condamnés soient efficacement sauvegardés.

L'article 39 du code pénal prévoit expressément que ni la femme, ni les enfants du condamné ne doivent être châtiés. Je demande donc que les garanties nécessaires soient données à ces familles par un texte qui, profondément remanié, puisse être accepté par le Parlement.

Telles sont les raisons de la proposition de disjonction que j'ai déposée avec mon ami M. Maire. Nous discuterons ce texte, si vous le voulez bien, quand nous délibérerons sur la loi des voies et moyens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission reconnaît très volontiers que s'il est un texte mal rédigé c'est bien celui que vient de commenter M. Pernot.

Il comporte une série d'incohérences; le fait même que le président juge en première instance sur une tierce opposition en est une et il y en a bien d'autres. Tout cela est insuffisant et la commission se rallie à la thèse de M. Pernot qui accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pernot accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 14 quater est donc disjoint.

M. le président. Nous arrivons à l'article 15 qui est ainsi conçu:

« Art. 15. — Les modalités d'application de la présente loi seront fixées par des décrets pris sur le rapport du ministre des finances. » — (Adopté.)

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, pour lequel, conformément à l'article 72 du règlement, le scrutin public est obligatoire.

M. Charles Brune. Je demande une suspension d'un quart d'heure.

Voix nombreuses. Suspension!

M. le président. J'entends demander une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à sept heures vingt-cinq minutes, est reprise à sept heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle que nous allons procéder au vote sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, et que le scrutin public est obligatoire.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public à la tribune.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. Sur quoi ?

M. Marrane. Sur la demande de scrutin public à la tribune, en vertu de l'article 55 du règlement.

Celui-ci dispose en effet que « si, avant l'ouverture d'un scrutin public à la tri-

bune, quel qu'en soit l'objet, il est présenté une demande de renvoi de ce scrutin, signée soit du président d'un groupe comprenant au moins quinze membres, y compris les conseillers apparentés, soit de quinze conseillers, le Conseil de la République statue sur cette demande au scrutin public ordinaire ».

J'ai donc le droit de demander le renvoi.

M. le président. Il faut d'abord constater si la demande de scrutin public est recevable.

Cette demande est signée de 30 conseillers dont la présence, conformément à l'article 77 du règlement, doit être constatée par appel nominal (1).

(Il est procédé à l'appel nominal.)

M. le président. La présence de trente signataires est constatée.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 75 du règlement, si le nombre des membres présents dans l'enceinte du Palais atteint la majorité absolue du nombre des membres composant le Conseil de la République.

(Le bureau constate que le quorum est atteint.)

M. Marrane. En application de l'article 75 du règlement, je demande le renvoi du scrutin public à la tribune.

M. le président. Je suis saisi par M. Marrane, au nom du groupe communiste, d'une demande de renvoi à la prochaine séance du scrutin public à la tribune.

Je vais consulter le Conseil sur cette demande de renvoi et je rappelle que, conformément au règlement, il doit être statué sur cette demande par scrutin public ordinaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	22
Contre	280

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Avant de procéder au scrutin à la tribune, je donne la parole à M. Cornu pour expliquer son vote.

M. Cornu. Mesdames, messieurs, mandaté par un certain nombre de mes collègues du groupe du rassemblement des gauches républicaines, pour expliquer notre vote dans ce débat d'importance capitale, je souhaiterais le faire en des termes qui ne heurtent personne, en me conformant sans réserve aux règles de courtoisie et de pondération qui ont fait le juste renom de notre Assemblée.

Le vote que nous allons émettre, et dont chacun devine le sens, nous est fort désagréable. Il nous est pénible pour plusieurs raisons : tout d'abord, parce que le chef du Gouvernement était, hier encore, le chef respecté et écouté de notre parti.

M. Dulin. Et il l'est encore, et vous aurez à choisir ! (Applaudissements au centre.)

M. Cornu. Je n'ai pas l'intention de dire du mal de lui, rassurez-vous.

(1) Les signataires sont : MM. Charles Brune, Paumelle, Saint-Cyr, Laffargue, Pinton, Franck-Chante, Baratgin, Berthoin, Dulin, Varlot, Bardon-Damarzid, Restat, Hélène, Pascaud, Bordeneuve, Clavier, Courrière, Minvielle, Madoumier, Chazette, Durieux, Denvers, Walker, Gatuings, Méric, Léonetti, Grégoire, Paget, Champeix, Malecot, Roubert, Pétet, Ruin, Hamon, Giacque.

Il nous est pénible aussi, parce que la personnalité de M. le président du conseil nous est éminemment sympathique. (Applaudissements au centre.)

Il nous est pénible aussi — et pourquoi le tairais-je ? — parce qu'au cours des derniers troubles sociaux, aussi douloureux que préjudiciables à l'économie de notre pays, M. le président du conseil a su maintenir l'ordre républicain.

Mais nous pensons que le projet présenté par le Gouvernement — et c'est notre droit, je n'offusquerai personne en le disant — n'est pas conforme à la doctrine économique et financière du parti radical socialiste et ne correspond pas aux idées que nous nous faisons des nécessités du moment.

Le président du conseil et le Gouvernement ont présenté un projet et ils avaient le choix entre deux solutions. La première, qui était de financer les investissements et les dépenses de reconstruction par l'emprunt, celle qu'ils ont choisie, la seconde, qui était de les financer par l'impôt.

Si le Gouvernement nous avait apporté au préalable des économies justes et nécessaires que nous attendons et que le pays attend avec nous, je le déclare nettement, nous aurions voté le projet du Gouvernement.

Des impôts, nous savons bien qu'il en faut et nous sommes tous ici des gens suffisamment sérieux pour ne laisser dire ni dans le pays ni à l'extérieur que, lorsque notre situation est difficile, nous ne voulons pas imposer de charges supplémentaires aux contribuables français, surtout au moment où le contribuable américain fait un effort considérable pour aider au relèvement de notre pays.

Nous aurions voté ces impôts, mais nous pensons qu'ils devaient être précédés d'économies nécessaires et tout à l'heure, dans une brève observation, je me suis permis de dire à M. le ministre Bétolaud, pour lequel je n'ai aussi que sympathie, que nous eussions désirés qu'avant de voter les impôts l'on procédât non seulement aux économies nécessaires qu'il est possible et normale de réaliser, mais que l'on mit fin aux abus de toutes sortes.

J'entends bien, monsieur le ministre, que des abus ont été commis par tous les gouvernements précédents, mais ce n'est pas une raison suffisante pour absoudre totalement celui auquel vous appartenez. Je dis, en citant quelques chiffres, qu'il est nécessaire de donner à ce pays l'impression que nous revenons — et ceci également n'a rien de cloquant pour personne — à des choses sérieuses.

Des économies d'importance considérable peuvent être réalisées dans l'administration de ce pays. Des bouches autorisées — je crois qu'il s'agit d'excellences — nous ont dit, il y a quelques jours, que le chiffre des fonctionnaires était passé de 688.000 unités en 1936 à 960.000 aujourd'hui. Mais vraiment à qui fera-t-on croire que l'on n'a pas sciemment passé sous silence toute cette armée de fonctionnaires qui appartiennent aux organisations paratâtiques ? Tout à l'heure, M. le ministre Bétolaud voulait bien nous dire que l'on avait rendu la liberté à 80 p. 100 à peu près des produits qui autrefois étaient soumis au dirigisme. Nous serions fort heureux d'apprendre également qu'un pourcentage correspondant de fonctionnaires appartenant aux services du contrôle économique a été supprimé. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)

Je ne veux pas, étant ancien fonctionnaire moi-même, englober dans une désapprobation générale cette armature ancienne

des fonctionnaires dont le pays s'est toujours enorgueilli (Applaudissements sur les mêmes bancs et sur quelques bancs au centre) et qui, tout le monde le sait, était au-dessus de tout reproche, insoupçonnable, alors, il faut bien le reconnaître, qu'un très grand nombre de fonctionnaires, créés par Vichy ou par les gouvernements qui se sont succédé depuis, n'ont pas toujours fait montre de la même probité et ont souvent été, hélas ! jetés en pâture à l'opinion publique à l'occasion de scandales ou de compromissions.

Permettez-moi de vous donner un seul exemple pour vous montrer, monsieur le ministre — et je le regrette pour ma part, croyez-le bien — que le Gouvernement actuel n'a pas fait tout son devoir. Une loi du 22 décembre 1947, votée sur l'initiative de mon ami M. René Pleven, avait décidé la suppression de 150.000 emplois de fonctionnaires.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? En réalité, 50.176 emplois seulement ont été supprimés. Mais, écoutez bien : sur ces 50.176 emplois, 33.243 étaient déjà vacants. (Sourires.)

C'est un modeste exemple ; je pourrais en citer à longueur de journée, mais je ne veux pas encourir les foudres de M. le président.

Cependant, j'en prends un qui est minuscule, mais qui prouve bien qu'on ne fait pas tout ce qu'on pourrait faire. On a créé il y a quelques mois trois postes d'inspecteurs généraux de l'administration auprès du gouvernement général de l'Algérie. On y a délégué trois jeunes gens, d'ailleurs pleins de qualités et de dynamisme. Depuis plusieurs mois, ces jeunes fonctionnaires n'ont absolument rien à faire ; ils n'ont pas la moindre attribution et l'un d'eux, au bout de deux mois, n'avait même pas été reçu par le gouverneur général. J'ajoute qu'ils sont appointés à raison de 100.000 francs par mois.

Mieux encore ! Au temps où M. Le Beau exerçait les fonctions de gouverneur général de l'Algérie — et chacun sait que ce fut un excellent gouverneur — il était entouré à son palais d'été de six collaborateurs. Je n'entends point mettre en cause le gouverneur actuel de l'Algérie, bien au contraire : je lui rends un public hommage, car il a su dépouiller l'homme politique et n'être là-bas que le défenseur des intérêts français ; cependant quand j'apprends qu'il a exactement 163 personnes à son cabinet au lieu de 10, je me permets de dire qu'il y a véritablement là des abus intolérables.

J'ajoute — car ce sont des chiffres que non seulement l'Assemblée doit connaître mais aussi le pays tout entier — qu'au gouvernement général de l'Algérie, il y avait avant la guerre 8 ou 10 voitures pour le cabinet du gouverneur ; il y en a actuellement 200, chacune étant munie d'un poste de T. S. F. pour l'agrément du conducteur !

M. Gatuings. Monsieur Cornu, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Cornu. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gatuings, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gatuings. Monsieur Cornu, je ne saurais m'inscrire en faux contre vos affirmations, non plus que contre vos chiffres ; vous êtes un haut fonctionnaire fort averti des choses de la métropole et de l'Algérie, touchant nos budgets respectifs. Vous me permettrez alors tout simplement, avant de reprendre ma place et de vous écouter avec encore plus d'attention dans un instant, de m'étonner de voir dans l'hémicycle du Luxembourg

M. Cornu, grand Algérien, grand administrateur français en Algérie, usurper à la tribune le rôle brillant d'un orateur de l'Assemblée algérienne.

Le budget de l'Algérie est autonome. C'est sur ce budget que sont couvertes toutes les dépenses que vous avez citées à l'instant, qui n'ont absolument rien à faire dans ce débat. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Cornu. Mon cher collègue, je n'ignore pas la vérité de votre objection, mais nul n'ignore non plus que la métropole, si j'ai bonne mémoire, couvre le déficit du budget de l'Algérie.

Si je me suis particulièrement attaché à l'Algérie, c'est parce que je n'ai pas voulu citer un nombre considérable d'exemples du même genre, qu'on peut relever dans la métropole.

Voilà ce qui se passe pour les fonctionnaires; dans ce domaine, on pourrait réaliser des économies substantielles.

Je vous citerai d'autres économies non moins importantes, qu'on pourrait également réaliser: il s'agit des sociétés nationalisées et de la sécurité sociale.

Je tiens à rassurer ici tous ceux qui sont les défenseurs des nationalisations; il n'est pas dans mon esprit de les attaquer le moins du monde. Je suis sûr, pour ma part, que ce sont des conquêtes sociales sur lesquelles il est impossible de revenir.

J'ajoute, pour ceux qui sont les défenseurs des nationalisations, que je ne pense pas qu'il y ait actuellement en France un seul industriel qui souhaiterait en prendre la gestion. (*Bises sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Cependant, je crois qu'il convient tout de même d'y apporter des méthodes nouvelles, en tout cas des méthodes d'ordre.

M. Pellenc ne me démentira pas lorsque je dirai qu'à la S. N. E. C. M. A., tous les effectifs improductifs sont encore en place.

La situation à Gaz et Electricité de France est encore plus étonnante. Alors que les traitements y sont beaucoup plus importants que dans n'importe quelle industrie, on y jouit d'avantages particuliers considérables, notamment d'avantages en nature qui peuvent se chiffrer à 70.000 francs par fonctionnaire à la retraite ou en activité de service. En outre, les fonctionnaires touchent 14 mois de traitement, comme à la sécurité sociale. Bien mieux: les retraites y sont, je crois, de 80 p. 100 des traitements d'activité. Enfin, on y perçoit pour les œuvres particulières sociales, 1 p. 100 sur les recettes brutes. Le chiffre atteint est tel que ceux qui sont chargés d'employer les fonds ainsi recueillis ne peuvent même plus les utiliser!

En ce qui concerne la sécurité sociale — tout le monde le sait aussi — on chiffre les dépenses à 420 milliards pour l'année prochaine sur la base du franc actuel. Il faut dire que si les impôts nouveaux que demande le Gouvernement sont votés, ils auront une incidence certaine sur le prix de la vie, car il faudra bien les intégrer dans les prix de revient et ce chiffre de 420 milliards sera largement dépassé.

M. Laffargue nous a fait hier un magnifique discours qui le classe parmi les excellents orateurs de cette Assemblée; mais je dois lui dire, que son chant de sirène, pour si mélodieux qu'il fût, n'a pas modifié notre sentiment profond. Si le Gouvernement, au lieu de nous demander des impôts nouveaux que nous voterions si des économies avaient été réalisées tout d'abord, nous avait présenté ces économies, je dois dire que nul d'entre

nous n'aurait hésité à consentir ces impôts.

J'en aurai terminé très vite en disant que la situation nous apparaît désormais très simple et très claire.

Le Gouvernement nous a demandé de voter des impôts. Nous les refusons parce que nous avons l'impression que les économies que l'on nous promet seront encore renvoyées aux calendes. Sans mettre en doute la parole de M. le président du conseil, pour lequel j'ai une très grande et très déferente amitié...

M. Dulin. On s'en aperçoit!

M. Cornu. ...je regrette que l'on ait tourné le dos à la vérité; et je persiste à dire que ces promesses ressemblent un peu à cette enseigne qui était accrochée sur la boutique d'un barbier astucieux qui, pour attirer ses clients, disait: demain, on rase gratis. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre des anciens combattants. Vous pourrez dire cela aux sinistrés!

M. Cornu. Pour si paradoxale que puisse paraître notre attitude, qui est en effet délicate après les votes qui sont intervenus hier, nous ne voterons pas l'ensemble du projet. Nous pensons que cette Assemblée, en décidant de passer à la discussion des articles, n'a pas voulu renoncer à ses prérogatives constitutionnelles et qu'elle s'est réservé le droit, n'ayant pas le désir de voter les impôts, de rejeter en bloc la totalité du projet qui nous est présenté.

Je crois donc que nous tournons le dos à la vérité, parce qu'en créant des impôts, nous créons la vie chère et, dès ce moment, les augmentations de salaires seront justifiées et nous retomberons dans ce cycle infernal où risque de sombrer notre monnaie.

En rejetant le projet, mesdames, messieurs, nous pensons qu'il n'y a qu'une solution, c'est de recourir à la confiance; et, à ce propos, je dois dire en terminant que le discours de M. le ministre Bétolaud ne nous a pas rassurés du tout.

Il nous a dit tout à l'heure: « Comment voulez-vous que nous ne procédions pas à la création d'impôts nouveaux par décrets, si nous ne sommes pas sûrs d'obtenir la confiance de ce pays? »

Monsieur le ministre, dans ce cas-là, et si vous en avez le sentiment, ce n'est pas à nous qu'il convient de tirer les conclusions de cet état de fait. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Nous n'avons pas la prétention d'imposer nos vues à l'Assemblée souveraine, mais nous pensons aussi que notre Assemblée n'a pas le droit de renoncer à ce que nous croyons être la vérité. Quand nous voulons que la confiance soit restaurée, nous entendons que le pays trouve la force d'assurer par lui-même son relèvement, car le jour où vous aurez restauré la confiance et où vous aurez enfin une monnaie saine, alors le relèvement sera possible, alors tous les espoirs seront permis à ce pays. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Berlioz pour expliquer son vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Berlioz. Mesdames, messieurs, le groupe communiste — et personne d'entre vous n'en sera surpris — va voter contre l'ensemble du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses, maxima provisoires sans doute, car il n'est plus

guère d'exemple de plafonds qui n'aient été crevés par ceux qui avaient juré de les respecter.

Notre opposition au projet de loi sur les maxima est invariable depuis que nous avons connu les intentions du Gouvernement. Notre attitude sans équivoque ne s'est pas modifiée au gré des tractations de couloirs, d'échanges de bons procédés politiques, comme il y en a eu certainement dans la journée d'avant-hier, selon la bonne vieille méthode: passe-moi les nationalisations, la sécurité sociale, je te passerai les maxima et les minima.

Et puis encore, ne vaudrait-il pas mieux essayer de s'arranger pour éviter qu'un tapage trop considérable ne soit fait d'un côté ou de l'autre sur le fameux rapport de la Cour des comptes qui peut être préjudiciable aux uns et aux autres.

Les représentants du groupe communiste ne diffèrent pas d'opinion suivant qu'ils se trouvent à la commission des finances ou au sein de l'Assemblée, au Parlement ou dans le pays.

Il est sans doute de nos collègues qui croient suffisant de se désolidariser d'une manière fort spectaculaire, mais en apparence seulement, d'une politique impopulaire et néfaste — tandis qu'au fond ils approuvent en rêvant seulement de l'aggraver et d'aller plus vite — pour se justifier avec force déclamations démagogiques. N'ont-ils pas des amis à l'Assemblée nationale qui ont voté il y a quelques jours le projet de loi sur les maxima sans restriction et qui, le lendemain, dans leurs journaux, ont dénoncé ce qu'ils appelaient un « budget monstrueux » qu'avec leurs bulletins ils venaient d'approuver?

Ce double jeu n'est plus assez habile pour tromper les victimes d'un nouveau tour de vis fiscal, d'un nouvel « effort » qui n'a pas plus de sens que les précédents.

Nous ferons en tout cas tout notre possible pour dévoiler une telle duplicité. Nous le ferons parce que nous sommes sans réserve du côté des victimes, du côté du peuple français qui en assez de la marche ininterrompue à la ruine et à la catastrophe que vous imposez au pays, dans laquelle votre projet est une nouvelle étape.

Nous voterons contre le projet de loi des maxima d'abord pour protester encore une fois contre la confusion dans laquelle vous demandez que le Parlement se prononce sur les finances publiques.

Vous nous avez apporté, messieurs les ministres quelques jours avant la fin de l'année une série de textes improvisés, qui ne sont pas toujours bien connus des ministres qui les présentent, dont aucun n'est définitif puisqu'ils feront l'objet, celui de la réforme fiscale et d'autres, de correctifs dans les mois qui viennent.

Mais nos débats sur ces textes multiples restent au fond très platoniques car nous n'aurons jamais examiné un véritable budget avec des dépenses nettement arrêtées dans le détail et des recettes sûres ne relevant que de nous.

Nous ne voulons nous associer en aucune manière à cet abandon de la prérogative fondamentale du Parlement qui est de voir clair dans l'emploi des fonds publics. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous voterons contre les nouvelles dispositions qui tendent à écraser délibérément les ouvriers, les classes moyennes, les petites gens de France.

Vous ne pouvez pas nier que l'accroissement, une fois de plus bien entendu exceptionnel, des charges fiscales, de 140 milliards pour le moment, de beaucoup plus demain, si la confiance relative dont vous

l'ouissance ne permet pas la réussite de l'emprunt de 100 milliards envisagé, n'exercera pas de sensibles répercussions sur le coût de la vie.

Est-ce que nous ne votons pas ce projet dans un climat de hausse: des tarifs postaux, du gaz, des loyers, du métro — on en parle, etc.? Est-ce que dans vos projets financiers eux-mêmes vous ne spéculiez pas directement sur la hausse quand vous rajoutez vos évaluations du rendement des taxes à la consommation dans une forte proportion par rapport à 1948?

Vous nous affirmez assurément — M. le ministre des anciens combattants l'a fait encore tout à l'heure, la main sur le cœur — que votre politique vise à la stabilisation des prix et du pouvoir d'achat de la monnaie, en même temps qu'à juguler l'inflation monétaire.

C'est un langage que nous avons déjà souvent entendu. Ce fut celui de M. René Mayer le 7 janvier dernier pour extorquer les 95 milliards de son prélèvement; ce fut celui du président du conseil M. Queuille le 24 septembre dernier pour enlever l'approbation de son deuxième plan exceptionnel de 80 milliards.

Les faits ont répondu à ces assurances de plus en plus pathétiques. En un an, le pouvoir d'achat des salariés, pensionnés et retraités, a baissé de 25 p. 100 et le chiffre d'affaires des commerçants, des artisans s'est amenuisé. Les avances de la Banque de France à l'Etat ont augmenté passant de 120 milliards au 22 janvier, à 168 milliards au bilan du 9 décembre. Le montant des billets en circulation a cru de 891 milliards au 22 janvier, toujours avant le blocage, à 954 milliards — plus aujourd'hui d'après le bilan que publient les journaux de ce matin — soit plus de 150 milliards d'inflation, sans tenir compte du fameux poste des comptes courants créditeurs.

Vraiment ceux qui se laisseraient encore séduire après de telles expériences par l'appel des sirènes stabilisatrices, l'auraient bien voulu.

Il existe un proverbe oriental qui dit: « Si tu es trompé une fois, c'est celui qui te trompe qui a tort, mais s'il te trompe une seconde fois, la faute est à toi ».

Cette faute ne sera pas commise par notre peuple, nous lui dirons très nettement, très fermement, qu'il ne peut pas faire confiance à vos rééditions de promesses fallacieuses.

Nous combattons de toutes nos forces une fiscalité de classe qui épargne soigneusement les colosses capitalistes dont les surprofits ont augmenté cette année d'au moins 1.000 milliards, grâce aux hausses systématiques, organisées par le Gouvernement, des prix industriels.

Enfin, notre vote hostile traduira notre opposition à un nouvel abandon des positions nationales. Vous n'avez rien cédé des 350 milliards de dépenses militaires avouées, — je dis bien avouées — mais vous avez fixé le montant des sommes destinées aux investissements d'équipement et de modernisation de notre économie à 264 ou 269 milliards, alors que les organismes du plan Monnet estimaient que 500 milliards auraient été nécessaires. « Ces crédits réduits ainsi, écrivait encore ces jours-ci *Combat*, à côté de beaucoup de journaux économiques, rendent définitivement impossible la réalisation des objectifs prévus en 1952 comme condition de l'équilibre et de l'indépendance économique. »

Encore comptez-vous, pour réaliser cette somme, sur les 280 milliards de la contre-valeur en francs de l'aide du plan Marshall dont vous n'aurez la disposition — M. le

ministre l'a dit tout à l'heure en des termes dont nous avons bien compris toute la valeur — que si vous vous montrez suffisamment dociles aux visées impérialistes de Wall Street, c'est-à-dire précisément si vous aggravez votre politique de démission nationale par peur de la montée des forces de progrès dans le monde.

Vous vivez d'expédients à la petite semaine en sacrifiant l'avenir de la France.

En somme, vous nous demandez de voter, dans le désordre le plus complet, des textes que le Parlement n'aura pas pu examiner avec soin, sous prétexte de ramener de l'ordre dans les finances, un projet antidémocratique qui perpétue en le renforçant un système fiscal désuet, injuste, inefficace; un projet qui pousse au naufrage de l'économie française.

Il donnera peut-être satisfaction à M. Bruce, représentant du plan Marshall à Paris et aux milliardaires français et américains qui sont derrière lui, en attendant qu'ils formulent de nouvelles exigences, mais il ne donnera certainement pas satisfaction au peuple français qui ne peut plus supporter les charges toujours trop lourdes que vous lui imposez.

C'est le désir de ce peuple de vivre de son travail, mieux qu'aujourd'hui, dans plus de justice et de liberté, qui commande notre décision. C'est la volonté de ce peuple de sauvegarder la République car on ne la sauve pas en accablant, en décourageant les masses laborieuses qui constituent son soutien essentiel.

En agissant ainsi, on les en écarte au contraire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Evidemment, certains de nos collègues poursuivent pareil dessein d'éloigner les masses laborieuses de la République, afin de mieux ouvrir le chemin aux fauteurs d'aventures. Ceux qui les suivent — et ils les suivent, même quand ils font mine de se séparer d'eux pour la galerie — encourrent de lourdes responsabilités devant l'histoire.

Il y a eu certes, au cours de ce débat, des changements curieux d'atmosphère, notamment durant la journée de mercredi.

Le vent qui était à la dispute, plus bruyante que profonde, s'était apaisé. Un autre s'était mis à souffler, provoquant la concentration des bonnes volontés, semblait-il, pour sauver le Gouvernement, pour ne pas le gêner. Sans doute estimait-on, dans certains milieux, que l'union visible des restes de la Troisième force et d'une opposition de façade était indispensable pour faire face aux grondements du mécontentement populaire et que les querelles de famille devaient être reléguées à leur juste place devant le danger commun.

On est revenu aujourd'hui, par moments, à un raidissement. On s'est aperçu qu'on était allé, la veille, trop loin dans la voie des rapprochements. Cela se voyait, aux dépens d'une division du travail bien comprise qui n'avait pas mal fonctionné jusqu'alors. Les transitions doivent être mieux ménagées.

Tout cela, c'est du jeu parlementaire subtil, nous dit-on.

Je dis que c'est de la comédie. Il n'y a de revirements ou de demi-revirements qu'aux yeux des aveugles. D'un côté comme de l'autre, mesdames, messieurs, à travers vos coquetteries et vos bouderies, vous avez déjà amplement démontré que vous vous entendez très bien dans les questions essentielles, sur le dos du peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Semblants d'inimitiés réciproques, fratricidations un peu honteuses, se succèdent.

Tout cela n'est pas au point; cela sent la gêne, parce que manquant de franchise.

Au fond, ces manœuvres démagogiques couvrant des intentions semblables trahissent la peur commune de la colère des masses laborieuses que, les uns et les autres, vous voulez spolier, une fois de plus, avec des nuances seulement sur les méthodes et degrés de l'opération. Sur ce fond, vous êtes d'accord.

Nous vous avertissons que, quels que soient tout à l'heure les résultats des combinaisons alternativement amorcées et abandonnées, qui se renouent peut-être, le peuple de France ne sera dupe d'aucune manœuvre démagogique.

Il peut y avoir ici une victoire de couloirs, on a parlé ainsi dans la presse. Victoire, le mot est bien gros d'ailleurs, quand on sait que les adversaires font seulement semblant de se battre et ne pensent qu'à s'accorder sans que cela se voie trop pour renforcer la politique de misère, la politique de catastrophe que les uns et les autres acceptent. Mais ce n'est pas avec une victoire de couloirs que se terminera la bataille.

Elle va continuer dans le pays, contre vos projets, contre vos mesures fiscales insupportables.

Nous n'avons d'autre ambition que d'être aux premiers rangs d'un peuple qui en a assez de souffrir, inutilement, pour la mauvaise cause que vous défendez les uns et les autres avec des moyens différents, mais concordants.

Vous verrez que nous ne sommes pas seuls à mener cette bataille pour que les choses changent, enfin, pour qu'on y voie clair, pour que le peuple de France puisse enfin vivre mieux dans la paix, comme il le mérite par son travail acharné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Marcilhacy. Mesdame, messieurs, j'interviens en mon nom strictement personnel, et je voudrais, dès l'abord, poser une question ou plutôt demander que l'on me reprenne si je me trompe.

Si nous repoussions l'ensemble du projet, cela ne reviendrait-il pas à ce fait constitutionnel que l'Assemblée nationale ne pourrait plus que reprendre son texte initial? Me trompé-je?

Plusieurs voix. Non! Non!

M. Marcilhacy. C'est bien par conséquent la situation devant laquelle nous sommes.

En conséquence, si je souscris à l'immense majorité des observations présentées par M. Cornu, en fonction du travail qui a été accompli ici, pour que ce travail ne soit pas vain, pour que l'Assemblée nationale se trouve devant ses véritables responsabilités politiques, pour que nous puissions dire que nous avons donné et transmis notre avis, je voterai l'ensemble du projet. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Mesdames, messieurs, je monte à cette tribune, non point pour une grande intervention oratoire, mais pour une simple mais claire et nette déclaration.

La discussion et le vote des maxima est notre première prise de responsabilité. Tous ici, quelle que soit notre opinion sur le projet, nous en avons, n'est-ce pas, une pleine conscience.

Or, nous croyons, mes amis et moi, qu'il est politiquement honnête de bien affirmer en face de responsabilités graves, que, même en politique, surtout en politique, nos actes nous suivent, et que nous le trouvons tout naturel. Des hommes politi-

ques dignes de ce nom, de véritables républicains se doivent d'en avoir conscience, d'agir selon cette conscience et, pour cela, de revendiquer la pleine responsabilité de leurs options et de leurs actes, bien loin de s'ingénier à les éluder.

C'est la raison qui motive et qui, j'espère, justifiera la déclaration qu'au nom de mes amis je fais à la fin de ce débat, où le nouveau Conseil prend ses premières grandes responsabilités.

Ce qui m'a frappé dans cette discussion, c'est le caractère vraiment insolite de la plupart des actes et des attitudes des deux oppositions conjuguées contre le projet.

Nous avons entendu tomber de la bouche de leurs porte-paroles beaucoup de critiques générales, beaucoup de suggestions à côté ou en dehors de l'objet précis des articles discutés, des solutions à long terme souvent plus riches de promesses et d'hypothèses que d'immédiates et chiffrables réalités. Mais de contre-projet, point!

On peut m'objecter, direz-vous, que le temps était trop bref pour qu'on ait eu le temps d'en établir un. C'est là une mauvaise défense pour une opposition si systématiquement délibérée et menée depuis une semaine. Mais je veux bien l'admettre.

En tout cas, très peu, et parfois pas du tout, de contre-propositions chiffrées, à rendement précis, proche et certain.

Or, voyez-vous, la seule opposition constructive c'est celle qui, en regard de chaque critique concrète, apporte la solution concrète; qui, en regard de chaque refus de crédits, apporte la proposition chiffrée de remplacement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

L'opposition qui, après avoir dit « non », ne dit pas « voici », a peu de chances de jouer efficacement le rôle irremplaçable de l'opposition, de l'opposition elle-même indispensable au fonctionnement du véritable régime parlementaire, indispensable à la vie des républiques et des démocraties dignes de ce nom. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mes amis et moi pensons — et nous ne sommes certes pas les seuls dans cette assemblée à le penser — que la technique financière est d'abord à base de bon sens; mais nous pensons aussi que le bon sens enseigne qu'il n'est pas de redressement financier et économique sans crédit; qu'il n'est pas non plus de crédit sans ordre financier; qu'il n'est pas d'ordre financier sans des procédures réglementaires qui évitent l'embouteillage de la machine parlementaire, parce qu'au terme de cet embouteillage il y aurait l'impuissance et la crise de régime, et notre souci, à la suite du Gouvernement, a été d'éviter cet embouteillage par l'assentiment donné à une procédure réglementaire exceptionnelle et au système des maxima. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Or, on peut le contester et l'opposition le conteste, je n'en disconviens pas, mais nous pensons, quant à nous — et nous prenons la responsabilité de cette option et de cette opinion — que le Gouvernement avait imaginé le système des maxima et la procédure exceptionnelle du vote du budget pour éviter précisément ces risques, si graves pour le régime, d'embouteillage et d'impuissance.

De cela, messieurs, il n'était pas logique, de notre part surtout, de lui faire grief.

Comment! N'avait-on pas assez demandé, de votre côté, aux gouvernements successifs, à tous les gouvernements, d'avoir le courage, par exemple, par un plafond budgétaire, de mettre un frein aux euphories parlementaires, mères trop fécondes des prodigalités budgétaires! Ne leur avait-

on pas assez demandé de préserver les assemblées des tentations de la démagogie, péché trop humain, mais mortel des démocraties! Ne leur avait-on pas assez demandé d'être plus rapides et plus énergiques, de simplifier les procédures de l'action parlementaire et gouvernementale pour les activer, d'avoir même le courage de l'impopularité! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Or, à notre sens, ce Gouvernement s'était appliqué honnêtement et sincèrement à répondre à ces objurgations. A notre jugement, les maxima budgétaires attestaient un effort de simplification, une résolution et des mesures de prudence, une volonté sincère de traduire en actes les promesses tant de fois faites d'une gestion nationale économe et d'un contrôle réel et plus serré.

Voilà pourquoi le projet des maxima, avec des réserves et après des critiques que nous avons faites, avait dans l'ensemble notre approbation.

Celui qui nous est présenté ne saurait l'avoir. Et voici pourquoi: il a été si substantiellement altéré qu'on peut dire que, d'un article à l'autre, il est contradictoire en soi et que, précisément, par l'absence de certains articles capitaux, les articles qui ont pu être votés sont devenus inapplicables. Voilà pourquoi, mes amis et moi, nous nous abstenons dans le vote sur l'ensemble. (*Exclamations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Plusieurs sénateurs. Quel courage!

M. Ernest Pezet. Oh! j'attendais, messieurs, votre réaction et il m'est facile d'y faire front. Une altération semblable à celle que vous avez fait subir au projet du Gouvernement équivaut en fait au triomphe de votre volonté délibérée de créer une situation politique donnée pour l'exploiter aux fins de vos projets plus ou moins secrets. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Convenez-en, messieurs, si vous êtes sincères et droits: nous serions malhonnêtes envers nous-mêmes et lâches envers le Gouvernement que nous soutenons si nous nous prêtions à une manœuvre comme celle-là. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Messieurs, à ceux, dont vous êtes, qui reprochaient hier si volontiers et souvent si injustement aux parlementaires de succomber aux tentations de la facilité et qui, eux, y succombent si allégrement et délibérément aujourd'hui, je veux dire ceci:

« Les mesures de redressement budgétaire ne sont jamais populaires. Ce n'est pas de gaité de cœur que l'on augmente les charges d'un pays ou que l'on supprime des crédits bénéficiaires; mais est-ce que les élus du peuple ont été envoyés au Parlement pour faire les affaires de la nation ou simplement pour soigner leur popularité? En politique, l'impopularité est un accident de travail... Et puis, vraiment, ceux qui l'auraient pas le courage civique d'accomplir leur devoir feraient-ils un bon calcul? Quelle lourde erreur serait la leur! Impopularité aujourd'hui, grande popularité demain, quand le succès aura couronné les efforts du courage!... »

Messieurs, je vous entends me dire: « Qu'avons-nous à recevoir de vous une leçon de civisme! » Aussi bien ne me serais-je pas permis de vous donner une telle leçon. J'ai un trop vif souci de courtoisie et, au surplus, je ne m'en sens pas le droit. Mais ce n'est pas moi qui viens de vous la donner, messieurs, c'est quelqu'un de bien plus grand, de bien plus autorisé que moi et que personne ici. Celui qui vient de vous la donner portait

un grand nom ici même; il y avait brillé; il y était sévère et dur, contrôlant et critiquant sans cesse, trop parfois! mais, après avoir critiqué, il sut construire et il sut sauver. C'était Clemenceau. (*Vifs applaudissements sur divers bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière, pour expliquer son vote.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, lors de la discussion générale, parlant au nom du groupe socialiste, je vous disais que mon groupe estimait qu'il était absolument indispensable d'étudier le projet qui nous était soumis et je vous disais ici même les diverses réserves que nous faisons sur le projet transmis par l'Assemblée. Je vous déclarais aussi que nous pensions qu'avec ténacité, avec cet esprit de compréhension que nous mettons toujours dans les luttes politiques quotidiennes, nous arriverions sans doute à améliorer et à amender le projet qui nous était soumis.

Nous avons étudié ce projet, et les divers articles qu'il contient ont eu des fortunes diverses. Déjà, à la commission des finances; on l'avait singulièrement transformé, mais nous pensions que la sagesse de l'assemblée, que la sagesse du Conseil de la République nous ferait revenir sur certaines des décisions qui avaient été prises, et que ce projet, qui nous venait de l'Assemblée, pourrait enfin voir le jour, et le voir avec des possibilités de vie.

Il s'agissait d'un projet de maxima, d'un projet qui établissait une balance exacte entre les recettes, d'un côté, et les dépenses, de l'autre.

Qu'en avez-vous fait? Je m'adresse ici à cette majorité composite qui, tout à l'heure, a changé la destination et le sens du projet. D'une part, vous avez voté l'intégralité des dépenses; mais, de l'autre côté, je vous le demande, où penche la balance? Où sont donc les recettes qui viendront balancer les dépenses que vous avez votées. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

D'une part, vous avez supprimé une large part des crédits en refusant, par exemple, les droits sur les alcools, sans que vous ayez voulu accepter de recettes nouvelles pour compenser le trou que vous creusiez par les ressources que vous éliminez. Nous vous avions proposé déjà, à la commission des finances, de balancer la perte des recettes par de nouvelles ressources et vous aviez refusé. Hier soir encore, ici, vous avez refusé des ressources nouvelles. Et ces 17 milliards qui manquaient, vous avez trouvé sans doute qu'ils ne constituaient pas un déficit suffisant; pour détruire l'équilibre du projet qui nous était soumis, vous avez ajouté à ces 17 milliards ces quelques 100 milliards que vous avez refusé en supprimant l'article 14.

Au centre. Il y a l'emprunt.

M. Courrière. Ainsi, le projet qui est soumis à notre vote ne ressemble plus du tout à celui qui nous avait été présenté. Il n'est plus du tout dans le sens où nous voulions le voir cheminer.

Je laisse à cette majorité qui, tout à l'heure, s'est déterminée sur certains articles, le soin d'aller devant le pays expliquer comment elle veut rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de ce budget. Je lui laisse aussi le soin d'aller devant la nation tout entière, et plus particulièrement devant les sinistrés de ce pays, expliquer à ceux qui ont leur maison détruite et qui, depuis trois ans, attendent qu'on la reconstruise, l'effort qu'ils ont fait aujourd'hui pour leur don-

ner le foyer qu'ils attendent, la maison que leur doit le pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous vous en expliquerez avec eux. Quant à nous, étant donné que ce projet a perdu le caractère même qu'il présentait, nous vous laisserons le soin de le soutenir et de le défendre. Nous ne voterons pas contre, mais il nous est absolument impossible de voter pour. En conséquence, nous nous abstenons. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Anatole France disait un jour de quelqu'un qu'il avait à ce point le sentiment de posséder la vérité qu'il hésitait à élever la voix pour la dire. Aussi me garderai-je d'élever le ton dans ce débat.

Vous nous rendrez cet hommage, à mes amis et à moi-même, que nous avons fait l'impossible pour qu'il soit institué. Vous nous rendrez cet hommage qu'à la commission des finances comme au sein de l'Assemblée, article par article, pied à pied, loyalement, franchement, nous avons défendu nos positions sans jamais essayer de jeter la suspicion sur les opinions des autres.

Seulement, le projet, tel qu'il se présente, fait apparaître au sein de cette assemblée deux tendances.

Il en est une que je comprends. C'est celle qui vise à s'expliquer sur des points particuliers, à en rejeter quelques-uns, à en conserver quelques autres.

J'ai cru voir apparaître — on m'excusera si cela est faux — une tendance à l'opposition nette et caractérisée qui, article par article, chapitre par chapitre, s'efforçait de démolir le projet.

Aussi bien je rends hommage à la thèse de l'éclectisme, aussi bien je pense que l'heure n'est plus ni aux perpétuelles contradictions, ni aux perpétuelles oppositions.

Nous sommes, mesdames, messieurs, devant un monde moderne dont je pense que vous n'avez pas mesuré très exactement la physiologie. Nous sommes à l'heure, et ceux-là (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) le savent bien qui ont mené contre ce pays, comme ils la mènent contre nous, la bataille qui nous honore et qui nous grandit, comme elle a grandi tous les hommes contre lesquels ils l'ont menée... (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Nous sommes devant un monde aux proportions étranges, une Europe en gésine, une Asie qui s'émeut. Le vieux promontoire du monde occidental qui a connu deux guerres, deux invasions, des souffrances et des douleurs, essaye de ressusciter.

Mais ne croyez pas qu'un pays renaît sans que cette renaissance soit le fruit de sacrifices. Oui, mesdames et messieurs, les critiques que vous avez formulées à cette tribune, les critiques qu'est venu apporter mon ami Cornu, il sait bien que cela a été, depuis la libération, pour un parti comme le mien, laminé, déchiré, discrédité quelques fois devant le pays, mais qui est permanent.

Seulement, à l'heure où nous avons estimé que la situation était trop grave, qu'il était dangereux de jouer toujours le jeu de l'opposition, que nous étions parfois au bord de l'abîme, nous sommes rentrés dans l'arène et nous avons pris, avec les autres, nos responsabilités, avant qu'il ne soit trop tard pour les prendre.

Je voudrais, quant à moi, marquer que, si je n'approuve pas toute la politique de

ce gouvernement, j'en admire certains aspects.

Le premier, c'est qu'il n'a prononcé, à son arrivée, d'exclusive contre personne, et qu'il a essayé, sur tous les bancs de l'Assemblée nationale, de la droite à la gauche, de faire la plus large et la plus vaste majorité possible.

J'apprécie qu'à une heure particulièrement grave, des hommes de tendances différentes se soient rassemblés dans une même équipe pour essayer d'y faire la même besogne.

Je lui sais gré également, mesdames et messieurs, d'avoir eu le courage, pour la première fois, non point de résoudre tous les problèmes, mais d'avoir essayé de tous les poser. Des mots ont retenti, des mots que vous appeliez, des actes ont été accomplis, que vous désiriez, qu'au préalable vous n'aviez pas très souvent entendu prononcer ou vu faire ni au Parlement ni devant le pays.

Le Gouvernement, voyez-vous, est fragile, il a des contradictions, il vous présente des projets qui ne vous réjouissent guère; peu de projets financiers ont suscité l'enthousiasme des Assemblées.

Etes-vous bien certains que si demain d'autres avaient la responsabilité du pouvoir dans la conjoncture actuelle, ils apporteraient au peuple de France des projets portant en eux plus d'allégresse que ceux qui nous ont été apportés? Avez-vous le sentiment que si vous reveniez devant le pays demain, même si vous reveniez sur les ailes de la victoire, vous ne rencontreriez pas, dans les mêmes conditions, peut-être plus violentes et peut-être plus rudes encore, les mêmes oppositions et que vous ne seriez pas obligés de nous demander à nous, qui vous les consentirions pour le salut du pays, pour lutter contre ceux-là (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), les sacrifices que vous nous refusez peut-être aujourd'hui? (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Alors, ayant ouvert ce débat, ayant regardé ces projets, nous sommes dans la plus grande et la plus pure tradition en disant que nous ne pouvons pas les signer de notre vote. Nous suivons les grandes et belles traditions de ces Assemblées qu'ont honorées des hommes de notre parti. Je pensais tout à l'heure à ce grand aristocrate, à cet homme qui a plané sur les finances de cette Assemblée, qui s'appelait Joseph Caillaux. Il avait la critique mordante, il emportait les Assemblées; il écorchait les ministres quelquefois, mais cela fait, il rendait au Parlement un budget complet, équilibré, robuste, solide, un budget de vérité.

Vous sentez bien que les contradictions qui sont dans celui que nous aurions pu voter sont trop graves pour que nous y insistions. Il n'y a plus de commune mesure entre les recettes et les dépenses et, quand il n'y a plus de commune mesure dans un budget entre les recettes et les dépenses, il a cessé d'être un budget.

Maintenant, mesdames, messieurs, ayant pris nos responsabilités, vous prendrez aussi les vôtres. Mon ami Cornu me disait tout à l'heure: nous voterons contre. Je vous admire, mon cher ami, car curieuse sera votre logique. Comment? Vous aurez délibéré dans cette assemblée jour et nuit, vous aurez apporté à un budget des amendements et ensuite, volant contre, vous ferez que vous l'aurez tout simplement et tout banalement déchiré, parce qu'à l'heure même où vous aurez voté contre, ce budget sera caduc et l'effort de cette assemblée sera complètement et totalement annulé!

Je vous le dis, prenez-y garde. Nous n'avons peut-être pas le temps de jouer cette série de jeux subtils perpétuellement. Demain, d'autres projets reviennent. Si vous le voulez bien, nous les assortirons de nos critiques, nous apporterons quelquefois les nôtres en renfort aux vôtres, mais nous ferons en sorte que de cette assemblée parte un ensemble.

Je m'excuse de cette intervention. Je l'ai faite sans passion et je pense n'avoir heurté le sentiment de personne au sein de cette assemblée.

M. Primet. Saint-Louis!

M. Georges Laffargue. Monsieur Demousois, je me rappelle le vieux mot de Camille Pelletan: « Nous sommes des républicains, il n'y a plus d'ennemis à gauche, hormis les ennemis de la patrie. » (*Applaudissements à gauche et au centre*)

M. Demousois. Je ne vous ai pas adressé la parole. J'exige des excuses.

M. Georges Laffargue. Je disais donc que je pensais n'avoir heurté personne. J'ai le sentiment que mes amis ont tous agi selon leur conscience. Mais je ne voudrais pas quitter la tribune sans vous dire que je veux marquer à l'homme qui préside ce Gouvernement, non seulement l'amitié qui est la mienne, celle de notre vieux pays corrézien, mais aussi l'amitié de tous ses amis, et lui donner acte qu'il n'a ni l'ambition ni le désir du pouvoir ne l'ont emporté vers ses destinées. Je veux lui donner acte que dans ce budget que vous n'aimez pas, la part de sacrifice a été plus grande que la part de démagogie. C'est peut-être une illusion, mais nous la gardons intacte en nous. Nous avons eu trop des nôtres au pouvoir aux heures de la grandeur de la France...

M. Marrane. Daladier!

M. Georges Laffargue. ... pour penser que la grandeur de la France ne reviendra pas lorsque les nôtres seront encore avec vous au pouvoir. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Marcilhacy. Mesdames, messieurs, je suis heureux d'avoir pris la position que j'ai prise tout à l'heure. Je constate avec infiniment de tristesse que nous venons de vivre une journée et une nuit de dupes. Nous avons travaillé en vain. On comprendra que dans ces conditions je ne m'associe ni positivement, ni négativement à l'œuvre qui s'est accomplie tout à l'heure et qui se réalise maintenant. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je rappelle qu'il va être procédé, par scrutin public à la tribune, au vote sur l'ensemble du projet de loi.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au rappel des sénateurs qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Il est procédé au tirage de la lettre.*)

M. le président. Le sort a désigné la lettre I.

J'invite nos collègues à demeurer à leur place et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure. (*Le scrutin est ouvert à neuf heures. — L'appel et le rappel ont lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.
(Le scrutin est clos à dix heures.)

M. le président. J'invite MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin et au pointage.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à dix heures, est reprise à dix heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise. Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants.....	190
Suffrages exprimés.....	105
Majorité absolue.....	53
Pour l'adoption....	0
Contre.....	105

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)

— 18 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédit au titre du budget de l'intérieur pour l'exercice 1948 (subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 134, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédit au ministre de l'industrie et du commerce au titre du budget général pour l'exercice 1948 (participation au déficit d'exploitation de Gaz de France).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 135, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 19 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. de Félice un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage et du métayage en vue de régler, à partir du 1^{er} janvier 1949, le mode de calcul des fermages (n° 101, année 1948, II).

Le rapport sera imprimé sous le n° 133 et distribué.

— 20 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance demain vendredi 31 décembre avec l'ordre du jour suivant:

1^o Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des textes législatifs et réglementaires modifiant ou complétant l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières;

2^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le

Président de la République à ratifier la convention belgo-franco-luxembourgeoise du 17 avril 1946 relative à l'exploitation des chemins de fer luxembourgeois et les conventions annexes;

3^o Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, sur le statut du fermage et du métayage en vue de régler à partir du 1^{er} janvier 1949 le mode de calcul des fermages;

4^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement;

5^o Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal;

6^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant ouverture de crédits pour l'installation de l'organisme d'études des commandants en chefs de l'Europe occidentale;

7^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée de l'air appartenant aux cadres actifs et placés en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps;

8^o Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant validation et modification de l'acte dit loi n° 531 du 4 octobre 1943 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique;

9^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du code de justice militaire pour l'armée de terre;

10^o Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir les conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

D'autre part, la conférence des présidents a envisagé qu'il pourrait être procédé le vendredi 31 décembre à l'examen, selon la procédure de discussion immédiate:

1^o Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le septième alinéa de l'article 441 du code d'instruction criminelle;

2^o Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 237, 238, 239, 240, 241, 245 et 247 du code pénal, la loi validée du 21 juillet 1942 réprimant l'évasion de la main-d'œuvre employée dans les établissements pénitentiaires et la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes;

3^o Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la validation de décisions d'assemblées tenues par des sociétés pendant la période de suspension générale des délais;

4^o Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant évaluation des voies et moyens du budget général de 1949 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier;

5^o De divers projets de loi susceptibles d'être transmis par l'Assemblée nationale,

et dont le Gouvernement pourrait demander l'examen avant la fin de la session, notamment:

Le projet de loi, autorisant le ministre des finances à consentir des avances aux Houillères nationales;

Le projet de loi, autorisant la participation du déficit d'exploitation de Gaz de France;

Le projet de loi, portant fixation du budget général de 1949: dépenses civiles de reconstruction et d'équipement;

Le projet de loi, portant fixation du budget général de 1949: dépenses ordinaires civiles;

Le projet de loi, portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses: dépenses militaires de janvier et février;

Le projet de loi, prorogant la réglementation relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers;

Le projet de loi, portant prorogation de la retraite des vieux (troisième trimestre 1948, premier trimestre 1949);

Le projet de loi, portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels.

La conférence des présidents, saisie conformément à l'article 88 du règlement, de la demande de débat applicable à la question orale de M. Georges Pernot, dont la communication a été donnée au Conseil de la République le jeudi 23 décembre, propose au Conseil de la République de donner suite à cette demande.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En ce qui concerne la date de ce débat, la conférence des présidents soumettra ultérieurement une proposition au Conseil de la République.

— 21 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. A quelle heure le Conseil entend-il tenir la séance d'aujourd'hui ?

M. Charles Brune. A vingt et une heures. (Marques d'approbation.)

M. André Diethelm. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Au nom de la commission des finances, j'indique au Conseil de la République que la commission, qui se réunira à 15 heures 30, sera à la disposition du conseil à partir de 21 heures 30.

M. le président. La commission des finances propose de tenir séance à 21 heures 30.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, le Conseil tiendra une séance publique aujourd'hui à vingt et une heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

Vérification de pouvoirs (suite): 4^e bureau. — Territoire de l'Oubangui-Chari (2^e section) (M. Robert Chevalier, rapporteur).

Nomination par suite de vacance d'un membre de l'Assemblée de l'Union française (application de l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française et de la résolution du 18 novembre 1947).

Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage et du métayage en vue de régler à partir du 1^{er} janvier 1949 le mode de calcul du fermage. (N° 11-101,

année 1948, M. de Félice, rapporteur, et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale; M. Jozcau-Marigné, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant ouverture de crédits pour l'installation de l'organisme d'études des commandants en chef de l'Europe occidentale. (N^{os} II-99 et II-111, année 1948, M. Boudet, rapporteur, et avis de la commission de la défense nationale, M. Alric, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n^o 45-2394 du 11 octobre 1945, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement. (N^o II-103 et II, année 1948, M. Marcel Molle, rapporteur (année 1948); avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, M. Canivez, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. (N^o II-107, année 1948, M. Carcassonne, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des textes législatifs et réglementaires modifiant ou complétant l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières. (N^{os} II-54 et II-78, année 1948, M. Schwartz, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention belgo-franco-luxembourgeoise du 17 avril 1946 relative à l'exploitation des chemins de fer luxembourgeois et les conventions annexes (n^{os} 1005 et II-76, année 1948, M. de Menditte, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée de l'air appartenant aux cadres actifs et placés en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps. (N^{os} 930, 999 et II 85, année 1948, M. le général Corniglion-Molinier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant validation et modification de l'acte dit loi n^o 531 du 4 octobre 1943 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique. (N^{os} 984 et II 84, année 1948, M. Michel Madelin, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du code de justice militaire pour l'armée de terre. (N^{os} 986 et II 110, année 1948, M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir les conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur et la médaille militaire. (N^{os} 997 et II 113, année 1948, M. le général Petit, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 31 décembre 1948 à dix heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 30 décembre 1948.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 30 décembre 1948, les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République.

Inscrire à l'ordre du jour de la séance du vendredi 31 décembre 1948 :

1^o La discussion de la proposition de loi (II-n^o 54, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des textes législatifs et réglementaires modifiant ou complétant l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières;

2^o La discussion du projet de loi (n^o 1005, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention belgo-franco-luxembourgeoise du 17 avril 1946 relative à l'exploitation des chemins de fer luxembourgeois et les conventions annexes;

3^o La discussion de la proposition de loi (II-n^o 101, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage et du métayage en vue de régler à partir du 1^{er} janvier 1949 le mode de calcul des fermages;

4^o La discussion du projet de loi (II-n^o 103, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n^o 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement;

5^o La discussion de la proposition de loi (II-n^o 107, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal;

6^o La discussion du projet de loi (II-n^o 99, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant ouverture de crédits pour l'installation de l'organisme d'études des commandants en chef de l'Europe centrale;

7^o La discussion du projet de loi (n^o 930, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée de l'air appartenant aux cadres actifs et placés en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps;

8^o La discussion du projet de loi (n^o 984, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant validation et modification de l'acte dit loi n^o 531 du 4 octobre 1943 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique;

9^o Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n^o 986, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du code de justice militaire pour l'armée de terre;

10^o Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de loi (n^o 997, année 1948), adaptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir les conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur et la médaille militaire.

D'autre part, la conférence des présidents a envisagé qu'il pourrait être procédé le vendredi 31 décembre à l'examen, selon la procédure de discussion immédiate :

1^o Du projet de loi (n^o 745, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle;

2^o Du projet de loi (n^o 879, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 237, 238, 239, 240, 241, 245 et 247 du code pénal, la loi validée du 21 juillet 1942 réprimant l'évasion de la main-d'œuvre employée dans les établissements pénitentiaires et la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes;

3^o Du projet de loi (n^o 880, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la validation de décisions d'assemblées tenues par des sociétés pendant la période de suspension générale des délais;

4^o Du projet de loi (II-n^o 115, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant évaluation des voies et moyens du budget général de 1949 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier;

5^o De divers projets de loi susceptibles d'être transmis par l'Assemblée nationale et dont le Gouvernement pourrait demander l'examen avant la fin de la session, notamment :

Le projet de loi (n^o 5757 A. N.), autorisant le ministre des finances à consentir des avances aux houillères nationales;

Le projet de loi (n^o 5753 A. N.), autorisant la participation au déficit d'exploitation de Gaz de France;

Le projet de loi (n^o 5655 A. N.) portant fixation du budget général de 1949: dépenses civiles de reconstruction et d'équipement;

Le projet de loi (n^o 5653 A. N.) portant fixation du budget général de 1949: dépenses ordinaires civiles;

Le projet de loi (n^o 5964 A. N.) portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses: dépenses militaires de janvier et février 1949;

Le projet de loi (n^o 5734 A. N.) prorogant la réglementation relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers;

Le projet de loi (n^o 5963 A. N.) portant prorogation de la retraite des vieux (troisième trimestre 1948-premier trimestre 1949);

Le projet de loi (n^o 5972 A. N.) portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels.

La conférence des présidents, saisie conformément à l'article 88 du règlement, de la demande de débat applicable à la question orale de M. Georges Pernot dont communication a été donnée au Conseil de la République le jeudi 23 décembre, propose au Conseil de la République de donner suite à cette demande.

En ce qui concerne la date de ce débat, la conférence des présidents soumettra ultérieurement une proposition au Conseil de la République.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence
des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Siaut a été nommé rapporteur du projet de loi (II, n° 122, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-italiens du 29 mai 1948, relatifs d'une part à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale, et d'autre part, à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits.

M. Rochereau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (II, n° 96, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

AGRICULTURE

M. Dulin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (II, n° 89, année 1948), déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

M. Ferrant a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (II-n° 96, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

DÉFENSE NATIONALE

M. Madelin a été nommé rapporteur du projet de loi (II-n° 84, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant intégration des militaires dans l'organisation générale de la sécurité sociale.

FINANCES

M. Fauly a été nommé rapporteur du projet de loi (II-n° 90, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, étendant les dispositions de l'article 17 du décret-loi du 30 octobre 1935 introduisant le monopole des tabacs en Alsace et en Lorraine.

M. Maroger a été nommé rapporteur du projet de loi (II-n° 96, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

M. Boudat a été nommé rapporteur du projet de loi (II-n° 99, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits pour l'installation de commandants en chef de l'Europe occidentale.

FRANCE D'OUTRE-MER

M. Vauthier a été nommé rapporteur du projet de loi (II, n° 63, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, fixant l'organisation et la composition du haut conseil de l'Union française.

JUSTICE

M. Geoffroy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 879, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 237, 238, 239, 240, 241, 245 et 247 du code pénal, la loi validée du 21 juillet 1942 réprimant l'évasion de la main d'œuvre employée dans les établissements pénitentiaires et la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes, en remplacement de Mme Girault, démissionnaire.

M. Molle a été nommé rapporteur du projet de loi (II, n° 103, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

M. Chevalier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (II, n° 83, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réviser certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (II, n° 94, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 21 de la loi du 7 mars 1925 tendant à instituer des sociétés à responsabilité limitée.

M. Carcassonne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (II, n° 107, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

M. Carcassonne a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (II, n° 47, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'incendie volontaire en forêt, renvoyé pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Jozeau-Marigne a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (II — n° 82, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au cumul des exploitations agricoles, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Jozeau-Marigne a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (II — n° 101, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage et du métayage, en vue de régler à partir du 1^{er} janvier 1949 le mode de calcul des fermages, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

MOYENS DE COMMUNICATION

M. Denvers a été nommé rapporteur du projet de loi (II — n° 131, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant la réglementation relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers.

M. Denvers a été nommé rapporteur de la proposition de loi (II — n° 132, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et compléter la loi

n° 47-1684 d u3 septembre 1947, rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Longchambon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (II — n° 96, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

RECONSTRUCTION

M. Hebert a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (II — n° 96, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Canivez a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (II — n° 103, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, renvoyé pour le fond à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Désignation de candidatures
pour des commissions extraparlimentaires.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 23 décembre 1948, la commission du travail et de la sécurité sociale présente les candidatures de :

1° MM. Breton et Paget en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (application de l'article 3 de la loi du 20 juillet 1886, modifié par l'article 5 de la loi du 28 mars 1928);

2° MM. Leccia et Ruin en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission supérieure de la caisse nationale en cas de décès et de la caisse nationale d'assurance en cas d'accidents (application du décret n° 46-2660 du 27 novembre 1946).

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection.

Territoire de l'Oubanghi-Chari

(2^e section.)4^e BUREAU. — **M. Robert Chevalier**, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 1.
L'élection du 14 novembre 1948 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 16.
Nombre de votants, 16.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.
Suffrages valablement exprimés, 16.
Majorité absolue, 9.

Nombre de voix obtenu par les candidats :

Mme Vialle	11 voix.
MM. Songomali	4 —
Indo	1 —

En vertu de l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948, Mme Vialle (Jeanne), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée élue.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier. Après l'avoir examinée, votre 4^e bureau a décidé de ne pas la retenir.

En conséquence, votre 4^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire de l'Oubanghi-Chari (2^e section).

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 30 DECEMBRE 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82 — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83 — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

Finances et affaires économiques.

152. — 30 décembre 1948. — **M. Paul Giacomini** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quel est le montant exact des dépenses définitivement arrêtées par la Cour des comptes, aux chapitres du budget national de chacun des exercices 1946 et 1947 correspondant aux rubriques suivantes: 1^o Anciens combattants et victimes de la guerre; allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes); — Allocations spéciales supplémentaires, aux grands invalides et allocations aux grands mutilés de guerre. — Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 d'invalidité, non hospitalisés; 2^o Finances: Pensions d'invalidité.

153. — 30 décembre 1948. — **M. Max Mathieu** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 21 septembre 1948 relative à la garantie des titres néerlandais circulant en France

a institué un fonds de garantie destiné à assurer la couverture des risques résultant de la validation des titres néerlandais, précise que ce fonds est alimenté: 1^o par une taxe de validation au taux de 3 p. 100 de la valeur des titres calculée d'après les cours cotés à la bourse d'Amsterdam; 2^o par une taxe de participation au taux de 3 p. 100 de la valeur nominale des distributions diverses dont les titres sont appelés à bénéficier, et que l'application de cette loi aboutit à faire supporter aux propriétaires français des valeurs néerlandaises, notamment d'actions ou dixièmes d'actions Royal Dutch, des charges relativement lourdes; et demande de bien vouloir lui confirmer si, en contre-partie et comme il paraît légitime, l'administration autorise ces propriétaires à considérer les taxes payées comme charges déductibles des revenus mobiliers bruts au moment de l'établissement de leur déclaration à l'impôt général sur le revenu au titre de l'année au cours de laquelle les taxes ont été payées.

AGRICULTURE

154. — 30 décembre 1948. — **M. Jean Boivin-Champeaux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi du 27 février ayant réduit de 15 p. 100 la part du fermage, exigible en 1946, représentative des produits autres que le blé et les céréales secondaires, une loi postérieure du 22 décembre 1946 a maintenu ces dispositions jusqu'au 31 décembre 1947, sans qu'intervienne alors la prorogation attendue des fermiers; que c'est seulement le 10 juillet 1948 que paraissait une nouvelle loi aux termes de laquelle le prix des baux à ferme restait, jusqu'à la promulgation du statut des baux révisé, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1948, fixé conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 mai 1945, modifiée par les lois des 27 février et 22 décembre 1946; et demande si la loi du 10 juillet 1948 a pu avoir un effet rétroactif et si la réduction de 15 p. 100 devait s'appliquer pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 1948 au 11 juillet suivant.

155. — 30 décembre 1948. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les paysans creusois se trouvent actuellement dans une situation désastreuse par suite de la mévente des pommes de terre; que cette production constitue le revenu presque exclusif de la moitié des cultivateurs de ce département, lesquels éprouvent les plus grandes difficultés pour payer leurs factures de fin d'année (fermages, frais de maréchalerie, achat d'engrais, de semences, etc.) qui ont augmenté dans de notables proportions, voire même doublé depuis 1947; qu'ils vont avoir à payer leurs impôts sur les bénéfices agricoles en risquant une pénalité de retard; qu'ils ne peuvent, malheureusement, espérer aucune rentrée de fonds, puisqu'ils n'ont pu commercialiser l'une des rares productions rentables de leur exploitation et que l'impôt sur les bénéfices agricoles va frapper dangereusement la masse des petits cultivateurs de toutes les régions de polyculture, et, en particulier, la région du Centre; qu'il y a donc urgence à assurer la vente des pommes de terre; et demande si, pendant un délai de trois mois, des abaissements très importants des tarifs de transport ne peuvent leur être consentis pour le transport des pommes de terre en provenance de la région du Centre, plus spécialement atteinte.

DEFENSE NATIONALE

156. — 30 décembre 1948. — **M. Jean Clerc** demande à **M. le ministre de la défense nationale**: 1^o quel a été le tonnage global coulé pendant la guerre par les sous-marins allemands dans la mer des Caraïbes; 2^o quel a été le tonnage américain coulé dans cette même zone; 3^o quelles sont les parts respectives de ces pertes par rapport à l'ensemble des pertes maritimes alliées.

FRANCE D'OUTRE-MER

157. — 30 décembre 1948. — **M. Paul Chambrion** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** à partir de quelle date pourra prétendre à son congé administratif un fonctionnaire rentré d'Afrique occidentale française en congé en 1947, après trente mois de séjour, dont le stage à l'école nationale de la France d'outre-mer a commencé deux mois après son arrivée en France et qui est reparti en Afrique occidentale française dès l'expiration de ce stage, compte tenu des délais d'embarquement.

INTERIEUR

158. — 30 décembre 1948. — **M. Pierre Defortrie** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, par assimilation aux dispositions permettant aux communes de rembourser à leurs agents les frais de déplacement que ces fonctionnaires ont à supporter pour subir, à Paris, les épreuves de l'examen de fin d'année sanctionnant les cours de l'école nationale d'administration municipale (réponse à une question écrite du 21 mars 1947, *Journal officiel* du 30 avril 1947, débats parlementaires, pages 532 et 533), il ne peut être envisagé d'autoriser les communes à prendre à leur charge les frais d'inscription et d'immatriculation de leurs agents aux conférences d'administration départementale et communale organisées dans les facultés de droit.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

159. — 30 décembre 1948. — **M. Camille Heline** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un sinistré 100 p. 100 qui se voit refuser l'autorisation de reconstruire son immeuble sur le terrain lui appartenant parce que celui-ci est frappé d'expropriation, et à qui un terrain dit « de remplacement » est offert par le service des acquisitions de la ville contre le versement d'une soulte parce que le nouveau terrain est de superficie ou de valeur plus élevées que le précédent; et demande: 1^o si la législation des dommages de guerre permet au sinistré a) soit de prélever le montant de cette soulte sur le montant de sa créance calculée d'après son devis à l'identique, s'il ne dispose pas de liquidités suffisantes; b) soit d'obtenir du ministère de la reconstruction le montant de cette soulte même si l'immeuble n'est pas classé prioritaire au titre de la reconstruction; c) soit, à titre exceptionnel, de faire figurer le montant de la soulte, au montant global du devis à l'identique, étant entendu que le ministère de la reconstruction retiendrait le montant de cette soulte au moment du règlement définitif de l'indemnité; 2^o par quel moyen, en dehors des possibilités précédentes, le sinistré peut se procurer la somme nécessaire au paiement de la soulte; 3^o si la ville a le droit, au cas où le sinistré ne peut payer la soulte, de ne lui attribuer qu'une simple indemnité d'expropriation; 4^o si, au cas où ces solutions s'avèreraient impossibles, il ne conviendrait pas d'inciter les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à la plus grande souplesse en ce qui concerne la réalisation des échanges proposés.

160. — 30 décembre 1948. — **M. Camille Heline** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**: 1^o si un sinistré 100 p. 100 pouvant reconstruire dans tout autre lieu que celui où le sinistré a été enregistré, peut échanger sa créance avec une créance similaire d'un sinistré désireux précisément de reconstruire dans la localité où a eu lieu le dommage du premier sinistré et vice versa; 2^o si le droit de priorité des locataires du premier sinistré pour réoccuper s'ils le désirent l'immeuble reconstruit serait alors reporté sur l'immeuble échangé; 3^o si, lorsqu'un immeuble sinistré 100 p. 100 qui comporte des locaux commerciaux est reconstruit sur un autre emplacement, le droit de priorité des titulaires des fonds de commerce peut

néanmoins être invoqué au même titre que pour les locaux à usage d'habitation pour lesquels ce droit peut être mis en application quel que soit le lieu où l'immeuble a été rebâti.

161. — 30 décembre 1948. — **M. Camille Heline** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**: 1° quels sont, dans une commune rurale où n'existe pas de plan d'urbanisme, les moyens à la disposition d'un sinistré 100 p. 100 pour obtenir un terrain de remplacement lorsque le terrain sur lequel était édifié l'immeuble détruit, présentant une forme anormale (triangle isocèle à base très étroite), n'avait permis l'édification que d'une construction hétéroclite et que le ministre de la reconstruction refuse pour cette raison même l'autorisation de construire sur ce terrain; 2° quel recours a le sinistré contre la décision émanant de la direction départementale de l'urbanisme qui refuse l'autorisation de reconstruire sur le terrain primitif sans proposer de terrain de remplacement.

162. — 30 décembre 1948. — **M. Camille Heline** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**: 1° qu'il se trouve parfois de regrettables oublis ou omissions dans le classement des prioritaires par les commissions cantonales, si bien que de véritables prioritaires n'obtiennent satisfaction qu'après des sinistres moins prioritaires; 2° que lorsque les intéressés ont droit au remboursement total du montant de leurs dommages les conséquences d'un retard important sont graves lorsque le sinistré est passible d'un abattement à titre de vétusté, du fait que, à l'expiration du délai supplémentaire ainsi imposé, des hausses importantes s'étant produites, l'abattement se trouve augmenté en proportion; et demande quels sont les recours à la disposition des sinistrés, tant en ce qui concerne ces erreurs de classement qu'en ce qui concerne de telles augmentations d'abattement.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

163. — 30 décembre 1948. — **M. Edouard Barthe** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le texte réglementaire qui définit les conditions exigées pour remplir les fonctions de chef de laboratoire des hôpitaux reconnaît le droit aux médecins et aux pharmaciens de prendre part à des concours; et demande pour quelle raison, à l'occasion d'un concours pour l'emploi de chef de laboratoire des hôpitaux de Nice, l'admission des pharmaciens a été omise.

164. — 30 décembre 1948. — **M. Max Mathieu** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur les attributions qui incombent aux inspecteurs, médecins et pharmaciens de son département, notamment en matière d'hygiène publique et d'hygiène sociale (prévention maternelle et infantile, lutte contre la tuberculose, prophylaxie des maladies vénériennes, cancer, réglementation des produits stupéfiants, fraude en matière de médicaments, Codex, contrôle des spécialités pharmaceutiques, etc.); expose que le personnel de direction et d'exécution des services publics de la santé doit être qualifié au point de vue technique à l'exemple des services techniques des autres départements tels que postes, télégraphes et téléphones, ponts et chaussées, enseignement; que médecins et pharmaciens devraient constituer l'armature essentielle des services de santé; que les textes portant organisation du ministère de la santé publique et fixant les traitements des agents de ce ministère avaient assimilé médecins et pharmaciens aux administrateurs civils, puisqu'aux inspecteurs médecins et pharmaciens étaient attribués des traitements sensiblement identiques à ceux de sous-chefs de bureaux aux inspecteurs principaux et aux inspecteurs divisionnaires des traitements équivalents à ceux de chefs de bureau et de sous-directeurs; que les textes portant reclassement des fonctionnaires ont rompu cette parité au profit des administrateurs civils, les

médecins et pharmaciens inspecteurs principaux bénéficiant désormais des indices 450 à 550, alors que ceux des chefs de bureau s'établissent entre 440 et 630; qu'enfin, les inspecteurs principaux de la population ont un échelon exceptionnel à 575; et demande pour quelles raisons il a cru devoir accepter un tel déclassement des agents techniques de son département attribuant ainsi le premier rôle aux questions comptables et administratives.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 30 décembre 1948.

SCRUTIN (N° 15)

Sur le texte proposé par la commission des finances pour la fin du dernier alinéa de l'article 3 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

Nombre des votants.....	281
Majorité absolue.....	141
Pour l'adoption.....	198
Contre.....	83

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barthe (Edouard).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abd-el-Kader).
Bernard (Georges).
Berlaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisron.
Boivin-Champeaux.
Bonnetons (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bougeard.
Bougearel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coupinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Debré.
Debù-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Duin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston).
Niger.
Fraissinette (de).
Frank-Chante.
Gaspard.
Gasser.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravard (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Laffleur (Henri).
Lagarosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Le Basser.
Lecaheux.
Leccia.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Lemaître (Marcel).
Le Maître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Litaize.
Lodéon.

Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Marseaux.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Ou Rahah (Abdel-madjid).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Aube.
Pammelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Renaud (Joseph).

Ont voté contre :

MM.
Anghiley.
Assaillet.
Auberger.
Aubert.
Ba (Oumar).
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Biaka Boda.
Bozzi.
Brettes.
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champéix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Mme Claeys.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrion.
Salineau.
Schleiter (François).
Schwarz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Signé (Nouhoun).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thorne-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Vallé (Jules).
Varlot.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Voure'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.
Mme Girault.
Grégory.
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Haurion.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Alber).
Lasalarié.
Léonetti.
Madoumier.
Malecot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Meric.
Minvielle.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paiant.
Pauly.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Aix).
Roux (Emile).
Siaut.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanrullen.
Verdeille.
Viple.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Boudet (Pierre).
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Claireaux.
Clerc.
Coty (René).
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Ehm.
Gatuing.
Giauque.
Grimal (Marcel).
Hamon (Léo).
Jaouen (Yves).
Laurent-Thouverey.
Le Léannec.
Menditte (de).

Menu.
Novat.
Paquirissamyroulé.
Ernest Pezet.
Quesnot (Joseph).
Randria.
Razac.

Ruin (François).
Totolehibe.
Vauthier.
Voyant.
Walker (Maurice).
Zafimahova.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gadoin
Le Goff.

Marcel Plaisant.
Romani.
Saïah (Menouar).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	289
Majorité absolue.....	145
Pour l'adoption.....	203
Contre	86

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 16)

Sur l'ensemble de l'article 3 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

Nombre des votants.....	291
Majorité absolue.....	146
Pour l'adoption.....	170
Contre	121

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
Assaillet.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Ba (Oumar).
Baratgin.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barthe (Edouard).
Benchihâ (Abd-el-Kader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Boisron.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claparède.
Clavier.
Clere.
Colonna.
Cornu.
Courrière.
Mme Crémieux.

Darmanthé.
Dassaud.
Debré.
Mme Delabê.
Delalande.
Delfortrie.
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descamps (Paul-Emile).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Durand-Reville.
Durioux.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrari.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomon.
Giauque.
Gilbert Jules.
Grassard.
Grégoire.
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Kakenzaga.
Labrousse (François).
Lachamette (de).

Laffargue (Georges).
Laffargue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouvery.
Le Maître (Claude).
Léonelli.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Madoumier.
Malecot.
Manent.
Marcilhacy.
Marly (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mabhiou.
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditic (de).
Menu.
Merle.
Minvielle.
Monichon.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Pauquelle.
Pernot (Georges).
Ernest Pezet.
Pic.

Ont voté contre :

MM.
Anghiley.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Berlioz.
Bertaud.
Biaka Boda.
Blatara.
Bollifraud.
Bonnetous (Raymond).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Caionne (Nestor).
Capelle.
Chaintron.
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Mme Clacys.
Cordier (Henri).
Cornignon-Molinier (Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
David (Léon).
Debû-Bridel (Jacques).
Delorme.
Demusois.
Mme Devaud.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupie.
Durand (Jean).
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.

Pinton.
Pujol.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rocherchau.
Rogier.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Saint-Cyr.
Salier.
Sarrien.
Sclafér.
Séné.
Siant.
Sid-Cara (Chérif).
Signé (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhadès (Edgard).
Tamzali (Abdenour).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Variot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).

Plait.
Pontbriand (de).
Prinet.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rupied.
Saineau.

Schwartz.
Souquière.
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Tharradin.
Torres (Henry).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

André (Louis).
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Boivin-Champeaux.
Claireaux.
Coty (René).
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Duchet.

Dumas (François).
Fléchet.
Maroger (Jean).
Pajot (Hubert).
Paquirissamyroulé.
Quesnot (Joseph).
Randria.
Schleiter (François).
Serrure.
Totolehibe.
Zafimahova.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gadoin.
Le Goff.

Marcel Plaisant.
Romani.
Saïah (Menouar).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	304
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	181
Contre	123

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 17)

Sur l'amendement de M. André Diethelm tendant à supprimer l'article 2 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

Nombre des votants.....	283
Majorité absolue	142
Pour l'adoption.....	93
Contre	190

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Blatara.
Bollifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brousse (Martial).
Capelle.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Cornignon-Molinier (Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debû-Bridel (Jacques).

Delalande.
Delorme.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston).
Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Gravier (Robert).
Gros (Louis).
Hebert.
Hoeffel.

Houcke.
Jacques-Destrée.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Lachomette (de).
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Périer.
Loison.
Madelin (Michel).
Marchant.
Marescaux.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).

Patenôtre (François).
Aube.
Pinville.
Pontbriand (de).
Rabouin.
RADIUS.
Raincourt (de).
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Rochereau.
Rupied.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henri).
Villoutreys (de).
Viller (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.

N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Paquirissamy-poullé.
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Plait.
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Mme Roche (Marie).
Rogier.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).

Ruin (François).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Sclafér.
Séné.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdenour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanruilen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).

Demusois.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Franceschi.
Mme Girault.
Haïdara (Mahamane).
Malonga (Jean).

Marrane.
Martel (Henri).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre :

Ont voté contre :

MM.
Anghiley.
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Ba (Oumar).
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barthe (Edouard).
Benchiha (Abd-el-Kader).
Bène (Jean).
Bernioz.
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biaka Boda.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bouret (Pierre).
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalmon.
Chalmon.
Chambriand.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Cavier.
Clerc.
Colonna.
Cornu.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Debré.
Mme Delabie.
Deithil.
Demusois.
Denvers.
Descamps (Paul-Emile).
Doucouré (Amadou).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durioux.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Frack-Chante.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacconi.
Giauque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Grassard.
Grégory.
Grimal.
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Labrousse (François).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalaré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Madoumier.
Malecot.
Maïonga (Jean).
Manent.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Mendiitte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Louis).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Boisrond.
Chambriand.
Concier (Henri).
Delfortrie.
Dja (Mamadou).
Djamah (Ali).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Ignacio-Pinto (Louis).
Kalenzaga.
Lafleur (Henri).

Maire (Georges).
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Molle (Marcel).
Monichon.
Morel (Charles).
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Quesnot (Joseph).
Randria.
Serrure.
Signé (Nouhoum).
Tololehibe.
Zafimahova.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gadoin.
Le Goff.

Marcel Plaisant.
Romani.
Safah (Menouar).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	294
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	97
Contre	197

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 18)

Sur l'amendement de Mme Marie Roche à l'article 2 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

Nombre des votants.....	239
Majorité absolue.....	120
Pour l'adoption.....	22
Contre	217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Bernioz.
Biaka Boda.

Calonne (Nestor).
Chaintron.
Mme Claeys.
David (Léon).

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Ba (Oumar).
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Benchiha (Abd-el-Kader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalmon.
Chambriand.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cord'er (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Deithil.
Denvers.
Depreux (René).
Descamps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Doucouré (Amadou).
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durioux.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Ferrant.
Fléchet.

Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Frack-Chante.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacconi.
Giauque.
Gilbert Jules.
Guyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kaenzaga.
Labrousse (François).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalaré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Madoumier.
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Mendiitte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamy-poullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.

Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Plait.
Pouget (Jules).
Pujol.
Raincourt (de).
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rozier.
Rolinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Selafer.

Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdenour).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Variat.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vièle.
Voyant.
Walker (Maurice).
Yver (Michel).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bataille.
Beauvais.
Bechar Sow.
Bertaud.
Bouffraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Capelle.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Cornignon-Molinier (Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debu-Bridel (Jacques).
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston).
Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gracia (Lucien de).
Hebert.
Hoefel.
Houcke.
Jacques-Destrée.

Kalb.
Lachomette (de).
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Marchant.
Marescaux.
Monichon.
Montalembert (de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Piales.
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Quesnot (Joseph).
Rabouin.
RADIUS.
Randria.
Renaud (Joseph).
Satineau.
Teisseire.
Teller (Gabriel).
Tharradin.
Torrès (Henri).
Totolehibe.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zafmahova.
Zussy.

Excusés ou absents par congé :

MM. | Marcel Plaisant.
Gadoin. | Romani.
Le Goff. | Saiah (Menouar).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 242
Majorité absolue..... 122
Pour l'adoption..... 22
Contre 220

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 19)

Sur l'amendement de M. Marrane tendant à disjoindre l'article 4 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 239
Majorité absolue..... 120

Pour l'adoption..... 40
Contre 199

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghilley.
Aubé (Robert).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Berlioz.
Bernard (Georges).
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
Chalamon.
Mme Claeys.
Colonna.
Cornu.
David (Léon).
Debré.
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.

Durand-Reville.
Franceschi.
Gautier (Julien).
Maire Girault.
Haidara (Mahamane).
Jézéquel.
Lafay (Bernard).
Le Guyon (Robert).
Maire (Georges).
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Maupoil (Henri).
Mostefai (El-Hadi).
Petit (Général).
Pouget (Jules).
Prinset.
Mme Roche (Marie).
Rucart (Marc).
Séné.
Souquière.
Valle (Jules).

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Assaillet.
Auberger.
Auber.
Avinin.
Ba (Oumar).
Baraïgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barthe (Edouard).
Bène (Jean).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bozzi.
Breton.
Brottes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.

Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Ducouré (Amadou).
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Durieux.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Féchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Frank-Chante.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).

Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouveney.
Léger.
Léant.
Le Léanec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Madoumier.
Malecot.
Manent.
Marcihacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montulé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moulet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissanypoullé.
Pascoud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Panmelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).

Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Plait.
Pujol.
Raincourt (de).
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Rupied.
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Selafer.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgar).
Tamzali (Abdenour).
Teller (Gabriel).
Ternynck.
Tucci.
Vanrullen.
Variat.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vièle.
Voyant.
Walker (Maurice).
Yver (Michel).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bataille.
Beauvais.
Bechar Sow.
Bencheïcha (Abd-el-Kader).
Bertaud.
Bouffraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Cayrou (Frédéric).
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Cornignon-Molinier (Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Debu-Bridel (Jacques).
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston).
Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.

Grimaldi (Jacques).
Hebert.
Hoefel.
Houcke.
Kalb.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Marchant.
Marescaux.
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Quesnot (Joseph).
Rabouin.
RADIUS.
Randria.
Satineau.
Serrure.
Teisseire.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henri).
Totolehibe.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zafmahova.
Zussy.

Excusés ou absents par congé :

MM. | Marcel Plaisant.
Gadoin. | Romani.
Le Goff. | Saiah (Menouar).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage) : MM. Aubé (Robert), Bernard (Georges), Cornu, Debré, Lafay (Bernard) et Le Guyon (Robert), portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 20)

Sur l'article 5 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

Nombre des votants..... 274
Majorité absolue..... 138
Pour l'adoption..... 179
Contre 95

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Assailh, Aubergier, Aubert, Avinin, Ba (Oumar), Baratin, Bardou-Damarzid, Bardonnèche (de), Barré (Henri), Seine, Barthe (Edouard), Benchiba (Abd-el-Kader), Bène (Jean), Berthoin (Jean), Biatarana, Boisrond, Boivin-Champeaux, Bonnefous (Raymond), Bordeneuve, Borgeaud, Boulet (Pierre), Bozzi, Breton, Brettes, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), Brousse (Martial), Brune (Charles), Brunet (Louis), Canivez, Capelle, Carcassonne, Mme Cardot (Marie-Hélène), Cassagne, Cayrou (Ferdéric), Chambriard, Champeix, Charles-Cros, Charlet (Gaston), Chazette, Chochoy, Claireaux, Claparède, Clerc, Coly (René), Courrière, Mme Grémeux, Darmanthé, Dassan, Mme De'abie, Delfortrie, Delorme, De'phil, Denvers, Descomps (Paul-Emile), Duchet, Durin, Duron (François), Durieux, Ehm,

Félice (de), Ferracci, Ferrant, Fléchet, Fournier (Bénigne), Côte-d'Or, Fournier (Roger), Puy-de-Dôme, Franck-Chante, Gaspard, Gasser, Gatuing, Geoffroy (Jean), Giacomoni, Glanque, Gilbert Jules, Gravier (Robert), Grégory, Grimal (Marcel), Grimaldi (Jacques), Gustave, Hamon (Léo), Hautiou, Héline, Ignacio-Pinto (Louis), Jaouen (Yves), Kalenzaga, Labrousse (François), Lachomette (de), Laffargue (Georges), Lafforgue (Louis), Lafleur (Henri), La Gontrie (de), Lamarque (Albert), Landry, Lasarié, Laurent-Thouvery, Lemaire (Marcel), Le Maître (Claude), Léonetti, Litaise, Lédion, Longchambon, Maçoumier, Maire (Georges), Malecot, Manent, Marcihacy, Maroger (Jean), Marty (Pierre), Masson (Hippolyte), Jacques Masteau, Maurice (Georges), M'Bojje (Mamadou), Menditte (de), Menu, Meric, Minvielle, Mode (Marcel), Monichon, Moret (Charles), Moutet (Marius), Naveau, N'Joya (Arouna), Novat,

Okala (Charles), Ou Rahah (Abdel-madjid), Paget (Alfred), Paquirissamypoullé, Pascaud, Patient, Pauty, Paumelle, Pellenc, Pernot (Georges), Peschaud, Ernest Pezet, Piales, Pic, Pinton, Plait, Pujol, Raincourt (de), Razac, Renaud (Joseph), Restat, Reyceillaud, Reynouard, Rogier, Rolinat, Roubert (Alex), Roux (Emile), Rucart (Mare), Rain (François),

Ont voté contre :

MM. Anghiley, Aubé (Robert), Bataille, Beauvais, Bechir Sow, Berlioz, Bernard (Georges), Bertaud, Biaka Boda, Bolifraud, Bouquerel, Bourgeois, Bousch, Calonne (Nestor), Chaintron, Chapalain, Chatenay, Chevalier (Robert), Mme Clays, Colonna, Cornignon-Molinier (Général), Cornu, Couinaud, Coupigny, Cozzano, David (Léon), Debré, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Depreux (René), Mme Devaud, Diethelm (André), Doussot (Jean), Driant, Dronne, Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône, Mine Dumont (Yvonne), Seine, Dupic, Durand (Jean), Durand-Reville, Mme Eboné, Estève, Fleury, Fouques-Duparc, Fournier (Gaston), Nigr,

N'ont pas pris part au vote :

MM. Abel-Durand, Alric, André (Louis), Barret (Charles), (Haute-Marne), Chalamon, Clavier, Cordier (Henri), Delalande, Dia (Mamadou), Djamah (Ali),

Saint-Cyr, Saller, Sarrion, Schleiter (François), Sclaiér, Serrure, Siaut, Sid-Cara (Chérif), Signé (Souhouin), Sisbane (Chérif), Socé (Ousmane), Soldani, Southon, Symphor, Tailhades (Edgard), Tamzali (Abdenour), Tellier (Gabriel), Mme Thome-Palenôte (Jacqueline), Seine-et-Oise, Tucci, Vanrulen, Varlot, Vauthier, Verdeille, Mme Vialle (Jane), Viple, Voyant, Walker (Maurice),

Montullé (Laillet de), Patenôtre (François), Aube, Pouget (Jules), Quesnot (Joseph), Randria, Robert (Paul), Rochereau, Rupied, Schwartz, Séré, Ternynck, Totolchibe, Valle (Jules), Villoutreys (de), Yver (Michel), Zafimahova,

Excusés ou absents par congé :

MM. Gadin, Le Goff, Marcel Plaisant, Romani, Saïah (Menouar),

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 279
Majorité absolue..... 140
Pour l'adoption..... 132
Contre 97

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 21)

Sur les amendements de MM. Courrière, Léon David et Pierre Boudet tendant à supprimer l'article 8 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 295
Majorité absolue..... 148
Pour l'adoption..... 167
Contre 128

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Anghiley, Assailh, Aubergier, Aubert, Ba (Oumar), Bardonnèche (de), Barré (Henri), Seine, Barret (Charles), Haute-Marne, Bataille, Beauvais, Bechir Sow, Bène (Jean), Berlioz, Bertaud, Berthoin (Jean), Biaka Boda, Bolifraud, Boudet (Pierre), Bourgeois, Bozzi, Brettes, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), Calonne (Nestor), Canivez, Carcassonne, Mme Cardot (Marie-Hélène), Chaintron, Champeix, Chapalain, Charles-Cros, Charlet (Gaston), Chatenay, Chazette, Chevalier (Robert), Chochoy, Mme Clays, Claireaux, Clerc, Cordier (Henri), Cornignon-Molinier (Général), Couinaud, Coupigny, Courrière, Cozzano, Darmanthé, Dassaud, David (Léon), Debré, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Denvers, Descomps (Paul-Emile), Diethelm (André), Doucure (Amadou), Doussot (Jean), Driant, Dronne, Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône, Mine Dumont (Yvonne), Seine, Dupic, Durieux, Mme Eboné, Ehm, Estève, Ferracci, Ferrant,

Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Fournier (Gaston),
Niger.
Franceschi.
Frank-Chante,
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Geoffroy (Jean).
Giauque.
Mme Girault.
Gracia (Lucien def).
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jabuen (Yves).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lasalarié.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Lemaire (Marcel).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Madoumier.
Maire (Georges).
Malecot.
Malonga (Jean).
Marchant.
Marescaux.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Mathieu.
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.

Merie.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Paquirissampoullé.
Patrent.
Pauly.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Pinvidie.
Pontbriand (de).
Primet.
Pujol.
Rabouin.
Radium.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Satineau.
Siaut.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Viple.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.

Ou Rabah
(Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Aube.
Pauvelle.
Pellenc.
Peschaud.
Piales.
Plait.
Pouget (Jules).
Raincourt (de).
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochéreau.
Rogier.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.

Saller.
Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Signé (Nouhoum).
Siébane (Chérif).
Tamzali (Abdenmour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise.
Tucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Villoutreys (de).
Yver (Michel).
Zussy.

Mme Devaud.
Diethelm (André).
Dousso (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Gasser.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Haïdara (Mahamane).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Laurent-Thouvercy.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léanne.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.

Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malonga (Jean).
Marchant.
Marcilhacy.
Marescaux.
Marger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Jacques Mastcau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefai (El-Hadi).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François),
Aube.
Pellenc.
Perron (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Piales.
Pinvidie.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Primet.
Rabouin.
Radus.
Raincourt (de).
Renaud (Joseph).
Reveillaud.
Mme Roche (Marie),
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Signé (Nouhoum).
Souquière.
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise.
Torrès (Henry).
Valle (Jules).
Varlot.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bousch.
Brelon.
Brune (Charles).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Héline.
La Gontrie (de).

Léger.
Jacques Mastcau.
Maurice (Georges).
Perron (Georges).
Quesnot (Joseph).
Randria.
Rupied.
Tofolchibe.
Zafmahova.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gadoin.
Le Goff.

Marcel Plaisant.
Romani.
Saïah (Menouar).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barthe (Edouard).
Benchiha (Abd el Kader).
Bernard (Georges).
Biatarana.
Boivin-Champeaux.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bouquerel.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cornu.
Coty (René).
Mme Crémieux.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Depreux (René).
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.

Félice (de).
Fléchet.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fraissinette (de).
Gaspard.
Gasser.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Landry.
Laurent-Thouvercy.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léanne.
Le Maître (Claude).
Litaïse.
Ludéon.
Longchambon.
Manent.
Marcilhacy.
Marger (Jean).
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).

SCRUTIN (N° 22)

Sur le 4^e alinéa de l'article 4 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

Nombre des votants..... 283
Majorité absolue..... 142
Pour l'adoption..... 193
Contre 90

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Anghiley.
Aubé (Robert).
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abd-el-Kader).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Biaka Boda.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollfrand.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).

Calonne (Nestor).
Capelle.
Cayrou (Frédéric).
Chainatron.
Chalamon.
Chambrard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Mme Claeys.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornignon-Molinier
(Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
David (Léon).
Debré.
Debù-Bridet (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Demusois.
Depreux (René).

Ont voté contre :

MM.
Assaillet.
Aubergier.
Aubert.
Ba (Oumar).
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Boudet (Pierre).
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre).
Canivez.
Carcaïssonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cassagne.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.

Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Denvers.
Descomps (Paul-
Emile).
Doucouré (Amadou).
Durioux.
Ehm.
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Frank-Chante.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.

Jaouen (Yves).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lasalarié.
Léonetti.
Litaïse.
Madoumier.
Malecot.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Merie.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Patient.

Pauly.
Pauvrelle.
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Pujol.
Razac.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Saint Cyr.
Siaut.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Avinin.
Barthe (Edouard).
Berthoin (Jean).
Breton.
Brune (Charles).
Claparède.
Mme Crémieux.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Félice (de).
Gaspard.
Jozeau-Marigné.
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Manent.

Ou Rabah (Abdelmadjid).
Quesnot (Joseph).
Randria.
Restat.
Reynouard.
Robert (Paul).
Saller.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdenour).
Totolehibe.
Tucci.
Zafimahova.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gadoun.
Le Goff.

Marcel Plaisant.
Romani.
Saïah (Menouar).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 308
Majorité absolue..... 155
Pour l'adoption..... 207
Contre 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 23)

Sur l'amendement de M. Chapalain à l'article 4 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

Nombre des votants..... 289
Majorité absolue..... 145
Pour l'adoption..... 112
Contre 177

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alic.
Anghiley.
Aubé (Robert).
Bataille.
Beauvais.

Bechir Sow.
Berthoz.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Biala Boda.
Bolifrand.

Bouquerel.
Bourgeois.
Bouché.
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Capelle.
Chaintron.
Chalumon.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Mme Claeys.
Colonna.
Gorniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Counaud.
Coupigny.
Cozzano.
David (Léon).
Débré.
Debu-Bridel (Jacques).
Delalande.
Demusois.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diehlhelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille).
(Bouches-du-Rhône).
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fonques-Duparc.
Fournier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Gaulle (Pierre de).
Mme Girault.
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gros (Louis).
Haidara (Mahamane).
Hamon (Léo).

Hebert.
Hoetel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jézouel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Lafay (Bernard).
Landry.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Emilien Lieulaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Malonga (Jean).
Marchant.
Marescaux.
Marranc.
Martel (Henri).
Mathieu.
Mostefai (El-Hadi).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Petit (Général).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Priniet.
Rabouin.
Radius.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Satineau.
Schwarz.
Séu.
Souquière.
Teisseire.
Teller (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Valle (Jules).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphat.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
André (Louis).
Assaillet.
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Ba (Oumar).
Baratgin.
Bardou-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Larret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Benchiba (Abd-el-Kader).
Bème (Jean).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Boigeaud.
Boudet (Pierre).
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlot (Gaston).
Chazette.
Chochoy.

Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Cordier (Henri).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanté.
Dassaud.
Mme Delabie.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Denvers.
Descoups (Paul-Emile).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Durieux.
Ehn.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glaque.
Gilbert Jules.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Hauriou.
Hélina.

Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lasalarié.
Laurent-Thouvery.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Madoumier.
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maupéou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Merie.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abel-Durand.
Boisron.
Coty (René).
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Gautier (Julien).
Gouyon (Jean de).
Lagarrosse.
Montalembert (de).

Montullé (Laillet de).
Pernot (Georges).
Quesnot (Joseph).
Randria.
Rupied.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Totolehibe.
Vanrullen.
Verdeille.
Viple.
Zafimahova.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gadoun.
Le Goff.

Marcel Plaisant.
Romani.
Saïah (Menouar).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 304
Majorité absolue..... 153
Pour l'adoption..... 118
Contre 186

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 24)

Sur l'amendement de M. Bolifraud (n° 28) à l'article 9 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 287
Majorité absolue..... 144

Pour l'adoption..... 141
Contre 146

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Alic. Anghiley. Aubé (Robert). Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Berlioz. Bernard (Georges). Bertaud. Biaka (Boda). Boivin-Champeaux. Bolifraud. Bonnefous (Raymond). Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Brunet (Louis). Calonne (Nestor). Capelle. Chaintron. Chalamon. Chambriard. Chatenay. Mme Claëys. Colonna. Cordier (Henri). Corniglion-Molinier (Général). Cornu. Couinaud. Coupigny. Cozzano. David (Léon). Debré. Debù-Bridel (Jacques). Delalande. Demusois. Depreux (René). Mme Devaud. Diethelm (André). Doussot (Jean). Driant. Dronne. Dubois (René-Emile). Dumas (François). Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durand (Jean). Durand-Reville. Mme Eboüé. Estève. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Gaston), Niger. Fraissinette (de). Franceschi. Gaulle (Pierre de). Mme Girault. Guyon (Jean de). Gracia (Lucien de). Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Gros (Louis). Haklara (Mahamane). Hebert.	Héline. Hoëffel. Houcke. Jacques-Destrée. Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalb. Lachomette (de). Lafay (Bernard). Lassagne. Le Basser. Lecacheux. Leccia. Léger. Lelant. Emilien Lientaud. Lionel-Pélerin. Loison. Madelin (Michel). Maire (Georges). Malonga (Jean). Marchant. Marescaux. Marrane. Martel (Henri). Jacques Masteau. Mathieu. Maupeou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). Monichon. Montalembert (de). Montullé (Laillet de). Morel (Charles). Mostefai (El-Hadi). Muscatelli. Olivier (Jules). Pajot (Hubert). Pascaud. Patenôtre (François), Aube. Pellenc. Peschaud. Pétil (Général). Piales. Pinvidic. Pontbriand (de). Pouget (Jules). Prunet. Rabouin. Radium. Raincourt (de). Renaud (Joseph). Robert (Paul). Mme Roche (Marie). Rochereau. Rugied. Saligneau. Schleiter (François). Schwartz. Séné. Souquière. Teissière. Teltier (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Tirrés (Henry). Valle (Jules). Viloutreys (de). Vittler (Pierre). Vcurc'h. Westphal. Yver (Michel). Zussy.
---	---

Ont voté contre :

MM. Assaillit. Auberger. Aubert. Avinin. Ba (Oumar). Baratgin. Bardon-Damarzid. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Barthe (Edouard). Benchiha (Abd-el- Kader). Bène (Jean). Berthoin (Jean). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Bozzi. Breton. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Brune (Charles). Canivez. Carcassonne. Mme Cardot (Marie- Hélène). Cassagne. Cayrou (Frédéric). Champoux. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Claircaux. Claparède. Clerc. Coty (René). Courrière. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Mme Delabie. Delfortrie. Deuil. Denvers. Descamps (Paul-Emile). Ducouré (Amadou). Duchet. Dulin. Durieux. Ehm. Félice (de). Ferracci. Ferrant. Féchet. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Frank-Chante. Gaspard. Gasser. Gatuing. Gautier (Julien). Geoffroy (Jean). Giacomoni. Glaucque. Gilbert Jules. Grégoire. Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gustave. Hamon (Léo). Hauriou. Ignacio-Pinto (Louis). Jaouen (Yves). Kalenzaga.	Labrousse (François). Laffargue (Georges). Laffargue (Louis). Lalleur (Henri). Lamarque (Albert). Landry. Laslarié. Laurent-Thouveney. Lemaire (Marcel). Le Maître (Claude). Léonetti. Litaise. Lodéon. Longchambon. Madoumier. Malecot. Manent. Marcilhacy. Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). M'Bodje (Mamadou). Mengille (de). Menu. Meric. Minvielle. Moutet (Marius). Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Ou Rabah (Abdelmadjid). Paget (Alfred). Paquirissamypoullé. Paillet. Pauilly. Paumelle. Ernest Pezet. Pic. Pinton. Plait. Pujol. Razaç. Restat. Reveillaud. Reynouard. Rogier. Rolinat. Roubert (Alex). Roux (Emile). Rucart (Marc). Ruin (François). Saint-Cyr. Salier. Sarrien. Sclafar. Siaut. Sid-Cara (Chérif). Sigué (Nouhoum). Sisbanc (Chérif). Socé (Ousmane). Soldani. Soulhon. Talhades (Edgard). Tanzali (Abdenour). Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine- et-Oise. Tucci. Vanrullen. Varlot. Vauthier. Verdeille. Mme Vialle (Jane). Viaplé. Veyant. Walker (Maurice).
--	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. André (Louis). Biatarana. Boisrond. Brizard. Brousse (Martial). Chapalain. Chevalier (Robert). Clavier. Delorme. Dia (Mamadou). Djama (Ali). Grassars.	Lagarrosse. La Gontrie (de). Le Guyon (Robert). Le Léannec. Maroger (Jean). Molle (Marcel). Pernot (Georges). Quesnot (Joseph). Randria. Serrure. Symphor. Totolenbe. Zafimahova.
--	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Gadoin. Le Goff.	Marcel Plaisant. Romani. Saïah (Nenouar).
----------------------------	---

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage) : MM. La Gontrie (de) et Le Guyon (Robert), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 25)

Sur les amendements de MM. Bolifraud (n° 29) et Dupic (n° 16) tendant à supprimer l'article 10 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 290
Majorité absolue..... 146

Pour l'adoption..... 149
Contre 141

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Anghiley. Aubé (Robert). Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Berlioz. Bernard (Georges). Bertaud. Blakh Boda. Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bolifraud. Bonnefous (Raymond). Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Brousse (Martial). Calonne (Nestor). Capelle. Chaintron. Chalamon. Chambriard. Chapalain. Chatenay. Chevalier (Robert). Mme Claëys. Clavier. Colonna. Cordier (Henri). Corniglion-Molinier (Général). Cornu. Couinaud. Coupigny. Cozzano. David (Léon). Debré. Debù-Bridel (Jacques). Mme Delabie. Delalande. Delorme. Demusois. Depreux (René). Mme Devaud. Diethelm (André). Doussot (Jean).	Driant. Dronne. Dubois (René-Emile). Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durand (Jean). Durand-Reville. Mme Eboüé. Estève. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Gaston), Niger. Fraissinette (de). Franceschi. Gaulle (Pierre de). Gautier (Julien). Gilbert Jules. Mme Girault. Guyon (Jean de). Gracia (Lucien de). Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Gros (Louis). Haklara (Mahamane). Hebert. Hoëffel. Houcke. Jacques-Destrée. Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalb. Lachomette (de). Lafay (Bernard). Lassagne. Le Basser. Lecacheux. Leccia. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Lemaire (Marcel). Emilien Lientaud. Lionel-Pélerin. Loison. Madelin (Michel). Maire (Georges). Malonga (Jean). Marchant. Marescaux.
---	---

Marrane.
Martel (Henri).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montulé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefai (El-Hadi).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Piales.
Pinvidie.
Ponthriand (de).
Pouget (Jules).
Primet.

Rabouin.
Radjus.
Raincourt (de).
Renaud (Joseph).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rupied.
Salineau.
Schleitter (François).
Schwartz.
Séné.
Souquière.
Teissière.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tarradin.
Torres (Henry).
Vail (Jules).
Villautreys (de).
Viller (Pierre).
Vourch.
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Assailit.
Aubergier.
Aubert.
Avinin.
Ba (Oumar).
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barthe (Edouard).
Benchiha (Abd-el-Kader).
Bène (Jean).
Berthoin (Jean).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Champoux.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clere.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darnanthé.
Dasaud.
Dellhi.
Denvers.
Descamps (Paul-Emile).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Dumas (François).
Durieux.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Frank-Chente.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).

Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lallargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lalleur (Henri).
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Madoumier.
Malecot.
Maurent.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Moulet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmajid).
Péget (Alfred).
Paquiris-ampoullé.
Pascaud.
Patiel.
Pauly.
Paumelle.
Pelenc.
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Pujot.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rogier.
Rolinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrion.
Séaler.
Siata.
Sidjara (Chérif).
Sizé (Neuboum).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Soution.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdenmour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.

Vanrukén.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.

Mme Vialle (Jane).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Brizard.
Brunet (Louis).
Coty (René).
Delfortrie.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Duchet.
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Grassard.
Héline.

Lagarrosse.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Paténôtre (François), Aube.
Plait.
Quesnot (Joseph).
Randria.
Robert (Paul).
Serre.
Tolo-chiba.
Zafimahova.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gadoin.
Le Goff.

Marcel Plaisant.
Romani.
Saïah (Mencuer).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 26)

Sur l'amendement de M. Madoumier tendant à supprimer l'article 13 ter (nouveau) du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

Nombre des votants..... 305
Majorité absolue..... 153
Pour l'adoption..... 109
Contre 196

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Assailit.
Aubergier.
Aubert.
Ba (Oumar).
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Biaka Boga.
Bordet (Pierre).
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Caïonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chaintre.
Champoux.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chocnoy.
Mme Clacys.
Claireaux.
Clere.
Courrière.
Darnanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Debré.
Demusois.
Denvers.
Descamps (Paul-Emile).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Ehm.
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Frank-Chente.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giauque.
Mme Girault.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Haidara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lasalarié.
Lemaire (Marcel).
Léonetti.
Madoumier.
Malecot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Mostefai (El-Hadi).
Moulet (Marius).

Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquiris-ampoullé.
Patiel.
Pauly.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Primet.
Razol.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).

Roux (Emile).
Ruin (François).
Saint-Cyr.
Siata.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Souquière.
Soution.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanrukén.
Vauthier.
Verdeille.
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Arie.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barrot (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Beauvais.
Behir Sow.
Benchiha (Abd-el-Kader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatrana.
Boisson.
Boivin-Champeaux.
Bouffraud.
Bonnet (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bouquieci.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Erizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamet.
Charbriard.
Chaplain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornizion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Coutinaud.
Cougny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Deau-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delauné.
Delfortrie.
Delorme.
Dellhi.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Drian.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.

Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gaspard.
Gasser.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Guyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kaib.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lalleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecachoux.
Leccia.
Lézer.
Le Guyon (Robert).
Léant.
Léanne.
Le Maître (Claude).
Emilien Licutaud.
Lionel-Pélerin.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maïre (Georges).
Maurent.
Marchant.
Marcilhacy.
Marescaux.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montulé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmajid).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Paumelle.
Pelenc.
Pernot (Georges).

Deschaud.
Piales.
Pinvidic.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Racrus.
Raincourt (de).
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Roger.
Rotinat.
Rusart (Marc).
Rupied.
Saler.
Sarrica.
Salineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafcr.

Sène.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tanzali (Abdennour).
Teisseire.
Télier (Gabriel).
Ternynck.
Tarradn.
Mme Thome Patenôtre (Jacqueline), Seine et-Oise.
Torres (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Viltier (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.

Brette.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Bruno (Charles).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clere.
Courrière.
Mme Grémieux.
Darmanthé.
Bassanal.
Delthil.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Douceouré (Amalou).
Dulin.
Durieux.
Ehm.
Félicé (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Frank-Chante.
Gaspard.
Gasser.
Gauliez.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glaucque.
Grégoire.
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hautica.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lafargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouveney.
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.

Madoumier.
Malécot.
Manent.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditic (de).
Menu.
Merle.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Babah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Paquissamy-poullé.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pie.
Pinton.
Pujol.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Raynouard.
Rolinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Saint Cyr.
Salter.
Sarrien.
Sclafcr.
Siant.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Socé (Gusmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tanzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.
Vanrullen.
Varlot.
Vaulhier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).

Estève.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Gaston), Nige.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Galle (Pierre de).
Gantier (Julien).
Gillert Jules.
Mme Girault.
Guyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Gros (Louis).
Haïdara (Mahamane).
Hebert.
Héline.
Hoedel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
La Gontrie (de).
Lassagne.
Le Basser.
Leacacheux.
Lecchia.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelan.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Emilien Licutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malonga (Jean).
Marchant.
Marsilhacy.
Marescaux.
Maroger (Jean).
Marrané.
Martel (Henri).

Jacques Mastcau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maupouil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefai (El-Hadi).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Pellenc.
Peschaud.
Petit (Général).
Piales.
Pinvidic.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Primit.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Rupied.
Salineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Séné.
Souquière.
Teisseire.
Télier (Gabriel).
Ternynck.
Tarradn.
Torres (Henry).
Valle (Jules).
Villoutreys (de).
Viltier (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Landry.
Quesnot (Joseph).
Randria.
Totolehibe.
Zafimahova.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gadoin.
Le Goff.
Marcel Plaisant.
Romani.
Saïah (Menouar).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 306
Majorité absolue..... 154
Pour l'adoption..... 143
Contre 163

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 27)

Sur les amendements de MM. Paumelle (n° 39) et Chochoy (n° 40) tendant à rétablir l'article 14 du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

Nombre des votants..... 297
Majorité absolue..... 149
Pour l'adoption..... 134
Contre 163

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Ba (Oumar).
Baraïgn.
Bardou-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barthe (Edouard).
Benchiha (Abd-cl-Kader).
Bène (Jean).
Berthoin (Jean).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bozzi.
Breton.

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Anghiley.
Aubé (Robert).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Berlioz.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Biaka Boda.
Batarana.
Boivin-Champeaux.
Bohtraud.
Bonnetous (Raymond).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Capelle.
Chaintron.
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Mme Clacys.

Ont voté contre :

Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornignon-Molinier (Général).
Corrau.
Counand.
Coupigny.
Cozzano.
Dayat (Léon).
Debré.
Debù-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Deforma.
Benusois.
Depreux René.
Mme Devaud.
Dielhelm (André).
Donsot (Jean).
Driant.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupie.
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boisrond.
Brizard.
Claparède.
Coty (René).
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Dronne.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Pernot (Georges).
Quesnot (Joseph).
Randria.
Serrure.
Totolehibe.
Zafimahova.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gadoin.
Le Goff.
Marcel Plaisant.
Romani.
Saïah (Menouar).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 301
Majorité absolue..... 151
Pour l'adoption..... 136
Contre 165

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 28)

Sur la demande de M. Marrane tendant au renvoi à la prochaine séance du scrutin public à la tribune sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques.

Nombre des votants..... 303
Majorité absolue..... 152

Pour l'adoption..... 22
Contre 281

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Anghiley. Berlioz. Biaka Boda. Calonne (Nestor). Chaintron. Mme Claeys. David (Léon). Demusois. Mlle Dumont (Mirville). Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine.	Dupic. Franceschi. Mme Girault. Haïdara (Mahamane). Malonga (Jean). Marrane. Martel (Henri). Mostefai (El-Radi). Petit (Général). Primet. Mme Roche (Marie). Souquière.
---	--

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Assailit. Aubé (Robert). Aubergier. Aubert. Avinin. Ba (Oumar). Baralgin. Bardou-Damarzid. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Barret (Charles). Haute-Marne. Barthe (Edouard). Bataille. Beauvais. Béchir Sow. Benchiha (Abd el Kader). Béné-Jean). Bernard (Georges). Berlaud. Berthoin (Jean). Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Boiffraud. Bonnesfous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Bozzi. Breton. Brettes. Brizard. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Cardot (Marie-Hélène). Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Champeix. Chapalain. Charles-Cros. Charlet (Gaston).	Chatenay. Chazette. Chevalier (Robert). Chochoy. Claireaux. Clapartède. Clavier. Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Cornignion-Molinier (Général). Cornu. Coty (René). Couinaud. Coupigny. Courrière. Cozzano. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Debré. Debù-Bridel (Jacques). Mme Delabie. Delalande. Delfortrie. Dellhil. Denvers. Depreux (René). Descomps (Paul-Emile). Diethelm (André). Doucouré (Amadou). Doussot (Jean). Driant. Dronne. Dubois (René-Emile). Duchet. Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Reville. Durieux. Mme Eboué. Ehm. Estève. Félice (de). Ferracci. Ferrant. Fléchet. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Roger). Puy-de-Dôme. Fourier (Gaston). Niger. Fraissinelle (de).
--	---

Franck-Chante. Gaspard. Gasser. Gatuing. Gaulle (Pierre de). Gautier (Julien). Geoffroy (Jean). Giaccomini. Giauque. Gilbert Jules. Gouyon (Jean de). Gracia (Lucien de). Grassard. Gravier (Robert). Grégory. Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Gustave. Hamon (Léo). Hauriou. Hebert. Héline. Hoefel. Houcke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. Labrousse (François). Lachomette (de). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Lafforgue (Louis). Lafleur (Henri). Lagarosse. La Gontrie (de). Lamarque (Albert). Landry. Lasalarié. Lassagne. Laurent-Thouveney. Le Basser. Leccia. Lecacheux. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Lemaire (Marcel). Le Maître (Claude). Léonelli. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Litaize. Loddon. Loison. Longchambon. Madelin (Michel). Madoumier. Maire (Georges). Malecot. Manent. Marchant. Marsilhac. Marescaux. Maroger (Jean). Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). Jacques Masteau. Mathieu. Maupeou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). M'Bodje (Mamadou). Mendilte (de). Menu. Meric. Minvielle. Molle (Marcel). Mornichon. Montalembert (de). Montullé (Laillet de). Morel (Charles).	Moutet (Marius). Muscatelli. Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okaka (Charles). Olivier (Jules). Paget (Alfred). Pajot (Hubert). Paquirissampoullé. Pascaud. Patenôtre (François). Aube. Patient. Pauly. Paumelle. Pellene. Pernot (Georges). Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pic. Pinton. Pinvidic. Plait. Pontbriand (de). Pougat (Jules). Pujol. Rabouin. Radium. Raincourt (de). Razac. Renaud (Joseph). Restat. Reveillaud. Reynouard. Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Rotinat. Roubert (Alex). Roux (Emile). Rucart (Marc). Ruin (François). Rupied. Saint-Cyr. Salcr. Sarrien. Salineau. Schleifer (François). Schwartz. Schofer. Séné. Serrure. Siaut. Sid-Cara (Chérif). Sigué (Nouhoum). Sisbane (Chérif). Socé (Ousmane). Soldani. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Tamzali (Abdenour). Teisseire. Tellier (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine- et-Oise. Torrès (Henry). Tucci. Valle (Jules). Vanrullen. Varlot. Vauthier. Verdeille. Mme Vialle (Jane). Villoutreys (de). Viple. Vitter (Pierre). Vourc'h. Voyant. Walker (Maurice). Westphal. Yver (Michel). Zussy.
--	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Delorme. Mme Devaud. Dia (Mamadou). Djamaï (Ali).	Ou Rabah (Abdelmadjid). Quesnot (Joseph). Randria. Tololehibe. Zafimahova.
---	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Gadoin. Le Goff.	Marcel Plaisant. Römami. Saïah (Menouar).
----------------------------	---

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 302
Majorité absolue..... 152

Pour l'adoption..... 22
Contre 280

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 29)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques. (Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 190
Suffrages exprimés..... 105
Majorité absolue..... 53

Pour l'adoption..... 0
Contre 105

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. Aubé (Robert). Barret (Charles). Haute-Marne. Bataille. Béchir Sow. Berlioz. Bernard (Georges). Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Boiffraud. Bonnesfous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Bozzi. Breton. Brettes. Brizard. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Cardot (Marie-Hélène). Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Champeix. Chapalain. Charles-Cros. Charlet (Gaston).	Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. D'rand (Jean). Mme Eboué. Estève. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fraissinelle (de). Gaulle (Pierre de). Gouyon (Jean de). Gravier (Robert). Gros (Louis). Hebert. Hoefel. Houcke. Jacques-Destrée. Jozeau-Marigné. Kalb. Lafay (Bernard). Lassagne. Le Basser. Leccia. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Loison. Madelin (Michel). Maire (Georges). Marchant. Marescaux. Maroger (Jean). Marrane. Martel (Henri). Mathieu. Montalembert (de). Montullé (Laillet de). Patot (Hubert).
--	---

Patenôtre (François);
Aube.
Péit (Général).
Pinvidic.
Pombriand (de).
Prinet.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rupied.

Schleiter (François).
Séné.
Serrure.
Souquière.
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torres (Henry).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Yver (Michel).
Zussy.

Lasalarie.
Lecacheux.
Le Maître (Claude).
Lilaise.
Longchambon.
Malonga (Jean).
Manent.
Marceilhac.
Marty (Pierre).
Maupcou (de).
Maupoil (Henri).
Menditte (de).
Menn.
Morcl (Charles).
Mostefai (El-Hadi).
Moutel (Marius).
Muscatelli.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paquissamypoullé.
Patiat.
Pauly.
Pellenc.
Peschaud.
Piales.
Pic.
Piait.
Pouget (Jules).

Pujol.
Quesnot (Joseph).
Randria.
Razac.
Reveillaud.
Reynouard.
Roger.
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Saller.
Satineau.
Schwarz.
Schlafer.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Southon.
Symphor.
Tamzali (Abdenmour).
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-et-Oise.
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Vourec'h.
Westphal.
Zafimahova.

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage et du métayage en vue de régler, à partir du 1^{er} janvier 1949, le mode de calcul des fermages. (Nos 11-101 et 11-133, année 1948. — M. de Félice, rapporteur; année 1948, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence portant ouverture de crédits pour l'installation de l'organisme d'études des commandants en chef de l'Europe occidentale. (Nos 11-99 et 11-111, année 1948. — M. Pierre Baudet, rapporteur; et n^o , année 1948, avis de la commission de la défense nationale. — M. Alric, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n^o 45-2391 du 11 octobre 1945, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement. (N^o 11-103, année 1948. — M. Marcel Molle, rapporteur; et n^o , année 1948, avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Canivez, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. (N^o 11-107, année 1948. — M. Carcassonne, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des textes législatifs et réglementaires modifiant ou complétant l'ordonnance du 6 décembre 1943 relative aux cimetières. (Nos 11-54 et 11-78, année 1948. — M. Schwartz, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention belgo-franco-luxembourgeoise du 17 avril 1946 relative à l'exploitation des chemins de fer luxembourgeois et les conventions annexes. (Nos 1005 et 11-76, année 1948. — M. de Menditte, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée de l'air appartenant aux cadres actifs et placés en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps. (Nos 930, 999 et 11-85, année 1948. — M. le général Corniglion-Molinier, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant validation et modification de l'acte dit loi n^o 531 du 4 octobre 1943 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique. (Nos 984 et 11-84, année 1948. — M. Michel Madelin, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du code de justice militaire pour l'armée de terre. (Nos 986 et 11-110, année 1948. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir les conditions dans lesquelles les militaires déçagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur et la médaille militaire. (Nos 997 et 11-113, année 1948. — M. le général Petit, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1^{er} *étape*. — Depuis M. Leccia, jusques et y compris M. Jean Malonga.

Tribunes. — Depuis M. Manent, jusques et y compris M. Pauly.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Berthoin (Jean).
Boisrond.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Bretles.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre).
Brune (Charles).
Canivez.
Carcassonne.
Cassagne.
Champaix.
Charles-Cros.
Chazotte.
Chochoy.
Claparède.
Clavier.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Mme Delabie.
Delfortrie.
Denvers.
Descamps (Paul-Emile).
Doucouré (Amadou).
Duchet.
Dulin.
Durieux.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Frank-Chante.
Galuing.
Geoffroy (Jean).
Giacomini.
Glaucque.
Grégory.
Hamon (Léo).

Iléline.
Jaouen (Yves).
Lachomette (de).
Laffargue (anges).
La Goutrie (de).
Laurent-Thouverey.
Lemaire (Marcel).
Léonetti.
Lodéon.
Madoumier.
Malecot.
Masson (Hippolyte).
Jacques Masciau.
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Naveau.
Novat.
Paget (Alfred).
Pascaud.
Pammelle.
Pernot (Georges).
Ernest Pezet.
Pinton.
Restat.
Rochereau.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Ruin (François).
Saint-Cyr.
Sarrien.
Signé (Nouhoum).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Taillahades (Edgard).
Varlot.
Vanthier.
Vip'e.
Vovant.
Walker (Maurice).

Excusés ou absents par congé :

MM. Marcel Plaisant.
Gadoin. Romani.
Le Goff. Saïah (Menouar).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (scrutin public à la tribune, pointage de droit) : M. Maupoil (Henri), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare que son intention était de voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 28 décembre 1948.

(Journal officiel du 29 décembre 1948.)

Dans le scrutin (n^o 13) sur l'inscription de la proposition de résolution de Mme Devaud tendant à modifier l'article 75 du règlement, à l'ordre du jour du mercredi 29 décembre 1948 avant la discussion du projet de loi tendant à fixer les maxima des dépenses budgétaires, MM. Cornu et Le Guyon (Robert), portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Ordre du jour du vendredi 31 décembre 1948.

A vingt et une heures trente.

SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs (*suite*).
4^e bureau. — Territoire de l'Oubangui-Charl (2^e section) (M. Robert Chevalier, rapporteur).

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française (application de l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française et de la résolution du 18 novembre 1947).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Louis).
Anghiley.
Assaillet.
Auberger.
Aubert.
Ba (Oumar).
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barthe (Edouard).
Beauvais.
Benchiha (Abd-el-Kader).
Bène (Jean).
Berlaud.
Biaka Boda.
Boivin-Champeaux.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bourgeois.
Bozzi.
Breton.
Bizard.
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Mme Cardot (Marie-Iléline).
Gayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Charlet (Gaston).
Mme Claeys.
Claireaux.
Clere.

Coty (René).
Mme Crémieux.
Delthil.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Dumas (François).
Durand-Reville.
Elm.
Ferracci.
Fournier (Gaston).
Niger.
Franceschi.
Gaspard.
Gasser.
Gautier (Julien).
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hauriou.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jézéquel.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lafforgue (Louis).
Laffeur (Henri).
Lagarrosse.
Lamarque (Albert).
Landry.

Liste des projets, propositions ou rapports
mis en distribution le vendredi 31 décembre
1948.

- N° 108. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux baux à loyer de locaux à usage commercial détruits par suite d'actes de guerre.
- N° 110. — Rapport de M. Boivin-Champeaux sur le projet de loi portant modification du code de justice militaire pour l'armée de terre.
- N° 112. — Rapport de M. Pauly sur le projet de loi relatif au monopole des tabacs en Alsace et en Lorraine.
- N° 113. — Rapport de M. le général Petit sur la proposition de loi tendant à définir les conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur.
- N° 115. — Projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général de l'exercice 1949.
- N° 122. — Projet de loi tendant à la ratification des accords franco-italiens du 29 mai 1948.
- N° 124. — Rapport de M. Chazette sur le projet de loi tendant à abroger le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle.
- N° 127. — Projet de loi relatif aux abonnements téléphoniques forfaitaires de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française.
- N° 128. — Projet de loi autorisant le ministre des finances à consentir des avances aux houillères.
- N° 129. — Projet de loi portant application de l'ordonnance sur la nullité des actes de spoliation et de la loi sur les dommages de guerre.
- N° 131. — Projet de loi prorogeant la réglementation relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers.
- N° 132. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi sur le conseil supérieur des transports.
- N° 134. — Projet de loi portant ouverture de crédit au budget de l'intérieur (subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales).
- N° 135. — Projet de loi portant ouverture de crédit au ministre de l'industrie et du commerce (participation au déficit d'exploitation de Gaz de France).